Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 16 décembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-et-un, **le 16 décembre à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Familia à Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	9 décembre 2021
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 24 Votants : 30 (6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Françoise GATEL, Emeline HENON, Christian NIEL, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Catherine TAUPIN), Chantal LOUIS (pouvoir à Christian NIEL), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Sébastien CHANCEREL, Pierre-Yves TANVET (pouvoir à Emmanuel CASADO), Jean-Benoît DUFOUR, Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER).
Absents	-
Secrétaire de séance	Sylviane GUILLOT.

SPORT

1. DSP Inoxia : présentation du rapport annuel 2019-2020 et second semestre 2020

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à l'article 29.1 du contrat de délégation de service public pour le centre aquatique Inoxia, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Le rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 30 et 31 du contrat. Le délégataire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité délégante de la qualité du service ainsi que son évolution.

A cette occasion, Maxime GAGLIARDI, directeur général de PRESTALIS, et Mickaël PASEK, directeur d'exploitation au sein de PRESTALIS, présentent le rapport annuel 2019-2020 et le rapport du second semestre 2020 en séance (deux documents en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public 2019-2020 et le rapport du second semestre 2020 pour le centre aquatique.

2. DSP Inoxia : modification du règlement intérieur

Dominique DENIEUL précise que, conformément à l'article 14 du contrat de délégation de service public pour le centre aquatique Inoxia, le règlement intérieur est élaboré par le Délégataire et approuvé par l'Autorité Délégante. Toute modification du règlement intérieur ne peut intervenir que par une décision expresse de l'Autorité Délégante, sur proposition motivée du Délégataire.

Dans ce cadre, il est proposé, en accord avec la société PRESTALIS, de modifier le règlement intérieur de la piscine, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives au respect des principes de neutralité et la protection des agents chargés de mission de service public (loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République). Les articles 21 et 22 ont été ajoutés (document en annexe).
Les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification du règlement intérieur du centre aquatique Inoxia, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MOBILITÉS

3. Plan Global des Déplacements

Contexte

Melaine MORIN rappelle que, feuille de route stratégique de la mobilité pour le territoire, le Plan Global des Déplacements définit une ambition nouvelle et une organisation de la mobilité visant à améliorer les déplacements et à développer les modes alternatifs à la voiture solo, afin de répondre aux besoins des habitants et usagers, ainsi qu'aux enjeux écologiques.

Le Plan Global des Déplacements n'est pas obligatoire et n'a ni forme ni contenu réglementairement défini. Il résulte de la volonté politique du Pays de Châteaugiron Communauté de faire émerger des propositions d'actions concrètes sur la mobilité et particulièrement des alternatives à la voiture individuelle et des services permettant de faire évoluer les comportements et les usages.
Ce cadre de réflexion et de propositions pour une mobilité plus durable sur le territoire a permis de :

- Poser un diagnostic à la fois quantitatif et qualitatif sur les forces et faiblesses du territoire en matière de mobilité
- Réaliser une concertation des acteurs de la mobilité (collectivités, institutionnels), des habitants et des salariés, dans le but de les sensibiliser et de les impliquer dans la démarche engagée. Dans le cas du Pays de Châteaugiron Communauté, il s'agit d'une démarche menée en lien avec les communes et les territoires extérieurs
- Déterminer des objectifs et une stratégie de mobilité visant à assurer un équilibre entre les besoins de mobilité des habitants, la protection de l'environnement, le dynamisme économique, la santé, etc
- Définir un plan d'actions permettant de mettre en œuvre la stratégie retenue.

Dès 2007, les élus du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité se doter d'un document cadre permettant de structurer la politique Mobilités de l'intercommunalité. Un premier Plan Global des Déplacements a été adopté en 2008 et a été mis en œuvre tout au long de cette dernière décennie. Il s'est décliné autour de plusieurs actions et dispositifs, parmi lesquels :

- L'offre de transports à la demande Handipass (pour les personnes à mobilité réduite), enfance et jeunesse (vers des équipements communautaires et lors de manifestations), le prêt de minibus
- Le suivi du plan vélo à l'échelle intercommunale
- La gestion des aires de covoiturage
- La promotion et l'accompagnement des actions de mobilité.

Un nouveau Plan Global des Déplacements

En 2019, les élus ont souhaité mettre à jour le Plan Global des Déplacements. Le bureau d'étude Mobhilis a été recruté pour effectuer les missions suivantes :

Phase 1 – diagnostic : état des lieux de la problématique des transports de personnes sur la Communauté de communes, comprenant plusieurs formes de concertation des habitants et des salariés

Phase 2 – définition d'un scénario permettant d'atteindre les objectifs en matière d'accessibilité et de protection de l'environnement

Phase 3 – propositions de pistes d'actions permettant d'améliorer et de compléter les services proposés en matière de déplacements.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et contractualisation avec la Région

Engagé dès 2019, l'élaboration de ce Plan Global des Déplacements a été directement impacté par l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En opérant une refonte de la gouvernance de la mobilité, la loi LOM a redéfini l'organisation territoriale de la compétence Mobilités autour de deux niveaux de collectivités :

- La région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle
- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Suite aux conclusions du diagnostic, le Pays de Châteaugiron Communauté s'est positionné sur la prise de compétence mobilités. Plusieurs hypothèses ont été étudiées, puis partagées avec l'ensemble des élus communautaires et communaux. Par délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté est devenu AOM locale le 1er juillet 2021, tout en laissant les lignes interurbaines et le transport scolaire sous la responsabilité de la Région.

A ce titre, une convention de partenariat entre la Région et le Pays de Châteaugiron Communauté, permettant de partager la stratégie et les ambitions des deux partenaires, est en cours de formalisation.

Méthode et stratégie retenue par le Pays de Châteaugiron Communauté

Diagnostic

S'appuyant sur le diagnostic et la concertation menés dans la première phase de cette étude, la stratégie du Pays de Châteaugiron Communauté fixe une trajectoire ambitieuse à moyen terme en matière de mobilité pour le territoire. Des ateliers participatifs ont été organisés dans chacune des communes du Pays de Châteaugiron Communauté. L'objectif de ces ateliers était de connaître les habitudes de déplacement et d'identifier les besoins de la population. La seconde concertation s'est déroulée sous format numérique pour les habitants et les salariés des entreprises du Pays de Châteaugiron Communauté. Ce recours à l'expertise d'usage est venu enrichir le diagnostic du territoire.

Scénarios

A partir des parts modales existantes entre les différents modes de transports, plusieurs scénarios ont été étudiés pour déterminer l'ambition et les leviers d'action du Pays de Châteaugiron Communauté en matière de mobilité. Un premier scénario axé sur des actions de sensibilisation, de communication et la poursuite des actions engagées a été proposé. En complément de ces actions, un second scénario visait à renforcer les actions en faveur des transports en commun, des modes doux et du covoiturage. Enfin, le Pays de Châteaugiron Communauté a construit un troisième scénario, plus ambitieux, visant à engager des actions multiples en matière de transports en commun, modes actifs, covoiturage.

Plan d'action

A partir de ce troisième scénario, la stratégie a été définie autour de 4 axes et 11 actions (plan d'action sur 10 ans, sachant qu'un maximum d'actions sera effectué sur la durée du Projet de Territoire 2022-2027, sous réserve des opportunités et du pacte financier retenu pour la période 2022-2027) :

- Axe 1 : Faciliter l'accès aux transports collectifs, incluant les transports à la demande
  1. Renforcer et faire évoluer l'offre Breizh Go (trains et cars)
  2. Expérimenter des lignes régulières en complémentarité des lignes Breizh Go et conforter la ligne Piré-Chancé / Noyal Gare
  3. Poursuivre et développer le maillage du territoire par des Transport à la Demande (TAD) performants
  4. Développer des haltes multimodales pour favoriser le report modal.

- Axe 2 : Encourager la pratique des modes actifs
  5. Compléter le maillage cyclable intercommunal et développer les continuités cyclables vers les territoires voisins
  6. Accompagner les communes dans la réalisation de cheminements doux vers les équipements
  7. Développer les outils et services au bénéfice des modes actifs.

- Axe 3 : Inciter et développer le covoiturage
  8. Poursuivre le maillage des aires de covoiturage, adapter, équiper et valoriser les aires existantes
  9. Faciliter la pratique du covoiturage en renforçant la qualité et le niveau de service.

- Axe 4 : Sensibiliser les habitants et usagers aux alternatives à la voiture individuelle
  10. Animer la politique de mobilité
  11. Elaborer un plan de communication de l'offre de mobilité.

La stratégie retenue s'intègre dans des politiques plus globales, formalisées par plusieurs documents cadres qui orientent et structurent aujourd'hui les réflexions en termes de mobilité :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne
- Le Plan Mobilité 2025 du Département
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes
- Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Châteaugiron Communauté.

La mise en œuvre de ce plan d'actions tiendra compte des capacités financières du Pays de Châteaugiron Communauté et des aspects réglementaires, notamment permis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Le Pays de Châteaugiron Communauté mobilisera une ingénierie chargée de décliner la politique mobilité (un recrutement est notamment en cours) et des financements concourant à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Global des Déplacements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (29 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider le Plan Global des Déplacements, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Projet de territoire 2022-2027

Dominique DENIEUL précise qu'un projet de territoire est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement à court, moyen et long termes. Il s'agit d'une feuille de route élaborée à l'initiative des élus, formalisant les différentes politiques publiques portées par l'intercommunalité : services à la population, économie, agriculture, tourisme, habitat, urbanisme, environnement, …

L'élaboration du projet de territoire pour la période 2022-2027 s'inscrit pleinement dans la culture du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Le premier projet de territoire (2008 – 2012) a permis la réalisation de nombreux équipements structurants (piscine, pôle tennis, caserne des pompiers, aire des gens du voyage, salles familiales, nouvelles zones d'activités, crèches, école de musique multi-sites…)

- Le deuxième projet de territoire (2012 – 2017) a été mené dans un contexte marqué par la consolidation de la dynamique intercommunale et par des enjeux d'organisation interne : mise en place de services mutualisés avec les communes, du réseau des médiathèques à l'instruction des permis de construire, en passant par le service d'information pour la petite enfance pour ne citer que ces quelques exemples

- Le troisième projet de territoire (2017-2022), s'est fait dans un contexte réglementaire très dense, accentuant de nouveau la place des intercommunalités dans les territoires (notamment depuis la loi MAPTAM et la loi NOTRe). Dans ce contexte, les communes ont conservé leurs prérogatives qui visent à répondre aux besoins du quotidien des habitants. L'amélioration des services publics rendus aux citoyens et aux entreprises a été identifié comme une très forte priorité de ce projet de territoire.

<u>Projet de Territoire 2022-2027 : principes fondateurs</u>
Le Pays de Châteaugiron Communauté a souhaité élaborer son quatrième projet de territoire en l'articulant autour de principes fondateurs :

Poursuivre la construction d'un cadre de vie attractif et dynamique
Conforter les relations entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes membres
Se conformer aux évolutions réglementaires et rationaliser la dépense publique.

<u>Une méthode de travail partenariale</u>
Le Pays de Châteaugiron Communauté, accompagné par le cabinet AUXILIA Conseil, a engagé en début d'année 2021, une large consultation des habitants, élus et entreprises – plus de 1000 personnes interrogées – pour comprendre leur perception du territoire au regard des pratiques et de l'évolution des modes de vie.

L'affirmation d'un territoire attractif à taille humaine a été soulignée, associée à trois attentes fortes :

- Un territoire responsable : avec la prise de conscience des conséquences liées au réchauffement climatique, l'engagement environnemental est indispensable pour conserver et protéger notre cadre de vie et l'environnement, la biodiversité, l'énergie…

- Un territoire mobile : la priorité est donnée à la mobilité et au développement d'une offre de transport adaptée aux modes de vie

- Un développement maitrisé : l'attractivité et la dynamique du territoire sont soulignées. Les habitants sont favorables à l'accueil de nouvelles populations dans une croissance urbaine maitrisée.

Au-delà des seules compétences de notre intercommunalité, les réflexions pour ce nouveau projet de territoire ont débuté à partir des besoins fondamentaux des habitants, à tous les âges : se loger, se nourrir, se déplacer, travailler et entreprendre, se former, se soigner, se divertir, etc. Ainsi, ces travaux ont été menés en cohérence avec les modes de vie à l'échelle de la vie quotidienne des habitants du Pays de Chateaugiron Communauté.

Notre projet de territoire a pu se construire à partir de trois phases de travail, à savoir :

- La phase d'écoute du territoire a été réalisée de mars à mai 2021. Celle-ci comprenait les ateliers créatifs avec les élus puis les agents de l'intercommunalité (et les DGS des communes), les visites du territoire par l'équipe du cabinet Auxilia Conseil, l'analyse de l'enquête TMO, ainsi que la tenue des ateliers thématiques avec le Conseil de Développement et le monde économique.

La phase de scenario a été menée au cours de trois temps forts de juin à septembre 2021. Le Forum des futurs souhaitables, le Forum des futurs possibles et le Forum actions ont rassemblé élus communautaires et communaux, membres du Conseil de Développement et agents.

Enfin la phase d'étude et de priorisation s'est déroulée de septembre à novembre 2021, par l'animation d'un séminaire des services de l'intercommunalité suivi d'un atelier du comité de pilotage composé du Bureau communautaire afin de valider les orientations stratégiques, les chantiers prioritaires et leviers d'action issus des précédentes phases de travail.

Enfin, les réflexions portées par le Pays de Châteaugiron Communauté se sont déroulées dans un contexte partenarial nouveau, avec la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) le 5 novembre dernier avec l'Etat, la Banque des Territoires et le Département. Ce contrat vise à accompagner la relance dans les territoires, en mobilisant l'ensemble des partenaires institutionnels autour d'enjeux de transitions écologiques, économiques et sociales.

<u>Stratégie et déclinaison du Projet de Territoire 2022-2027</u>
Ce projet de territoire 2022-2027 consacre les priorités structurantes de nos politiques publiques à travers 3 axes prioritaires, 12 orientations stratégiques et 48 actions concrètes jusqu'au 31 décembre 2026 (les fiches action sont présentées en annexe et pourront faire l'objet d'ajustements suite à la présentation du projet de territoire le 9 décembre 2021).

- **Axe 1 : Un territoire facile à vivre**
  - Organiser les mobilités de manière performante, en alternative à la voiture individuelle et adaptées aux usages des habitants et salariés
  - Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous
  - Conforter le lien avec le monde économique et agricole
  - Faciliter l'accès et les usages du numérique.

- **Axe 2 : Un territoire d'initiatives, de solidarité et de coresponsabilité**
  - Encourager les initiatives d'entraide, de solidarité et de bien-être
  - Assurer un accès à l'information et à la connaissance pour tous
  - Soutenir la vie associative, culturelle et sportive
  - Favoriser la participation, l'implication des habitants et valoriser les actions citoyennes.

- **Axe 3 : Un territoire soucieux de ses ressources et du patrimoine naturel et culturel**
  - Aménager notre territoire avec sobriété foncière et énergétique
  - Protéger la qualité de l'environnement
  - Permettre aux habitants d'accéder à une « alimentation-santé » et de proximité
  - Développer le tourisme, en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel.

Ces actions seront mises en œuvre tout au long du mandat. En complément de la démarche menée pour le projet de territoire, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé la révision de son pacte fiscal et financier. Conclu avec les communes, ce pacte doit permettre de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (29 pour, 1 abstention), décide :
- ✓ de valider le projet de territoire 2022-2027 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. ZA du Pavail à Châteaugiron : Implantation d'une entreprise – Achat d'un terrain

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SCI BEDANGE IMMO, ou toute autre société s'y substituant, souhaite acquérir le lot n°6 d'une surface totale de 1 858 m² dans la zone d'activité du Pavail à Châteaugiron (document en annexe), en vue d'y construire une cidrerie artisanale (construction d'un bâtiment avec une surface de plancher d'environ 413 m²). Au regard de l'activité, le porteur de projet a prévu de mettre en place une station autonome de traitement des effluents.

Cette société a trouvé des vergers de hautes tiges (non traités) à proximité du site et souhaite produire du cidre mais aussi du jus de pomme et du vinaigre de cidre.

La parcelle d'emprise du projet est cadastrée section ZH numéro 127. Le prix de vente est fixé à 14,00 € HT le m², soit une valeur totale de 26 012,00 € HT, conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 2 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

TECHNIQUE

6. Achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales : constitution et coordination du groupement de commandes

Dominique DENIEUL précise que, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,
Vu le projet de convention en annexe,

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés :

- Aux travaux d'entretien, de création et d'amélioration d'ouvrages de voirie et réseaux divers
- A la fourniture des signalisations verticales.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le Pays de Châteaugiron Communauté à assurer la mission de coordonnateur du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- ✓ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de groupement ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes, en tant que coordonnateur, pour le compte des communes, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

EAU

7. SYMEVAL : modification des statuts

Dominique DENIEUL rappelle que le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2020. Depuis cette date, l'intercommunalité adhère, en représentation-substitution de ses communes membres, au Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL), conformément à l'article L. 5711-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical du SYMEVAL a validé la modification de ses statuts concernant l'extension de son périmètre au 1er janvier 2022 en approuvant l'adhésion de Liffré Cormier Communauté pour la totalité de son territoire.

Le périmètre du SYMEVAL comprend dorénavant le Pays de Châteaugiron Communauté, Vitré Communauté, le Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre-Saint-Cyr le Gravelais et Liffré Cormier Communauté.

De plus, par délibération du 30 septembre 2021, le Comité Syndical a décidé de modifier le nom du syndicat afin qu'il reflète davantage sa compétence et son identité territoriale. Le nom choisi est « Eau des Portes de Bretagne ».

La présente modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 – Composition du Syndicat :
  - Les termes « Syndicat mixte des Eaux de la Valière » et « SYMEVAL » sont remplacés par « Eau des Portes de Bretagne »
  - Liffré Cormier Communauté devient adhérent pour la totalité de son territoire.

- Annexe 1 – Liffré Cormier Communauté adhère à la compétence obligatoire (production) pour toutes les communes de son territoire et à la compétence optionnelle (distribution) uniquement pour la Bouëxière.

Le projet de statuts modifiés est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver l'adhésion de Liffré Cormier Communauté au SYMEVAL pour la totalité de son territoire, sous réserve de la décision favorable du SYMEVAL en date du 9 décembre 2021 ;
- ✓ de valider la modification des statuts du SYMEVAL, dans les conditions présentées ci-dessus, sous réserve de la décision favorable du SYMEVAL en date du 9 décembre 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine – Protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Est

Dominique DENIEUL indique que la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer le transfert de la compétences GEMA au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour Rennes Métropole et le Pays de Châteaugiron Communauté qui exercent ces compétences directement pour une partie de leur territoire respectif, la procédure implique, outre la mise en œuvre de l'article L. 5711-4 du CGCT par les Syndicats de bassin dont Rennes Métropole et le Pays de Châteaugiron Communauté sont membres, le transfert par la Métropole et la Communauté de communes directement à l'EPTB Vilaine des compétences correspondantes pour la partie de leur territoire pour laquelle elles en ont conservé l'exercice direct.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Est et l'EPTB Vilaine a, dans ce contexte, vocation à organiser l'exercice de la compétence GEMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche aux Fées Communauté. Par ailleurs, la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval semble s'orienter vers une demande d'intégration à l'unité Est mais n'a pas encore délibéré en ce sens.

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier du protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années. Le projet de protocole et de son programme financier sont présentés en annexe.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés. Le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 5 012 600 € en 2022 puis 7 511 800 € par an à partir de 2023. Ainsi il est envisagé, au niveau de l'unité Est de passer de 17 ETP (Equivalent Temps Plein) en 2021 à 23,5 en 2022 puis 31 à partir de 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des départements concernés Ille et Vilaine-Loire Atlantique-Mayenne, etc.) et des restes à charge des EPCI ont été estimés.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Est s'élève à 1 253 282 € en 2022 et de 1 888 047 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge de chaque EPCI, calculé selon la clé de financement « 70% population / 30% superficie », figure dans le tableau ci-dessous. Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communautés de communes de la Roche aux Fées et Bretagne Porte de Loire Communauté sont porteuses de programme en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet.

La répartition des cotisations annuelles par EPCI est présentée ci-après :

EPCI Unité Est	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	607 761 €	917 905 €
CA Vitré Communauté	329 153 €	497 991 €
CC de la Roche aux Fées	101 975 €	150 883 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	90 130 €	133 358 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	79 245 €	119 795 €
CC Liffré Cormier Communauté	45 019 €	68 114 €
Total de l'unité Est	**1 253 283 €**	**1 888 046 €**

Si la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval confirme son intention d'intégrer l'unité Est pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Est, les articles du protocole seront modifiés comme indiqués ci-dessous sans nécessiter de reprendre une nouvelle délibération.

Dans ce cas, l'article 8 du protocole sera modifié ainsi :

(…) La répartition des sièges au Comité Territorial obtenue est la suivante sur l'unité Est :

	% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »	Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l'unité Est proposée au bureau de l'unité Est du 22 Novembre 2021
Rennes Métropole	46,75%	14 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB
CA Vitré Communauté	24,56%	8 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB
CC de la Roche aux Fées	9,24%	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	8,17%	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Pays de Châteaugiron Communauté	6,00%	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Liffré Cormier Communauté	3,36%	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Châteaubriand-Derval	1,92%	2 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB mais 1 seul sur les 2 siégeant au bureau
Total	**100%**	**35 délégués**

<u>L'article 9 du protocole sera modifié ainsi :</u>
Le Bureau Territorial est composé des délégués titulaires des EPCI signataires du protocole à l'EPTB. La superficie du territoire de la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval concernée par l'unité Est étant réduite, un seul délégué titulaire de cet EPCI siègera au Bureau.

L'annexe 1 Programme financier du protocole sera modifiée ainsi :
Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement « 70% population / 30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous :

	Population* sur le territoire de l'EPCI sur l'unité	Superficie* en km² de l'EPCI sur l'unité	% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »
Rennes Métropole	264 512	349,8	46,75%
CA Vitré Communauté	82 067	855,2	24,56%
CC de la Roche aux Fées	26 761	369,9	9,24%
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	25 588	304,9	8,17%
CC Pays de Châteaugiron Communauté	26 684	130,5	6,00%
CC Liffré Cormier Communauté	10 991	119,5	3,36%
CC Châteaubriand-Derval	3 867	97,2	1,92%
Total	**440 470**	**2 227,0**	**100,00%**

** Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB tout comme le Comité Syndical.*

(…) Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI :

EPCI Unité Est	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	599 778 €	905 781 €
CA Vitré Communauté	320 013 €	484 045 €
CC de la Roche aux Fées	99 128 €	146 672 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	87 731 €	129 808 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	77 590 €	117 273 €
CC Liffré Cormier Communauté	43 750 €	66 179 €
CC Châteaubriand Derval	25 292 €	38 290 €
Total	**1 253 282 €**	**1 888 048 €**

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1,

Vu les délibérations du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 21 octobre 2021 approuvant l'adhésion des Syndicats du bassin versant la Seiche et des Rivières de la Vilaine Amont et le transfert de leurs compétences GEMA et associées au 1er janvier 2022 à l'EPTB Vilaine,

Vu la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 25 novembre 2021 approuvant le transfert des compétences GEMA et associées pour partie des territoires de Domloup et Noyal-sur-Vilaine à l'EPTB au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB en date du 26 novembre 2021 sur l'adhésion des Syndicats mixtes des bassins versant du Semnon, de la Seiche, des Rivières de la Vilaine Amont, de Ille et Illet Flume et du Meu à l'EPTB Vilaine,

Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté devient membre de l'EPTB Vilaine au titre des compétences GEMA et associées et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés,

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Est et l'EPTB Vilaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Est et l'EPTB Vilaine ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer le protocole et à le mettre en œuvre, et également le cas échéant à le modifier pour permettre l'intégration de la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Adhésion à la convention constitutive du groupement de commande pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères : « Marchés Terres de Sources »

Dominique DENIEUL précise que vu l'article L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – article 101,

Le projet Terres de Sources a été initié par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) en 2015. Le projet a pour objectif de soutenir et d'encourager les bonnes pratiques des agriculteurs locaux qui s'engagent à agir pour l'environnement et la protection de la ressource destinée à l'eau potable grâce à un mode de production plus respectueux de la ressource en eau. Le projet vise à mobiliser les acheteurs et les habitants consommateurs du territoire à acheter les produits de ces exploitations. Il s'agit d'un outil de relocalisation d'une économie locale, en même temps qu'un outil de transition alimentaire, agricole et écologique du territoire.

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, la CEBR a proposé aux syndicats de production d'eau potable, au Pays de Rennes, au Pays de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources » (document en annexe). Le Pays de Châteaugiron Communauté peut ainsi intégrer la démarche au titre du volet « air », notamment inclus dans son Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Après une première expérience menée en 2015 avec la Ville de Rennes, un groupement de commandes public, réunissant la CEBR et 15 communes de son périmètre, a conclu un 2ème marché permettant l'achat de denrées alimentaires labellisées « Terres de Sources » pour la restauration scolaire. Les deux premiers marchés étant ouverts aux exploitations agricoles situées en amont des captages d'eau potable, un 3ème marché est en préparation et pourrait être étendu aux exploitations agricoles des EPCI partenaires de la démarche au titre de la compétence qualité de l'air.

Dans ce cadre, un 3ème groupement de commandes, en cours de création, permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- participer à la préservation de la qualité de l'air, notamment au titre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux des territoires et notamment celui du Pays de Châteaugiron Communauté
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi EGalim (états généraux de l'alimentation)
- développer des actions d'éducation à l'alimentation durable
- mutualiser les opérations de sélection de prestataires en charge de la réalisation de diagnostics IDEA (indicateurs de durabilité des exploitations agricoles) et de suivi de la démarche de progrès.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoire, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc.)

- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :

  - évaluation des actions engagées
  - définition des nouvelles actions à conduire, calendrier, organisation
  - bilan annuel des marchés publics en cours

- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures

- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public

- mettre en place des actions et supports de communication, afin d'informer sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés
- mobiliser et animer des collectifs d'agriculteurs vers la transition agro-écologique pour protéger l'eau et l'air.

Le Pays de Châteaugiron Communauté prendrait en charge :

- les diagnostics IDEA (environ 1 200 € par diagnostic) des exploitations agricoles dont le siège se situe sur son territoire, mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable de l'un des deux syndicats partenaires, à savoir la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou Eau du Pays de Fougères. Il est à noter que les exploitations engagées en agriculture biologique n'ont pas l'obligation de réaliser ces diagnostics

- les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA susvisé (environ 200 € HT/accompagnement/an)
- au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé (maximum 3 000 € HT/exploitation/an + bonus de 2 000 € HT si l'exploitation s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires de synthèse).

La convention constitutive du groupement à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation du groupement. Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement ainsi que le Président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le Président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Les représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes prendra fin au 1er juillet 2026. Les modalités sont détaillées dans la convention en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver l'adhésion du Pays de Châteaugiron Communauté au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés liés à la préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées ci-dessus et selon laquelle le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à participer ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- ✓ de désigner Dominique DENIEUL en tant que représentant qualifié du Pays de Châteaugiron Communauté pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement ;
- ✓ d'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

10. Modalités de prise en charge des frais des élus

Yves RENAULT explique que, conformément au décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élus communautaires, il convient de définir les conditions de remboursement des frais engagés par les élus au regard du déplacement réalisé :

- **Déplacement pour un mandat spécial ou une mission**

Le remboursement des frais induits par l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission s'applique à tous les membres du Conseil communautaire sans exception.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et doit être limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour
- des frais de déplacement (parking, péage, essence…)
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

- **Déplacement hors du territoire communautaire pour assister à une réunion d'un organisme extérieur dans lequel le Pays de Châteaugiron Communauté est représenté**

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent le Pays de Châteaugiron Communauté dans des organismes extérieurs situés hors du territoire communautaire.

Ces organismes sont habilités à tenir des réunions officielles (conseil d'administration, assemblées générales, comités syndicaux…) dans lesquelles la Communauté de communes est amenée à se faire représenter par ses conseillers.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sur présentation de la convocation officielle de l'organisme, établie préalablement au départ de l'élu concerné.

Ce type de déplacement donne lieu au remboursement :
- des frais d'hébergement (uniquement si le lieu de réunion est situé à plus de 100 kilomètres de la résidence administrative)
- des frais de repas (uniquement lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 22 heures pour le repas du soir)
- des frais de déplacements (parking, péage, essence…)
- des frais d'aide à la personne.

- **Déplacement pour suivre une formation**

Tous les élus ont le droit de se former, dans le respect des conditions arrêtées par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2020.

Les frais de formation donnent lieu au remboursement :
- des frais de déplacement (parking, péage, essence…)
- des frais de restauration
- des frais d'hébergement (si le lieu de formation est situé à plus de 70 km de la résidence administrative)
- de la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Ainsi, dans le cadre de ces diverses missions, il est proposé que le Pays de Châteaugiron Communauté prenne en charge, chaque année, et ce jusqu'à la fin de la présente mandature, les frais mentionnés.

Ces frais seront remboursés aux participants sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées, à l'exception des frais de séjour auxquels il est appliqué un forfait maximum.

En effet, ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières, conformément à la législation en vigueur. Ces montants sont actuellement les suivants :

Nature de l'indemnité	Montant
Indemnités de repas	17,50 €
Indemnité de nuitée en province	70,00 €
Indemnité de nuitée - ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 €
Indemnités de nuitée à Paris	110,00 €

Il est précisé que les dépenses résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'autoriser les modalités de prise en charge des frais des élus, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

11. Mandat spécial pour un déplacement dans le cadre de la convention Intercommunalités de France - AdCF

Dominique DENIEUL précise que Intercommunalités de France - AdCF organise, chaque année, sa convention nationale à l'intention des élus des intercommunalité de France. En 2021, le congrès s'est déroulé les 13, 14 et 15 octobre 2021, à Clermont-Ferrand.

Particulièrement axée sur les enjeux de relance dans les territoires et la mobilisation des intercommunalités au cœur des grandes transitions, la convention a été organisée autour de grands débats, de forums, de conférences, de points d'informations juridiques, d'espaces de partage d'expériences. La présence d'élus à ce congrès a ainsi permis d'échanger avec d'autres intercommunalités sur les thématiques des collectivités.

Dans ce cadre, il convient d'octroyer un mandat spécial aux membres suivants :

- Dominique DENIEUL, Président
- Marielle MURET-BAUDOIN, Yves RENAULT et MELAINE MORIN, Vice-présidents.

Conformément à l'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales et à la délibération relative aux modalités de prise en charge des frais des élus, les frais de déplacement donnent lieu au remboursement.

Dans le cadre de ce déplacement, il est proposé de rembourser, aux membres précédemment cités, les frais suivants :

- des frais de séjour (repas) pour un montant de 29,70 €
- des frais de déplacement (parking, péage, essence…) pour un montant de 214,89 €.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'octroi d'un mandant spécial aux élus mentionnés pour le déplacement à Clermont-Ferrand dans le cadre de la convention nationale de l'Intercommunalités de France – AdCF 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h46.

***

PRESTALIS

Pays de Châteaugiron Communauté

Espace aquatique INOXIA Châteaugiron

Rapport annuel d'activités
Espace aquatique INOXIA
Exercice 2019 / 2020

PLAN DU RAPPORT D'ACTIVITE

1 . CONTEXTE DE LA CONVENTION 3

2 . PERIMETRE DE LA MISSION DU DELEGATAIRE 4

3 . L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE 6

4 . LES FREQUENTATIONS DETAILLEES 12

5 . ETAT DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES UTILISATEURS 21

6 . LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION 22

7 . L'EVOLUTION DES POSTES DE DEPENSES 24

8 . L'ETAT GENERAL DES OUVRAGES ET DES BIENS DELEGUES 34

9 . COMPTE ANNUEL DE RESULTAT ET METHODES EMPLOYEES 36

10 . QUALITE DU SERVICE 42

11 . ANNEXES 42

:

1 . CONTEXTE DE LA CONVENTION

Autorité délégante	**Pays de Châteaugiron Communauté**
Type de contrat	**Convention d'affermage**
Délégataire	**PRESTALIS** **Société dédiée : SARL piscine de PERDRIOTAIS**
Durée du contrat	**6 ans** **17 Juin 2016 – 16 Juin 2022**
Equipement délégué	**Espace Aquatique INOXIA**
Rapport d'activité de l'exercice	**1er juillet 2019 / 30 juin 2020** Pour des raisons de simplification et d'harmonisation des échéances de clôture des exercices comptables, la SARL d'exploitation dédiée a sollicité le décalage de la date de clôture comptable au 31 décembre. Cette demande été acceptée par l'autorité délégante en aout 2020. Le présent rapport d'activité constitue un document intermédiaire. Un rapport d'activité sera établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.
Caractéristiques dimensionnelles	**Surfaces dans œuvre : 3294 m²** **Surface de plan d'eau : 697 m²** - Bassin de nage 312m² - Bassin de loisirs 312m² - Pataugeoire 73m² **Services connexes :** - Espace bien être (100 m²) - Splash pad - Pentagliss

2 . PERIMETRE DE LA MISSION DU DELEGATAIRE

ARTICLE 2 - ETENDUE DES MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE

Le Délégataire assure la gestion du service public délégué notamment au travers des missions suivantes :

- *L'exercice des activités suivantes :*
  - *L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public,*
  - *L'accueil des groupes (scolaires du 1er degré, scolaires du 2e degré, clubs et associations, centres de loisirs, éventuels comités d'entreprise, etc….) pendant les heures réservées à cet effet,*
  - *L'encadrement et la surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier degré, pendant les périodes réservées à cet effet,*
  - *La seule surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du second degré pendant les périodes réservées à cet effet,*
  - *Les activités de détente et de loisir,*
  - *Les activités aquatiques telles que : les cours de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du délégataire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau,*

- *La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition :*
  - *La gestion technique, administrative, financière et commerciale du centre aquatique,*
  - *La gestion des ressources humaines, à savoir le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,*
  - *L'accueil des usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires en vigueur,*
  - *L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel,*
  - *L'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers, et propices à la renommée de l'équipement, en liaison avec la communauté de communes,*
  - *Le développement des synergies avec les différentes offres d'activités de sports et de loisirs existant sur le bassin de vie,*
  - *Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation,*
  - *La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le contrat.*

Sous réserve de l'accord préalable du Délégant, le Délégataire peut faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées, l'aménagement d'activités accessoires ou le cas échéant, la vente de produits en lien avec l'exploitation du centre aquatique.

AVERTISSEMENT

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, un arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 a imposé la fermeture au public jusqu'au 15 avril 2020 des établissements recevant du public. Cette fermeture au public a été prolongée par l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 est venu préciser qu'une ouverture des centres aquatiques était possible à compter du 2 juin 2020 (zone verte) à condition que l'application, le respect et le contrôle des gestes barrières et de distanciation sociale puissent être assurés, et sous réserve de l'accord entre les Parties sur les conditions de réouverture.

L'exploitation du centre aquatique INOXIA a ainsi été fortement impacté par les mesures administratives.

A compter du 2 juin 2020, le délégataire a mobilisé les moyens utiles pour préparer la reprise de service public dans le strict respect des dispositions sanitaires de l'ARS, du Ministère des sports et du Haut Conseil à la Santé Publique.

Avec l'accord de l'autorité délégante, le Centre aquatique a rouvert le 26 juin 2020 avec un mode de fonctionnement spécifique COVID-19.

Les règles sanitaires en vigueur spécifiquement applicables aux ERP type X ont généré des contraintes d'exploitation importantes et notamment :

- La baisse de la capacité d'accueil des usagers.
- Des créneaux d'ouverture aux baigneurs revus à la baisse et une différenciation de l'accueil des différents usagers.
- Des aménagements ergonomiques spécifiques pour gérer les flux d'usagers, assurer la protection sanitaire des usagers et des personnels d'exploitation.
- Des approvisionnements spécifiques en produits d'hygiène, de désinfection et des Equipements Individuels de Protection.
- L'augmentation des effectifs pour assurer les opérations de désinfection et de régulation des flux.
- La formation des agents aux nouveaux protocoles mis en place.

Dans ce contexte, les indicateurs figurant dans le présent rapport d'activités ne sont pas représentatifs d'un exercice normal et ne peuvent être comparés aux indicateurs prévisionnels et aux indicateurs de l'exercice précédent.

Amplitudes d'ouverture globales

Synthèse des amplitudes annuelles et des allocations

Typologie	Bilan annuel			
	Réalisé		Contrat	
	part	h/semaine	h/semaine	Variation
Baigneurs	29%	151,00	158	-5%
Activités	20%	101,85	109	-6%
Balnéo	37%	191,25	181	6%
Scolaires primaires	2%	9,38	11	-11%
Scolaires secondaires	1%	5,00	3	67%
Associations	11%	54,75	30	86%
Total		**513**	**491**	**5%**

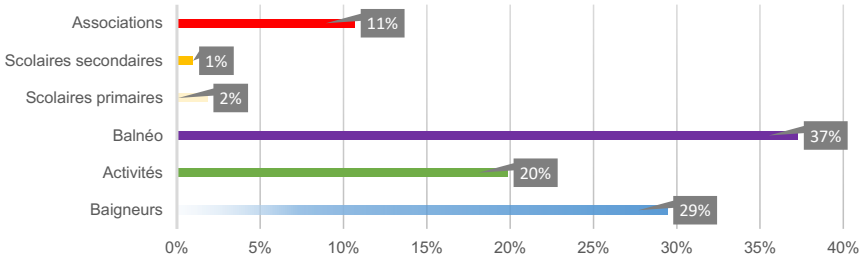

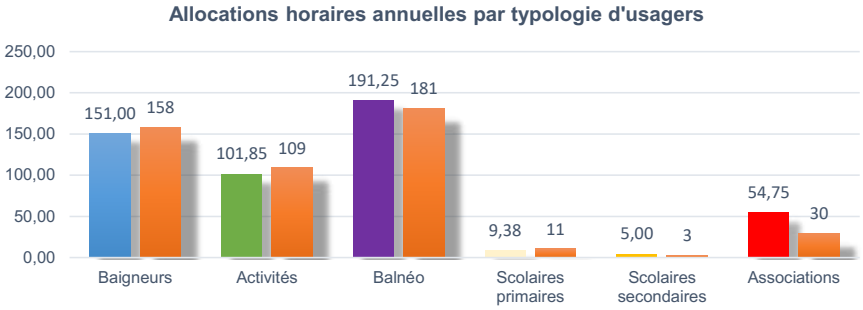

Les allocations horaires par typologie d'utilisateur et par période ont été fortement impactées par le confinement COVID-19 entraînant la fermeture de l'équipement pendant **101 jours consécutifs soit 29% d'une période d'exploitation normale.**

Avant la crise sanitaire, les allocations horaires hebdomadaires par typologie d'utilisateur étaient **supérieures de 5% aux dispositions contractuelles.**

En moyenne sur l'exercice considéré, **513 heures d'ouverture** (hors périodes de fermeture) ont été proposées par semaine soit un volume **supérieur de 22 heures** par rapport au référentiel contractuel.

Ces variations sont consécutives d'ajustements pour répondre aux demandes des utilisateurs notamment concernant l'amplitude d'ouverture de l'espace Bien-être.

Items	Bilan annuel				
	Réalisé			Contrat	
	N-1	N			Variation
Jours d'ouverture	351	249		352	-29%
Arrêt technique 1	7	7	du 2 au 8/9/20	7	0%
Arrêt technique 2	5	7	du 13 au 19/1/20	5	40%
Jours fériés fermés	2	2	25/12/19 et 1/1/20	2	0%
Fermeture COVID	0	101	du 17/3 au 25/6/20	0	

Détail des amplitudes par période et des allocations

Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Baigneurs	21	37,50	788	38,75	-3%
Activités	21	66,25	1 391	72,75	-9%
Balnéo	21	70,25	1 475	58,50	20%
Scolaires primaires	21	9,38	197	10,50	-11%
Scolaires secondaires	21	5,00	105	3,00	67%
Associations	21	44,75	940	14,50	209%
Total		**233,13**		**198,00**	**18%**

En période scolaire

La période scolaire a été réduite de **12 semaines** suite au confinement lié à la crise sanitaire de la COVID-19.

Hors période de fermeture, les **amplitudes hebdomadaires sont supérieures de 18%** aux dispositions contractuelles en période scolaire.

Certaines adaptations ont été réalisées afin de répondre aux demandes des usagers notamment sur les **horaires d'ouverture de l'espace Bien-être** et sur les **cours d'AquaFitness** (AquaBike et Aquatraining) en fonction des taux de remplissage.

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Baigneurs	8	47,50	380	52,50	-10%
Activités	8	17,80	142	18,00	-1%
Balnéo	8	55,00	440	54,00	2%
Scolaires primaires	0	0,00	0	0,00	0%
Scolaires secondaires	0	0,00	0	0,00	0%
Associations	4	10,00	40	15,00	-33%
Total		**130,3**		**139,50**	**-7%**

En période de petites vacances

Fermeture de l'établissement lors des 2 semaines de vacances de Printemps.

Hors période de fermeture, **variation de -7%** par rapport au volume contractuel s'expliquant par des **ajustements sur les horaires d'ouverture à la baignade** ainsi que par la **réservation de créneaux plus restreinte des clubs** sur cette période.

Typologie	Période estivale				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Baigneurs	8	66,00	528	67,00	-1%
Activités	8	17,80	142	18,00	-1%
Balnéo	8	66,00	528	68,50	-4%
Scolaires primaires	0	0,00	0	0,00	
Scolaires secondaires	0	0,00	0	0,00	
Associations	0	0,00	0	0,00	
Total		**149,80**		**153,50**	**-2%**

En période estivale

Pas d'impact de la crise sanitaire sur les amplitudes d'ouverture en période estivale sur cet exercice.

Les amplitudes sont **proches de la cible contractuelle**.

Programme d'activités

Synthèse des amplitudes annuelles et des allocations

Typologie	Bilan annuel			
	Réalisé		Contrat	
	part	h/semaine	h/semaine	Variation
Aquagym	15%	15	-	
Aquabike / Circuit Train.	24%	25	-	
Bébés à l'eau	1%	2	-	
Cours natatoires	45%	46	-	
Stages de natation	15%	15	-	
Total		**102**	**109**	**-6%**

2 602 heures d'activités ont été programmées, mais **seulement 1 604 heures ont pu être réalisées** soit une **baisse de 38%** liée à la période de fermeture.

Hors période de fermeture, l'amplitude hebdomadaire est **inférieure de 6% à la cible contractuelle**.

Les cours d'**AquaFitness** (Aquagym, Aquabike et Circuit Training) représentent près de **40% des allocations** et **45% pour les cours natatoires**.

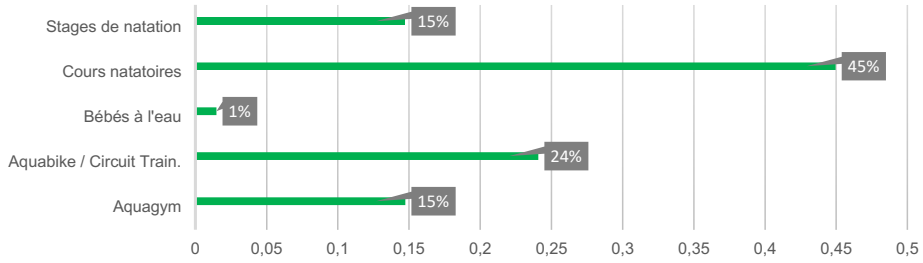

Une gamme d'activité variée est proposée :

- Aquagym
- Aquabike
- Aquatraining
- Aquasanté
- Future maman
- Bébés & Co
- Cours de natation enfants
- Cours de natation adultes
- Natation synchronisée

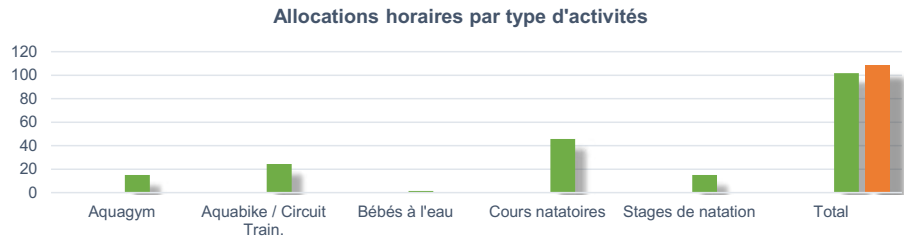

Détail des allocations par période

Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Aquagym	21	9,00	189	-	
Aquabike / Circuit Train.	21	10,00	210	-	
Bébés à l'eau	21	1,50	32	-	
Cours natatoires	21	45,75	961	-	
Stages de natation	0	0,00	0	-	
Total		**66,25**	**1 391**	**73**	**-9%**

En période scolaire

12 semaines de fermeture ont été imputées sur cette période.

1 391 heures ont été proposées en période scolaire (87% de l'offre annuelle), soit une baisse de 39% du volume d'activités par rapport à l'année passée.

Les cours natatoires regroupent **6 niveaux pour les enfants** (du Préapprentissage à la Nage loisir) et **4 pour les adultes** (de l'Aquaphobie à la Nage sportive).

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Aquagym	6	3,00	18	-	
Aquabike / Circuit Train.	6	7,25	44	-	
Bébés à l'eau				-	
Cours natatoires				-	
Stages de natation	6	7,50	45	-	
Total		**17,8**	**107**	**18**	**-1%**

En période de petites vacances

Les allocations sont inférieures de 26% par rapport aux données contractuelles (fermeture lors des vacances de Printemps).

Les cours natatoires sont remplacés par des stages de natation programmés en matinée et en fin d'après-midi.

Typologie	Période estivale				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Aquagym	8	3,00	24	-	
Aquabike / Circuit Train.	8	7,25	58	-	
Bébés à l'eau				-	
Cours natatoires				-	
Stages de natation	8	7,50	60	-	
Total		**17,8**	**142**	**18**	**-1%**

En période estivale

142 heures d'activités réalisées durant la période estivale soit **9% de l'offre annuelle.**

Programme d'animation

Bilan

Animations			
	Périodes	**Contenus**	**Participants**
Structures gonflables	Juillet-Août	Mise en place d'une structure gonflable tous les après-midis de 14h à 18h	Nombreux baigneurs
Stages de Natation	Juillet-Août	Stages d'une semaine tout l'été du 8 Juillet au 30 Août	117
Soirée Halloween	Octobre	Soirée animée par un DJ, avec des jeux organisés et des lots à gagner	161
Soirée Téléthon	Décembre	Aquabike, natation, tapis de course au profit du Téléthon	140
Soldes d'Hiver	Janvier-Février	Réduction sur la boutique du 8 Janvier au 4 Février	51 articles
Animation Sirène	Février	Atelier sirène avec stand maquillage	14

Soirée Halloween du 25 Octobre 2019

Six animations thématiques ont été réalisées sur l'exercice 2019-2020.

La promotion des animations est réalisée via un affichage in situ, sur le site internet du centre et sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Malgré la récurrence de certaines animations, le **programme d'animation est modifié chaque année** en fonction des retours d'expérience sur site et sur les autres centres aquatiques du groupe PRESTALIS.

D'autres animations calendaires ont été réalisées (Noël, la fête des mères…) avec la distribution de confiserie et de nombreux lots.

Des structures gonflables sont installées lors de la période estivale afin de renforcer l'offre ludique à destination des enfants.

Le programme d'animation a été fortement impacté par la crise sanitaire notamment avec l'annulation de la soirée ZEN prévue le 27 Mars.

Supports de communication

4 . LES FREQUENTATIONS DETAILLEES

Bilan d'ensemble et progression

Les fréquentations globales sont en **forte baisse** par rapport à l'exercice précédent **-36%** (soit **56 904 passages en moins**).

La fermeture complète de l'établissement lors du **premier confinement** du 17 Mars au 25 Juin 2020 explique en grande partie cette évolution négative. Cette période représente un perte de fréquentation de plus de 50 000 passages s'il l'on prend en référence la période équivalente de l'exercice précédent.

De plus, des **dysfonctionnements de la filtration** sont venus impacter l'exploitation en fin d'année 2019 et début d'année 2020.

Les fréquentations **commerciales** représentent **83%** des fréquentations totales, **11% pour les scolaires** et **6% pour les autres institutionnelles.**

Par rapport à l'objectif contractuel, le réalisé 2019-2020 est **en deçà de près de 40%.**

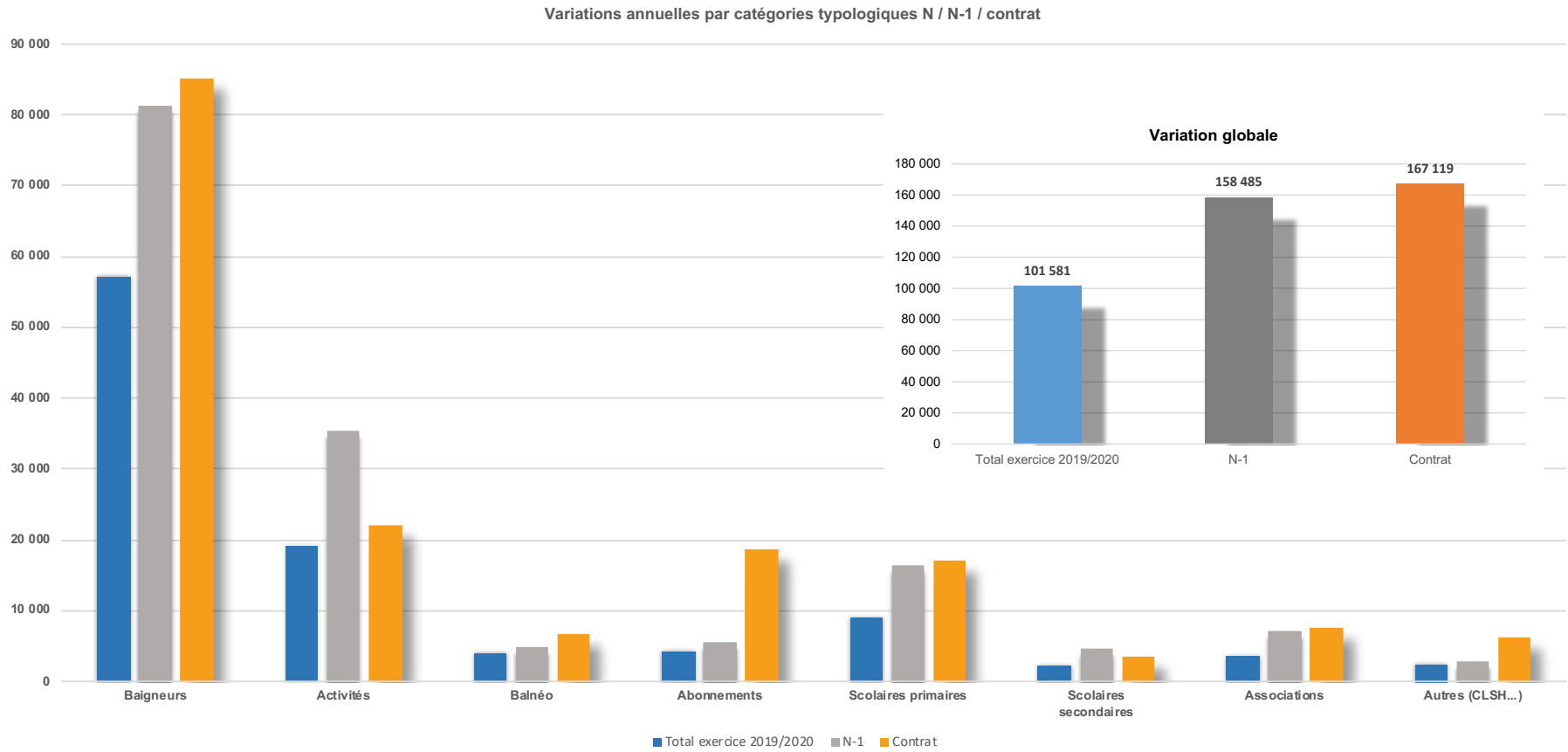

Répartition par catégorie

Repli constaté sur l'ensemble des catégories typologiques par rapport à l'année passée.

Après des fréquentations **en légères hausses durant l'été** (+198 passages), la fin d'année 2019 ainsi que le début d'année 2020 ont été marqués par des **problèmes de filtrations** nécessitant la fermeture des bassins à plusieurs reprises.

La crise sanitaire de la **COVID-19** a entrainé une fermeture de l'établissement du 17 Mars au 25 Juin 2020.

Les **« baigneurs »** représentent pour l'exercice considéré **56% des fréquentation** du centre.

Mois	Catégories typologiques									
	Baigneurs	Activités	Balnéo	Abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Associations	Autres (CLSH...)	Total exercice	N-1
part	*56%*	*19%*	*4%*	*4%*	*9%*	*2%*	*3%*	*2%*		
part N-1	*51%*	*22%*	*3%*	*3%*	*10%*	*3%*	*5%*	*2%*		
Juillet	13 904	1 158	243	526	0	0	0	1180	**17 011**	17 168
Aout	13 907	666	385	415	0	0	0	652	**16 025**	15 670
Septembre	4 000	2 271	271	360	1 408	386	362	32	**9 090**	11 044
Octobre	5 181	2 765	493	525	1 036	177	487	184	**10 848**	13 212
Novembre	4 002	2 840	462	554	1 783	412	573	101	**10 727**	13 316
Décembre	3 484	2 507	535	490	916	440	509	50	**8 931**	11 475
Janvier	3 577	2 851	491	495	1 791	336	640	16	**10 197**	13 946
Février	6 838	2 485	745	557	1 002	223	554	184	**12 588**	11 139
Mars	1 855	1 588	280	321	1 076	224	368	8	**5 720**	14 306
Avril	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	10 277
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	12 602
Juin	381	25	4	34	0	0	0	0	**444**	14 330

	Baigneurs	Activités	Balnéo	Abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Associations	Autres (CLSH...)		
Total exercice 2019/2020	**57 129**	**19 156**	**3 909**	**4 277**	**9 012**	**2 198**	**3 493**	**2 407**	**101 581**	**158 485**
N-1	**81 245**	**35 473**	**4 964**	**5 541**	**16 443**	**4 656**	**7 227**	**2 936**	**158 485**	
Contrat	85 029	21 977	6 678	18 741	17 100	3 600	7 663	6 331	**167 119**	
Variation N / contrat	*-33%*	*-13%*	*-41%*	*-77%*	*-47%*	*-39%*	*-54%*	*-62%*	**-39%**	
Variation N / N-1	*-30%*	*-46%*	*-21%*	*-23%*	*-45%*	*-53%*	*-52%*	*-18%*	*-36%*	

Répartition par catégorie - variation

La répartition des fréquentations par catégorie est **proche de l'exercice précédent.**

Les publics **institutionnels représentent 16%** des fréquentations totales.

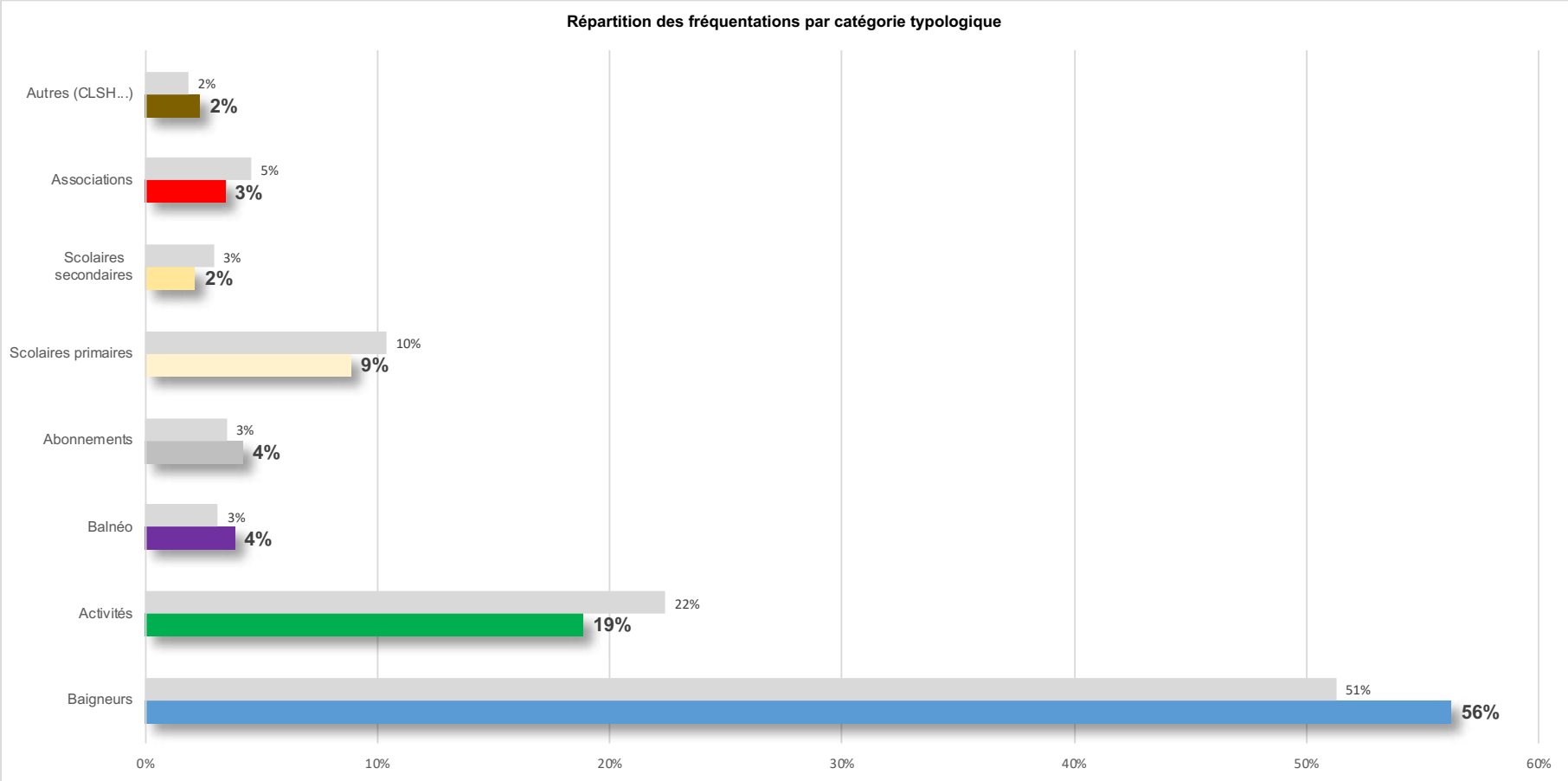

Variations saisonnières globales

Les fréquentations mensuelles sont supérieures à l'année précédente pour les mois **d'Août et de Février**.

Près **d'un tiers des fréquentations** totale de l'année ont été réalisées lors de la **saison estivale**.

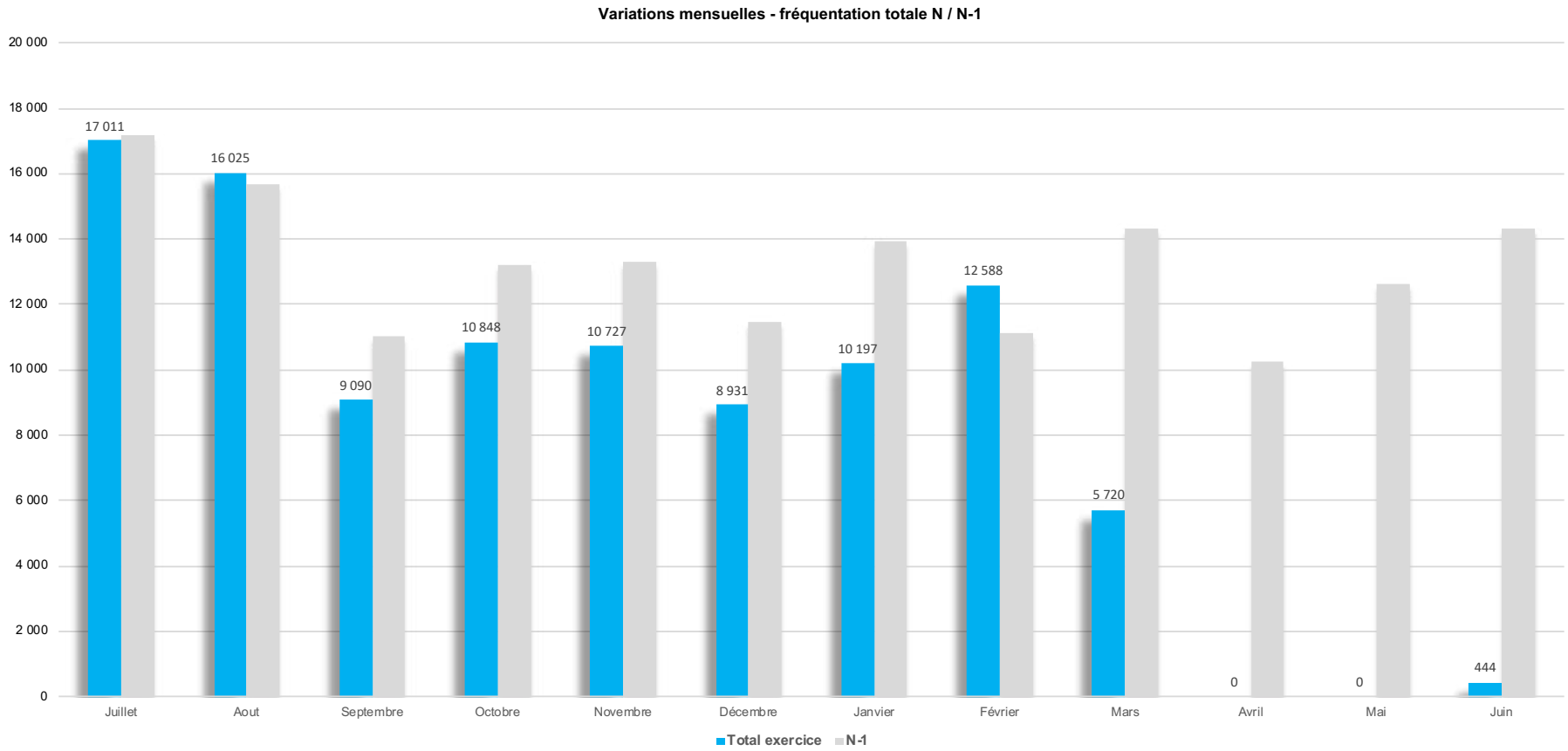

Variations saisonnières par catégorie

Les **fréquentations baigneurs** sont fortement soumises à la saisonnalité, **49%** de cette typologie sont réalisées lors de l'**été**.

Toutefois, ce chiffre n'est pas représentatif au regard des perturbations d'exploitation.

Le profil tendanciel sur la période non impactée par le confinement est identique à celui de l'exercice précédent

Il est à noter le **net rebond des passages « baigneurs » entre Janvier et Février** suite à la résolution des désordres technique et la reprise d'une exploitation complète des espaces.

Les **usages « Scolaires » et « Associations »** ont été répartis de Septembre à Mars.

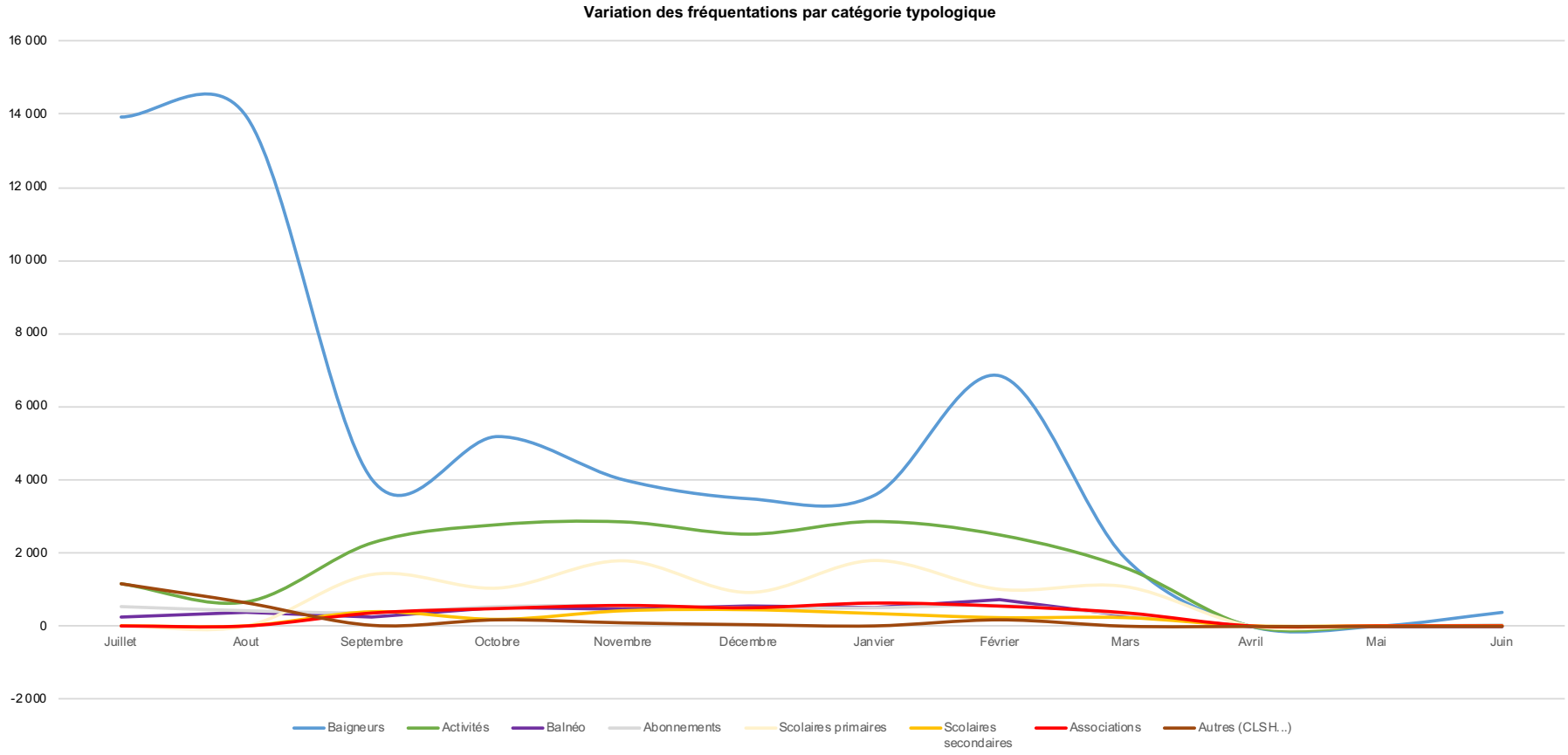

Variations saisonnières

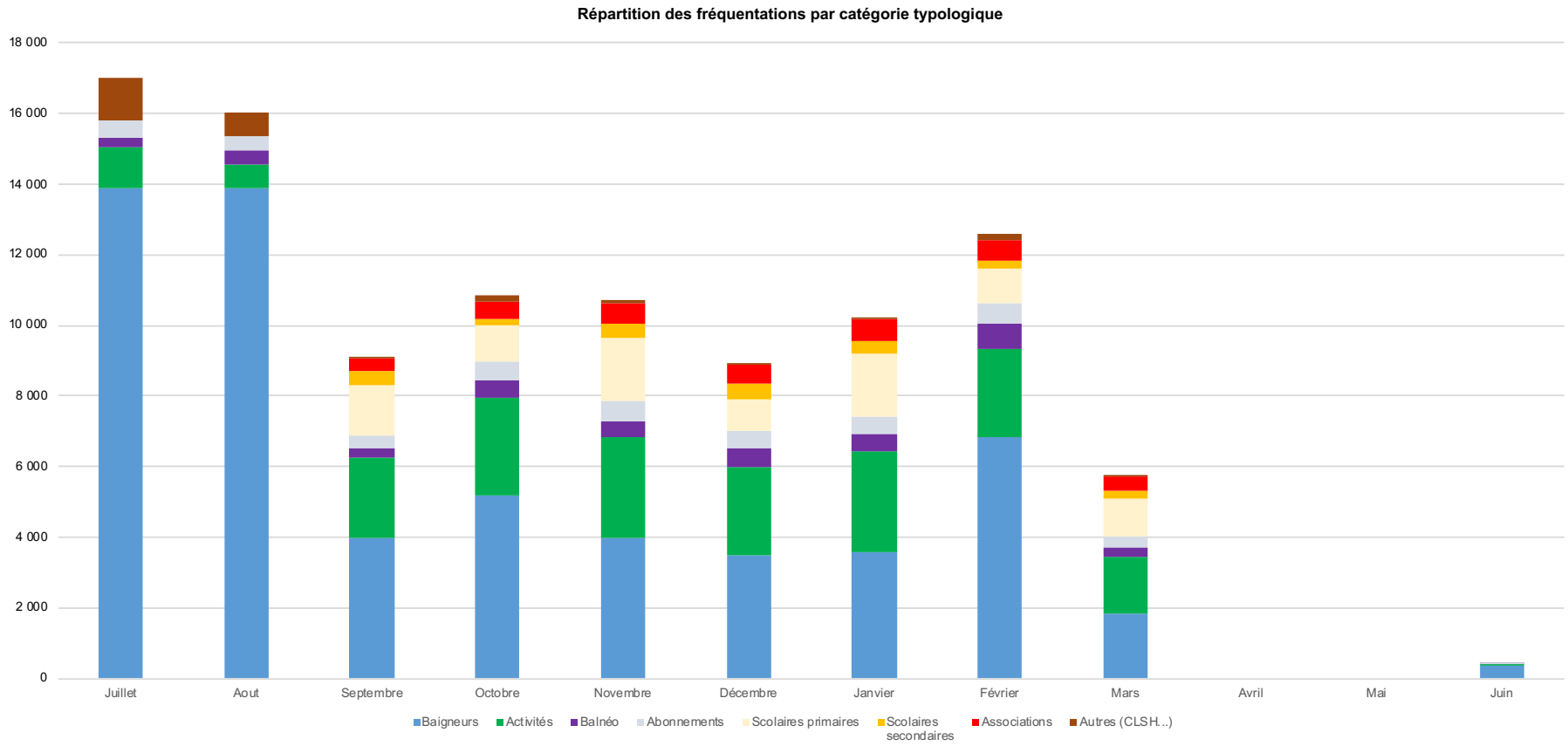

Variations par article tarifaire

Produits	2019/2020	N-1	Variations
Entrées -4 ans	3 866	4 850	-20%
Entrées de 4 à 17 ans	12 855	15 684	-18%
Entrées Adulte	13 312	16 592	-20%
Cartes famille	3 924	6 161	-36%
Entrées RSA, étudiants, Handicapés	1 035	1 416	-27%
Dotations	1 125	1 398	-20%
Cartes 10 entrées	3 008	4 673	-36%
Cartes 10 entrées enfant	3 869	5 680	-32%
Cartes horaires	10 703	17 512	-39%
CLSH PCC	1 585	2 294	-31%
CLSH Extérieurs	822	648	27%
Comité d'entreprise Adultes	1 182	1 625	-27%
Comité d'entreprise Enfants	2 155	2 300	-6%
Balnéo + Baignade	837	1 419	-41%
Cartes 10 balnéo + baignade	123	255	-52%
Balnéo	1 805	2 962	-39%
Cartes 10 balnéo	1 144	2 002	-43%
Abonnement Silver	1 452	2 047	-29%
Abonnement Silver+	474	545	-13%
Abonnement Gold	984	1 216	-19%
Abonnement Platinium	1 230	1 506	-18%
Pass Kid's	137	227	-40%
BB & CO	875	1 840	-52%
AQUASAFE	1 588	1 115	42%
ACADEMIE DES KIDS	3 211	5 689	-44%
CAP ROUGE	1 667	5 009	-67%
CAP BLANC	594	1 352	-56%
Stages enfants	687	1 212	-43%
Apprentissage adultes	730	1 869	-61%
Perfectionnement adultes	708	1 454	-51%
Nage sportive adultes	571	608	-6%
Aquagym	3 553	8 559	-58%
Aquabike/Circuit training	4 784	7 827	-39%
Future Maman	84	272	-69%
Aquasanté	56	112	-50%
SCOLAIRES PRIMAIRES PCC	7 621	15 511	-51%
SCOLAIRES PRIMAIRES HPCC	1 391	932	49%
SCOLAIRES SECONDAIRES PCC	2 198	4 026	-45%
SCOLAIRES SECONDAIRES HPCC		630	
Clubs/Associations	3 493	7 227	-52%
Anniversaires	95	172	-45%
Cours particuliers	48	57	-16%
TOTAL	**101 581**	**158 485**	**-36%**

Les **« Baignades »** représentent environ **60%** du volume total des ventes, les **activités près de 20% et les abonnements 4%.**

Les **ventes institutionnelles représentent 16%** des transactions.

Les **produits ont baissé de 36%** par rapport à l'exercice précédent :

- « Baignades » -28%
- « Abonnements » -23%
- « Activités » -48%
- « Groupes, CLSH » -18%
- « Scolaires » -47%
- « Associations » -52%

Le tableau des données comparées entre l'exercice considéré et l'exercice précédent n'est pas représentatif car l'exercice 2019 / 2020 est « amputé » de 101 jours d'exploitation

Produits	2019/2020	N-1	*Part*
Baignades	61 038	84 701	60%
Abonnements	4 277	5 541	4%
Activités	19 156	36 975	19%
Groupes, CLSH	2 407	2 942	2%
Scolaires	11 210	21 099	11%
Associations	3 493	7 227	3%
TOTAL	**101 581**	**158 485**	**100%**

Focus sur la fréquentation scolaire

Etablissements	Fréquentations	Collectivité	Hors collect.
Ecole Le Centaure (Châteaugiron)	205	205	
Ecole La Pince Guerrière (Châteaugiron)	945	945	
Ecole Ste Croix (Châteaugiron)	538	538	
Ecole Jean de la Fontaine (Domloup)	1 098	1 098	
Ecole St Augustin (Noyal-sur-Vilaine)	1 234	655	
Ecole La Caravelle (Noyal-sur-Vilaine)	1 302	1 302	
Ecole Les Tilleuls (Servon-sur-Vilaine)	423	423	
Ecole Ste Marie (Servon-sur-Vilaine)	171	171	
Ecole St Pascal (Ossé)	390	390	
Ecole St Exupéry (Piré-sur-Seiche)	689	689	
Ecole St Joseph (Piré-sur-Seiche)	395	395	
Ecole St Jean Baptiste (St Aubin du Pavail)	231	231	
Ecoles Chantepie	967		967
Ecole Brécé	424		424
Collège Jacques Brel (Noyal-sur-Vilaine)	523	523	
Collège Victor Ségalen (Châteaugiron)	714	714	
Collège Ste Croix (Châteaugiron)	961	961	
TOTAL	**11 210**	**9 240**	**1 391**

Répartition		82%	12%

La fréquentation scolaire **a diminué** par rapport à l'exercice précédent de **près de 50% (-9 889 passages).**

Certains créneaux mis à disposition sont restés vacants sur la période.

Tous les établissements du cycle primaires de la collectivité fréquentent l'établissement.

Le centre aquatique a accueilli au total **17 établissements** dont :

- 14 établissements du primaire dont 2 extérieurs au territoire communautaire :
  - 7 établissements publiques
  - 7 établissements privés
- 3 collèges

L'accueil des écoles extra-communautaires devrait se réduire avec la réouverture de la piscine de Cesson-Sévigné à partir de Septembre 2020.

Les **primaires représentent 82%** de la fréquentation scolaire, **les secondaires 12%.**

Focus sur la fréquentation associative

Mois	OCC	USC Triathlon	UTL
Juillet	0	0	0
Août	0	0	0
Septembre	220	69	73
Octobre	359	78	50
Novembre	404	74	95
Décembre	326	86	97
Janvier	405	142	93
Février	347	145	62
Mars	223	88	57
Avril	0	0	0
Mai	0	0	0
Juin	0	0	0
TOTAL	**2 284**	**682**	**527**

La fréquentation associative représente **3% de la fréquentation totale**.

Clubs accueillis :

- **Olympique Club Cesson-Sévigné (OCC)** pour des entrainements à la natation sportive.
- **USC Triathlon Châteaugiron** pour des séances (libres et encadrées) de perfectionnement en natation.
- **Université du Temps Libre** pour des cours d'AquaGym.

5 . ETAT DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES UTILISATEURS

Fréquentation grand public

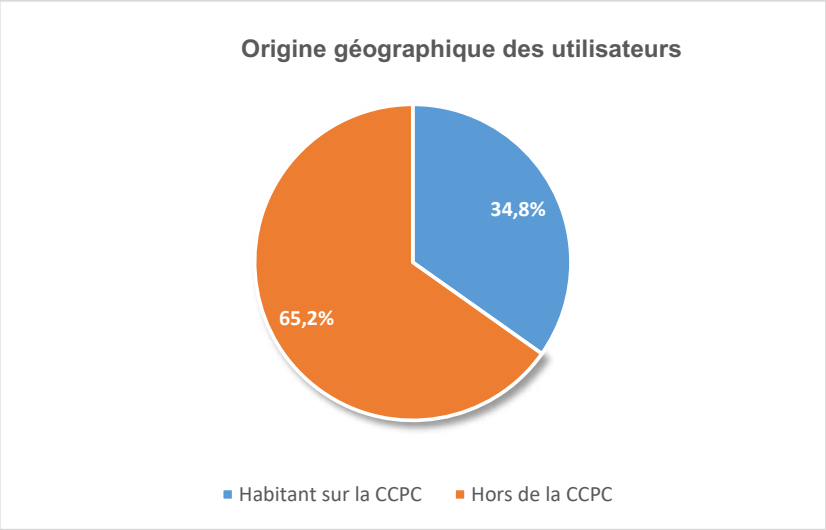

L'analyse statistique a été réalisée à partir des codes postaux saisies lors des ventes directes en billetterie sur **73 455 passages.**

Comme l'exercice précédent, les **fréquentions hors Pays de Châteaugiron Communauté sont prépondérantes**. Avec les différentes fermetures, l'écart s'est accentué (30.4 points contre 9.4 l'année passée).

Cette différence s'explique par le **recourt privilégier aux abonnements et cartes multi-entrées** pour les usagers résidents.

Les apports extracommunautaires concernent essentiellement les villes de **Rennes (5%), Chantepie (3%), Nouvoitou (2%), Acigné (2%), Vern sur Seiche (2,5%), Janzé (1%) et Châteaubourg (1%).**

Communication courante et récurrente

Dates de parution	Emetteurs	Objets
05/07/2019	OUEST FRANCE	Réouverture Pentagliss
25/10/2019	KIDIKLIK 35	Soirée Halloween
09/12/2019	OUEST France	Désordre technique
17/02/2020	OUEST France	Animation sirène
19/06/2020	OUEST France	Réouverture post-COVID du 26 Juin

Evolution des mentions « J'aime » du 1/7/19 au 30/6/20

Le budget consacré à la communication s'est élevé à **26_k€ HT, montant supérieur aux prévisions** (14 k€ HT) t en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (30 k€).

Les dépenses en communication permettent de soutenir le développement de la notoriété d'INOXIA par :

- La maintenance du site internet dédié,
- La gestion des réseaux sociaux,
- La conception des supports physiques et digitaux,
- Les impressions de support
- Les dépenses afférentes aux animations thématiques.

La communication récurrente est assurée par :

- Le site internet,
- Les réseaux sociaux,
- Un affichage in situ,
- Des flyers in situ.

1 149 personnes aiment INOXIA sur Facebook, soit une progression de près de **20% sur un an** (+186 « j'aime »).

Depuis Juin 2020, de **nouveaux supports de communication** ont été installés derrière la banque d'accueil et de chaque côté de tripodes (3 écrans) et pilotés par la **technologie NEOSREEN** permettant une diffusion plus ciblée des informations in situ.

Publication Facebook du 29/5/2020

Avis Google

Compte INSTAGRAM

Avis Facebook

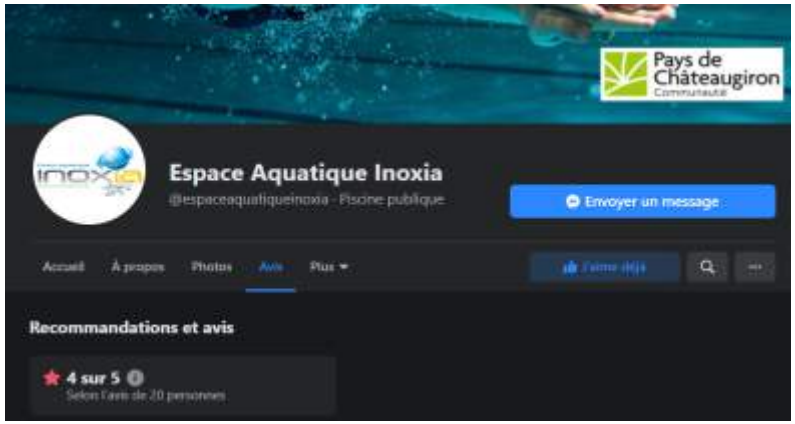

7 . L'EVOLUTION DES POSTES DE DEPENSES

Evolution des dépenses de l'exercice

Pour procéder à une analyse comparée pertinente, les charges d'exploitation prévisionnelles ont été actualisées d'un **coefficient de 1,0653**, valeur correspondante à l'inflation constaté entre la date de valeur du CEP et le 2ème trimestre 2019.

Les charges de l'exercice considéré sont globalement :

- **inférieures de 8,9% aux prévisions actualisés. L'optimisation est observable sur les coûts salariaux.**
- **stables par rapport à l'exercice précédent + 2,2%**

Par rapport à l'exercice précédent :

- Les dépenses **« d'achat et fluides »** sont comparables malgré la mise en régime de fonctionnement réduit durant la période de confinement. Les désordres techniques de l'automne on engendrées des surconsommations importantes.
- Les dépenses **« services extérieurs »** augmentent **fortement** du fait d'un dépassement important des dépenses de GER par rapport aux provisions (+ 59 k€)
- Les dépenses **« autres services extérieurs »** son en légère baisse **4,8% %** essentiellement par la baisse des dépenses de communication et de frais annexes.
- Les coûts **« impôts et taxes »** sont stables
- Les **coûts salariaux** sont stables.

Globalement les charges de fonctionnement sont maitrisées.

Tableau synthétique des grands postes de dépense

	CEP 2018/2019	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
60 - Achats et variations de stocks	294 167 €	313 376 €	274 869 €	289 782 €
61 - Servives extérieurs	156 797 €	167 036 €	204 816 €	146 198 €
62 - Autres services extérieurs	83 641 €	88 410 €	98 933 €	103 835 €
63 - Impôts et taxes	23 754 €	25 305 €	25 921 €	24 078 €
64 - Charges de personnel	520 171 €	554 138 €	439 146 €	451 018 €
66 / 68 - Charges financières / Dotations et amortissements	20 215 €	20 215 €	20 548 €	26 791 €
Total charges d'exploiation	**1 098 745 €**	**1 168 481 €**	**1 064 233 €**	**1 041 703 €**

Evolution des dépenses d'exploitation (prévisions et N-1)

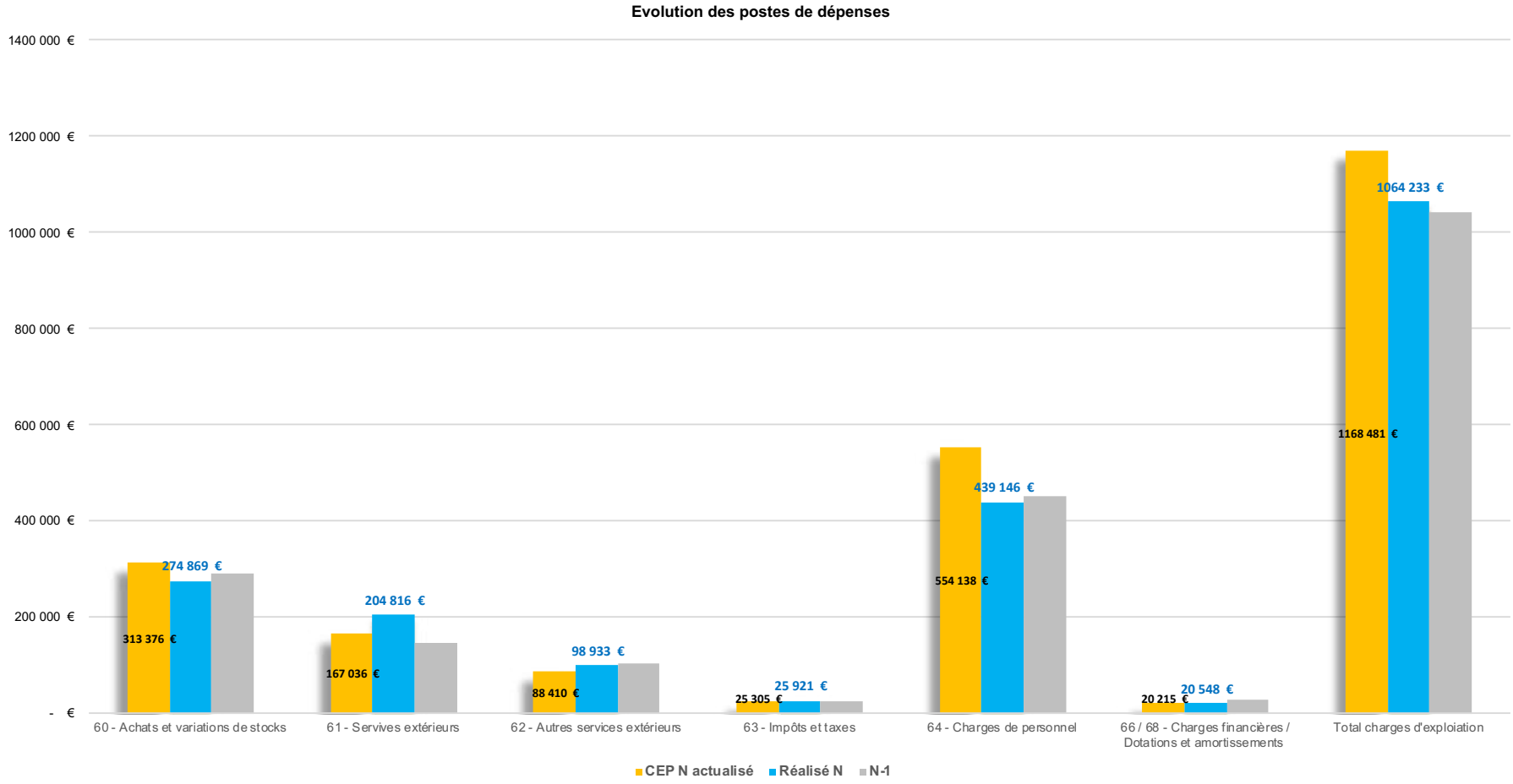

Détail de l'évolution des postes de dépense (prévisions et N-1)

CHARGES D'EXPLOITATION en € H.T. constant	CEP 2018/2019	CEP N actualisé	Réalisé 2018/2019	Ecart		Réalisé 2017/2018	Ecart	
			2019/2020			2018/2019		
60 - Achats et variations de stocks	**294 167**	**313 376**	**274 869**	**- 38 507**	**-12,29%**	**289 782**	**- 14 913**	**-5,15%**
Eau	53 529	57 024	43 905	- 13 119		53 505	-9 600	
Electricité	87 358	93 062	82 921	- 10 142		88 358	-5 438	
Chaleur	82 824	88 232	72 331	- 15 901		88 040	-15 708	
Chaleur école maternelle publique	9 353	9 964	12 489	2 526		11 713	777	
Produits alimentaires / Produits dérivés	3 250	3 462	-	- 3 462		-	0	
Produits de traitement d'eau	17 268	18 396	17 739	- 656		17 867	-128	
Produits d'entretien	7 708	8 211	10 555	2 344		7 734	2 821	
Petits équipements / fournitures	13 235	14 099	22 871	8 772		11 217	11 654	
Dotation vêtements du personnel	4 620	4 922	5 395	474		5 400	-5	
Billeterie et cartes	4 732	5 041	-	- 5 041		-	0	
Fournitures de bureau	1 500	1 598	1 584	- 14		1 939	-354	
Infirmerie, pharmacie	990	1 055	-	- 1 055		-	0	
Petit matériel d'activité	2 250	2 397	-	- 2 397		-	0	
Fournitures espace snack-bar	550	586	-	- 586		-	0	
achats boutique	-	-	5 077	5 077		4 010	1 067	
Fournitures animations	5 000	5 327	-	- 5 327		-	0	
61 - Servives extérieurs	**156 797**	**167 036**	**204 816**	**37 780**	**22,62%**	**146 198**	**58 618**	**40,09%**
Analyse eau	3 928	4 184	1 967	- 2 218		4 725	-2 758	
Contrôles techniques réglementaires	3 218	3 428	1 609	- 1 819		3 218	-1 609	
Dépenses de maintenance courante (entretien et réparation)	122 573	130 577	114 936	- 15 641		112 078	2 858	
Gros entretien et renouvellement (GER) sur les installations techniques	10 000	10 653	69 484	58 831		10 000	59 484	
Location structures gonflables	6 500	6 924	6 500	- 424		6 500	0	
Assurances	8 328	8 872	8 025	- 846		7 830	195	
Autres	2 250	2 397	2 295	- 102		1 848	447	
62 - Autres services extérieurs	**83 641**	**88 410**	**98 933**	**10 522**	**11,90%**	**103 835**	**- 4 902**	**-4,72%**
Frais de gestion de la société délégataire	40 000	42 612	46 125	3 513		45 000	1 125	
Communication et publicité	14 100	15 021	26 766	11 746		29 980	-3 214	
Véhicules	4 750	5 060	-	- 5 060		-	0	
Déplacements, mission, réception, cadeaux clientèle	4 375	4 661	7 289	2 628		13 230	-5 941	
Frais postaux, téléphone, fax, internet	6 276	6 686	4 794	- 1 892		4 308	486	
Frais financiers	3 710	3 952	4 303	351		5 151	-848	
Honoraires Frais d'actes	9 780	10 419	9 656	- 763		6 166	3 490	
Documentation pour tisanerie	650	692	-	- 692		-	0	
63 - Impôts et taxes	**23 754**	**25 305**	**25 921**	**616**	**2,43%**	**24 078**	**1 843**	**7,65%**
Impôts, taxes et assimilés	17 754	18 913	19 401	488		17 779	1 622	
RODP	6 000	6 392	6 520	128		6 299	221	
64 - Charges de personnel	**520 171**	**554 138**	**439 146**	**- 114 992**	**-20,75%**	**451 018**	**- 11 873**	**-2,63%**
Salaires et charges sociales	474 004	504 956	422 211	- 82 746		417 167	5 044	
Taxe sur les salaires	12 536	13 355	7 667	- 5 688		7 757	-90	
Formation	15 000	15 980	9 268	- 6 712		25 534	-16 266	
Provision remplacements, saisonniers	18 631	19 848	-	- 19 848		560	-560	
66 / 68 - Charges financières / Dotations et amortissements	**20 215**	**20 215**	**20 548**	**333**	**1,65%**	**26 791**	**- 6 243**	**-23,30%**
Dotation aux amortissements des matériels apportés	15 376	15 376	10 041	- 5 335		10 250	-209	
Charges financières le cas échéant	1 589	1 589	6	- 1 583		8	-2	
Provision pour renouvellement des matériels mobiliers	3 250	3 250	986	- 2 264		882	104	
Autres	-	-	9 515	9 515		15 650	-6 136	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**1 098 745**	**1 168 481**	**1 064 233**	**- 104 248**	**-8,92%**	**1 041 703**	**22 530**	**2,16%**

Evolution de la consommation de fluides

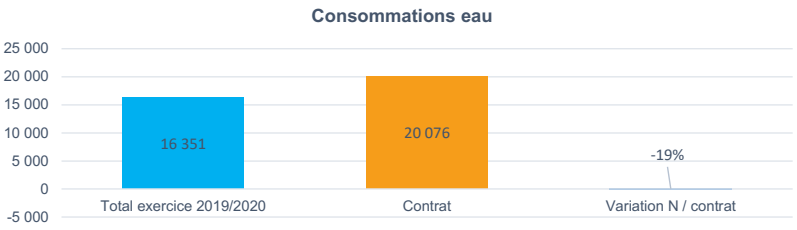

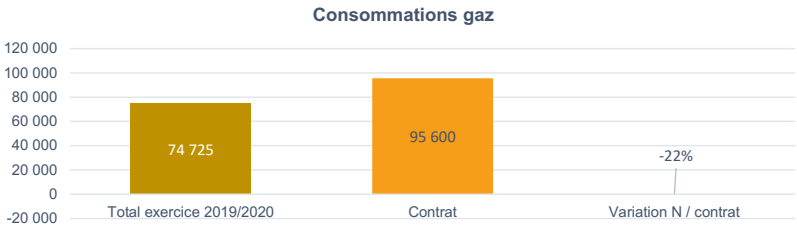

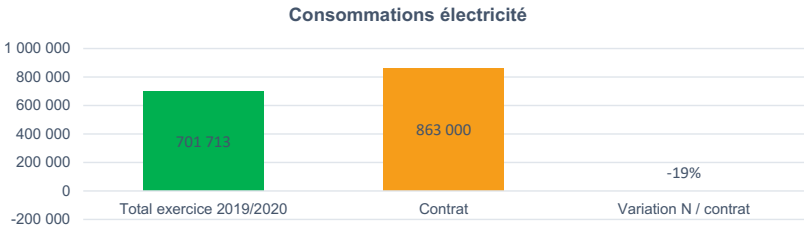

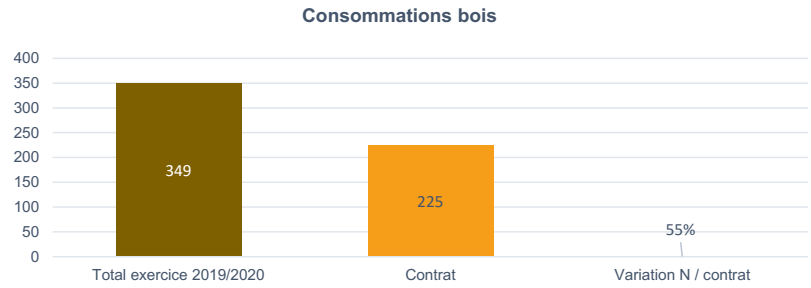

Les consommations de fluides sont toutes **en deçà des cibles contractuelles à l'exception du « bois ».**

La **mise en sommeil des installations lors du confinement** a permis de réduire fortement la consommation de l'ensemble des fluides en fin d'exercice.

Le **ratio de consommation litre d'eau par baigneur a fortement augmenté** (161 L/Baigneur contre 116 l'année passée). Ce résultat est consécutif des désordres techniques sur la filtration qui ont généré des renouvellements d'eau important pour enter de maintenir le bon équilibre des paramètres physico-chimiques.

De plus, des consommations d'eau résiduelles pour la préservation de la chaîne de traitement d'eau (décolmatage des filtres, tirages ECS) ont été effectuées durant la période de fermeture.

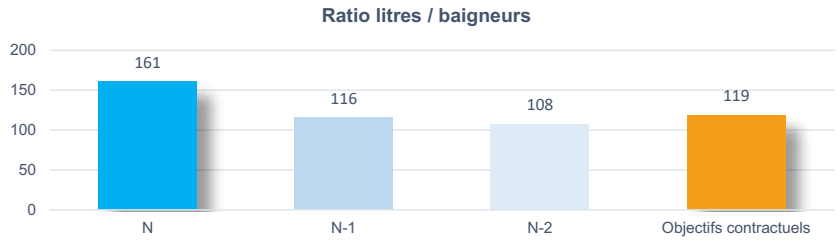

Détail de la consommation de fluides

La consommation énergétique globale intègre la fourniture de chaleur à l'école du Centaure.

Mois	Fluides											
	Eau m3			Gaz m3			Electricité kwh			Bois tonnes		
	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2
Juillet	2 830	1 605	1 551	9 304	3 384	4 763	94 231	67 255	55 887	0	0	0
Aout	1 998	2 035	1 630	9 375	7 546	8 105	76 204	72 683	87 189	0	0	0
Septembre	875	2 309	1 479	4 706	6 387	5 999	44 935	53 418	45 600	0	5	0
Octobre	2 047	1 655	1 268	19 666	8 622	10 050	82 745	68 991	82 000	0	25	0
Novembre	1 236	1 491	1 356	6 597	680	9 852	61 137	82 173	80 005	75	44	32
Décembre	1 592	1 164	1 351	4 558	1 697	5 447	66 446	71 601	79 700	80	84	55
Janvier	2 302	1 161	1 395	8 014	5 821	5 045	61 731	66 782	92 953	33	54	35
Février	1 441	1 390	904	2 854	14 801	3 647	69 560	66 903	59 874	70	22	26
Mars	847	1 269	1 196	3 245	8 254	6 595	49 004	68 677	59 872	70	62	48
Avril	589	1 714	1 517	-	7 047	9 740	29 308	73 690	83 265	18	31	16
Mai	239	1 552	1 343	1 469	11 354	7 000	31 579	77 785	68 595	3	12	0
Juin	355	1 028	1 130	4 937	5 150	6 798	34 833	50 760	66 055	0	9	0
	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2
Total exercice 2019/2020	**16 351**	**18 373**	**16 120**	**74 725**	**80 743**	**83 041**	**701 713**	**820 718**	**860 995**	**349**	**348**	**212**
Contrat	20 076	19 877	19 680	95 600			863 000	956 000	946 000	225	225	162
Variation N / contrat	*-19%*	*-8%*	*-18%*	*-22%*			*-19%*	*-14%*	*-9%*	*55%*	*55%*	*31%*
Variation N / N-1	*-11%*			*-7%*			*-15%*			*0%*		

Variation consommation d'eau N/N-1

Les renouvellements d'eau important durant les désordres sur le système de filtration ont généré des surconsommations notables en octobre, décembre 2019 et janvier 2020.

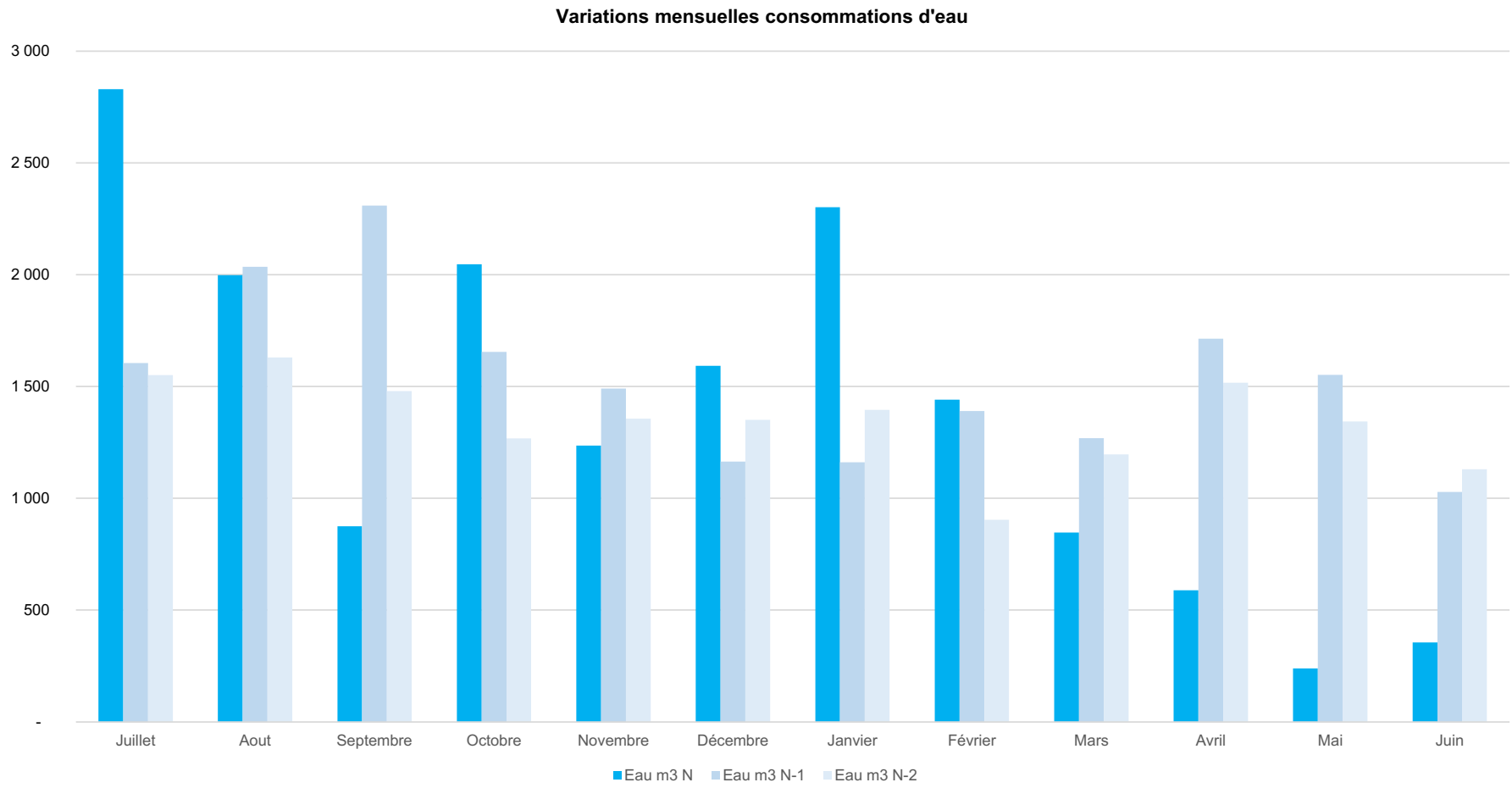

Variation consommation de gaz N/N-1

La consommation de gaz est fortement corrélée aux conditions climatiques.
Le rallumage de la chaudière bois post estival a été effectué le 5 Novembre 2019.
Les surconsommations d'eau ont généré des surconsommations de gaz sur les mêmes périodes.

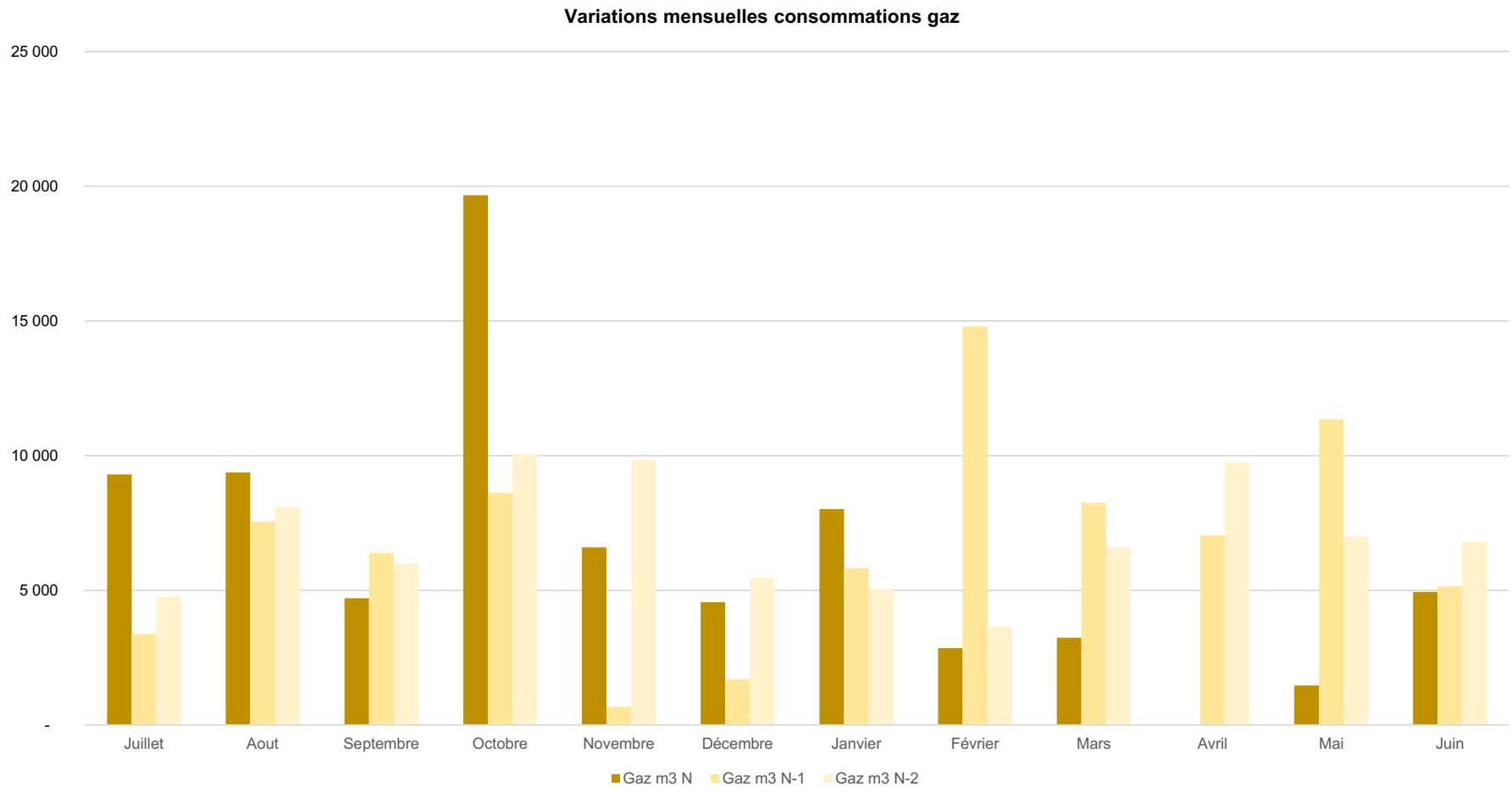

Variation consommation électricité N/N-1

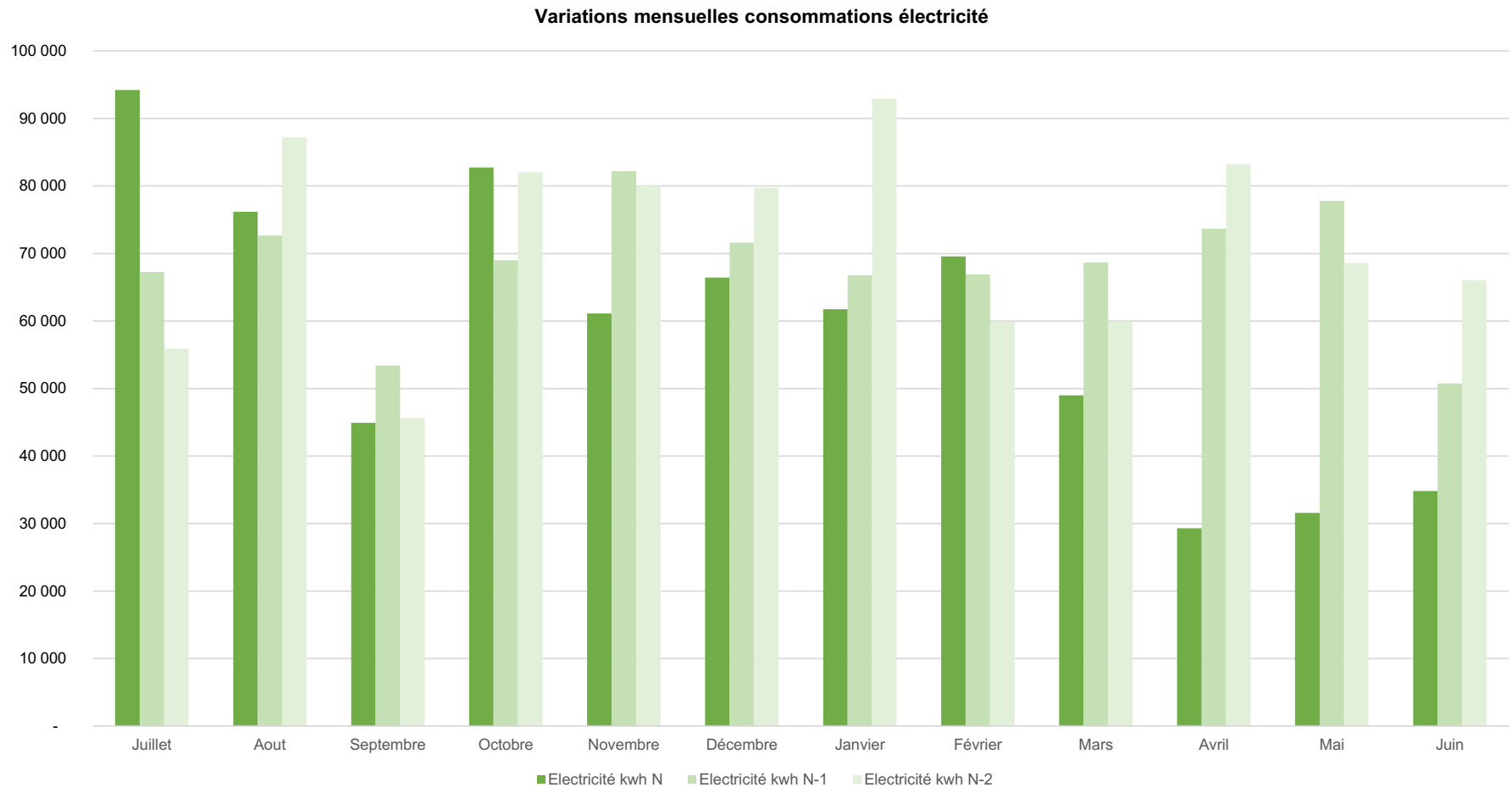

Variation consommation de bois N/N-1

La chaudière bois a été exploitée du 5 Novembre 2019 au 15 Juillet 2020.

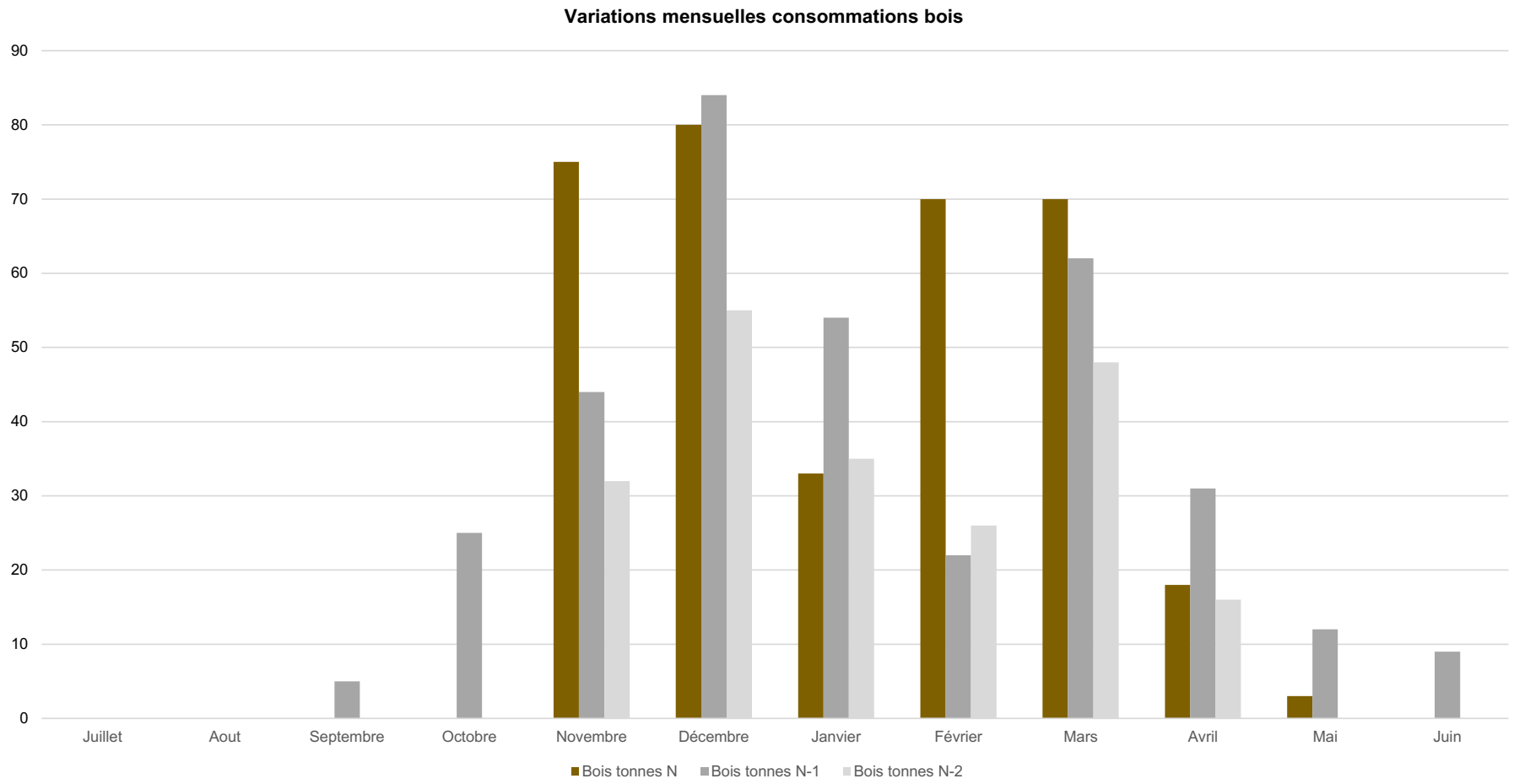

Moyens humains

Le personnel dépend de la **Convention Collective des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC).**

L'équipe est composée de **16 collaborateurs, 13** en équivalent temps plein.

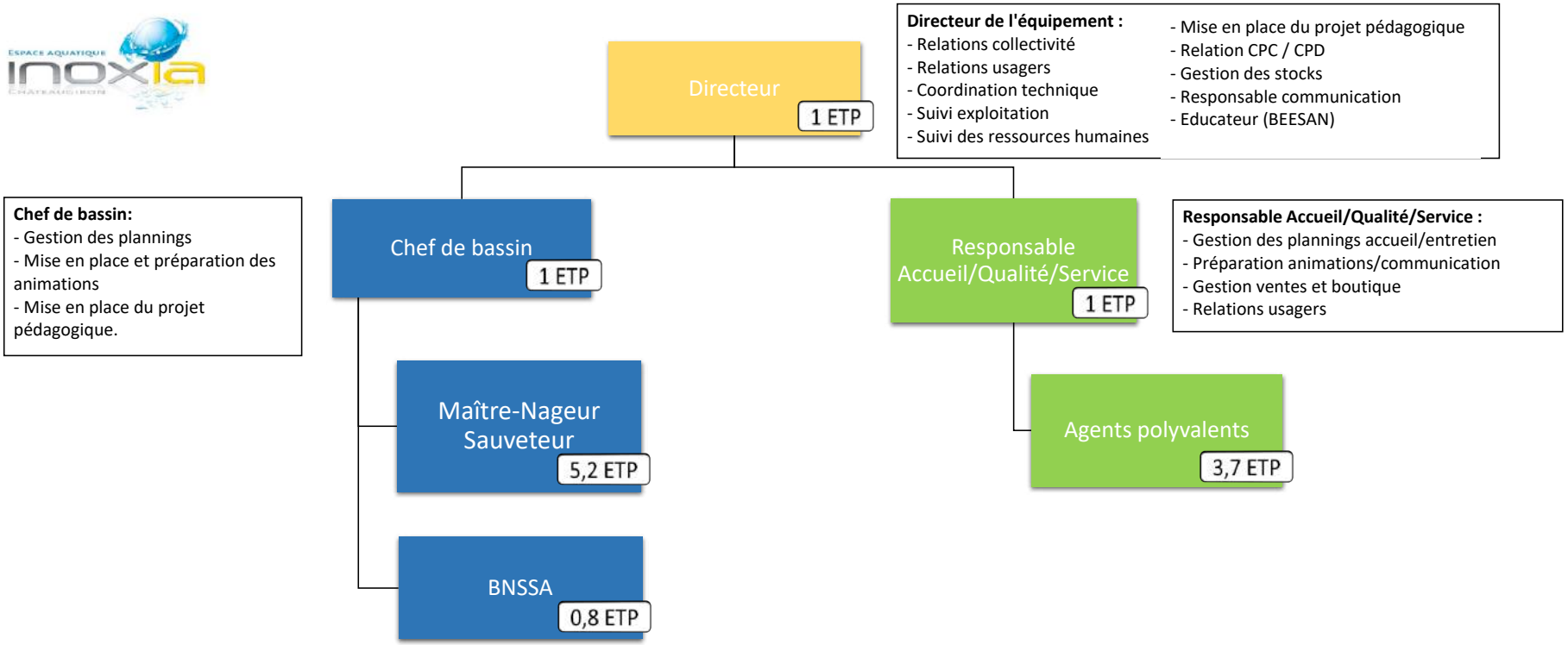

Entretien et maintenance

Nature du contrôle	Vérificateur	Périodicité	Dates
Vérification SSI	PROMAT SECURITE	annuelle	15/05/2020
Vérification triennale SSI	SOCOTEC	triennale	09/06/2020
Vérifications de moyens de secours	PROMAT SECURITE	annuelle	22/10/2019
Vérification électrique	SOCOTEC	annuelle	22/10/2019
Vérification ascenseur	ABH	annuelle	29/11/2019
Vérification rideau électrique	PORTALP	annuelle	04/06/2020
Vérification du palan	SOCOTEC	annuelle	23/03/2020
Analyse Légionnelles	ADGENE	annuelle	09/06/2020

Contrats	Entreprises
Technique	ENGIE-COFELY
Contrat oxygène	LINDE
Contrôle d'accès - Niveau 2	VIVATICKET
Matériel de nettoyage	NILFISK
Maintenance robot bassin	HEXAGONE
Photocopieur	RICOH
Espaces verts	LAMY Paysages

Le suivi de la maintenance et de l'entretien des installations techniques sont assurés par la société ENGIE-COFELY.

Les dispositions en entretien et maintenance entre le délégataire et l'autorité délégante sont régies par l'article 19 du contrat de délégation.

Sur l'exercice 2019-2020 :

- **114,9 K€ HT pour la conduite et la maintenance courante des installations techniques**
- **760 interventions** de dépannage ont été réalisées
- **493 interventions planifiées**

Le rapport d'activité d'ENGIE-COFELY figure en pièce-jointe de ce rapport.

Les contrôles règlementaires et la maintenance spécifique sont assurés par des organismes de contrôle agréés.

Gros Entretien Renouvellement (GER)

Les dispositions applicables au GER sont régies par l'article 19.2.2. Les engagements de dépense de GER s'élèvent à 86 177 €. Ce montant est différent de celui du bilan comptable dans le chapitre 7 (69 484 €) qui enregistre les factures émises et non les engagements.

Travaux engagés	Dates	GER (en € HT)
Remplacement moteur de vannes électriques	16/07/2019	**1 059,06 €**
Automatisme filtration bassin ludique	02/09/2019	**1 539,00 €**
Réparation moteur extracteur de fumée chaudière bois	11/09/2019	**1 316,25 €**
Remplacement pompe de relevage évacuation eaux pluviales	20/09/2019	**785,10 €**
Remplacement sonde O2, capteurs de dépression tringleries Chaudière bois	20/09/2019	**2 235,90 €**
Remplacement de 3 cartes électroniques, du jeu de batteries et bouton d'allumage	02/10/2019	**1 464,00 €**
Remplacement couvercle foyer chaudière bois	02/10/2019	**672,20 €**
Remplacement pompe des 2 jets bassin ludique queue de canard	14/11/2019	**1 836,48 €**
Fourniture de joints pour caniveaux de fond	04/12/2019	**2 873,70 €**
Remplacement masses filtrantes plus crépines bassin sportif	04/12/2019	**29 960,21 €**
Fourniture et pose d'un déchloraminateur	04/12/2019	**24 682,26 €**
Réparations Chloromètre et inverseur Chlore	06/01/2020	**1 737,90 €**
Réparation pompe bassin sportif	15/01/2020	**1 662,75 €**
Réparation pompe jeux d'eau queue de canard	15/01/2020	**1 836,48 €**
Réparation pompe rivière N°1 Contre courant	20/01/2020	**2 877,75 €**
Remplacement pompe de relevage bac tampon	27/03/2020	**1 177,20 €**
Réparation moteur lavage filtres sportif et ludique	09/04/2020	**1 353,00 €**
Remplacement pompe N°2 de relevage évacuation eaux pluviales	10/04/2020	**809,13 €**
Remplacement cartouches thermofusible vélux désenfumage	18/05/2020	**694,08 €**
Remplacement de 14 extincteurs de plus de 10 ans	18/05/2020	**1 214,33 €**
Réparation pompe bassin ludique	16/06/2020	**1 388,25 €**
Remplacement sondes de chlore pH+	29/06/2020	**3 002,94 €**
	TOTAL	**86 177,97 €**

PROVISON CONTRACTUELLE	**10 000,00 €**

SOLDE	**- 76 177,97 €**

Indice de révision de la subvention forfaitaire d'exploitation

Article 23 du contrat

				Exercice 1		Exercice 2		Exercice 3		Exercice 4	
Indice	Libellé	Code	Valeur Janvier 2016, mois de la remise des offres initiales	juin-16	Index	juin-17	Index	juin-18	Index	juin-19	Index
Eau (E)	Eau distribuée	1653971	112,4	112,40	1,0000	113,40	1,0089	114,32	1,0171	115,00	1,0231
				indice de janv.-16		indice de mars-17		indice de janv.-18		indice de mars-19	
Electricité (El)	Electricité	1771242	121,2	121,20	1,0000	127,20	1,0495	122,27	1,0088	149,84	1,2363
				indice de janv.-16		indice de mars-17		indice de déc.-17		indice de mars-19	
Gaz (G)	Gaz distribué hors ventes aux ménages	1653968	103,4	103,40	1,0000	106,80	1,0329	111,52	1,0785	114,58	1,1082
				indice de janv.-16		indice de mars-17		indice de janv.-18		indice de mars-19	
Salaire (S)	Salaires - salaires du secteur privé et semi-public	1567453	112,8	112,80	1,0000	114,10	1,0115	115,60	1,0248	118,32	1,0490
				indice de déc.-15		indice de déc.-16		indice de déc.-17		indice de juil.-05	
Autres charges (FSD2)	Indice des frais et services divers	Le Moniteur FSD2	121	121,00	1,0000	125,30	1,0355	127,80	1,0562	130,90	1,0818
				indice de janv.-16		indice de avr.-17		indice de janv.-18		indice de mars-19	
K				1,0000		1,0206		1,0313		1,0653	

$$K = 0{,}15 + 0{,}85 \times \left[0{,}46\frac{S}{S_0} + 0{,}028\frac{G}{G_0} + 0{,}048\frac{E}{E_0} + 0{,}079\frac{El}{El_0} + 0{,}385\frac{FSD2}{FSD2_0}\right]$$

Grille tarifaire appliquée

En application des dispositions de l'article 23 du contrat, les tarifs 2018 / 2019 ont été augmenté en moyenne de 1,65 à 1,75 % après application des arrondis commerciaux %.

GRILLE TARIFAIRE Piscine INOXIA	Proposition 2019-2020			
	Tarifs résidents PCC		Tarifs Hors résidents PCC	
GRAND PUBLIC - ESPACE AQUATIQUE *		augmentation après arrondis		augmentation après arrondis
Enfant moins de 4 ans	- €		- €	
Enfant Tarif réduit (de 4 à 17 ans)	3,80 €	2,70%	4,40 €	2,33%
Adulte	5,30 €	1,92%	5,90 €	1,72%
Rmistes, Etudiants, Personne en situation de handicap	3,80 €	2,70%	4,40 €	2,33%
Carte 10 entrées enfant tarif réduit	34,20 €	1,79%	40,30 €	1,77%
Carte 10 entrées adulte	48,00 €	2,13%	54,00 €	1,89%
Carte 10 heures	30,00 €	1,01%	33,50 €	1,52%
Carte famille (2+3)	16,80 €	1,82%	19,10 €	1,60%
CE carnet 50 entrées	163,00 €	1,91%	192,00 €	2,02%
CLSH / ALSH	2,85 €	1,79%	2,85 €	1,79%
Anniversaire (par enfant)	9,20 €	2,22%	10,10 €	2,02%
Carte perdue	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%
GRAND PUBLIC - ESPACE BALNEO *				
Entrée espace balnéo	5,70 €	1,79%	6,80 €	1,49%
10 entrées espace balnéo	48,30 €	1,90%	57,80 €	1,94%
Entrée espace aquatique + espace balnéo	10,50 €	1,94%	11,50 €	1,77%
10 entrées espace aquatique + espace balnéo	93,00 €	1,42%	103,00 €	1,98%
CE carnet 50 entrées espace balnéo	183,00 €	1,67%	239,00 €	1,70%
ACTIVITES *				
1 séance activité Classic (Aquagym, bébé à l'eau, Aquasanté)	12,00 €	2,13%	13,00 €	1,56%
Pass Activité Adulte Classic Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	382,00 €	1,87%	420,00 €	1,94%
Supplément baignade avec PASS NATATION Adulte (septembre à Juin)	89,00 €	0,00%	99,00 €	0,00%
Pass Activité Adulte Classic Semestre	215,00 €	1,90%	236,00 €	1,72%
1 séance activité Premier (Aquabike, Aquatraining)	14,70 €	2,08%	15,70 €	1,95%
10 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	114,00 €	1,79%	124,00 €	1,64%
20 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	209,00 €	1,95%	229,00 €	1,78%
30 séances activité Premier (Aquagym seulement, Aquasanté)	285,00 €	1,79%	305,00 €	1,67%
Pass natation Enfant Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	305,00 €	1,67%	336,00 €	1,82%
Pass natation Enfant Semestre	173,00 €	1,76%	190,00 €	1,60%
Pass natation 2ème enfant de la même famille Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	235,00 €	1,73%	257,00 €	1,98%
Stage (pendant les vacances scolaires - 5 séances du lundi au vendredi)	63,00 €	1,61%	69,00 €	1,47%
ABONNEMENTS *				
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	234,00 €	2,63%	264,00 €	2,33%
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Trimestre	91,00 €	2,25%	101,00 €	2,02%
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	402,00 €	1,52%	444,00 €	1,37%
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Trimestre	156,00 €	1,96%	171,00 €	1,79%
KID'S ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	132,00 €	3,13%	147,00 €	2,80%
KID'S ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique Trimestre	53,00 €	1,92%	59,00 €	1,72%
GOLD accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	500,00 €	0,00%	562,00 €	0,00%
GOLD accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym Trimestre	188,00 €	1,62%	209,00 €	1,95%
PLATINIUM accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym + Aquabike/Aquatraining (1 cours par semaine) (engagement 12 mois date à date, sans Tacite reconduction)	650,00 €	0,00%	730,00 €	0,00%
SCOLAIRES, CLUBS et ASSOCIATIONS				
Scolaires 1er degré (tarif par 1 classe).	108,40 €	1,88%	128,80 €	1,90%
Scolaires 2e degré (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) ou goupe spécialisé avec encadrement (40 min) (Sans encadrement: 46,20 €)	97,00 €	1,89%		
Créneaux CSP clubs et associations groupe spécialisé avec encadrement. (par heure équivalente ligne d'eau)	42,80 €	1,90%		
Location horaire d'une ligne d'eau sans encadrement (par heure équivalent ligne d'eau)	25,00 €		25,00 €	
Mise à disposition de l' équipement à l'autorité délégante (base 5 jours par an)	1 240,00 €	1,89%		
	moyenne	1,75%		1,65%

* réduction jusqu'à 30% des tarifs commerciaux durant les périodes promotionnelles
Périodes promotionnelles jusqu'à 60 jours par an sous réserve de l'accord de la Collectivité

Compte annuel de résultat – les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont globalement **inférieurs de 16% %** aux prévisions soit environ **130 k€ HT**.

Ce résultat s'explique essentiellement par les perturbations de fonctionnement générées par les désordres techniques et la période de 101 jours d'interruption totale du service dans le contexte sanitaire COVID-19

Par rapport à l'exercice précédent

Recettes commerciales : - 14,7 % (- 35 €),

Recettes institutionnelles : - 35% (-37 k€)

Compensation pour contrainte de service public : + 21 % (incidence de l'actualisation et versement d'une indemnité d'imprévision COVID 19 de 74 k€).

Les recettes d'exploitation sont en recul de 9,7 % (-72 k€).

Les produits d'exploitation intègrent deux composantes exceptionnelles :

- Le versement de l'indemnité d'imprévision (+74 k€)
- La compensation des dépenses de GER au-delà des provisions contractuelles de 10k€ (+ 59 k€)

Ces deux versements expliquent un montant total des produits d'exploitation pour l'exercice considéré qui apparaissent - en première lecture – équivalents à ceux de l'exercice précédent.

Tableau synthétique des grands postes de produits d'exploitation

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Recette commerciales	687 100 €	687 100 €	547 372 €	641 773 €
Recettes attendus "contraintes de service public"	115 388 €	115 388 €	124 651 €	102 517 €
Compensation pour contraintes de service public	326 258 €	347 563 €	421 159 €	337 906 €
Total produits d'exploitation	**1 128 746 €**	**1 150 051 €**	**1 093 182 €**	**1 082 196 €**

Evolution comparée des produits d'exploitation contrat, N et N-1

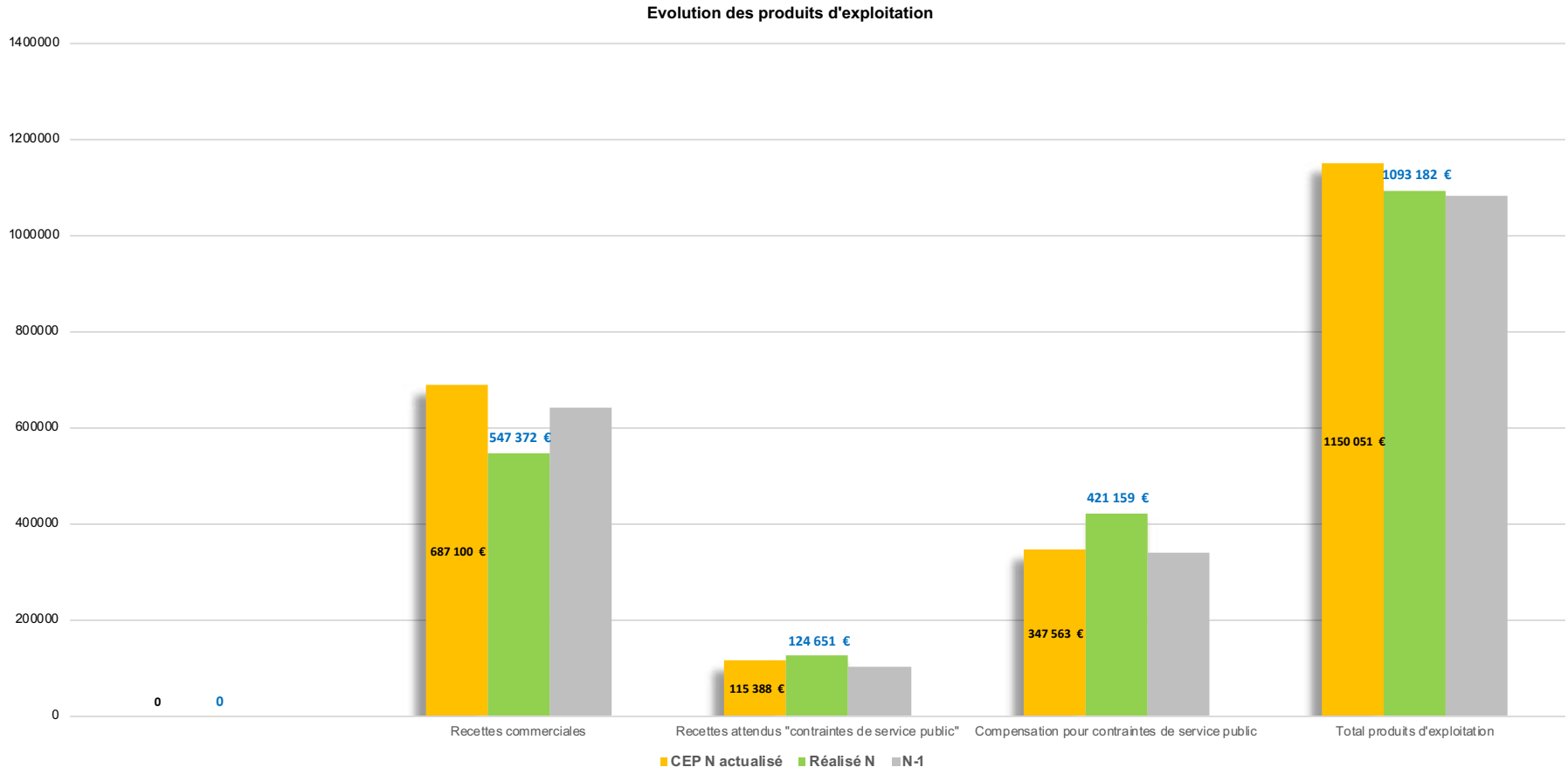

Détail de l'évolution des produits d'exploitation

SOMMES A PERCEVOIR PAR LE DELEGATAIRE en € H.T. constant	CEP 2019/2020	CEP N actualisé (Coefficient K 1,0653)	Réalisé 2018/2019	Ecart		Réalisé 2017/2018	Ecart	
			2019/2020			2018/2019		
Recettes commerciales	**687 100**	**687 100**	**547 372**	**-139 728,16**	-20,34%	**641 773**	***-94 400,80***	-14,71%
Entrées grand public "espace aquatique"	279 846	279 846	233 379	*-46 466,55*		284 075	*-50 695,17*	
Activités aquatiques	214 877	214 877	214 863	*-13,84*		257 525	*-42 662,30*	
Abonnements	126 224	126 224	73 457	*-52 767,25*		64 842	*8 615,04*	
Entrées espace "forme-détente"	44 695	44 695	22 056	*-22 638,52*		29 748	*-7 691,74*	
Produits de la vente	13 071	13 071	3 616	*-9 455,00*		5 583	*-1 966,63*	
Eventuelles recettes sur scolaires extérieurs	1 898	1 898	-	*-1 898,00*		-	*0,00*	
Entrées centres de loisirs	6 489	6 489	-	*-6 489,00*		-	*0,00*	
Recettes attendus "contraintes de service public"	**115 388**	**115 388**	**124 651**	**9 262,92**	8,03%	**102 517**	***22 133,57***	21,59%
Créneaux scolaires 1er degré CCPC	90 900	90 900	65 397	*-25 503,15*		102 517	*-37 120,50*	
Créneaux scolaires 2nd degré CCPC	8 280	8 280	-	*-8 280,00*		-	*0,00*	
Recettes sur locations bassin(s) aux clubs sur créneaux réservés CCPC	11 288	11 288	-	*-11 288,00*		-	*0,00*	
Recettes "mise à disposition autorité délégante" - refacturation Dépassement GER	4 920	4 920	59 254	*54 334,07*		-	*59 254,07*	
Total des sommes à percevoir par le Délégataire	**802 488**	**802 488**	**672 023**	**-130 465,24**	-16,26%	**744 290**	*-72 267,23*	-9,71%
Compensation pour contraintes de service public	**326 258**	**347 563**	**421 159**	**73 596,24**	21,17%	**337 906**	***83 252,48***	24,64%
Subvention de fonctionnement	326 258	347 563	421 159	*73 596,24*		337 906	*83 252,48*	
Total des sommes à percevoir par le Délégataire	**1 128 746**	**1 150 051**	**1 093 182**	**-56 869,00**	-4,94%	**1 082 196**	*10 985,25*	1,02%

Compte annuel de résultat – les charges d'exploitation

Confère chapitre « Evolution des postes de dépense »

Compte annuel de résultat – Résultat brut

Le **résultat** d'exploitation est **inférieur de 28,5 %** par rapport à l'exercice précédent.

Il demeure – en première lecture – positif à hauteur de 28,9 k€ mais intègre le remboursement à hauteur de 59,2 k€ des dépassements de dépense de GER par rapport aux provisions contractuelles.

Le résultat de l'exercice considéré ne permet **pas le versement de l'intéressement** définie au sein de l'article 25.2 du contrat.

	CEP 2018/2019	CEP N actualisé	Réalisé 2018/2019	*Ecart*
RESULTAT D'EXPLOITATION	30 001		28 949	

Réalisé 2017/2018	*Ecart*	
40 493	- 11 544	-28,51%

Doléances des usagers

Remarques	Réponses apportées
Température du jacuzzi	Modification de la planification des apports d'eau neuve par notre prestataire technique
Fermeture des bassins à cause de la mauvaise qualité d'eau (chloramines)	Remplacement des masses filtrantes Sportif et Ludique en 2020
Incidents récurrents sur le sauna et le hammam	Demande de création d'un stock stratégique à ENGIE-COFELY afin d'être plus réactif sur les réparations à effectuer

Les doléances des usagers concernent essentiellement des **désordres techniques** survenus lors de l'exercice.

Enquête de satisfaction

Il a été mis en place des enquêtes de satisfaction continue à partir du mois de janvier 2020, mais le confinement a interrompu cette démarche

L'équipement est désormais doté d'un outil de « Net Promotor Score » qui mesure chaque mois le niveau que les usagers son de l'équipement.

Les avis sont recueillis par les agents d'accueil via une tablette disposant de l'application NPS.

Plannings d'ouverture – période scolaire

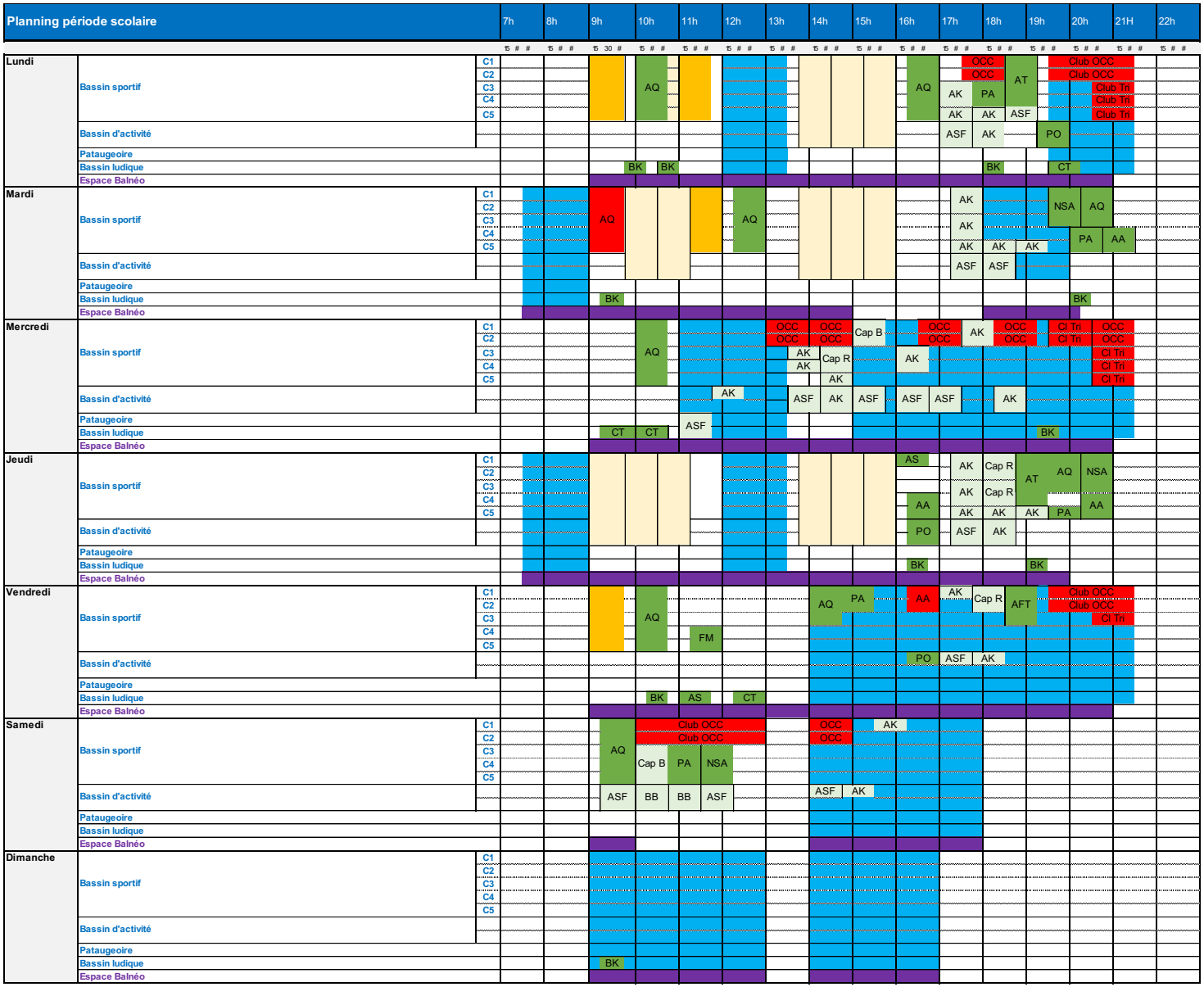

Plannings d'ouverture – vacances scolaires

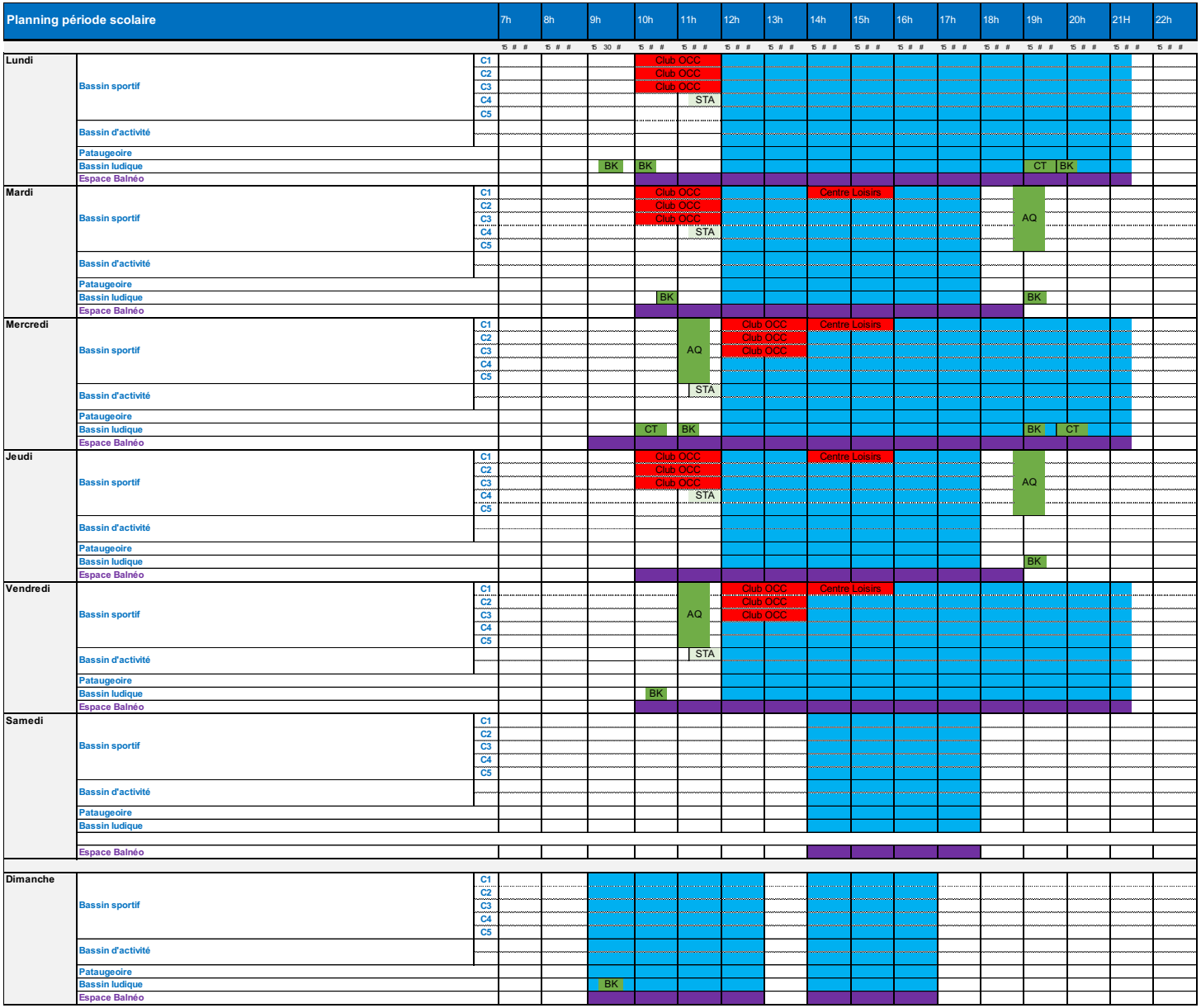

Plannings d’ouverture – période estivale

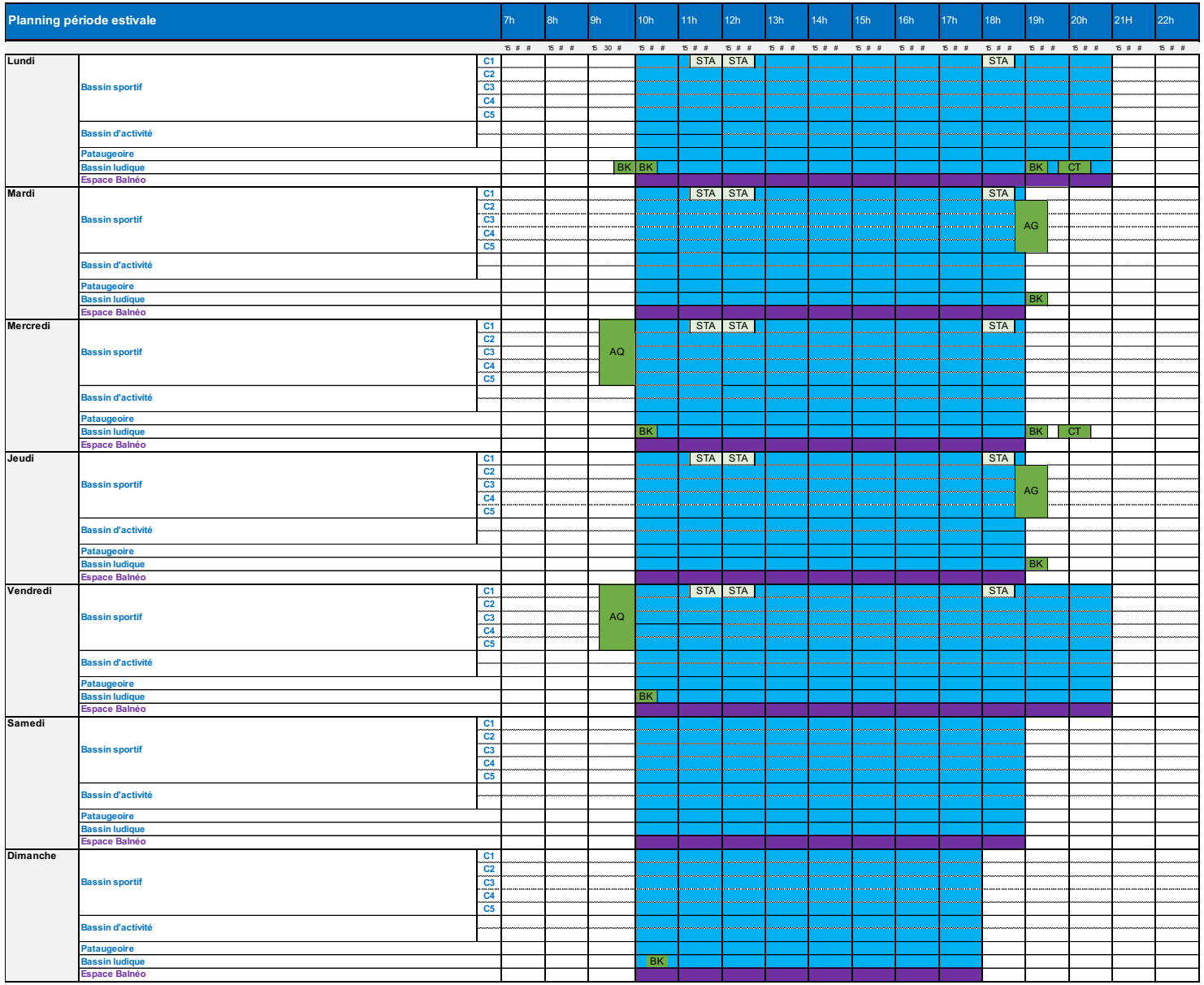

Supports de communication

Revue de presse

Articles Pays de Châteaugiron Communauté MAG'

Téléthon - Inoxia

Pour le Téléthon, Inoxia organise des animations **vendredi 7 décembre** de 17h à 21h en partenariat avec le club de triathlon. Au programme : séances de bike encadrées par un maître nageur d'une durée de 30 minutes, des longueurs de natation comptabilisées et tapis de marche. Tarif unique au prix de la baignade. Une urne est à disposition à l'accueil pour les dons. Une buvette, vente de gâteaux et boissons ainsi qu'une tombola.

L'espace aquatique Inoxia

Une première à Inoxia ! **Samedi 8 février** à partir de 14h, une animation queue de sirène est proposée aux jeunes de 8 à 18 ans. Venez tester et nager avec des queues de sirènes dans le bassin. Un atelier maquillage est prévu dans le hall de la piscine. Une démonstration de natation synchronisée loisir sera proposée. Prix d'une entrée baignade.

Soirée Zen à Inoxia

L'espace aquatique Inoxia propose une soirée Zen **vendredi 22 mars** à 21h30. Au programme : découverte du watsu, massage, gym douce, espace balnéo, ect... Réservation des créneaux horaires pour les massages à l'accueil de la piscine. Tarifs : 20,30 € ou 10,30 € selon la formule.

Contact : 02 99 04 10 30

Espace aquatique INOXIA

▸ L'espace aquatique est ouvert depuis **vendredi 26 juin**.
Un protocole Covid-19 a été établi et est téléchargeable sur le site internet.
Retrouvez toutes les informations sur les modalités d'accueil et jours d'ouverture sur le site internet : https://piscine-inoxia.com/

▸ Les réinscriptions pour la saison 2020-2021 sont ouvertes. A l'accueil du lundi au vendredi de 10h à 19h.

Contact : 02 99 04 10 30

▼ INOXIA : UNE OUVERTURE SOUS CONDITIONS

Après plusieurs mois de fermeture, l'équipe du centre aquatique Inoxia a le plaisir de pouvoir à nouveau vous retrouver depuis le 26 juin.
La piscine Inoxia dispose de nombreux équipements pour s'amuser, se détendre ou faire du sport. Venez faire le plein d'énergie seul, entre amis ou en famille !

RÉOUVERTURE D'INOXIA : NOUVEAUX HORAIRES ET NOUVELLES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Afin de suivre les recommandations sanitaires, le protocole impacte les conditions d'accueil et d'accès au centre aquatique. **Ces conditions sont susceptibles d'évoluer selon les directives gouvernementales.**

• Une capacité d'accueil restreinte
Si d'ordinaire Inoxia peut accueillir 600 baigneurs simultanément, dans le contexte sanitaire, cette capacité sera divisée au minimum par 4. La piscine pourra accueillir une centaine de personnes en même temps.
Le but est de réguler les flux de nageurs, notamment dans les vestiaires et les douches. L'espace bien-être, le pentaglies et la lagune de jeux extérieurs resteront quant à eux fermés pour le moment.

• Des règles sanitaires
Le respect des gestes barrières et de la distanciation physique sera de mise. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des usagers et la séparation des flux entrants et sortants devra être respectée dès le parking. Le port du masque (chirurgical ou tissu) est obligatoire jusqu'aux vestiaires. Un protocole strict de nettoyage et de désinfection sera assuré par toute l'équipe de la piscine (désinfection régulière de toutes les zones de contact et des cabines après chaque passage).
Un guide à destination des usagers a été élaboré pour mieux appréhender les nouvelles conditions d'accueil. N'hésitez-pas à le consulter en ligne avant de vous rendre à la piscine.

• Les horaires
2 créneaux de baignade ouverts sur des tranches fractionnées de 3 heures par jour avec la mise en place de bracelet du lundi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 17h, et le vendredi une nocturne supplémentaire de 18h à 21h.
Le créneau dans l'eau sera limité à une **durée maximale de 1h30**.
Les plannings d'ouverture sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'allègement des contraintes sanitaires. Consultez régulièrement notre site internet piscine-inoxia.com

EXEMPLE D'UNE OUVERTURE DE 14 À 17H

• Avant d'entrer dans le centre aquatique
Ne prenez pas vos équipements personnels de natation (planches, palmes ...)
Toutes les tarifites de baignade sont autorisées
• Ne prenez pas de bouées, de jouets, d'équipements de sécurité pour les enfants. Des équipements sont à votre disposition dans le hall des bassins sur simple demande auprès des personnels de surveillance
• Limitez au strict minimum vos effets personnels
• Evitez de porter des bijoux

UN ESPACE AQUATIQUE SPORTIF ET LUDIQUE

- un bassin sportif
- un bassin ludique
- une grande pataugeoire
- une rivière extérieure
- des pelouses extérieures.

Renseignez-vous sur le site Internet Inoxia avant votre visite
www.piscine-inoxia.com
02 99 04 10 30

Châteaugiron. La fin des perturbations pour le centre aquatique

Depuis septembre, les usagers de la piscine Inoxia subissent des interruptions de service. La société Prestalis, qui gère l'équipement intercommunal, en annonce la fin.

Ouest-France

La nouvelle devrait satisfaire les usagers du centre aquatique Inoxia. Vendredi-midi, en

Châteaugiron. Les sirènes ont enchanté la piscine Inoxia

Ouest-France

Au centre aquatique Inoxia, était organisée une animation qui permettait aux jeunes âgés de 3 à 10 ans, d'apprendre à nager telle une sirène. « Il s'agissait d'une grande première pour la piscine. Pour leur plus grande joie, les enfants ont pu effectuer un parcours sous l'eau après avoir revêtu des queues de sirènes que nous

Châteaugiron. La piscine Inoxia devrait rouvrir vendredi 26 juin

Fermée depuis le 16 mars, la piscine Inoxia pourrait accueillir de nouveau des baigneurs mais de façon restrictive compte tenu des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Ouest-France

La réouverture du centre aquatique, qui est prévu pour le vendredi 26 juin, s'inscrit dans le plan national de déconfinement qui nécessite le respect de protocoles sanitaires

LA date à retenir

UN INSTANT DÉTENTE À LA PISCINE, LE 22 MARS. L'espace aquatique Inoxia organise une soirée zen, vendredi 22 mars, de 18 h à 21 h 10. « Nous proposons deux formules massage : dans une eau à 32 °C pour découvrir le watsu », annonce Paolo Goi, directeur de l'espace aquatique. Enfin, deux cours de gym douce seront animés par Hélène, maître nageur, à 19 h et 20 h, durant 30 minutes. Les participants de cette soirée auront également accès illimité à l'espace aquatique et balnéo. Tarif : 20,30 € avec massage ou 10,30 € sans massage. Informations et réservations : 02 99 04 10 30.

Tableau détaillé des personnels

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Type contrat	Durée de travail	Date d'entrée	Date de sortie	Emploi
MME	ROUSSELOT	Françoise	19/12/1966	CDI	35h	17/06/2010		AGENT POLYVALENT
MR	MARTY	Yohan	16/03/1978	CDI	35h	21/06/2010		EDUCATEUR SPORTIF
MR	GOI	Paolo	17/03/1970	CDI	35h	01/07/2010	21/08/2020	DIRECTEUR
MME	DAMARLY	Florence	24/11/1978	CDI	35h	01/09/2012		AGENT POLYVALENT
MR	GAUBERT	Simon	30/04/1988	CDI	35h	03/09/2014		EDUCATEUR SPORTIF
MME	GARDAN	Hélène	16/02/1994	CDI	35h	01/09/2015		CHEF DE BASSIN
MME	NEVEU	Agathe	14/04/1997	CS	35h	03/08/2019	31/08/2019	AGENT POLYVALENT
MME	NEVEU	Agathe	14/04/1997	CS	35h	29/06/2020	16/08/2020	AGENT POLYVALENT
MME	LENDORMY	Clémentine	29/01/1997	CDD	35h	28/10/2019	31/10/2019	AGENT POLYVALENT
MME	LENDORMY	Clémentine	29/01/1997	CDD	35h	11/11/2019	11/11/2019	AGENT POLYVALENT
MME	LENDORMY	Clémentine	29/01/1997	CDD	35h	24/11/2019	21/11/2019	AGENT POLYVALENT
MR	COLLEAUX	SAMUEL	16/02/1972	CDI	7h	14/09/2016		BNSSA
MR	PORTIER	BENJAMIN	09/10/1998	CDD	15h	28/09/2019	29/09/2019	BNSSA
MR	PORTIER	BENJAMIN	09/10/1998	CS	15h	26/06/2020	28/06/2020	BNSSA
MME	MESLIER	Aurore	19/04/1990	CDD	24h	04/05/2017	10/08/2020	AGENT POLYVALENT
MR	FLIN	Felix	20/04/1989	CDI	35h	15/05/2017	15/04/2020	EDUCATEUR SPORTIF
MR	LUCAS	Hervé	23/02/1991	CDI	3,5h	22/09/2017		EDUCATEUR SPORTIF
MME	ROLLAND DANIEL	Cécile	08/06/1977	CDI	35h	02/01/2018		EDUCATEUR SPORTIF
MR	LORMET	Awen	16/01/1993	CDI	35h	15/06/2018		EDUCATEUR SPORTIF
MME	TANGUY	MAELLA	05/11/1999	CS	35h	08/07/2019	15/08/2019	AGENT POLYVALENT
MME	TANGUY	MAELLA	05/11/1999	CS	35h	25/06/2020	26/07/2020	AGENT POLYVALENT
MME	ROUSSELOT	SEGOLENE	20/05/1997	CS	35h	25/06/2020	30/08/2020	AGENT POLYVALENT
MME	THOMAS	Lucie	06/08/1998	CDI	4h	21/09/2018	31/08/2019	BNSSA
MME	THOMAS	Lucie	06/08/1998	CAP	35h	02/09/2019	31/08/2020	APPRENTIE
MME	ANTENAT	Valérie	27/03/1970	CDI	35h	04/09/2018		Responsable Accueil/Qualité/Service
MME	MARECAL	Aline	17/01/1987	CDI	24h	27/05/2019	25/07/2019	AGENT POLYVALENT
MR	BOUVY BLANCHARD	Frédéric	14/09/1999	CDI	4h	24/05/2019		BNSSA
MME	BROSSAIS	ELISE	03/02/2000	CDD	7h	01/07/2019	01/07/2019	BNSSA
MME	BROSSAIS	ELISE	03/02/2000	CS	35h	08/07/2019	01/09/2019	BNSSA
MME	BROSSAIS	ELISE	03/02/2000	CDD	15h	13/09/2019	15/09/2019	BNSSA
MME	BROSSAIS	ELISE	03/02/2000	CS	35h	29/06/2020	30/08/2020	BNSSA
MR	DELUC	FABIEN	13/06/2001	CS	35h	15/07/2019	01/09/2019	BNSSA
MME	JEHANNO	LISA	09/08/1999	CS	35h	25/07/2019	30/08/2019	AGENT POLYVALENT
MME	THEOPHILE	FLORA	24/05/2000	CS	35h	06/07/2019	30/07/2019	AGENT POLYVALENT
MME	THEOPHILE	FLORA	24/05/2000	CDD	35h	21/10/2019	27/10/2019	AGENT POLYVALENT
MME	THEOPHILE	FLORA	24/05/2000	CDD	15h	02/11/2019	03/11/2019	AGENT POLYVALENT
MME	THEOPHILE	FLORA	24/05/2000	CDD	35h	26/06/2020	30/08/2020	AGENT POLYVALENT
MR	MARE	LUDOVIC	05/07/1981	CDI	24h	09/09/2019		AGENT POLYVALENT
MME	LARCHEVEQUE	ANAIS	13/10/2001	CDI	4h	18/10/2019		BNSSA
MME	OURY	PATRICIA	10/12/1981	CDD	35h	04/11/2019	23/11/2019	AGENT POLYVALENT
MME	OURY	PATRICIA	10/12/1981	CDD	35h	25/11/2019	24/12/2019	AGENT POLYVALENT
MME	OURY	PATRICIA	10/12/1981	CDD	35h	26/12/2019	21/06/2020	AGENT POLYVALENT
MME	OURY	PATRICIA	10/12/1981	CDI	35h	29/08/2020		AGENT POLYVALENT

Rapport d'activité technique

Confère pièce jointe :

Etat des lieux

Réalisé le 26/11/20

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques
Accueil et annexes publiques					
Hall		Dégradation de la peinture (angles + bas de mur)			
				Problème d'affichage écran COFELY	
				Problème d'affichage horloge tripodes	
Arrière caisses / comptoirs		Dégradation tablette			
Casiers accueil/Sanitaires			Plaques de faux-plafond tâchées		
Vestaires/Douches publiques					
Déchaussage	Tâches carrelage				
		Peinture dégradée sous les assises			
		Fissure cabines PMR			
		Peinture dégradée dans la zone des sèches-cheveux			
				Miroir déterioré	
		Impacts en pied de casier			
Sanitaires		Cloison cabine PMR déterioré (fixation cassée)			
				Miroirs déteriorés	
Douches		Trâces de rouille sur la porte accès accueil + portail accès bassin			
		Peinture dégradée pédiluves			
			Plaques de faux-plafond déteriorés + rouille sur les armatures		

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques
Bassins					
	Plintes cassées (afficheur POSEIDON)				
		Rouille sur les menuiseries (pédiluve, baie vitrée spash pad)			
		Dégradation peinture poteaux			
	Tâches (chaise MNS)				
				Horloge murale (grand bassin) grippée	
Ludique		Rouille sur les menuiserie (rideau rivière, passerelle) + sonorisation bassin			
		Baie vitrée cassée (chaise de surveillance)			
			Manques + tâches sur faux plafond		
Pataugeoire		Fissures			
		Rouille sur les bas de menuiserie			
			Tâches sur qq plaques de faux plafond		
Rivière ext/Pentagliss	Rouille + fissure carrelage poteau pédiluve				
		Manque lames PVC coupe-vent			
				Bâche thermique dégradée	
Spash pad	Dégradation revêtement				
	Décollement dalles				
Espace Bien-Être					
Hammam				Mosaïque décollée	
Sauna		Tâches sur le mur			
Jacuzzi					
Solarium					
Marbres chauds					
Couloir		Menuiserie oxydée			
			Rouille + tâches sur les dalles de faux plafond côté baie vitrée		
				porte coupe-feux oxydée	

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques
Vestiaires Collecifs					
Couloir	Traces de rouille + plintes fissurées en bas de porte				
			Plusieurs dalles de faux plafond tâchées		
				Porte coupe-feux oxydée	
				Horloge HS	
Vestiaires					
Locaux administratifs					
Bureau accueil			qq plaques de faux plafond tâchées		
Bureau Direction					
Salle de réunion		Joins baie vitrée décollé			
Vestiaires personnel		Etagère + porte manteaux cassés			
Salle de repos					
Couloir		Peinture d'encadrement de porte déterioré			

Inventaire des biens désignés à la convention

Matériel pédagogique								
Flotteur mousse + inter. de 50 (ligne scolaire)	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Flotteur PVC + intervalle 50 c (Compétition)	4	LA MAISON DE LA PISCINE	4		OK			Bien de reprise
Compte secondes	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Chaise de surveillance	3	LA MAISON DE LA PISCINE	3		OK			Bien de reprise
Chaise de surveillance	1	HEXAGONE	1		OK			Bien de reprise
Mannequin 8 Kg	3	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Radeau 200*100*9	3	LA MAISON DE LA PISCINE	3		OK			Bien de reprise
Radeau 100*100*9	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Ponceau 12.50M-larg1.20	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Cage aquatique de couleur	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
TOBO junior ROUGE	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
TOBO mousse	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		Usé	1		Bien de reprise
Mannequin 4 kgs	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
Ventouse 2 points	6	LA MAISON DE LA PISCINE	6		OK			Bien de reprise
Perche apprentissage 6m	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Perche apprentissage 3m	3	LA MAISON DE LA PISCINE	3		OK			Bien de reprise
Perche apprentissage 2m	6	LA MAISON DE LA PISCINE	5		OK			Bien de reprise
Cerceau	36	LA MAISON DE LA PISCINE	22		14 à remplacer			Bien de reprise
Gants palmés la paire (Gloves)	40	LA MAISON DE LA PISCINE	40		OK			Bien de reprise
Bracelet gonflable enfant	10	LA MAISON DE LA PISCINE	10		OK			Bien de reprise
planche de natation	60	LA MAISON DE LA PISCINE	100		OK			Bien de reprise
Ceinture 5 plots	60	LA MAISON DE LA PISCINE	50		OK	10		Bien de reprise
Plot de ceinture	30	LA MAISON DE LA PISCINE	30		OK			Bien de reprise
Tapis 200*100*1,5	30	LA MAISON DE LA PISCINE	25		Usés	5		Bien de reprise
Tapis bébé à trou	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Monde sous marin	6	LA MAISON DE LA PISCINE	6		6 à remplacer			Bien de reprise
Lot de 10 frites	7	LA MAISON DE LA PISCINE	7		OK			Bien de reprise
Lot de 5 links	14	LA MAISON DE LA PISCINE	14		OK			Bien de reprise
Frite carrée- 1 mètre	20	LA MAISON DE LA PISCINE	20		OK			Bien de reprise
Ballon multi colore	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		Multi tailles			Bien de reprise
Haltère Pagaie	15	FUTURAPLAY	15		OK			Bien de reprise
Pull Boy	30	FUTURAPLAY	30		OK			Bien de reprise
Swim Paddles Enfant	15	FUTURAPLAY	15		OK			Bien de reprise
Swim Paddles Adulte	15	FUTURAPLAY	15		OK			Bien de reprise
Haltère plate (la paire)	40	FUTURAPLAY	40		OK			Bien de reprise
Bracelets leste 500G	20	FUTURAPLAY	0		Usés	20		Bien de reprise
Bracelets leste 1KG	20	FUTURAPLAY	0		Usés	20		Bien de reprise
Palme ATOLL 28/30	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 30/32	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 33/34	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 35/36	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 37/38	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 39/40	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 41/42	10	LA MAISON DE LA PISCINE	8		OK			Bien de reprise

Palme LAGON 43/44	5	LA MAISON DE LA PISCINE	6		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 45/46	5	LA MAISON DE LA PISCINE	6		OK			Bien de reprise
Masques vacances junior	15	LA MAISON DE LA PISCINE	12		Elastiques à revoir			Bien de reprise
Masques Galapagos sénior	15	LA MAISON DE LA PISCINE	11		Elastiques à revoir			Bien de reprise
Tubas Pirana junior	15	LA MAISON DE LA PISCINE	11		OK			Bien de reprise
Tubas Pirana sénior	15	LA MAISON DE LA PISCINE	12		OK			Bien de reprise
Chariot matériel péda	6	FUTURAPLAY	11		OK			Bien de reprise
Haltères carrées Gym aqua	40	LA MAISON DE LA PISCINE	40		OK			Bien de reprise
Radeau double baby pool avec panière	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
Radeau 180*800*9	3	LA MAISON DE LA PISCINE	3		OK			Bien de reprise
Boudin 2m Diam 30 cm	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Planche surf mousse 1,20 m	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Mini palmes 30 33 (OR)	10	PMR	10		OK			Bien de reprise
Mini palmes 33 34 (VERT FONCÉ)	12	PMR	12		OK			Bien de reprise
Mini palmes 35 36 (EMERAUDE)	14	PMR	14		OK			Bien de retour
Mini palmes 37 38 (BLEU FONCÉ)	15	PMR	20		OK			Bien de retour
Mini palmes 39 40 (VERT CLAIR)	20	PMR	20		OK			Bien de retour
Mini palmes 41 42 (VIOLET)	10	PMR	10		OK			Bien de retour
Mini palmes 43 44 (ORANGE)	8	PMR	8		OK			Bien de retour
Mini palmes 45 46 (GRIS/TURQUOISE)	8	PMR	9		OK			Bien de retour
Mini palmes 47 48 (ANTHRACITE)	1	PMR	1		OK			Bien de retour
Buts flottant waterpolo 1 m	2	FUTURAPLAY	2		OK			Bien de retour
Buts flottant waterpolo 2 m	2	LPC	2		OK			Bien de reprise
Ceintures gym aqua	40	LA MAISON DE LA PISCINE	40		OK			Bien de retour
Brassards en mousse (3 couleurs) la paire	50	La Scolaire/Imp	50		OK			Bien de reprise
Lot de 10 frites 1,20m	1	LPC	**1**		OK			Bien de retour
Cage demi cercle rouge	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
Lignes d'eau compétition 25 m	4	LA MAISON DE LA PISCINE	4		OK			Bien de reprise
Talkies-walkies piscine (pack de 2)	6	HYT	6		OK			Bien de reprise
Lests bleus plomb paires	15	LA MAISON DE LA PISCINE	10		OK			Bien de reprise
Ballon water polo junior	2	FUTURAPLAY	2		OK			Bien de reprise
TOBOGGAN DOUBLE RAMPES	1	LPC	1		OK			Bien de retour
FLOTTEUR DE ceinture 185x70x49mm	40	LPC	40		OK			Bien de retour
TUBA FRONTAL FRONT AIR SENIOR	10	LPC	10		OK			Bien de retour
TUBA FRONTAL FRONT AIR JUNIOR	10	LPC	10		OK			Bien de retour
Minis balles lestées	15	LPC	15		OK			Bien de reprise
Vélo AQUABIKE	19	WATERFORM	19		OK			Bien propre
Tapis de Course	5	WATERFORM	5		OK			Bien propre
Trampoline	5	LA MAISON DE LA PISCINE	5		OK			Bien de reprise
Haltère HYDROFREIN (la paire)	5	WATERFORM	5		OK			Bien de reprise
TUBA LMP FRONTAL SENIOR NOIR	20	LA MAISON DE LA PISCINE	20		OK			Bien de reprise
BIGLISS	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
BRACELETS LESTES 500G (La paire)	30	LA MAISON DE LA PISCINE	30		OK			Bien de reprise
		LA MAISON DE LA PISCINE						

Infirmerie								
Divan d'examen et matelas	1	CONTACT SECURITE	1		Bon			Bien de reprise
Défibrillateur automatisé	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Sac à dos premiers secours	1	CONTACT SECURITE	2		OK			Bien de reprise
Brancard aluminium pliable	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Plan dur d'évacution	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Collier cervicale multi taille	1	CONTACT SECURITE	2		OK			Bien de reprise
Armoire à pharmacie garnie	1	CONTACT SECURITE	6		OK			Bien de reprise
Couverture de survie	2	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Attelles gonflables	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Collier cervicale multi taille	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Aspirateur de mucosité	1	CONTACT SECURITE	2		OK			Bien de reprise
Insufflateur - adulte	2	SMPS	2		OK			Bien de reprise
Insufflateur - enfant	2	SMPS	2		OK			Bien de reprise
Coffret de secours garni	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Insufflateur - nourisson	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Masque de poche réanimation	1	SMPS	1		OK			Bien de reprise
Tensiomètre électronique brassard	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de retour
Oxymetre de pouls	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de retour

Locaux du personnel								
Assiette	15	HyperU	15		OK			Bien de reprise
Bouilloire	1	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Cafetière	1	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Micro onde	1	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Couteau	10	HyperU	10		OK			Bien de reprise
Cuillère Grande	10	HyperU	10		OK			Bien de reprise
Cuillère Petite	10	HyperU	10		OK			Bien de reprise
Fourchette	10	HyperU	10		OK			Bien de reprise
Réfrigérateur + conservateur	1	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Tasse	20	HyperU	20		OK			Bien de reprise
Verre	20	HyperU	20		OK			Bien de reprise
Armoire vaisselle	1	Ikéa	1		OK			Bien de reprise
Meuble plasique 3 tiroirs	2	HyperU	2		OK			Bien de reprise
Table console noire	1	Ikéa	1		OK			Bien de reprise
Poubelle à pédale Inox	1	Ikéa	1		OK			Bien de reprise
Administration								
Amoire à clef (20 clefs)	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Tableau blanc chevalet	2	Lyreco	2					Bien de reprise
Tableau liege 1,20 m*0,80	3	Vicking	3					Bien de reprise
Chevalet de conférence métal	1	Vicking	1					Bien de reprise
Tableau blanc 1,50*1 m	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Coffre fort	1	METRO	1					Bien de reprise
Massicot	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Pèse lettres	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Perforatrice 4 points	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Plastifieuse A4	1	HyperU	1					Bien de reprise
Photocopieur	1	ROCOH	1					Location
Plastifieuse A3	1	Dactyl Buro	1					Bien de reprise

Matériel technique / entretien								
Armoire basse d'entretien plastique	2	MANUTAN	2		OK			Bien de reprise
Armoire haute d'entretien	1	MANUTAN	1		OK			Bien de reprise
Armoire haute d'entretien	4	Leroy Merlin	4		OK			Bien de reprise
Armoire fermée PVC beige	2	Leroy Merlin	2		OK			Bien de reprise
Monobrosse	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Aspirateur poussière	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Nettoyeur Haute pression	1	NILFISK	1		A remplacer			Bien de reprise
Nettoyeur Haute pression	1	NILFISK	1		OK			Bien de reprise
Chariot de ménage équipé	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Poubelle basculante 25L	14	HYGIAL OUEST	14		OK			Bien de reprise
Poubelle suspendues métal 25 L	12	HYGIAL OUEST	12		OK			Bien de reprise
Poubelle basculante 10L	18	HYGIAL OUEST	18		OK			Bien de reprise
Poubelle noire 80L	5	HYGIAL OUEST	5		OK			Bien de reprise
Chariot Nick 30L garni	2	HYGIAL OUEST	2		OK			Bien de reprise
Balayette WC + socle	12	HYGIAL OUEST	12		OK			Bien de reprise
Poubelle pédale carrée	12	HYGIAL OUEST	12		OK			Bien de reprise
Raclette sol métal + manche	6	HYGIAL OUEST	6		OK			Bien de reprise
Balai + accessoire	6	HYGIAL OUEST	6		OK			Bien de reprise
Pelle	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Tapis nomad aquaplus	3	HYGIAL OUEST	3		OK			Bien de reprise
Chariot double seau 18L avec presse	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Autolaveuse	1	Nilfisk	1		OK			Bien de reprise
Autolaveuse petite	1	Nilfisk	1		OK			Bien de reprise
Balayeuse	1	Nilfisk	1		OK			Bien de reprise
Table à langer murale	2	La Scolaire	4		OK			Bien de reprise
Chaises bébé résine douche	2	IKEA	2		OK			Bien de reprise
Grosses poubelles cendrier	2	HYGIAL OUEST	2		Moyen			Bien de reprise
Poubelle inox	2	HYGIAL OUEST	2		Moyen			Bien de reprise
Caisse outils	2	Leroy Merlin	2		OK			Bien de reprise
Perceuse BOSH	1	Leroy Merlin	1		OK			Bien de reprise
Outils (clés, pinces, marteau…)	12	Leroy Merlin	12		OK			Bien de reprise
Ventilateurs 2 Ronds et 1 tour	3	HyperU	3		OK			Bien de reprise
Diable	1	Leroy Merlin	1		Moyen			Bien de reprise
Enrouleur électrique (longueur 30 mètres)	2	Leroy Merlin	2		OK			Bien de reprise
Enrouleur tuyau d'arrosage sur roues (avec tuyau)	1	Leroy Merlin	1		OK			Bien de reprise
Epuisette	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
Escabeau plateforme 5 marches	1	MANUTAN	1		OK			Bien de reprise
Kit de nettoyage vitre	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Pulvérisateur (8 litres)	2	Leroy Merlin	2		OK			Bien de reprise
Robot bassin	1	HEXAGONE	1		OK			Bien de retour
Robot balai bassin amovible sur batterie	1	HEXAGONE	1		OK			Bien de retour
Pot Rose plante	4	TRUFFAUT	4		OK			Bien de reprise
Etagère bois (Bouleau)	5	IKEA	5		OK			Bien de retour

Matériel informatique et bureautique								
Ordinateur ATHENA PC	2	MAISON INFORMATIQUE	1		OK			Bien de reprise
Modem routeur	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Ecran Samsung 19"	2	MAISON INFORMATIQUE	2		OK			Bien de reprise
Imprimante multi fonction EPSON	1	MAISON INFORMATIQUE	0		redonnée à la Com Com			Bien de reprise
Ecran 17" IREC (dont 1 serveur)	2	IREC	2		OK			Bien de reprise
Téléphone standard	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Téléphone sans fil	2	SATEL	3		OK			Bien de reprise
Téléviseur Samsung	4	SATEL	3		1 redonné à la Com Com			Bien de reprise
Lecteur DVD Philips	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Lecrteur CD Yamaha	2	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Tuner radio Yamaha	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Amplis Toa	2	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Lecrteur CD Yamaha	2	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Tuner radio Yamaha	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Amplis Toa	2	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Enceintes Sono	2	SONOWEST	1		OK			Bien de reprise
Lecrteur DVD	2	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Horloge électronique	3	SATEL	3		2 en panne			Bien de reprise
Imprimante Scanner fax Ricoh	1	RICOH	1		OK			Bien de reprise
Imprimante HP	1	Lyreco	1		OK			Bien de reprise
Ecrans XENO 15" Caméra	2	SATEL	2		OK			Bien de reprise
Enceintes informatique Hercules	2	HyperU	2		OK			Bien de reprise
Ecran Ecobord	1	COFELY	1		OK			Bien de retour
Ecran de contôle	1	IREC	1		OK			Bien de retour
Bain de soleil WOK	16	PARIS SUD BUREAU	2		HS	16		Bien de reprise
Bain de soleil GROSKILEX	12	LEROYMERLIN	12		OK			Bien de reprise
Bain de soleil en toile noir	5	TRUFFAUT	5		OK			Bien de reprise
Parasol	12	TRUFFAUT	12		OK			Bien de reprise
Chaise plana empilable extérieur	41	PARIS SUD BUREAU	55		OK			Bien de reprise
Table YPSILON stratifié compact	4	PARIS SUD BUREAU	9		OK			Bien de reprise
Table YPSILON mange debout	6	PARIS SUD BUREAU	6		OK			Bien de reprise
Chaise Tertio - Bureau	4	PARIS SUD BUREAU	4		OK			Bien de reprise
Bureau Astro plateau - 160*80cm	5	PARIS SUD BUREAU	5		OK			Bien de reprise
Bureau Astro plateau - 120*80cm	4	PARIS SUD BUREAU	4		OK			Bien de reprise
Armoire V520 - 160*120cm	2	PARIS SUD BUREAU	2		OK			Bien de reprise
Armoire V520 - 100*120cm	3	PARIS SUD BUREAU	3		OK			Bien de reprise
Caisson mobile ACTIVA	4	PARIS SUD BUREAU	4		OK			Bien de reprise
Bambous - 150 cm	30	Benoit TANGUY	30		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Bambous - 180 cm	36	Benoit TANGUY	36		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Bambous - 270 cm	34	Benoit TANGUY	34		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Bambous - 300 cm	18	Benoit TANGUY	18		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Bambous - 380 cm	14	Benoit TANGUY	14		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Banc de déchaussage	2	DMC	3		OK			Bien de reprise
Fauteuil bureau	1	Vicking	1		OK			Bien de reprise
Mange debout alu	2	Alinéa	2		OK			Bien de reprise
Table basse alu	1	Alinéa	1		OK			Bien de reprise
Chaises haute alu	4	Alinéa	4		OK			Bien de reprise
Pouf cuir	4	Alinéa	4		OK			Bien de reprise
Mobilier boutique	3	IKEA	3		OK			Bien de reprise
Présentoire mural boutique	1	ROUXEL	1		OK			Bien de reprise
Vitrine meuble boutique	1	ROUXEL	1		OK			Bien de reprise
Vitrine meuble boutique	1	IKEA	1		OK			Bien de reprise
Meuble armoire	1	IKEA	1		OK			Bien de reprise
Armoire archive Ikéa	2	IKEA	2		OK			Bien de reprise
Meuble Bibliothèque	4	IKEA	4		OK			Bien de reprise
Commode 3 tiroirs	6	IKEA	6		OK			Bien de reprise
Grilles expositions	2	Lyreco	2		OK			Bien de reprise
Vitrine affichage intérieur et extérieur	2	Lyreco	2		OK			Bien de reprise
Chaises blanches	10	IKEA	10		OK			Bien de reprise
Chaises + tabouret couleur	6	IKEA	6		OK			Bien de reprise
Paravent japonais	1	IKEA	1		OK			Bien de reprise
Paravent bois tissu noir	1	IKEA	1		OK			Bien de reprise

Fin du rapport d'activité

Rapport annuel d'activités
Espace aquatique INOXIA
Période du 1er juillet au 31 décembre 2020

PLAN DU RAPPORT D'ACTIVITE

1 . CONTEXTE DE LA CONVENTION....3

2 . PERIMETRE DE LA MISSION DU DELEGATAIRE....4

AVERTISSEMENT....5

3 . L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE....6

4 . LES FREQUENTATIONS DETAILLEES....11

5 . ETAT DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES UTILISATEURS....20

6 . LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION....21

7 . L'EVOLUTION DES POSTES DE DEPENSES....23

8 . L'ETAT GENERAL DES OUVRAGES ET DES BIENS DELEGUES....33

9 . COMPTE SEMESTRIELLE DE RESULTAT ET METHODES EMPLOYEES....34

10 . QUALITE DU SERVICE....40

11 . ANNEXES....41

:

1 . CONTEXTE DE LA CONVENTION

Autorité délégante	**Pays de Châteaugiron Communauté**
Type de contrat	**Convention d'affermage**
Délégataire	**PRESTALIS** **Société dédiée : SARL piscine de PERDRIOTAIS**
Durée du contrat	**6 ans** **17 Juin 2016 – 16 Juin 2022**
Equipement délégué	**Espace Aquatique INOXIA**
Rapport d'activité de l'exercice	**Période du 1er Juillet 2020 / 31 Décembre 2020**
Caractéristiques dimensionnelles	**Surfaces dans œuvre : 3294 m²** **Surface de plan d'eau : 697 m²** - Bassin de nage 312m² - Bassin de loisirs 312m² - Pataugeoire 73m² **Services connexes :** - Espace bien être (100 m²) - Splash pad - Pentagliss

2 . PERIMETRE DE LA MISSION DU DELEGATAIRE

ARTICLE 2 - ETENDUE DES MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE

Le Délégataire assure la gestion du service public délégué notamment au travers des missions suivantes :

- *L'exercice des activités suivantes :*
  - *L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public,*
  - *L'accueil des groupes (scolaires du 1er degré, scolaires du 2e degré, clubs et associations, centres de loisirs, éventuels comités d'entreprise, etc….) pendant les heures réservées à cet effet,*
  - *L'encadrement et la surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier degré, pendant les périodes réservées à cet effet,*
  - *La seule surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du second degré pendant les périodes réservées à cet effet,*
  - *Les activités de détente et de loisir,*
  - *Les activités aquatiques telles que : les cours de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du délégataire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau,*

- *La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition :*
  - *La gestion technique, administrative, financière et commerciale du centre aquatique,*
  - *La gestion des ressources humaines, à savoir le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,*
  - *L'accueil des usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires en vigueur,*
  - *L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel,*
  - *L'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers, et propices à la renommée de l'équipement, en liaison avec la communauté de communes,*
  - *Le développement des synergies avec les différentes offres d'activités de sports et de loisirs existant sur le bassin de vie,*
  - *Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation,*
  - *La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le contrat.*

Sous réserve de l'accord préalable du Délégant, le Délégataire peut faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées, l'aménagement d'activités accessoires ou le cas échéant, la vente de produits en lien avec l'exploitation du centre aquatique.

AVERTISSEMENT

Les indicateurs du présent rapport d'activité concernent la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 soit la moitié d'un exercice d'un exercice contractuel.

En outre, la crise sanitaire qui a débuté lors du premier trimestre 2020, c'est prolongée pour partie durant le second semestre afin de prévenir la résurgence de l'épidémie.

L'exploitation du centre aquatique INOXIA a une nouvelle fois été fortement impactée par les mesures administratives :

- La baisse de la capacité d'accueil des usagers.
- Des créneaux d'ouverture aux baigneurs revus à la baisse et une différenciation de l'accueil des différents usagers.
- Des aménagements ergonomiques spécifiques pour gérer les flux d'usagers, assurer la protection sanitaire des usagers et des personnels d'exploitation.
- Des approvisionnements spécifiques en produits d'hygiène, de désinfection et des Equipements Individuels de Protection.
- L'augmentation des effectifs pour assurer les opérations de désinfection et de régulation des flux.
- La formation des agents aux nouveaux protocoles mis en place.
- Couvre-feu.

Pour rappel, après l'accord de l'autorité délégante, le Centre aquatique a rouvert le 26 juin 2020 avec un mode de fonctionnement spécifique COVID-19.

Des allègements du protocole sanitaire de réouverture ont pu être mis en place dans le courant du mois de Juillet.

Face à la reprise épidémique, de nouvelles mesures ont été instaurées à partir du 17 Octobre 2020 puis un deuxième confinement du 30 Octobre au 15 Décembre 2020.

Dans ce contexte, les indicateurs figurant dans le présent rapport d'activités ne sont pas représentatifs d'un exercice normal et ne peuvent être comparés aux indicateurs prévisionnels et aux indicateurs des exercices précédents.

Amplitudes d'ouverture globales

Synthèse des amplitudes annuelles et des allocations

Typologie	Bilan annuel			
	Second semestre Réalisé 2020		Second semestre Contrat	
	part	h/semaine	h/semaine	Variation
Baigneurs	28%	158,50	157	1%
Activités	19%	106,00	109	-3%
Balnéo	37%	205,75	180	15%
Scolaires primaires	2%	10,50	10	5%
Scolaires secondaires	1%	5,00	3	67%
Associations (lignes/h)	14%	77,50	88	-12%
Total		**563**	**547**	**3%**

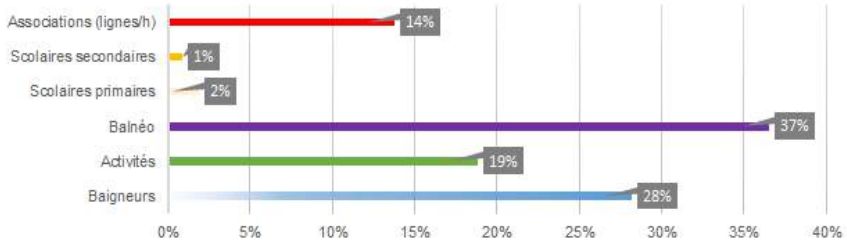

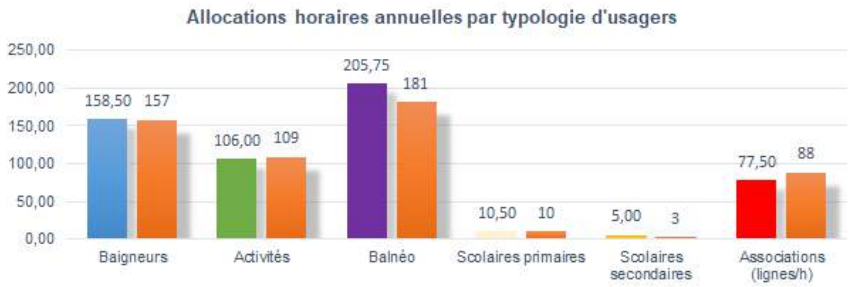

Du 1er juillet au 31 aout, le centre aquatique a fonctionné en jauge réduite avec un protocole sanitaire très strict.

Du 1er septembre au 24 octobre 2020, les amplitudes d'exploitation ont été conformes à celle du contrat avec toutefois des contraintes sanitaires

A compter du 24 octobre, les différentes mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 ont entraînées une **fermeture partielle de l'établissement durant 69 jours** (accès possible uniquement aux scolaires et/ou aux mineurs).

Sur le second semestre la période de fonctionnement dégradé représente 37% du temps d'exploitation. Durant cette période « dégradée » les modalités d'exploitation ont constamment été adaptées pour accueillir les « publics » désignés au sein des décisions gouvernementales successives.

Les indicateurs chiffrés présentés sont ceux des périodes de fonctionnement dites « normales ». Sur ces intervalles, les plannings d'ouverture hebdomadaires prévisionnels proposés sont **supérieurs de 3% aux dispositions contractuelles**.

Items	Bilan annuel				
	Second semestre Réalisé 2020			Second semestre Contrat	
	N-1	N			Variation
Jours d'ouverture	176	107		176	-39%
Arrêt technique	7	7	du 2 au 8/9/20	7	0%
Jours fériés fermés	1	1	25/12/2020	1	0%
Fermeture partielle COVID	0	69	du 24/10 au 31/12/20	0	

Détail des amplitudes par période et des allocations

Typologie	Période scolaire				
	Second semestre Réalisé 2020			Second semestre Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Baigneurs	6	38,50	231	38,75	-1%
Activités	6	66,75	401	72,75	-8%
Balnéo	6	70,25	422	58,50	20%
Scolaires primaires	13	10,50	137	10,00	5%
Scolaires secondaires	13	5,00	65	3,00	67%
Associations (lignes/h)	6	45,50	273	34,00	34%
Total		**236,50**		**217,00**	**9%**

Typologie	Période petites vacances				
	Second semestre Réalisé 2020			Second semestre Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Baigneurs	1	53,00	53	51,50	3%
Activités	1	20,75	21	18,00	15%
Balnéo	1	68,50	69	54,00	27%
Scolaires primaires					
Scolaires secondaires					
Associations (lignes/h)	4	32,00	128	54,00	-41%
Total		**174,25**		**177,50**	**-2%**

Typologie	Période estivale				
	Second semestre Réalisé 2020			Second semestre Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Baigneurs	8	67,00	536	67,00	0%
Activités	8	18,50	148	18,00	3%
Balnéo	8	67,00	536	67,00	0%
Scolaires primaires					
Scolaires secondaires					
Associations (lignes/h)					
Total		**152,50**		**152,00**	**0%**

En période scolaire

L'accessibilité pour le grand public a été réduite à **6 semaines** e maintenues à **13 semaines pour l'accueil des publics dits « prioritaires »**.

Hors période de fermeture, les **amplitudes d'ouverture hebdomadaires sont supérieures de 9%** au contrat.

Des modifications ont été apportées afin de répondre aux demandes de des usagers notamment concernant l'accès à l'espace Bien-Être et les activités aquatiques.

En période de petites vacances

Lors de la deuxième semaine des vacances de la Toussaint et lors des 2 semaines de vacances de Noël, **l'établissement n'a pu accueillir que les mineurs**.

En période estivale

Le début de la saison estivale a été marquée par des **contraintes sanitaires lourdes** (réduction de la FMI, fermeture méridienne pour désinfection…) qui ont pu être **allégées qu'à la fin du mois de Juillet**.

Les amplitudes sont **proches de la cible contractuelle**.

Programme d'activités

Synthèse des amplitudes annuelles et des allocations

Typologie	Bilan annuel			
	Second semestre Réalisé 2020		Second semestre Contrat	
	part	h/semaine	h/semaine	Variation
Aquagym	13%	14	-	
Aquabike / Circuit Train.	24%	26	-	
Bébés à l'eau	1%	2	-	
Cours natatoires	43%	46	-	
Stages de natation	18%	19	-	
Total		**106**	**109**	**-3%**

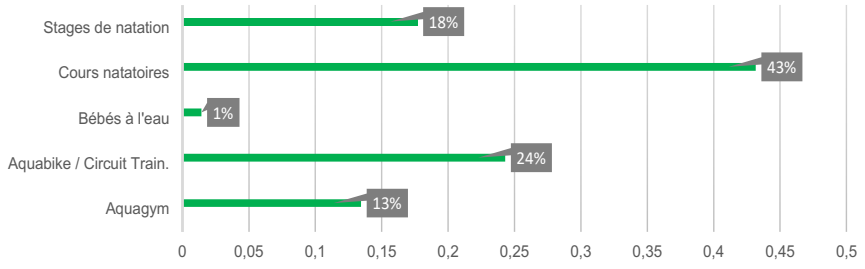

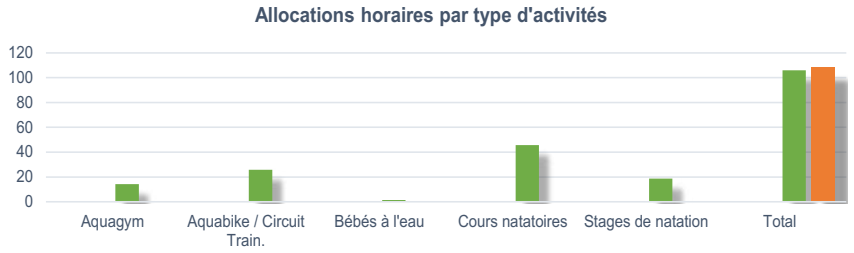

Seulement **603 heures d'activités ont pu être réalisées** sur le deuxième semestre 2020 sur 1 100 heures d'activités planifiées.

Sur l'exercice considéré, les cours d'**AquaFitness** (Aquagym, Aquabike et Circuit Training) représentent **37% des allocations** et **43% pour les cours natatoires**.

Une gamme d'activité variée est proposée :

- Aquagym
- Aquabike
- Aquatraining
- Future maman
- Bébés & Co
- Cours de natation enfants
- Cours de natation adultes
- Natation synchronisée
- AquaCrossFit

Détail des allocations par période

Typologie	Période scolaire				
	Second semestre Réalisé 2020			Second semestre Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Aquagym	6	9,00	54	-	
Aquabike / Circuit Train.	6	10,50	63	-	
Bébés à l'eau	6	1,50	9	-	
Cours natatoires	6	45,75	275	-	
Stages de natation					
Total		**66,75**	**401**	**72,75**	**-8%**

En période scolaire

401 heures d'activités ont été proposées en période scolaire (près de 70% de l'offre sur l'exercice).

Les cours natatoires se répartissent en **5 niveaux pour les enfants** :

Bébés & Co, AquaSafe, Académie de Kids, Cap Rouge et Cap Blanc. **4 typologies de cours pour les adultes** (de l'Aquaphobie à la Nage sportive).

Typologie	Période petites vacances				
	Second semestre Réalisé 2020			Second semestre Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Aquagym	1	2,25	2,25	-	
Aquabike / Circuit Train.	1	7,25	7,25	-	
Bébés à l'eau				-	
Cours natatoires				-	
Stages de natation	4	11,25	45,00	-	
Total		**20,75**	**54,50**	**18**	**15%**

En période de petites vacances

55 heures d'activités ont été proposées soit une **réduction de près de 30 heures** par rapport au planning initial.

Les cours natatoires sont remplacés par des stages de natation programmés en matinée et en fin d'après-midi.

Typologie	Période estivale				
	Second semestre Réalisé 2020			Second semestre Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	h/semaine	Variation
Aquagym	8	3,00	24	-	
Aquabike / Circuit Train.	8	8,00	64	-	
Bébés à l'eau				-	
Cours natatoires				-	
Stages de natation	8	7,50	60	-	
Total		**18,50**	**148**	**18**	**3%**

En période estivale

148 heures d'activités réalisées durant la période estivale soit près de **25% du volume total** réalisé.

Programme d'animation

Bilan

Animations			
	Périodes	**Contenus**	**Participants**
Stages de Natation	Juillet-Août	Stages d'une semaine tout l'été du 29 Juin au 28 Août	82
Roue de la chance	Du 8 au 23 Août	Jeu en ligne réalisé en partenariat avec SWIND	320
Stages de Natation	Du 19 au 30 Octobre	Stages de natation d'une semaine	26
Octobre Rose	27 Octobre	Cours d'AquaCombat au profit de l'association Eau de Rose	Annulé
Animation Sirène	30 Octobre	Atelier sirène avec stand maquillage	Annulé
Stages de Natation	Du 21 au 31 Décembre	Stages de natation d'une semaine	28

Le programme d'animation a été **fortement restreint** sur l'exercice en raison de la **limitation d'accueil** de certains publics.

Deux animations prévues lors des vacances de Toussaint ont dû être annulées suite aux annonces du **deuxième confinement** par le Président de la République le **28 Octobre dernier.**

Affiches animations du deuxième semestre 2020

4 . LES FREQUENTATIONS DETAILLEES

Bilan d'ensemble sur le

Les fréquentations globales sont en **forte baisse** par rapport à la même période de l'exercice précédent **-52%** (soit **37 767 passages de moins**).

Les différentes **restrictions sanitaires** en vigueur sur la période expliquent cette évolution négative.

Les fréquentations **commerciales** représentent **79%** des fréquentations totales, **22% pour les scolaires** et **3% pour les autres institutionnelles.**

Le réalisé du deuxième semestre 2020 est **inférieur de 59%** de l'objectif contractuel d'un demi exercice.

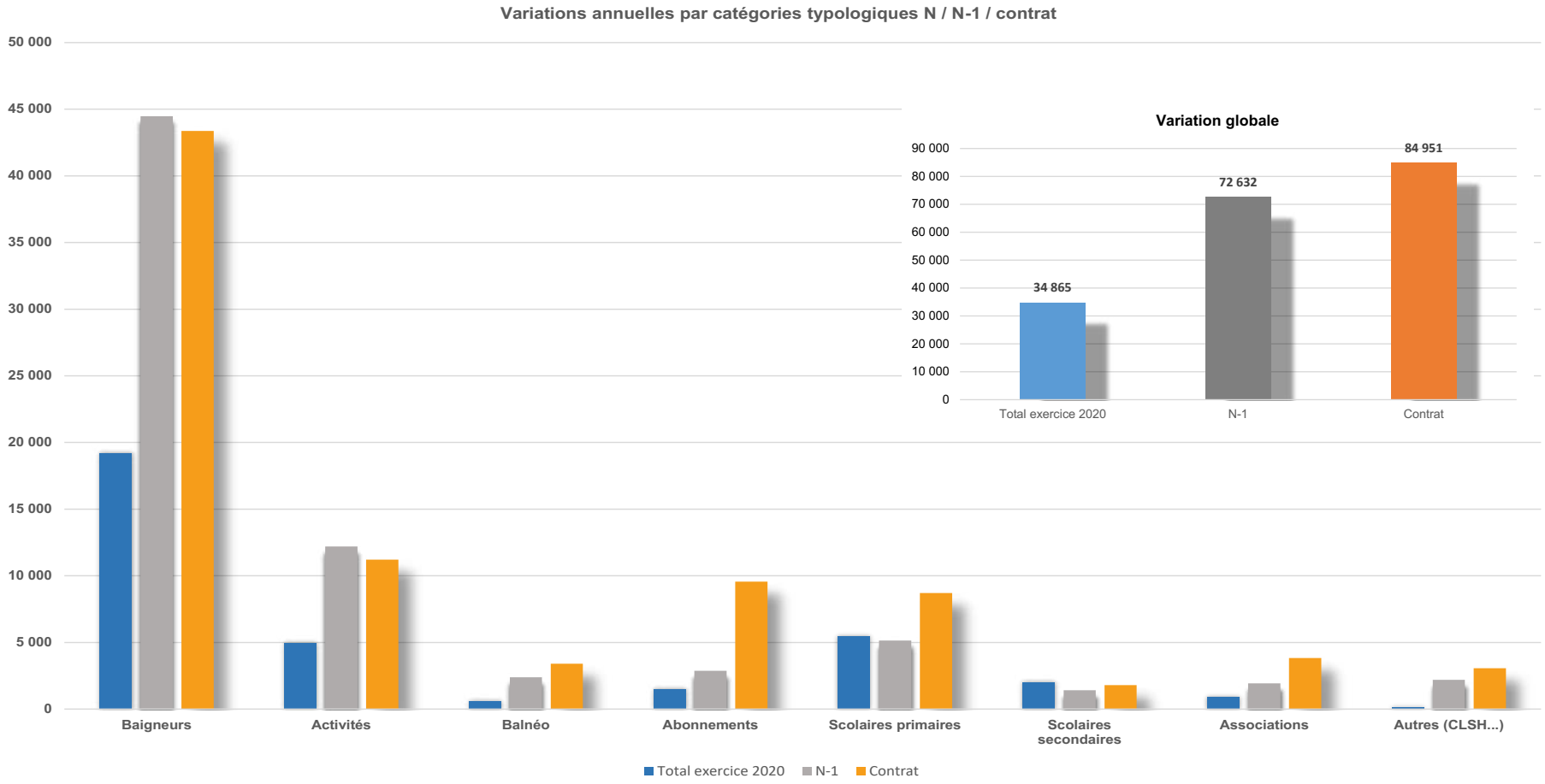

Répartition par catégorie

Repli des fréquentations dans la plupart des catégories typologiques par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Les **fréquentations scolaires sont en progression** par rapport à l'année passée malgré un calendrier de réservation similaire.

Les taux de remplissage ont été amélioré.

Mois	Catégories typologiques									
	Baigneurs	Activités	Balnéo	Abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Associations	Autres (CLSH...)	Total exercice	N-1
part	*55%*	*14%*	*2%*	*4%*	*16%*	*6%*	*3%*	*0%*		
part N-1	*61%*	*17%*	*3%*	*4%*	*7%*	*2%*	*3%*	*3%*		
Juillet	5 436	415	144	405	0	0	0	22	**6 422**	17 011
Aout	8 293	658	128	342	0	0	0	39	**9 460**	16 025
Septembre	2 926	1 618	130	390	1 516	604	378	0	**7 562**	9 090
Octobre	2 534	2 073	213	381	1 065	358	329	91	**7 044**	10 848
Novembre	0	0	0	0	1 394	571	0	0	**1 965**	10 727
Décembre	30	198	0	0	1 483	489	212	0	**2 412**	8 931
	Baigneurs	**Activités**	**Balnéo**	**Abonnements**	**Scolaires primaires**	**Scolaires secondaires**	**Associations**	**Autres (CLSH...)**		
Total exercice 2020	**19 219**	**4 962**	**615**	**1 518**	**5 458**	**2 022**	**919**	**152**	**34 865**	**72 632**
N-1	**44 478**	**12 207**	**2 389**	**2 870**	**5 143**	**1 415**	**1 931**	**2 199**	**72 632**	
Contrat	43 369	11 209	3 407	9 559	8 712	1 800	3 831	3 064	**84 951**	
Variation N / contrat	*-56%*	*-56%*	*-82%*	*-84%*	*-37%*	*12%*	*-76%*	*-95%*	**-59%**	
Variation N / N-1	*-57%*	*-59%*	*-74%*	*-47%*	*6%*	*43%*	*-52%*	*-93%*	*-52%*	

Répartition par catégorie - variation

Les **usagers institutionnels** (scolaires, associations, CLSH) **représentent 25%** des fréquentations totales (15% l'année passée).

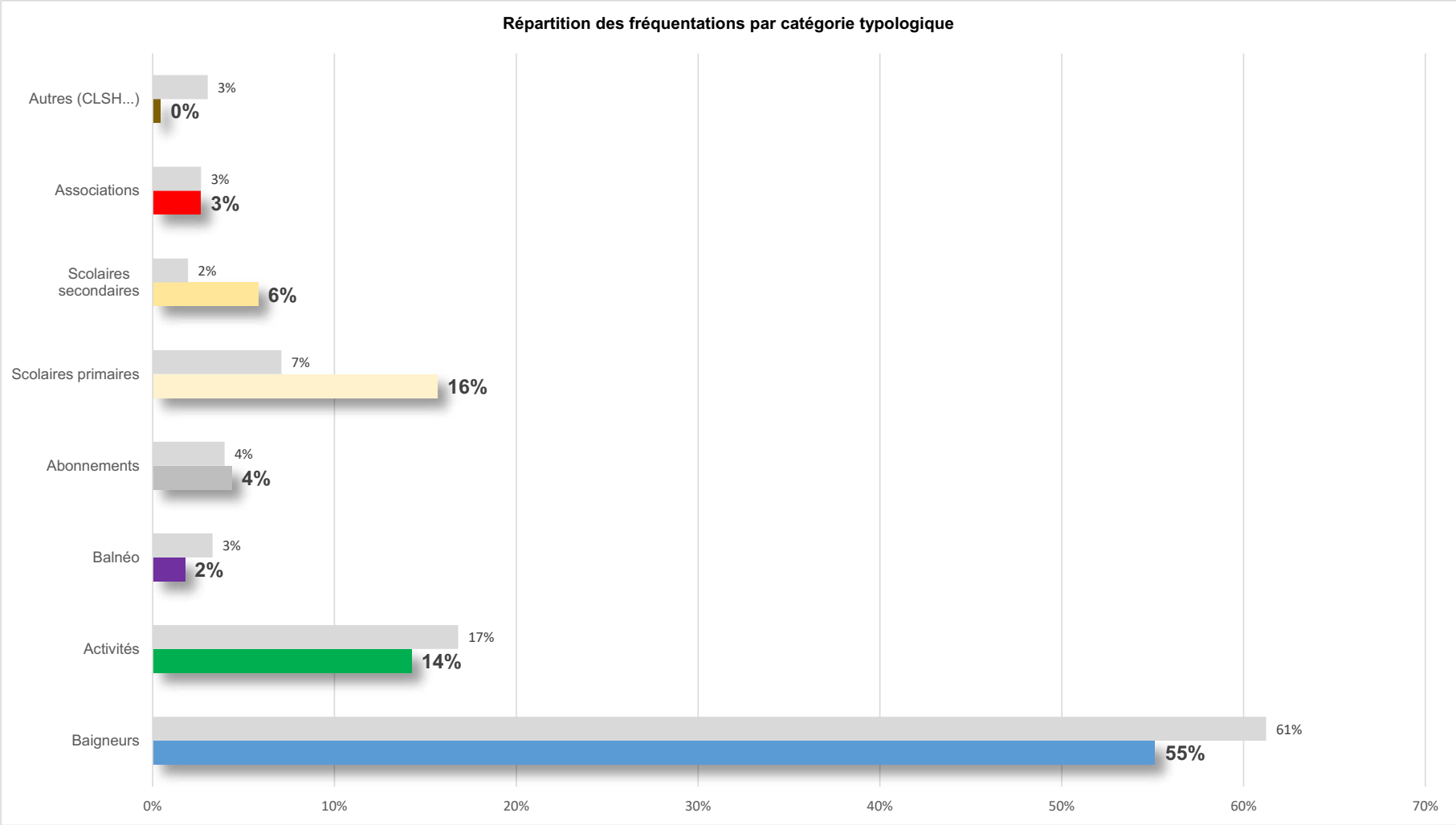

Variations saisonnières globales

A la suite du premier confinement et de la réouverture du centre à la fin du mois de Juin, une **progression des fréquentations** est observée entre le mois de Juillet et le mois d'Août.
Les passages enregistrés au mois de **Septembre sont proches** de ceux de l'année passée avant un nouveau **décrochage en fin d'année**.

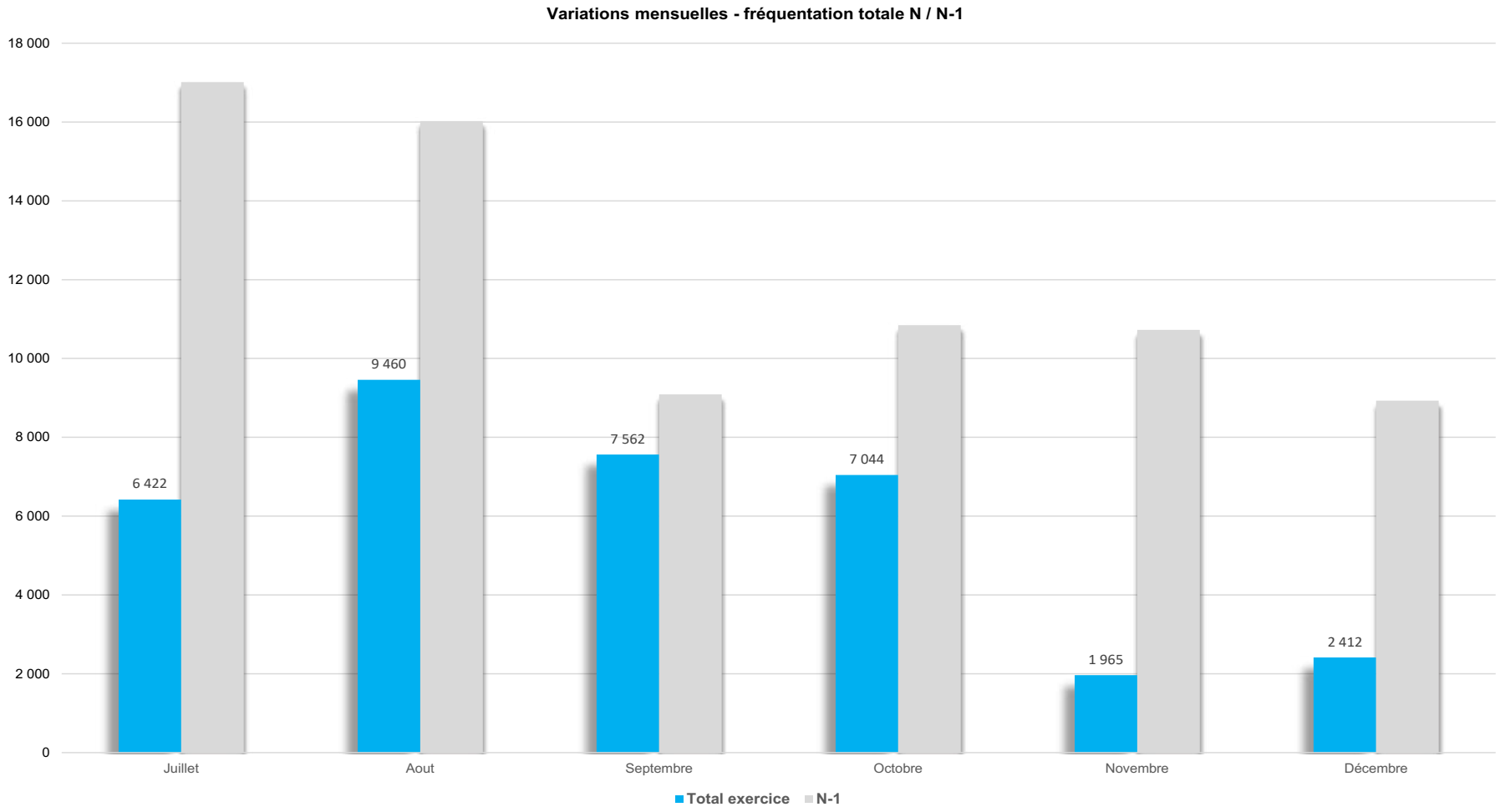

Variations saisonnières par catégorie

Les variations des **fréquentations par catégorie – bien qu'en forte baisse pour les fréquentations commerciales - sont similaires** aux années précédentes sur le **troisième trimestre 2020**.

Le **quatrième trimestre a été beaucoup plus impacté** hormis sur les fréquentations scolaires don l'accueil a été maintenu.

En revanche, les fréquentations commerciales se sont effondrées.

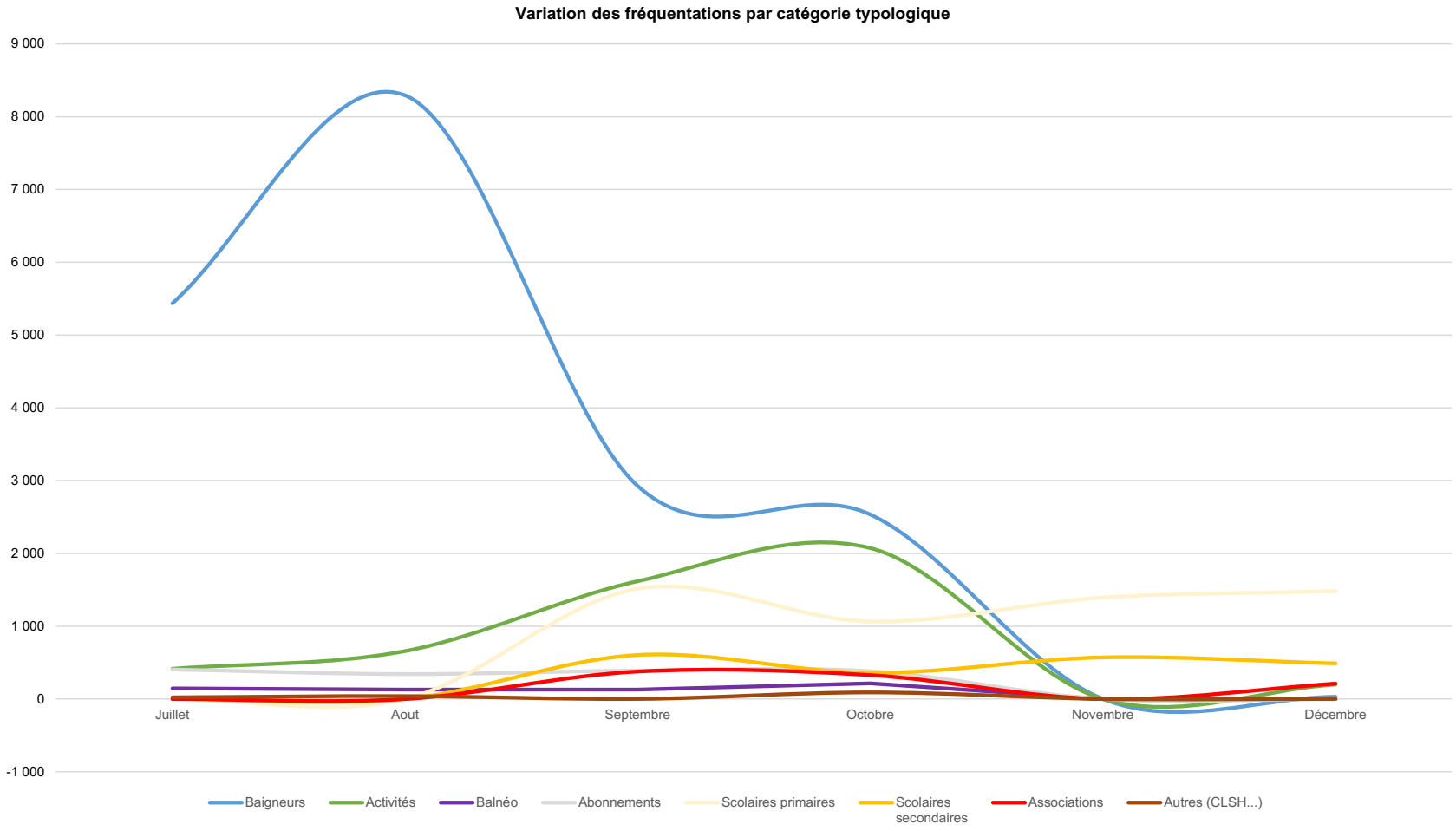

Variations saisonnières

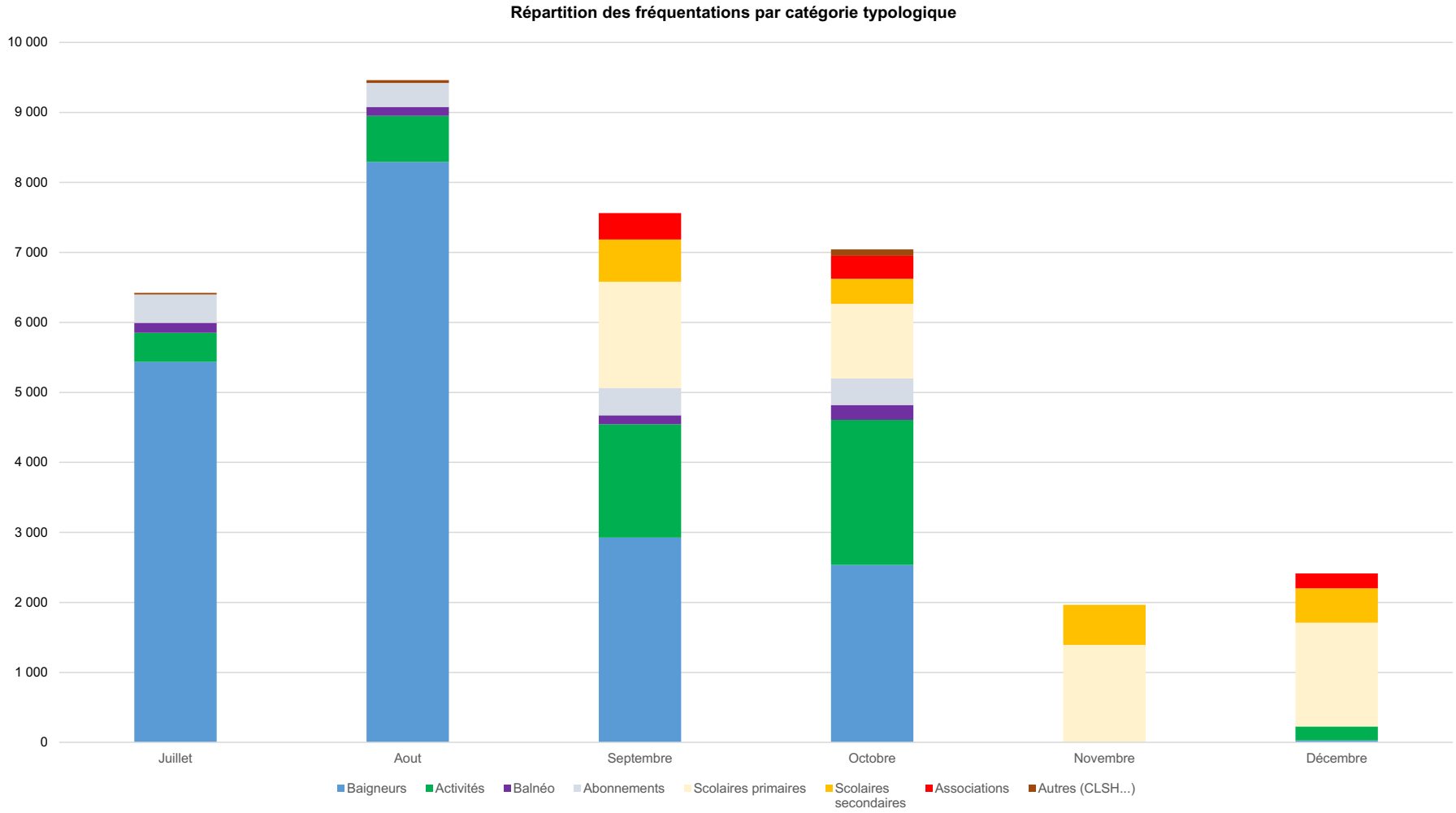

Variations par article tarifaire

Produits	2020	N-1	*Part*
Baignades	19 834	46 867	57%
Abonnements	1 518	2 870	4%
Activités	4 962	12 207	14%
Groupes, CLSH	152	2 199	0%
Scolaires	7 480	6 558	21%
Associations	919	1 931	3%
TOTAL	**34 865**	**72 632**	**100%**

Les produits **« Baignades »** représentent près de **60%** du volume total des ventes, les **activités près de 14% et les abonnements 4%.**

Les **recettes institutionnelles représentent 24%** des produits.

Les **produits ont baissé de 52%** par rapport à l'exercice précédent :

- « Baignades » -58%
- « Abonnements » -47%
- « Activités » -59%
- « Groupes, CLSH » -93%
- « Scolaires » +14%
- « Associations » -52%

Produits	2020	N-1	Variations
Entrées -4 ans	1 336	3 087	*-57%*
Entrées de 4 à 17 ans	4 552	10 519	*-57%*
Entrées Adulte	4 670	10 746	*-57%*
Cartes famille	892	2 447	*-64%*
Entrées RSA, étudiants, Handicapés	351	1 053	*-67%*
Dotations	696	954	*-27%*
Cartes 10 entrées	1 121	2 272	*-51%*
Cartes 10 entrées enfant	1 381	2 778	*-50%*
Cartes horaires	3 311	7 382	*-55%*
CLSH PCC	80	1 284	*-94%*
CLSH Extérieurs	72	915	*-92%*
Comité d'entreprise Adultes	802	2 293	*-65%*
Comité d'entreprise Enfants	40	222	*-82%*
Balnéo + Baignade	132	666	*-80%*
Cartes 10 balnéo + baignade	26	108	*-76%*
Balnéo	281	1 456	*-81%*
Cartes 10 balnéo	243	849	*-71%*
Abonnement Silver	474	1 012	*-53%*
Abonnement Silver+	150	308	*-51%*
Abonnement Gold	357	566	*-37%*
Abonnement Platinium	457	835	*-45%*
Pass Kid's	80	149	*-46%*
BB & CO	301	636	*-53%*
AQUASAFE	323	489	*-34%*
ACADEMIE DES KIDS	745	984	*-24%*
CAP ROUGE	97	658	*-85%*
CAP BLANC	172	784	*-78%*
Stages enfants	377	557	*-32%*
Apprentissage adultes	186	419	*-56%*
Perfectionnement adultes	193	442	*-56%*
Nage sportive adultes	127	425	*-70%*
Aquagym	1 519	2 859	*-47%*
Aquabike/Circuit training	874	3 824	*-77%*
Future Maman	21	48	*-56%*
Aquasanté		28	*-100%*
SCOLAIRES PRIMAIRES PCC	5 458	4 277	*28%*
SCOLAIRES PRIMAIRES HPCC		866	*-100%*
SCOLAIRES SECONDAIRES PCC	2 022	1 415	*43%*
SCOLAIRES SECONDAIRES HPCC		-	
Clubs/Associations	919	1 931	*-52%*
Anniversaires		35	*-100%*
Cours particuliers	27	54	*-50%*
TOTAL	**34 865**	**72 632**	***-52%***

Focus sur la fréquentation scolaire

Etablissements	Fréquentations
Ecole La Pince Guerrière (Châteaugiron)	785
Ecole Ste Croix (Châteaugiron)	703
Ecole Jean de la Fontaine (Domloup)	684
Ecole St Augustin (Noyal-sur-Vilaine)	571
Ecole La Caravelle (Noyal-sur-Vilaine)	602
Ecole Les Tilleuls (Servon-sur-Vilaine)	397
Ecole Ste Marie (Servon-sur-Vilaine)	68
Ecole St Pascal (Ossé)	438
Ecole St Exupéry (Piré-sur-Seiche)	402
Ecole St Joseph (Piré-sur-Seiche)	452
Ecole St Jean Baptiste (St Aubin du Pavail)	356
Collège Victor Ségalen (Châteaugiron)	640
Collège Jacques Brel (Noyal-sur-Vilaine)	719
Collège Ste Croix (Châteaugiron)	663
TOTAL	**7 480**

La fréquentation scolaire **a progressé** par rapport à l'exercice précédent de **14% (+922 passages).**

Certains créneaux mis à disposition sont restés vacants sur la période.

Le centre aquatique a accueilli au total **14 établissements** dont :

- 11 établissements du primaire :
  - 5 établissements publiques
  - 6 établissements privés
- 3 collèges

Les **primaires représentent 73%** de la fréquentation scolaire, **les secondaires 27%.**

D'une manière générale, l'accueil des scolaires a été préservé de septembre à décembre.

Focus sur la fréquentation associative

Mois	OCC	USC Triathlon
Juillet	0	0
Août	0	0
Septembre	308	112
Octobre	317	73
Novembre	0	0
Décembre	109	0
TOTAL	**734**	**185**

La fréquentation associative représente **3% de la fréquentation totale**.

Clubs accueillis :

- **Olympique Club Cesson-Sévigné (OCC)** pour des entrainements à la natation sportive.
- **USC Triathlon Châteaugiron** pour des séances (libres et encadrées) de perfectionnement en natation.

Les entrainements à destination des adultes n'ont plus été dispensés à compter du mois d'octobre.

5 . ETAT DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES UTILISATEURS

Fréquentation grand public

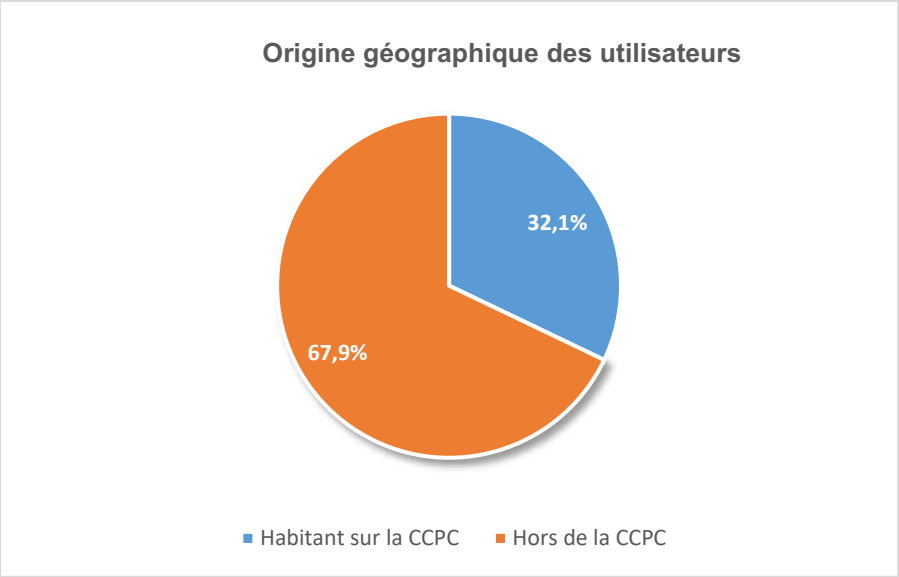

L'analyse statistique a été réalisée à partir des codes postaux saisies lors des ventes directes en billetterie sur **26 202 passages.**

La répartition de l'origine géographique est proche de l'exercice précédent avec une **dominance extérieure**.

Les apports extracommunautaires concernent essentiellement les villes de **Rennes (3.5%), Nouvoitou (2.5%), Chantepie (2%), Acigné (1.5%), Châteaubourg (1.5%), Vern sur Seiche (1,5%) et Janzé (1%).**

Communication courante et récurrente

Dates de parution	Emetteurs	Objets
30/07/2020	JOURNAL DE VITRE	Modification des horaires d'ouverture
31/07/2020	OUEST FRANCE	Allègements des contraintes sanitaires

Evolution des mentions « J'aime » du 1/7/20 au 31/12/20

Le budget consacré à la communication s'est élevé à **15,1k€ HT**.

Les dépenses en communication permettent de soutenir le développement de la notoriété d'INOXIA par :

- La maintenance du site internet dédié,
- La gestion des réseaux sociaux,
- La conception des supports physiques et digitaux,
- Les impressions de support
- Les dépenses afférentes aux animations thématiques.

La communication récurrente est assurée par :

- Le site internet,
- Les réseaux sociaux,
- Un affichage in situ,
- Des flyers in situ.

1 205 personnes aiment INOXIA sur Facebook, soit une progression de **5%** depuis Juin 2020.

Publication Facebook du 9/10/2020

Avis GOOGLE

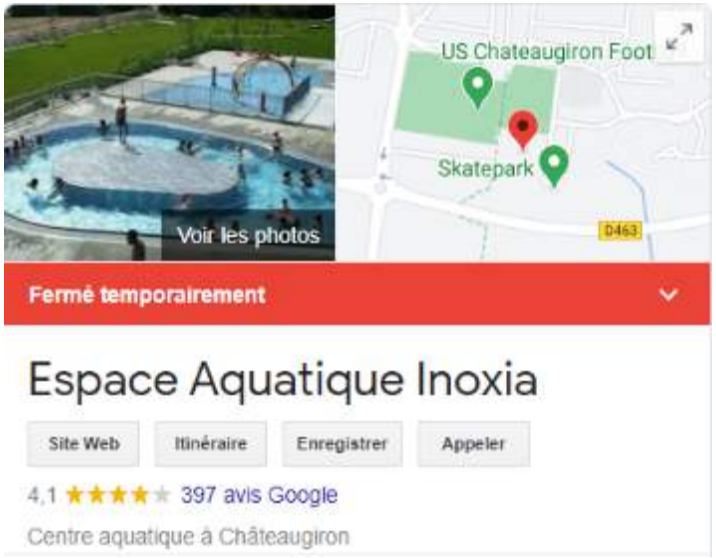

Avis des internautes

Guide-Piscine.fr	Facebook
3,2/5	5/5
136 votes	16 votes

Compte INSTAGRAM

Evolution des dépenses de la période

Pour procéder à une analyse comparée pertinente, les charges d'exploitation prévisionnelles ont été actualisées d'un **coefficient de 1,0647**, valeur correspondante à l'inflation constaté entre la date de valeur du CEP et le 2ème trimestre 2020.

Les charges de la période considérée ne sont pas représentatives car elles concernent d'une part un semestre d'exploitation, d'autre part un semestre significativement perturbé.

Malgré les restrictions sanitaires, le centre aquatique est resté en fonctionnement pour accueillir les publics désignés. Les consommations de fluides notamment le chauffage et l'électricité sont restées à des niveaux assez élevés et proches de celles d'un fonctionnement normal.

En revanche, le recours systématique dès que possible à l'activité partielle des collaborateurs a permis une baisse significative des coûts salariaux. Les charges de personnel présentée intègrent les aides de la DIRRECTE.

	CEP 2020/2021	CEP N actualisé	Réalisé 2ème semestre 2020	N-1
60 - Achats et variations de stocks	296 578 €	315 767 €	144 831 €	274 869 €
61 - Servives extérieurs	156 797 €	166 942 €	182 502 €	204 816 €
62 - Autres services extérieurs	83 641 €	88 361 €	50 037 €	98 933 €
63 - Impôts et taxes	23 932 €	25 480 €	6 390 €	25 921 €
64 - Charges de personnel	527 406 €	561 529 €	188 856 €	439 146 €
66 / 68 - Charges financières / Dotations et amortissements	20 216 €	20 216 €	10 719 €	20 548 €
Total charges d'exploiation	**1 108 570 €**	**1 178 294 €**	**583 336 €**	**1 064 233 €**

Bilan des dépenses d'exploitation (prévisions et N-1)

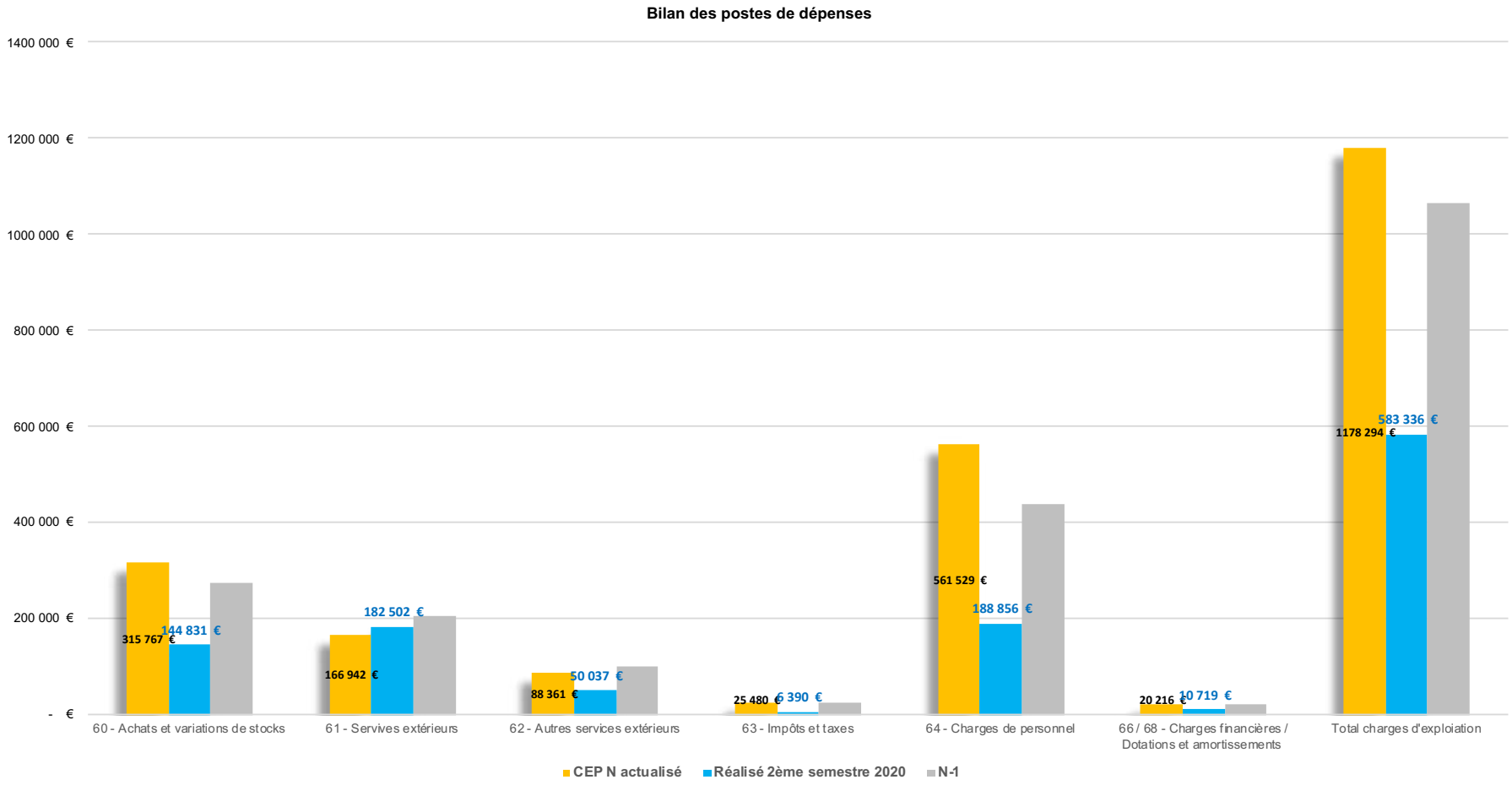

Détail du bilan des postes de dépense (prévisions et N-1)

CHARGES D'EXPLOITATION en € H.T. constant	CEP 2020/2021	CEP N actualisé	Réalisé 2ème semestre 2020	Ecart		Réalisé 2019/2020	Ecart	
						2019/2020		
60 - Achats et variations de stocks	**296 578**	**315 767**	**144 831**	**- 170 936**	**-54,13%**	**274 869**	**- 130 038**	**-47,31%**
Eau	54 065	57 563	26 868	- 30 695		43 905	-17 037	
Electricité	88 232	93 941	48 818	- 45 123		82 921	-34 103	
Chaleur	83 652	89 064	42 601	- 46 463		72 331	-29 730	
Chaleur école maternelle publique	9 353	9 958	4 330	- 5 628		12 489	-8 159	
Produits alimentaires / Produits dérivés	3 250	3 460	-	- 3 460		-	0	
Produits de traitement d'eau	17 441	18 569	8 724	- 9 846		17 739	-9 016	
Produits d'entretien	7 708	8 207	4 859	- 3 348		10 555	-5 696	
Petits équipements / fournitures	13 235	14 091	6 394	- 7 697		22 871	-16 477	
Dotation vêtements du personnel	4 620	4 919	967	- 3 952		5 395	-4 429	
Billeterie et cartes	4 732	5 038	-	- 5 038		-	0	
Fournitures de bureau	1 500	1 597	1 270	- 327		1 584	-315	
Infirmerie, pharmacie	990	1 054	-	- 1 054		-	0	
Petit matériel d'activité	2 250	2 396	-	- 2 396		-	0	
Fournitures espace snack-bar	550	586	-	- 586		-	0	
achats boutique	-	-	-	-		5 077	-5 077	
Fournitures animations	5 000	5 324	-	- 5 324		-	0	
61 - Servives extérieurs	**156 797**	**166 942**	**182 502**	**15 561**	**9,32%**	**204 816**	**- 22 314**	**-10,89%**
Analyse eau	3 928	4 182	- 3	- 4 185		1 967	-1 970	
Contrôles techniques réglementaires	3 218	3 426	-	- 3 426		1 609	-1 609	
Dépenses de maintenance courante (entretien et réparation)	122 573	130 503	63 986	- 66 517		114 936	-50 949	
Gros entretien et renouvellement (GER) sur les installations techniques	10 000	10 647	109 374	98 727		69 484	39 890	
Location structures gonflables	6 500	6 921	3 250	- 3 671		6 500	-3 250	
Assurances	8 328	8 867	4 113	- 4 754		8 025	-3 912	
Autres	2 250	2 396	1 781	- 614		2 295	-514	
62 - Autres services extérieurs	**83 641**	**88 361**	**50 037**	**- 38 323**	**-43,37%**	**98 933**	**- 48 895**	**-49,42%**
Frais de gestion de la société délégataire	40 000	42 588	23 400	- 19 188		46 125	-22 725	
Communication et publicité	14 100	15 012	15 185	172		26 766	-11 582	
Véhicules	4 750	5 057	-	- 5 057		-	0	
Déplacements, mission, réception, cadeaux clientèle	4 375	4 658	3 058	- 1 600		7 289	-4 231	
Frais postaux, téléphone, fax, internet	6 276	6 682	2 490	- 4 192		4 794	-2 303	
Frais financiers	3 710	3 950	1 706	- 2 244		4 303	-2 597	
Honoraires Frais d'actes	9 780	10 413	4 198	- 6 214		9 656	-5 457	
Documentation pour tisanerie	650	692	-	- 692		-	0	
63 - Impôts et taxes	**23 932**	**25 480**	**6 390**	**- 19 090**	**-74,92%**	**25 921**	**- 19 531**	**-75,35%**
Impôts, taxes et assimilés	17 932	19 092	3 180	- 15 912		19 401	-16 221	
RODP	6 000	6 388	3 210	- 3 178		6 520	-3 310	
64 - Charges de personnel	**527 406**	**561 529**	**188 856**	**- 372 673**	**-66,37%**	**439 146**	**- 250 289**	**-56,99%**
Salaires et charges sociales	481 114	512 242	139 579	- 372 663		422 211	-282 632	
Taxe sur les salaires	12 661	13 480	4 251	- 9 229		7 667	-3 416	
Formation	15 000	15 971	17 221	1 251		9 268	7 954	
Provision remplacements, saisonniers	18 631	19 836	27 805	7 968		-	27 805	
66 / 68 - Charges financières / Dotations et amortissements	**20 216**	**20 216**	**10 719**	**- 9 497**	**-46,98%**	**20 548**	**- 9 829**	**-47,83%**
Dotation aux amortissements des matériels apportés	15 889	15 889	4 738	- 11 151		10 041	-5 303	
Charges financières le cas échéant	1 077	1 077	59	- 1 018		6	53	
Provision pour renouvellement des matériels mobiliers	3 250	3 250	446	- 2 804		986	-540	
Autres	-	-	5 477	5 477		9 515	-4 038	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**1 108 570**	**1 178 294**	**583 336**	**- 594 958**	**-50,49%**	**1 064 233**	**- 480 896**	**-45,19%**

Evolution de la consommation de fluides

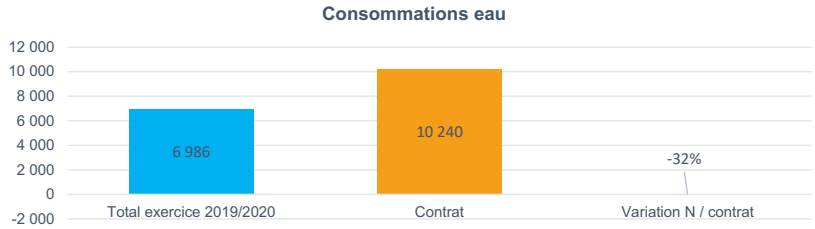

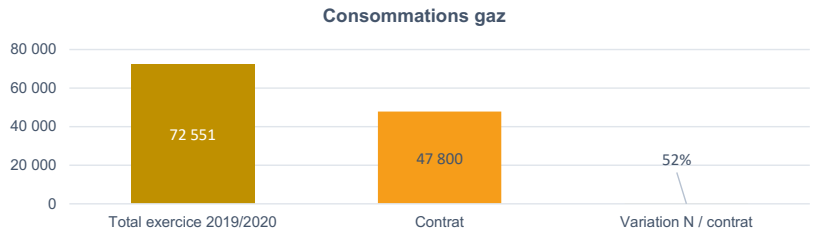

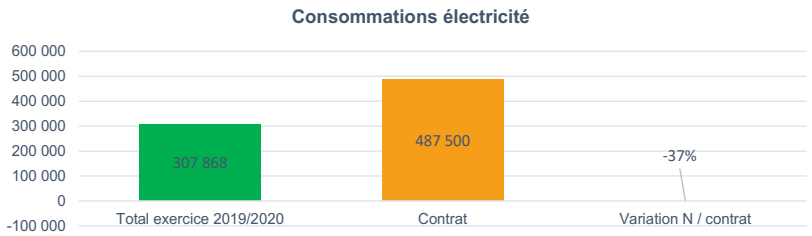

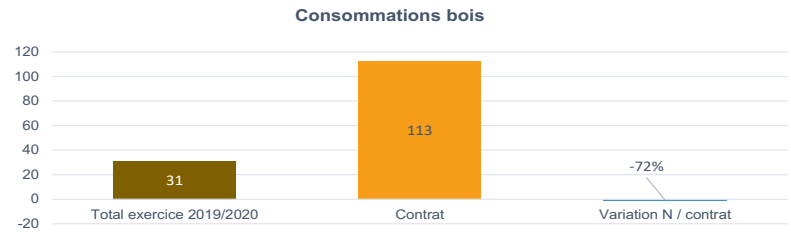

Les consommations de fluides sont toutes **en deçà des cibles contractuelles à l'exception du gaz.**

Les variations observées sur les **consommations de gaz (+52%) et de bois (-72%)** s'expliquent par la **réalisation de travaux de réparation** (avec des problématiques d'approvisionnement des pièces) **de la chaudière bois** apparues lors de la remise en fonctionnement après l'été.

La chaudière bois a été remise en fonctionnement au début de l'année 2021.

Comme lors de l'exercice précédent, l'exploitation dégradée a entrainé une **augmentation du ratio litre d'eau par baigneur**.

Cela s'explique par des consommations d'eau minimales pour la préservation de la chaîne de traitement d'eau (décolmatage des filtres, tirages ECS).

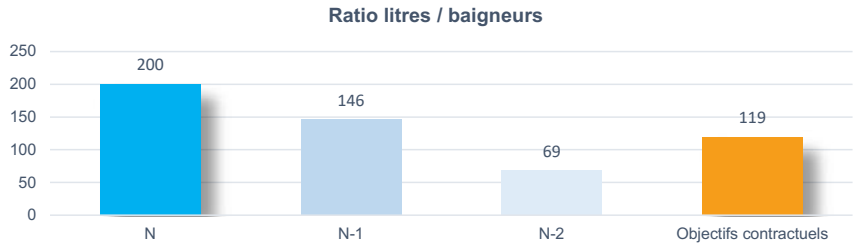

Détail de la consommation de fluides

La consommation énergétique globale intègre la fourniture de chaleur à l'école du Centaure.

Mois	Fluides											
	Eau m3			Gaz m3			Electricité kwh			Bois tonnes		
	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2
Juillet	1 498	2 830	1 605	4 547	9 304	3 384	30 924	94 231	67 255	18	-	-
Aout	1 221	1 998	2 035	7 599	9 375	7 546	95 198	76 204	72 683	-	-	-
Septembre	1 523	875	2 309	9 743	4 706	6 387	37 521	44 935	53 418	-	-	5
Octobre	1 265	2 047	1 655	15 882	19 666	8 622	39 783	82 745	68 991	-	-	25
Novembre	534	1 236	1 491	12 409	6 597	680	41 933	61 137	82 173	13	75	44
Décembre	945	1 592	1 164	22 371	4 558	1 697	62 509	66 446	71 601	-	80	84
	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2
Total période 2020	**6 986**	**10 578**	**10 259**	**72 551**	**54 206**	**28 316**	**307 868**	**425 698**	**416 121**	**31**	**155**	**158**
Second semestre Contrat	10 240	10 138	10 038	47 800			487 500	482 500	478 000	113	113	
Variation N / contrat	*-32%*	*4%*	*2%*	*52%*			*-37%*	*-12%*	*-13%*	*-72%*	*38%*	
Variation N / N-1	*-34%*			*34%*			*-28%*			*-80%*		

Variation consommation d'eau N/N-1

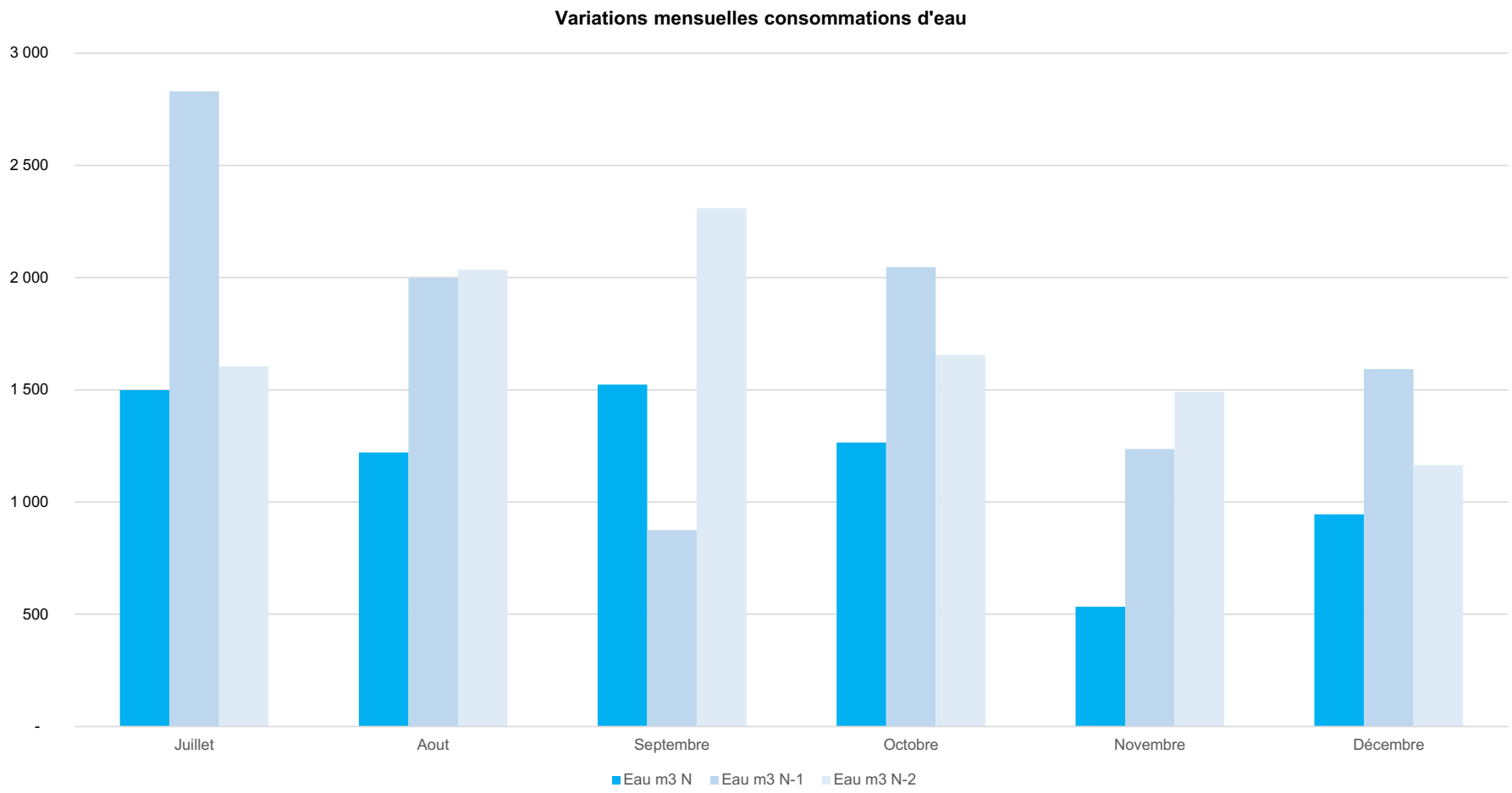

Variation consommation de gaz N/N-1

La consommation de gaz est fortement corrélée aux conditions climatiques.
Les réparations de la chaudière bois ont entrainé une surconsommation en gaz sur le quatrième trimestre.

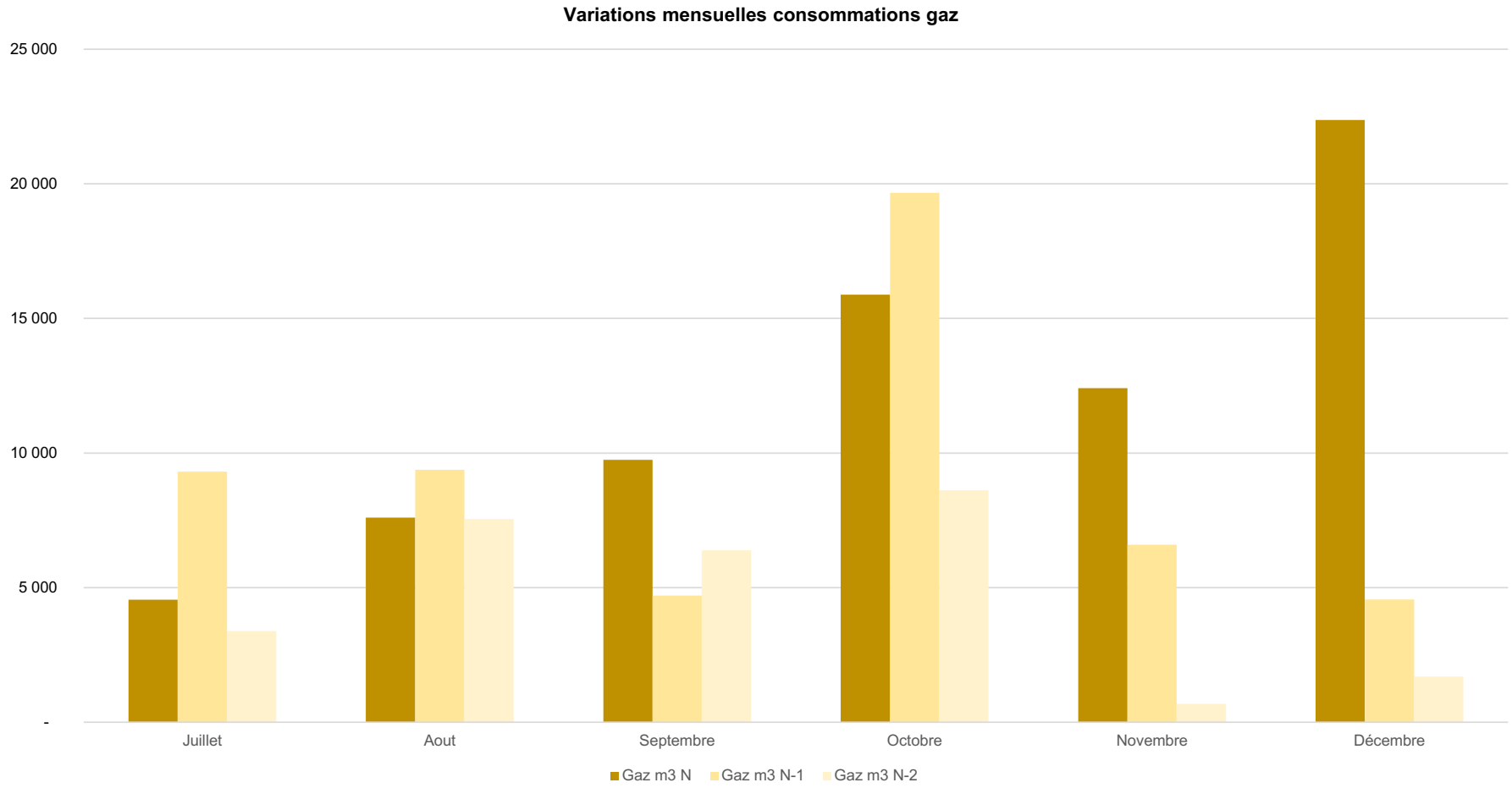

Variation consommation électricité N/N-1

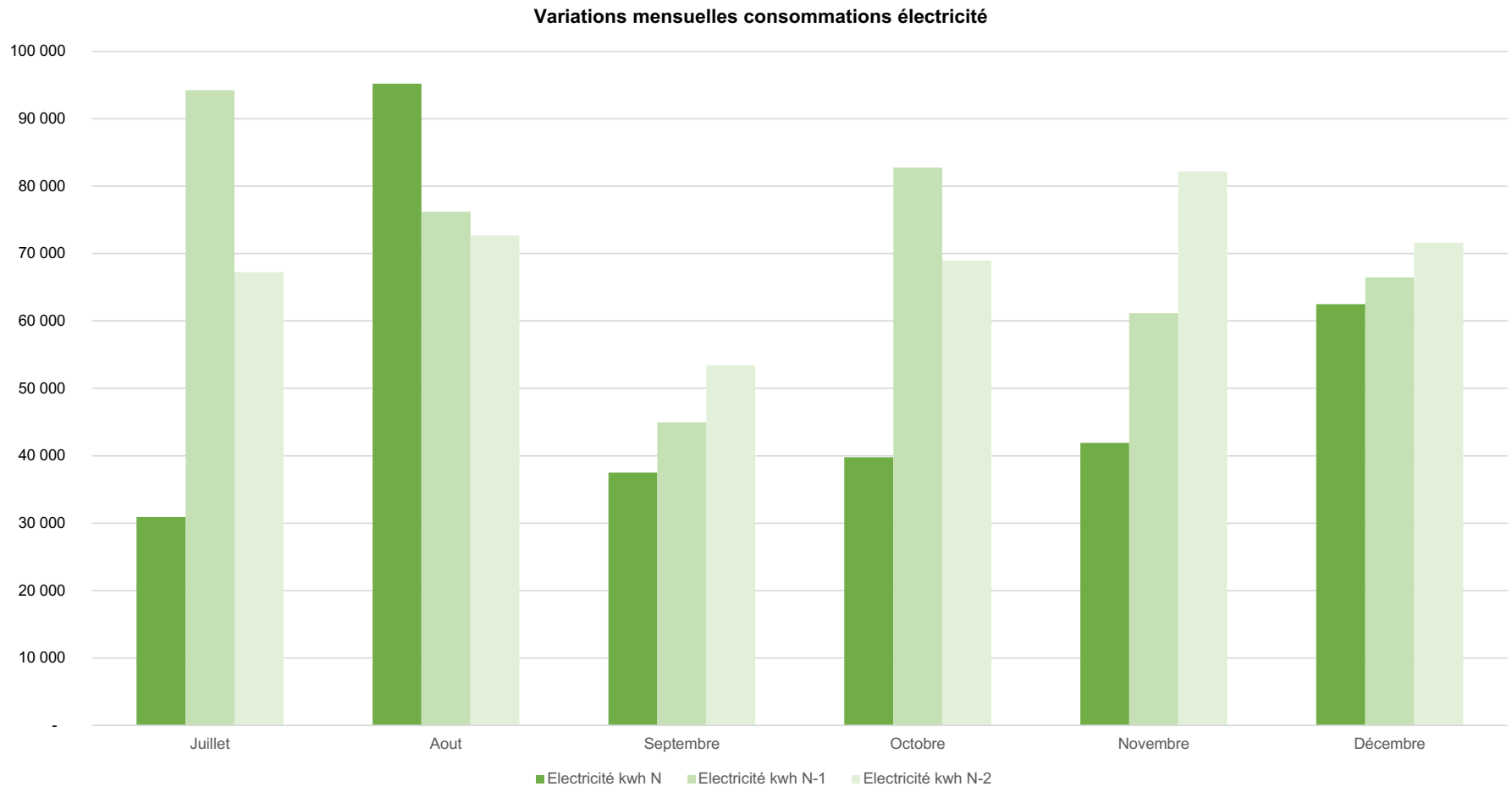

Variation consommation de bois N/N-1

La chaudière bois a été remise en service après réparation le 15 Janvier 2021.

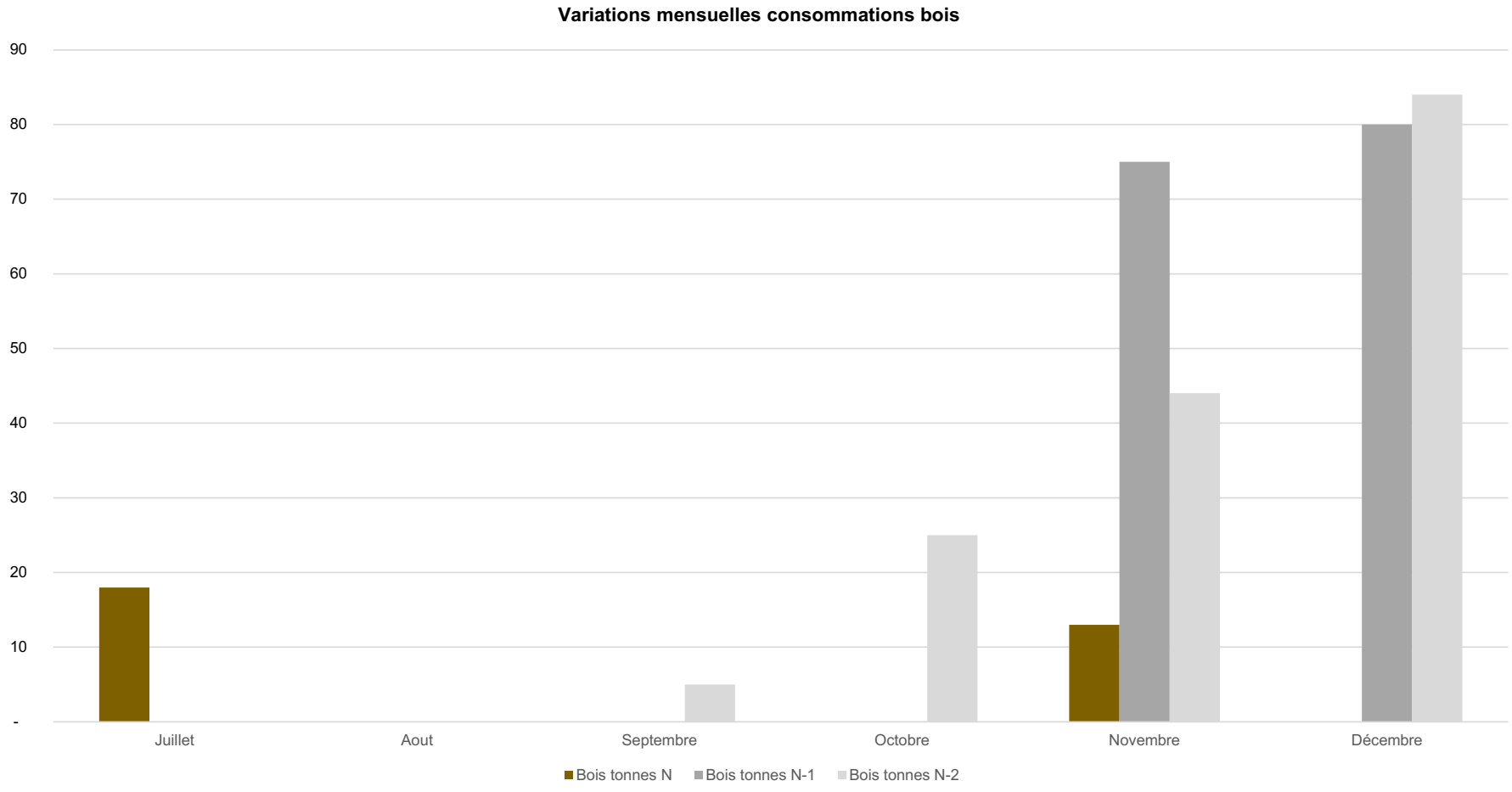

Moyens humains

Le personnel dépend de la **Convention Collective des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC).**

L'équipe est composée de 20 **collaborateurs, 16** en équivalent temps plein.

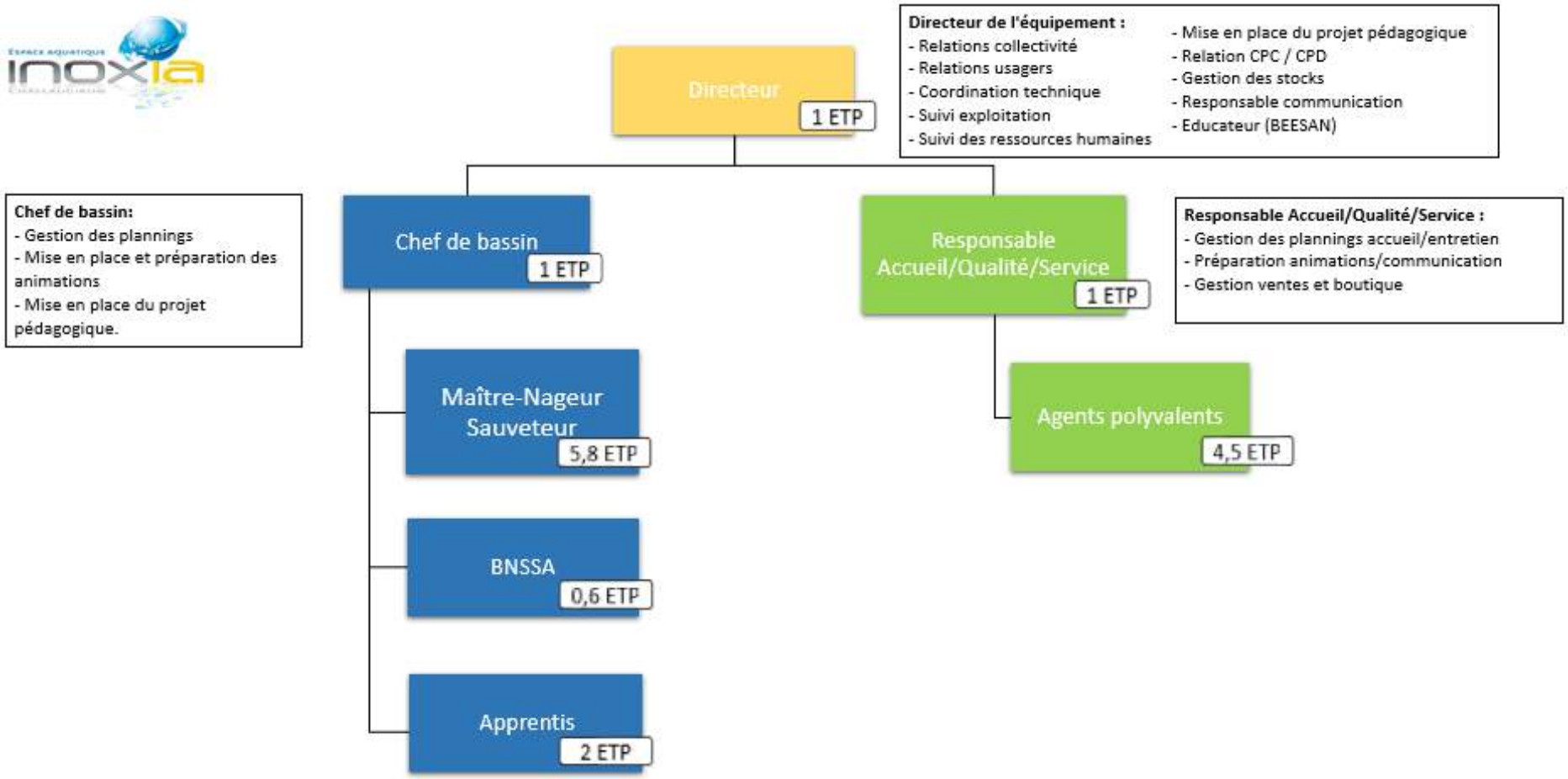

Entretien et maintenance

Nature du contrôle	Vérificateur	Périodicité	Dates
Vérification SSI	PROMAT SECURITE	annuelle	15/05/2020
Vérification triennale SSI	SOCOTEC	triennale	09/06/2020
Vérifications de moyens de secours	SOCOTEC	annuelle	07/09/2020
Vérification électrique	SOCOTEC	annuelle	07/09/2020
Vérification ascenseur	ABH	annuelle	19/11/2020
Vérification rideau électrique	PORTALP	annuelle	04/06/2020
Vérification du palan	SOCOTEC	annuelle	23/03/2020
Analyse Légionnelles	ADGENE	annuelle	09/06/2020

Le suivi de la maintenance et de l'entretien des installations techniques sont assurés par la société ENGIE-COFELY.

Les dispositions en entretien et maintenance entre le délégataire et l'autorité délégante sont régies par l'article 19 du contrat de délégation.

Contrats	Entreprises
Technique	ENGIE-COFELY
Contrat oxygène	LINDE
Contrôle d'accès - Niveau 2	VIVATICKET
Matériel de nettoyage	NILFISK
Maintenance robot bassin	HEXAGONE
Photocopieur	RICOH
Toiture	FACE ATLANTIQUE
Espaces verts	LAMY PAYSAGES

Les contrôles règlementaires et la maintenance spécifique sont assurés par des organismes de contrôle agréés.

Indice de révision de la subvention forfaitaire d'exploitation

Article 23 du contrat

				Exercice 1		Exercice 2		Exercice 3		Exercice 4		Exercice 5	
Indice	Libellé	Code	Valeur Janvier 2016, mois de la remise des offres initiales	juin-16	Index	juin-17	Index	juin-18	Index	juin-19	Index	juin-20	Index
Eau (E)	Eau distribuée	1653971	112,4	112,40	1,0000	113,40	1,0089	114,32	1,0171	115,00	1,0231	114,88	1,0221
				indice de janv.-16		indice de mars-17		indice de janv.-18		indice de mars-19		indice de févr.-20	
Electricité (El)	Electricité	1771242	121,2	121,20	1,0000	127,20	1,0495	122,27	1,0088	149,84	1,2363	152,44	1,2577
				indice de janv.-16		indice de mars-17		indice de déc.-17		indice de mars-19		indice de févr.-20	
Gaz (G)	Gaz distribué hors ventes aux ménages	1653968	103,4	103,40	1,0000	106,80	1,0329	111,52	1,0785	114,58	1,1082	93,37	0,9030
				indice de janv.-16		indice de mars-17		indice de janv.-18		indice de mars-19		indice de févr.-20	
Salaire (S)	Salaires - salaires du secteur privé et semi-public	1567453	112,8	112,80	1,0000	114,10	1,0115	115,60	1,0248	118,32	1,0490	119,47	1,0592
				indice de déc.-15		indice de déc.-16		indice de déc.-17		indice de juil.-05		indice de T4 2019	
Autres charges (FSD2)	Indice des frais et services divers	Le Moniteur FSD2	121	121,00	1,0000	125,30	1,0355	127,80	1,0562	130,90	1,0818	130,50	1,0785
				indice de janv.-16		indice de avr.-17		indice de janv.-18		indice de mars-19		indice de mars-20	
K				1,0000		1,0206		1,0313		1,0653		1,0647	

Tarifs

Les tarifs n'ont pas fait l'objet d'une actualisation afin de soutenir la reprise du service public.

Grille tarifaire appliquée

GRILLE TARIFAIRE Piscine INOXIA	Tarifs 2019-2020		Tarifs 2020-2021			
	Tarifs résidents PCC	Tarifs Hors résidents PCC	Tarifs résidents PCC	augmentation après arrondis	Tarifs Hors résidents PCC	augmentation après arrondis
GRAND PUBLIC - ESPACE AQUATIQUE *						
Enfant moins de 4 ans	- €	- €	- €		- €	
Enfant Tarif réduit (de 4 à 17 ans)	3,80 €	4,40 €	3,80 €	0,00%	4,40 €	0,00%
Adulte	5,30 €	5,90 €	5,30 €	0,00%	5,90 €	0,00%
Entrée unitaire RSA, étudiants,Personne en situation de handicap	3,80 €	4,40 €	3,80 €	0,00%	4,40 €	0,00%
Carte 10 entrées enfant tarif réduit	34,20 €	40,30 €	34,20 €	0,00%	40,30 €	0,00%
Carte 10 entrées adulte	48,00 €	54,00 €	48,00 €	0,00%	54,00 €	0,00%
Carte 10 heures	30,00 €	33,50 €	30,00 €	0,00%	33,50 €	0,00%
Carte famille (2+3)	16,80 €	19,10 €	16,80 €	0,00%	19,10 €	0,00%
CE carnet 50 entrées	163,00 €	192,00 €	163,00 €	0,00%	192,00 €	0,00%
Centre de loisirs/Accueil de loisirs	2,85 €	2,85 €	2,85 €	0,00%	2,85 €	0,00%
Anniversaire entrée unitaire par enfant	9,20 €	10,10 €	9,20 €	0,00%	10,10 €	0,00%
Supplément baignade avec PASS NATATION Adulte (septembre à Juin)	89,00 €	99,00 €	89,00 €	0,00%	99,00 €	0,00%
GRAND PUBLIC - ESPACE BALNEO *						
Entrée unitaire espace bien-être	5,70 €	6,80 €	5,70 €	0,00%	6,80 €	0,00%
Carte 10 entrées espace bien-être	48,30 €	57,80 €	48,30 €	0,00%	57,80 €	0,00%
Entrée espace aquatique + espace bien-être	10,50 €	11,50 €	10,50 €	0,00%	11,50 €	0,00%
Cartes 10 entrées espace aquatique + espace bien-être	93,00 €	103,00 €	93,00 €	0,00%	103,00 €	0,00%
CE carnet 50 entrées espace balnéo	183,00 €	239,00 €	183,00 €	0,00%	239,00 €	0,00%
ACTIVITES *						
1 séance activité Classic (Aquagym, bébé à l'eau, Aquasanté)	12,00 €	13,00 €	12,00 €	0,00%	13,00 €	0,00%
Pass Activité Adulte Classic Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	382,00 €	420,00 €	382,00 €	0,00%	420,00 €	0,00%
Pass Activité Adulte Classic Semestre	215,00 €	236,00 €	215,00 €	0,00%	236,00 €	0,00%
1 séance activité Premier (Aquabike, Aquatraining)	14,70 €	15,70 €	14,70 €	0,00%	15,70 €	0,00%
10 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	114,00 €	124,00 €	114,00 €	0,00%	124,00 €	0,00%
20 séances activité Premier (Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)	209,00 €	229,00 €	209,00 €	0,00%	229,00 €	0,00%
30 séances activité Premier (Aquagym seulement, Aquasanté)	285,00 €	305,00 €	285,00 €	0,00%	305,00 €	0,00%
Pass natation Enfant Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	305,00 €	336,00 €	305,00 €	0,00%	336,00 €	0,00%
Pass natation Enfant Semestre	173,00 €	190,00 €	173,00 €	0,00%	190,00 €	0,00%
Pass natation 2ème enfant de la même famille Année (1 séance par semaine sur la période scolaire)	235,00 €	257,00 €	235,00 €	0,00%	257,00 €	0,00%
Stage (pendant les vacances scolaires - 5 séances du lundi au vendredi)	63,00 €	69,00 €	63,00 €	0,00%	69,00 €	0,00%
ABONNEMENTS *						
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	234,00 €	264,00 €	234,00 €	0,00%	264,00 €	0,00%
SILVER - Accès illimité à l'espace aquatique Trimestre	91,00 €	101,00 €				
SILVER mensuel - Accès illimité à l'espace aquatique			21,00 €	0,00%	24,00 €	0,00%
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	402,00 €	444,00 €	402,00 €	0,00%	444,00 €	0,00%
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être Trimestre	156,00 €	171,00 €				
SILVER + mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être			36,00 €	0,00%	40,00 €	0,00%
KID'S ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	132,00 €	147,00 €	132,00 €	0,00%	147,00 €	0,00%
KID'S ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique Trimestre	53,00 €	59,00 €				
KID'S ENFANT mensuel - accès illimité à l'espace aquatique			12,00 €	0,00%	13,00 €	0,00%
GOLD accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction)	500,00 €	562,00 €	500,00 €	0,00%	562,00 €	0,00%
GOLD accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym Trimestre	188,00 €	209,00 €				
GOLD mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym			46,00 €	0,00%	51,00 €	0,00%
PLATINIUM accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym + Aquabike/Aquatraining	650,00 €	730,00 €	650,00 €	0,00%	730,00 €	0,00%
PLATINIUM mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + Bien-être + Aquagym + Aquabike/Aquatraining			60,00 €	0,00%	67,00 €	0,00%
PASS mensuel vacances - Accès illimité espace aquatique			15,00 €	0,00%	16,00 €	0,00%
PASS mensuel vacances adultes - Accès illimité à l'espace aquatique			24,00 €	0,00%	17,00 €	0,00%
SCOLAIRES, CLUBS et ASSOCIATIONS						
Scolaires 1er degré (tarif par 1 classe).	108,40 €	128,80 €	108,40 €	0,00%	128,80 €	0,00%
Scolaires 2e degré (tarif par créneau)	48,50 €	48,50 €	48,50 €	0,00%	48,50 €	0,00%
Créneaux associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes avec encadrement	42,80 €	42,80 €	42,80 €	0,00%	42,80 €	0,00%
Créneaux associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes sans encadrement	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0,00%	25,00 €	0,00%
Mise à disposition de l' équipement à l'autorité délégante (base 5 jours par an)	1 240,00 €		1 240,00 €	0,00%		
AUTRES RECETTES ET DIVERS						
Carte perdue	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%

Compte semestriel de résultat – les produits d'exploitation

Comme pour les charges d'exploitation, les indicateurs de l'exercice considéré ne sont pas comparables à ceux l'exercice précédent et à ceux du CEP.

Le poste « compensation pour contrainte de service public » intègre :

- 172 591 € au titre de la compensation contractuelle
- 189 973 € au titre de l'avenant Covid-19

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé 2ème semestre 2020	N-1
Recette commerciales	697 965 €	697 965 €	226 798 €	547 372 €
Recettes attendus "contraintes de service public"	115 388 €	115 388 €	28 725 €	124 651 €
Compensation pour contraintes de service public	325 215 €	346 256 €	362 565 €	421 159 €
Total produits d'exploiation	**1 138 568 €**	**1 159 609 €**	**618 088 €**	**1 093 182 €**

Bilan des produits d'exploitation contrat, N et N-1

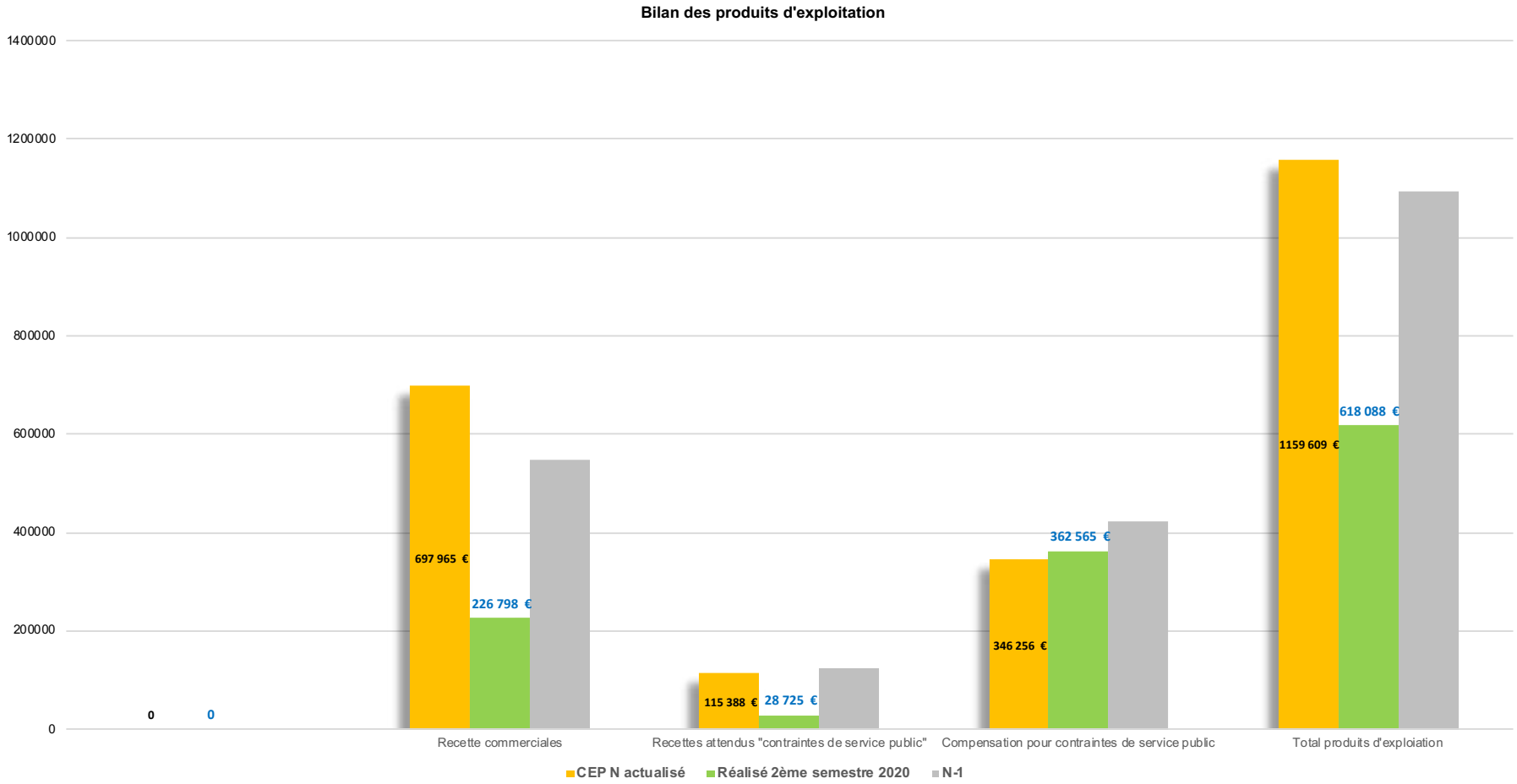

Détail des produits d'exploitation

SOMMES A PERCEVOIR PAR LE DELEGATAIRE en € H.T. constant	CEP 2020/2021	CEP N actualisé	Réalisé 2ème semestre 2020	Ecart		Réalisé 2019/2020	Ecart	
			2020			2019/2020		
Recette commerciales	**697 965**	**697 965**	**226 798**	**-471 167,05**	**-67,51%**	**547 372**	***-320 573,89***	**-58,57%**
Entrées grand public "espace aquatique"	284 604	284 604	63 666	*-220 938,06*		233 379	*-169 713,51*	
Activités aquatiques	218 100	218 100	36 225	*-181 874,88*		214 863	*-178 638,04*	
Abonnements	128 117	128 117	124 158	*-3 958,67*		73 457	*50 701,58*	
Entrées espace "forme-détente"	45 365	45 365	2 639	*-42 726,44*		22 056	*-19 417,92*	
Produits de la vente	13 267	13 267	110	*-13 157,00*		3 616	*-3 506,00*	
Eventuelles recettes sur scolaires extérieurs	1 926	1 926	-	*-1 926,00*		-	*0,00*	
Entrées centres de loisirs	6 586	6 586	-	*-6 586,00*		-	*0,00*	
Recettes attendus "contraintes de service public"	**115 388**	**115 388**	**28 725**	**-86 662,93**	**-75,11%**	**124 651**	***-95 925,85***	**-76,96%**
Créneaux scolaires 1er degré CCPC	90 900	90 900	28 725	*-62 174,93*		65 397	*-36 671,78*	
Créneaux scolaires 2nd degré CCPC	8 280	8 280	-	*-8 280,00*		-	*0,00*	
Recettes sur locations bassin(s) aux clubs sur créneaux réservés CCPC	11 288	11 288	-	*-11 288,00*		-	*0,00*	
Recettes "mise à disposition autorité délégante"	4 920	4 920	-	*-4 920,00*		59 254	*-59 254,07*	
Total des sommes à percevoir par le Délégataire	**813 353**	**813 353**	**255 523**	**-557 829,98**	**-68,58%**	**672 023**	***-416 499,74***	**-61,98%**
Compensation pour contraintes de service public	**325 215**	**346 256**	**362 565**	**16 308,34**		**421 159**	***-58 594,14***	**-13,91%**
Subvention de fonctionnement	325 215	346 256	362 565	*16 308,34*		421 159	*-58 594,14*	
Total des sommes à percevoir par le Délégataire	**1 138 568**	**1 159 609**	**618 088**	**-541 521,64**	**-46,70%**	**1 093 182**	***-475 093,88***	**-43,46%**

Compte semestriel de résultat – les charges d'exploitation

Confère chapitre « Evolution des postes de dépense »

Compte semestriel de résultat – Résultat brut

Produits d'exploitation :	618 088 € HT
Charges d'exploitation :	583 336 € HT
Résultat brut d'exploitation :	34 751 € HT

Doléances des usagers

Remarques	Réponses apportées
Refonte de la gamme d'activités aquatiques (modification de l'intensité et de la durée des cours d'AquaBike)	Mise en place de 3 cours d'AquaCycling par semaine d'une durée de 45 minutes avec intensité modérée

Enquête de satisfaction

Une **enquête continue de la satisfaction des usagers** a été entrepris depuis le début du mois de Juillet 2020.

Les **différentes interruptions** d'exploitation n'ont pas permis de recueillir des données suffisantes.

Plannings d'ouverture – période scolaire

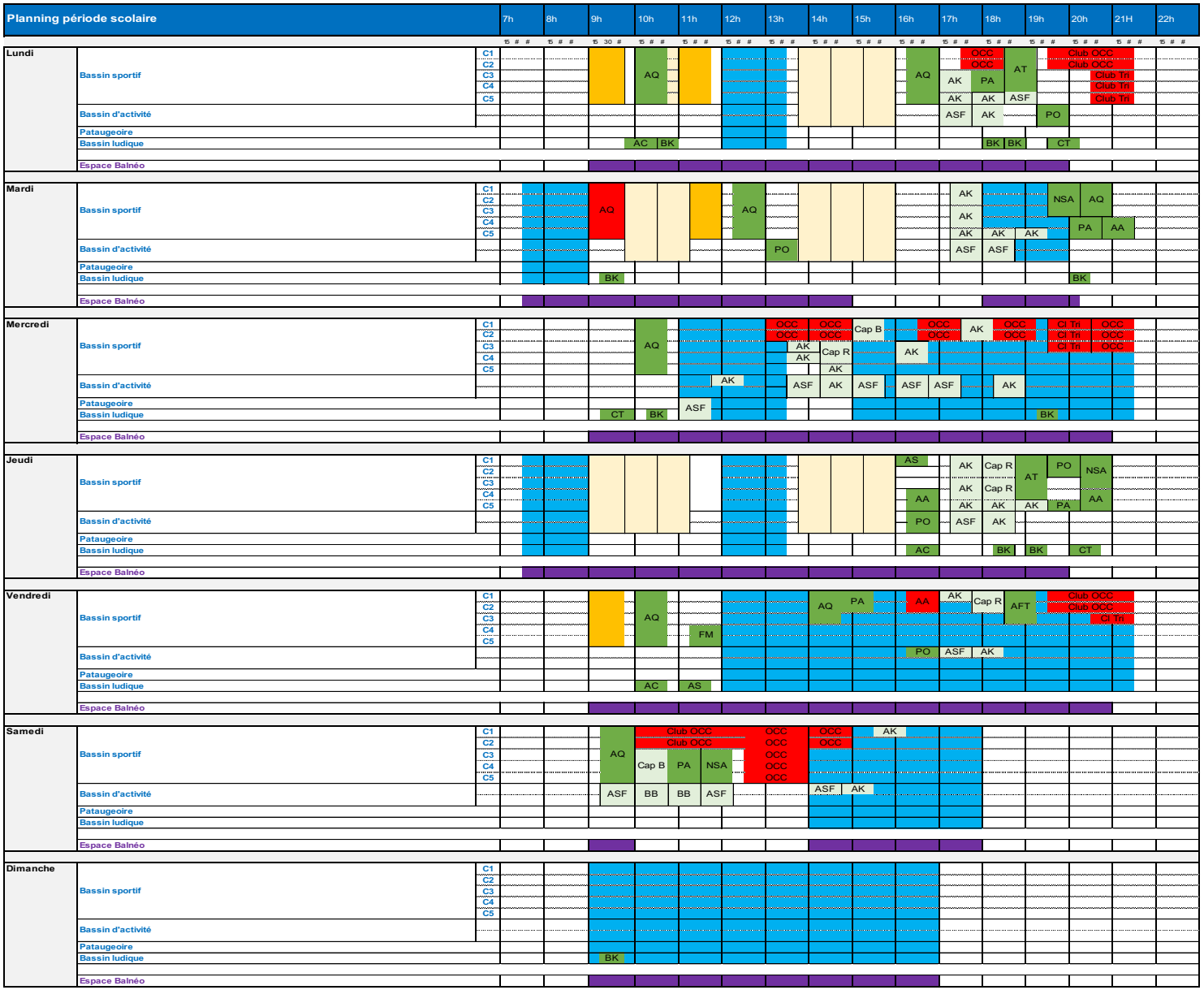

Plannings d’ouverture – vacances scolaires

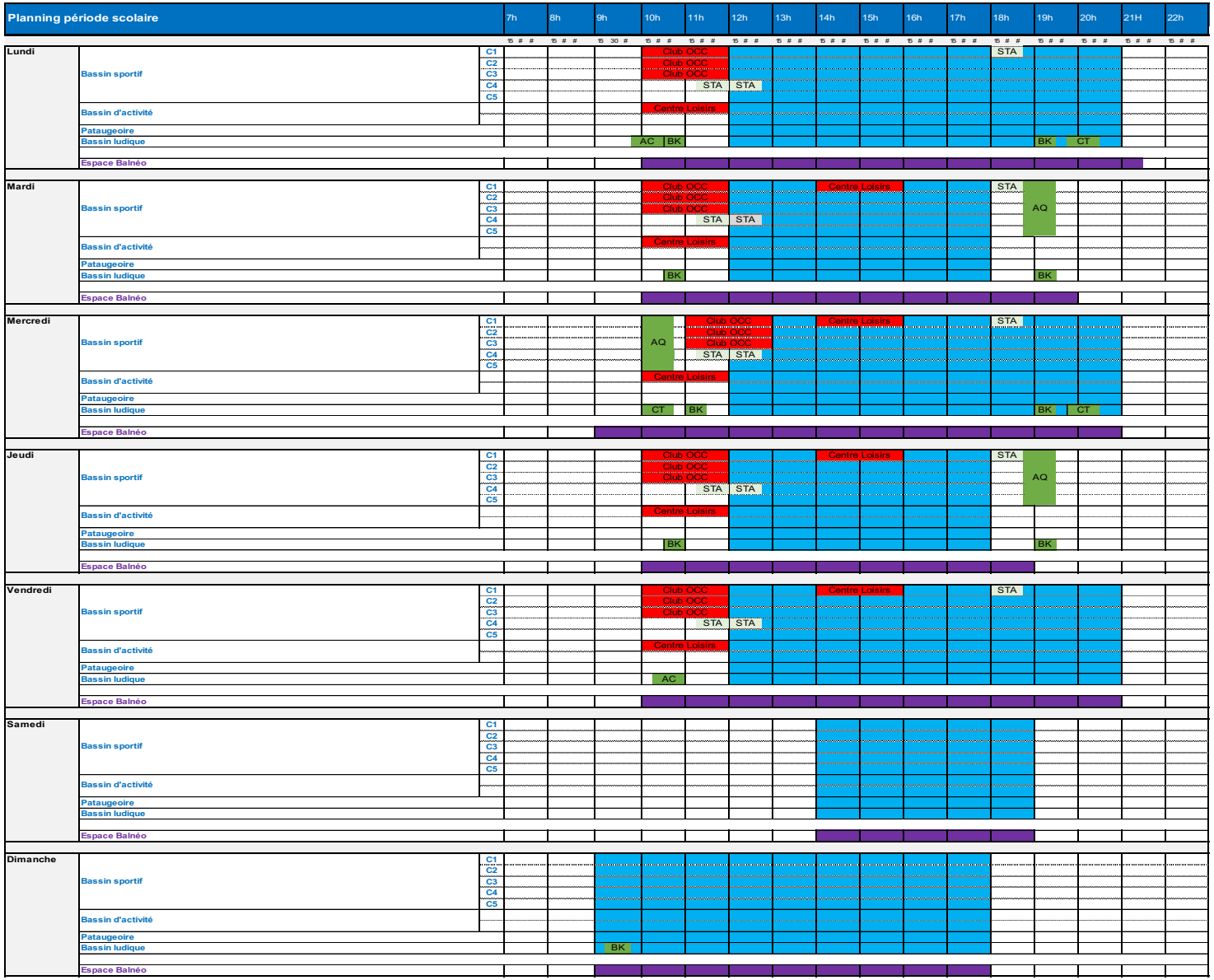

Plannings d'ouverture – période estivale

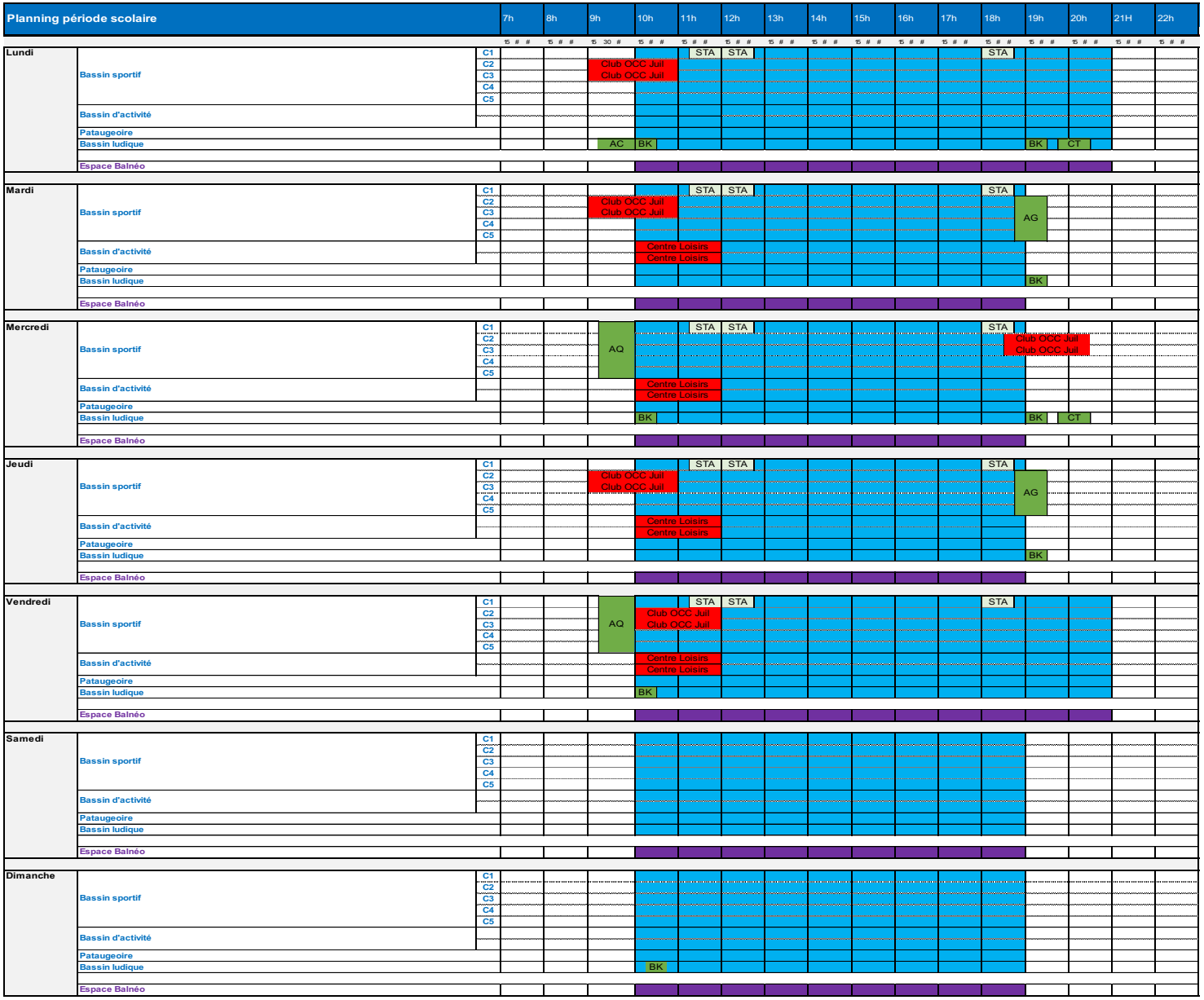

Supports de communication

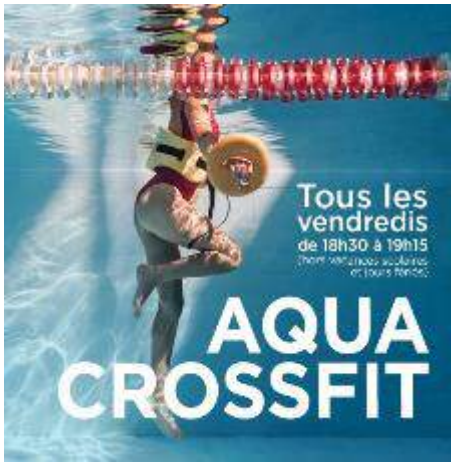

Revue de presse

Articles de presse :

ouest france

Châteaugiron. La piscine Inoxia accepte davantage de baigneurs et adapte ses horaires

Jusqu'à 400 baigneurs

Le Journal de Vitré

Châteaugiron : nouveaux horaires d'ouverture pour l'espace aquatique Inoxia

A Châteaugiron, l'espace aquatique Inoxia a élargi ses plages d'ouverture.

A Châteaugiron, l'espace aquatique Inoxia a élargi ses plages d'ouverture. (©Le Journal de Vitré)

Par Rédaction Vitré
Publié le 30 Juil 20 à 11:53

En cette période estivale, l'espace aquatique **Inoxia** élargit ses plages horaires à **Châteaugiron**.

Tableau détaillé des personnels

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Type contrat	Durée de travail	Date d'entrée	Date de sortie	Emploi
MME	ROUSSELOT	Françoise	19/12/1966	CDI	35h	17/06/2010		AGENT POLYVALENT
MR	MARTY	Yohan	16/03/1978	CDI	35h	21/06/2010		EDUCATEUR SPORTIF
MR	GOI	Paolo	17/03/1970	CDI	35h	01/07/2010	21/08/2020	DIRECTEUR
MME	DAMARLY	Florence	24/11/1978	CDI	35h	01/09/2012		AGENT POLYVALENT
MR	GAUBERT	Simon	30/04/1988	CDI	35h	03/09/2014		EDUCATEUR SPORTIF
MME	GARDAN	Hélène	16/02/1994	CDI	35h	01/09/2015		CHEF DE BASSIN
MME	NEVEU	Agathe	14/04/1997	CS	35h	29/06/2020	16/08/2020	AGENT POLYVALENT
MR	COLLEAUX	SAMUEL	16/02/1972	CDI	7h	14/09/2016		BNSSA
MME	MESLIER	Aurore	19/04/1990	CDD	24h	04/05/2017	10/08/2020	AGENT POLYVALENT
MR	LUCAS	Hervé	23/02/1991	CDI	3,5h	22/09/2017		EDUCATEUR SPORTIF
MME	ROLLAND DANIEL	Cécile	08/06/1977	CDI	35h	02/01/2018		EDUCATEUR SPORTIF
MR	LORMET	Awen	16/01/1993	CDI	35h	15/06/2018		EDUCATEUR SPORTIF
MME	TANGUY	MAELLA	05/11/1999	CS	35h	25/06/2020	26/07/2020	AGENT POLYVALENT
MME	ROUSSELOT	SEGOLENE	20/05/1997	CS	35h	25/06/2020	30/08/2020	AGENT POLYVALENT
MME	THOMAS	Lucie	06/08/1998	CAP	35h	02/09/2019	31/08/2020	APPRENTIE
MME	ANTENAT	Valérie	27/03/1970	CDI	35h	04/09/2018		Responsable Accueil/Qualité/Service
MR	BOUVY BLANCHARD	Frédéric	14/09/1999	CDI	4h	24/05/2019		BNSSA
MME	BROSSAIS	ELISE	03/02/2000	CS	35h	29/06/2020	30/08/2020	BNSSA
MME	THEOPHILE	FLORA	24/05/2000	CDD	35h	26/06/2020	30/08/2020	AGENT POLYVALENT
MR	MARE	LUDOVIC	05/07/1981	CDI	24h	09/09/2019		AGENT POLYVALENT
MME	LARCHEVEQUE	ANAIS	13/10/2001	CDI	4h	18/10/2019		BNSSA
MME	OURY	PATRICIA	10/12/1981	CDI	35h	29/08/2020		AGENT POLYVALENT
MR	BARS	MATHIEU	24/02/1992	CDI	35h	31/08/2020		EDUCATEUR SPORTIF
MR	GROSBOIS	CEDRIC	21/07/2001	CAP	35h	31/08/2020	31/08/2021	APPRENTI
MME	LECOUEY	MAELLE	09/03/1998	CAP	35h	31/08/2020	31/08/2021	APPRENTIE
MR	GLEYO	JULIEN	16/04/1989	CDI	35h	01/10/2020		EDUCATEUR SPORTIF

Etat des lieux

Réalisé le 26/11/20

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques
Accueil et annexes publiques					
Hall		Dégradation de la peinture (angles + bas de mur)			
				Problème d'affichage écran COFELY	
				Problème d'affichage horloge tripodes	
Arrière caisses / comptoirs		Dégradation tablette			
Casiers accueil/Sanitaires			Plaques de faux-plafond tâchées		
Vestaires/Douches publiques					
Déchaussage	Tâches carrelage				
		Peinture dégradée sous les assises			
		Fissure cabines PMR			
		Peinture dégradée dans la zone des sèches-cheveux			
				Miroir déterioré	
		Impacts en pied de casier			
Sanitaires		Cloison cabine PMR déterioré (fixation cassée)			
				Miroirs déteriorés	
Douches		Trâces de rouille sur la porte accès accueil + portail accès bassin			
		Peinture dégradée pédiluves			
			Plaques de faux-plafond déteriorés + rouille sur les armatures		

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques
Bassins					
	Plintes cassées (afficheur POSEIDON)				
		Rouille sur les menuiseries (pédiluve, baie vitrée spash pad)			
		Dégradation peinture poteaux			
	Tâches (chaise MNS)				
				Horloge murale (grand bassin) grippée	
Ludique		Rouille sur les menuiserie (rideau rivière, passerelle) + sonorisation bassin			
		Baie vitrée cassée (chaise de surveillance)			
			Manques + tâches sur faux plafond		
Pataugeoire		Fissures			
		Rouille sur les bas de menuiserie			
			Tâches sur qq plaques de faux plafond		
Rivière ext/Pentagliss	Rouille + fissure carrelage poteau pédiluve				
		Manque lames PVC coupe-vent			
				Bâche thermique dégradée	
Spash pad	Dégradation revêtement				
	Décollement dalles				
Espace Bien-Être					
Hammam				Mosaïque décollée	
Sauna		Tâches sur le mur			
Jacuzzi					
Solarium					
Marbres chauds					
Couloir		Menuiserie oxydée			
			Rouille + tâches sur les dalles de faux plafond côté baie vitrée		
				porte coupe-feux oxydée	

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques
Vestiaires Collecifs					
Couloir	Traces de rouille + plintes fissurées en bas de porte				
			Plusieurs dalles de faux plafond tâchées		
				Porte coupe-feux oxydée	
				Horloge HS	
Vestiaires					
Locaux administratifs					
Bureau accueil			qq plaques de faux plafond tâchées		
Bureau Direction					
Salle de réunion		Joins baie vitrée décollé			
Vestiaires personnel		Etagère + porte manteaux cassés			
Salle de repos					
Couloir		Peinture d'encadrement de porte déterioré			

Inventaire des biens désignés à la convention

Matériel pédagogique								
Flotteur mousse + inter. de 50 (ligne scolaire)	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Flotteur PVC + intervalle 50 c (Compétition)	4	LA MAISON DE LA PISCINE	4		OK			Bien de reprise
Compte secondes	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Chaise de surveillance	3	LA MAISON DE LA PISCINE	3		OK			Bien de reprise
Chaise de surveillance	1	HEXAGONE	1		OK			Bien de reprise
Mannequin 8 Kg	3	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Radeau 200*100*9	3	LA MAISON DE LA PISCINE	3		OK			Bien de reprise
Radeau 100*100*9	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Ponceau 12.50M-larg1.20	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Cage aquatique de couleur	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
TOBO junior ROUGE	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
TOBO mousse	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		Usé	1		Bien de reprise
Mannequin 4 kgs	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
Ventouse 2 points	6	LA MAISON DE LA PISCINE	6		OK			Bien de reprise
Perche apprentissage 6m	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Perche apprentissage 3m	3	LA MAISON DE LA PISCINE	3		OK			Bien de reprise
Perche apprentissage 2m	6	LA MAISON DE LA PISCINE	5		OK			Bien de reprise
Cerceau	36	LA MAISON DE LA PISCINE	22		14 à remplacer			Bien de reprise
Gants palmés la paire (Gloves)	40	LA MAISON DE LA PISCINE	40		OK			Bien de reprise
Bracelet gonflable enfant	10	LA MAISON DE LA PISCINE	10		OK			Bien de reprise
planche de natation	60	LA MAISON DE LA PISCINE	100		OK			Bien de reprise
Ceinture 5 plots	60	LA MAISON DE LA PISCINE	50		OK	10		Bien de reprise
Plot de ceinture	30	LA MAISON DE LA PISCINE	30		OK			Bien de reprise
Tapis 200*100*1,5	30	LA MAISON DE LA PISCINE	25		Usés	5		Bien de reprise
Tapis bébé à trou	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Monde sous marin	6	LA MAISON DE LA PISCINE	6		6 à remplacer			Bien de reprise
Lot de 10 frites	7	LA MAISON DE LA PISCINE	7		OK			Bien de reprise
Lot de 5 links	14	LA MAISON DE LA PISCINE	14		OK			Bien de reprise
Frite carrée- 1 mètre	20	LA MAISON DE LA PISCINE	20		OK			Bien de reprise
Ballon multi colore	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		Multi tailles			Bien de reprise
Haltère Pagaie	15	FUTURAPLAY	15		OK			Bien de reprise
Pull Boy	30	FUTURAPLAY	30		OK			Bien de reprise
Swim Paddles Enfant	15	FUTURAPLAY	15		OK			Bien de reprise
Swim Paddles Adulte	15	FUTURAPLAY	15		OK			Bien de reprise
Haltère plate (la paire)	40	FUTURAPLAY	40		OK			Bien de reprise
Bracelets leste 500G	20	FUTURAPLAY	0		Usés	20		Bien de reprise
Bracelets leste 1KG	20	FUTURAPLAY	0		Usés	20		Bien de reprise
Palme ATOLL 28/30	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 30/32	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 33/34	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 35/36	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 37/38	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 39/40	15	LA MAISON DE LA PISCINE	15		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 41/42	10	LA MAISON DE LA PISCINE	8		OK			Bien de reprise

Palme LAGON 43/44	5	LA MAISON DE LA PISCINE	6		OK			Bien de reprise
Palme LAGON 45/46	5	LA MAISON DE LA PISCINE	6		OK			Bien de reprise
Masques vacances junior	15	LA MAISON DE LA PISCINE	12		Elastiques à revoir			Bien de reprise
Masques Galapagos sénior	15	LA MAISON DE LA PISCINE	11		Elastiques à revoir			Bien de reprise
Tubas Pirana junior	15	LA MAISON DE LA PISCINE	11		OK			Bien de reprise
Tubas Pirana sénior	15	LA MAISON DE LA PISCINE	12		OK			Bien de reprise
Chariot matériel péda	6	FUTURAPLAY	11		OK			Bien de reprise
Haltères carrées Gym aqua	40	LA MAISON DE LA PISCINE	40		OK			Bien de reprise
Radeau double baby pool avec panière	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
Radeau 180*800*9	3	LA MAISON DE LA PISCINE	3		OK			Bien de reprise
Boudin 2m Diam 30 cm	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Planche surf mousse 1,20 m	2	LA MAISON DE LA PISCINE	2		OK			Bien de reprise
Mini palmes 30 33 (OR)	10	PMR	10		OK			Bien de reprise
Mini palmes 33 34 (VERT FONCÉ)	12	PMR	12		OK			Bien de reprise
Mini palmes 35 36 (EMERAUDE)	14	PMR	14		OK			Bien de retour
Mini palmes 37 38 (BLEU FONCÉ)	15	PMR	20		OK			Bien de retour
Mini palmes 39 40 (VERT CLAIR)	20	PMR	20		OK			Bien de retour
Mini palmes 41 42 (VIOLET)	10	PMR	10		OK			Bien de retour
Mini palmes 43 44 (ORANGE)	8	PMR	8		OK			Bien de retour
Mini palmes 45 46 (GRIS/TURQUOISE)	8	PMR	9		OK			Bien de retour
Mini palmes 47 48 (ANTHRACITE)	1	PMR	1		OK			Bien de retour
Buts flottant waterpolo 1 m	2	FUTURAPLAY	2		OK			Bien de retour
Buts flottant waterpolo 2 m	2	LPC	2		OK			Bien de reprise
Ceintures gym aqua	40	LA MAISON DE LA PISCINE	40		OK			Bien de retour
Brassards en mousse (3 couleurs) la paire	50	La Scolaire/Imp	50		OK			Bien de reprise
Lot de 10 frites 1,20m	1	LPC	1		OK			Bien de retour
Cage demi cercle rouge	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
Lignes d'eau compétition 25 m	4	LA MAISON DE LA PISCINE	4		OK			Bien de reprise
Talkies-walkies piscine (pack de 2)	6	HYT	6		OK			Bien de reprise
Lests bleus plomb paires	15	LA MAISON DE LA PISCINE	10		OK			Bien de reprise
Ballon water polo junior	2	FUTURAPLAY	2		OK			Bien de reprise
TOBOGGAN DOUBLE RAMPES	1	LPC	1		OK			Bien de retour
FLOTTEUR DE ceinture 185x70x49mm	40	LPC	40		OK			Bien de retour
TUBA FRONTAL FRONT AIR SENIOR	10	LPC	10		OK			Bien de retour
TUBA FRONTAL FRONT AIR JUNIOR	10	LPC	10		OK			Bien de retour
Minis balles lestées	15	LPC	15		OK			Bien de reprise
Vélo AQUABIKE	19	WATERFORM	19		OK			Bien propre
Tapis de Course	5	WATERFORM	5		OK			Bien propre
Trampoline	5	LA MAISON DE LA PISCINE	5		OK			Bien de reprise
Haltère HYDROFREIN (la paire)	5	WATERFORM	5		OK			Bien de reprise
TUBA LMP FRONTAL SENIOR NOIR	20	LA MAISON DE LA PISCINE	20		OK			Bien de reprise
BIGLISS	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
BRACELETS LESTES 500G (La paire)	30	LA MAISON DE LA PISCINE	30		OK			Bien de reprise
		LA MAISON DE LA PISCINE						

Infirmerie								
Divan d'examen et matelas	1	CONTACT SECURITE	1		Bon			Bien de reprise
Défibrillateur automatisé	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Sac à dos premiers secours	1	CONTACT SECURITE	2		OK			Bien de reprise
Brancard aluminium pliable	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Plan dur d'évacution	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Collier cervicale multi taille	1	CONTACT SECURITE	2		OK			Bien de reprise
Armoire à pharmacie garnie	1	CONTACT SECURITE	6		OK			Bien de reprise
Couverture de survie	2	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Attelles gonflables	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Collier cervicale multi taille	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Aspirateur de mucosité	1	CONTACT SECURITE	2		OK			Bien de reprise
Insufflateur - adulte	2	SMPS	2		OK			Bien de reprise
Insufflateur - enfant	2	SMPS	2		OK			Bien de reprise
Coffret de secours garni	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Insufflateur - nourisson	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de reprise
Masque de poche réanimation	1	SMPS	1		OK			Bien de reprise
Tensiomètre électronique brassard	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de retour
Oxymetre de pouls	1	CONTACT SECURITE	1		OK			Bien de retour

Locaux du personnel								
Assiette	15	HyperU	15		OK			Bien de reprise
Bouilloire	1	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Cafetière	1	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Micro onde	1	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Couteau	10	HyperU	10		OK			Bien de reprise
Cuillère Grande	10	HyperU	10		OK			Bien de reprise
Cuillère Petite	10	HyperU	10		OK			Bien de reprise
Fourchette	10	HyperU	10		OK			Bien de reprise
Réfrigérateur + conservateur	1	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Tasse	20	HyperU	20		OK			Bien de reprise
Verre	20	HyperU	20		OK			Bien de reprise
Armoire vaisselle	1	Ikéa	1		OK			Bien de reprise
Meuble plasique 3 tiroirs	2	HyperU	2		OK			Bien de reprise
Table console noire	1	Ikéa	1		OK			Bien de reprise
Poubelle à pédale Inox	1	Ikéa	1		OK			Bien de reprise
Administration								
Amoire à clef (20 clefs)	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Tableau blanc chevalet	2	Lyreco	2					Bien de reprise
Tableau liege 1,20 m*0,80	3	Vicking	3					Bien de reprise
Chevalet de conférence métal	1	Vicking	1					Bien de reprise
Tableau blanc 1,50*1 m	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Coffre fort	1	METRO	1					Bien de reprise
Massicot	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Pèse lettres	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Perforatrice 4 points	1	Lyreco	1					Bien de reprise
Plastifieuse A4	1	HyperU	1					Bien de reprise
Photocopieur	1	ROCOH	1					Location
Plastifieuse A3	1	Dactyl Buro	1					Bien de reprise

Matériel technique / entretien								
Armoire basse d'entretien plastique	2	MANUTAN	2		OK			Bien de reprise
Armoire haute d'entretien	1	MANUTAN	1		OK			Bien de reprise
Armoire haute d'entretien	4	Leroy Merlin	4		OK			Bien de reprise
Armoire fermée PVC beige	2	Leroy Merlin	2		OK			Bien de reprise
Monobrosse	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Aspirateur poussière	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Nettoyeur Haute pression	1	NILFISK	1		A remplacer			Bien de reprise
Nettoyeur Haute pression	1	NILFISK	1		OK			Bien de reprise
Chariot de ménage équipé	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Poubelle basculante 25L	14	HYGIAL OUEST	14		OK			Bien de reprise
Poubelle suspendues métal 25 L	12	HYGIAL OUEST	12		OK			Bien de reprise
Poubelle basculante 10L	18	HYGIAL OUEST	18		OK			Bien de reprise
Poubelle noire 80L	5	HYGIAL OUEST	5		OK			Bien de reprise
Chariot Nick 30L garni	2	HYGIAL OUEST	2		OK			Bien de reprise
Balayette WC + socle	12	HYGIAL OUEST	12		OK			Bien de reprise
Poubelle pédale carrée	12	HYGIAL OUEST	12		OK			Bien de reprise
Raclette sol métal + manche	6	HYGIAL OUEST	6		OK			Bien de reprise
Balai + accessoire	6	HYGIAL OUEST	6		OK			Bien de reprise
Pelle	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Tapis nomad aquaplus	3	HYGIAL OUEST	3		OK			Bien de reprise
Chariot double seau 18L avec presse	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Autolaveuse	1	Nilfisk	1		OK			Bien de reprise
Autolaveuse petite	1	Nilfisk	1		OK			Bien de reprise
Balayeuse	1	Nilfisk	1		OK			Bien de reprise
Table à langer murale	2	La Scolaire	4		OK			Bien de reprise
Chaises bébé résine douche	2	IKEA	2		OK			Bien de reprise
Grosses poubelles cendrier	2	HYGIAL OUEST	2		Moyen			Bien de reprise
Poubelle inox	2	HYGIAL OUEST	2		Moyen			Bien de reprise
Caisse outils	2	Leroy Merlin	2		OK			Bien de reprise
Perceuse BOSH	1	Leroy Merlin	1		OK			Bien de reprise
Outils (clés, pinces, marteau…)	12	Leroy Merlin	12		OK			Bien de reprise
Ventilateurs 2 Ronds et 1 tour	3	HyperU	3		OK			Bien de reprise
Diable	1	Leroy Merlin	1		Moyen			Bien de reprise
Enrouleur électrique (longueur 30 mètres)	2	Leroy Merlin	2		OK			Bien de reprise
Enrouleur tuyau d'arrosage sur roues (avec tuyau)	1	Leroy Merlin	1		OK			Bien de reprise
Epuisette	1	LA MAISON DE LA PISCINE	1		OK			Bien de reprise
Escabeau plateforme 5 marches	1	MANUTAN	1		OK			Bien de reprise
Kit de nettoyage vitre	1	HYGIAL OUEST	1		OK			Bien de reprise
Pulvérisateur (8 litres)	2	Leroy Merlin	2		OK			Bien de reprise
Robot bassin	1	HEXAGONE	1		OK			Bien de retour
Robot balai bassin amovible sur batterie	1	HEXAGONE	1		OK			Bien de retour
Pot Rose plante	4	TRUFFAUT	4		OK			Bien de reprise
Etagère bois (Bouleau)	5	IKEA	5		OK			Bien de retour

Matériel informatique et bureautique								
Ordinateur ATHENA PC	2	MAISON INFORMATIQUE	1		OK			Bien de reprise
Modem routeur	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Ecran Samsung 19"	2	MAISON INFORMATIQUE	2		OK			Bien de reprise
Imprimante multi fonction EPSON	1	MAISON INFORMATIQUE	0		redonnée à la Com Com			Bien de reprise
Ecran 17" IREC (dont 1 serveur)	2	IREC	2		OK			Bien de reprise
Téléphone standard	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Téléphone sans fil	2	SATEL	3		OK			Bien de reprise
Téléviseur Samsung	4	SATEL	3		1 redonné à la Com Com			Bien de reprise
Lecteur DVD Philips	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Lecrteur CD Yamaha	2	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Tuner radio Yamaha	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Amplis Toa	2	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Lecrteur CD Yamaha	2	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Tuner radio Yamaha	1	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Amplis Toa	2	SATEL	1		OK			Bien de reprise
Enceintes Sono	2	SONOWEST	1		OK			Bien de reprise
Lecrteur DVD	2	HyperU	1		OK			Bien de reprise
Horloge électronique	3	SATEL	3		2 en panne			Bien de reprise
Imprimante Scanner fax Ricoh	1	RICOH	1		OK			Bien de reprise
Imprimante HP	1	Lyreco	1		OK			Bien de reprise
Ecrans XENO 15" Caméra	2	SATEL	2		OK			Bien de reprise
Enceintes informatique Hercules	2	HyperU	2		OK			Bien de reprise
Ecran Ecobord	1	COFELY	1		OK			Bien de retour
Ecran de contôle	1	IREC	1		OK			Bien de retour
Bain de soleil WOK	16	PARIS SUD BUREAU	2		HS	16		Bien de reprise
Bain de soleil GROSKILEX	12	LEROYMERLIN	12		OK			Bien de reprise
Bain de soleil en toile noir	5	TRUFFAUT	5		OK			Bien de reprise
Parasol	12	TRUFFAUT	12		OK			Bien de reprise
Chaise plana empilable extérieur	41	PARIS SUD BUREAU	55		OK			Bien de reprise
Table YPSILON stratifié compact	4	PARIS SUD BUREAU	9		OK			Bien de reprise
Table YPSILON mange debout	6	PARIS SUD BUREAU	6		OK			Bien de reprise
Chaise Tertio - Bureau	4	PARIS SUD BUREAU	4		OK			Bien de reprise
Bureau Astro plateau - 160*80cm	5	PARIS SUD BUREAU	5		OK			Bien de reprise
Bureau Astro plateau - 120*80cm	4	PARIS SUD BUREAU	4		OK			Bien de reprise
Armoire V520 - 160*120cm	2	PARIS SUD BUREAU	2		OK			Bien de reprise
Armoire V520 - 100*120cm	3	PARIS SUD BUREAU	3		OK			Bien de reprise
Caisson mobile ACTIVA	4	PARIS SUD BUREAU	4		OK			Bien de reprise
Bambous - 150 cm	30	Benoit TANGUY	30		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Bambous - 180 cm	36	Benoit TANGUY	36		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Bambous - 270 cm	34	Benoit TANGUY	34		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Bambous - 300 cm	18	Benoit TANGUY	18		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Bambous - 380 cm	14	Benoit TANGUY	14		Prévoir remplacement			Bien de reprise
Banc de déchaussage	2	DMC	3		OK			Bien de reprise
Fauteuil bureau	1	Vicking	1		OK			Bien de reprise
Mange debout alu	2	Alinéa	2		OK			Bien de reprise
Table basse alu	1	Alinéa	1		OK			Bien de reprise
Chaises haute alu	4	Alinéa	4		OK			Bien de reprise
Pouf cuir	4	Alinéa	4		OK			Bien de reprise
Mobilier boutique	3	IKEA	3		OK			Bien de reprise
Présentoire mural boutique	1	ROUXEL	1		OK			Bien de reprise
Vitrine meuble boutique	1	ROUXEL	1		OK			Bien de reprise
Vitrine meuble boutique	1	IKEA	1		OK			Bien de reprise
Meuble armoire	1	IKEA	1		OK			Bien de reprise
Armoire archive Ikéa	2	IKEA	2		OK			Bien de reprise
Meuble Bibliothèque	4	IKEA	4		OK			Bien de reprise
Commode 3 tiroirs	6	IKEA	6		OK			Bien de reprise
Grilles expositions	2	Lyreco	2		OK			Bien de reprise
Vitrine affichage intérieur et extérieur	2	Lyreco	2		OK			Bien de reprise
Chaises blanches	10	IKEA	10		OK			Bien de reprise
Chaises + tabouret couleur	6	IKEA	6		OK			Bien de reprise
Paravent japonais	1	IKEA	1		OK			Bien de reprise
Paravent bois tissu noir	1	IKEA	1		OK			Bien de reprise

Fin du rapport d'activité

ESPACE AQUATIQUE INOXIA

Règlement intérieur

POUR LA SECURITE ET LA SERENITE DE TOUS, VOUS ÊTES PRIES DE RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR DANS L'ESPACE AQUATIQUE INOXIA, AINSI QUE LES CONSIGNES DU PERSONNEL D'EXPLOITATION.

Le présent règlement comprend une annexe intitulée :

Annexe au règlement intérieur

Dispositions spécifiques post confinement COVID-19

Version :
16/11/2021

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

INOXIA

ESPACE AQUATIQUE DU PAYS DE CHATEAUGIRON

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur établit des règles de bon ordre, de sécurité, et de décence à l'intérieur de l'espace aquatique INOXIA de Châteaugiron.

Le fonctionnement général de l'établissement est sous l'autorité de l'exploitant de l'établissement.

Il s'appuie sur les principaux textes législatifs et recommandations publiées à ce jour concernant notamment ;

Les diplômes nécessaires à l'enseignement, la surveillance et l'animation

Les normes de santé publique, d'hygiène et de sécurité

Les dispositions techniques applicables aux piscines

ARRETE

Article 1er – Cadre d'application

Tout usager de l'espace aquatique INOXIA de Châteaugiron est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'y soumet implicitement. Il doit donc se conformer aux instructions qui peuvent lui être données par le personnel dûment habilité à le faire respecter.

Article 2 – Ouverture et fermeture

Les horaires et périodes d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement.

La piscine est ouverte toute l'année, à l'exception du 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

La veille de noël et du premier de l'an, la piscine ferme ses portes à 18h.

Cependant l'exploitant se réserve le droit :

- *de modifier, les horaires d'ouverture et de fermeture.*
- *d'interrompre l'ouverture pour les périodes annuelles d'entretien .Les dates seront portées à la connaissance du public un mois à l'avance,*
- *de fermer partiellement ou totalement sans préavis, l'accès aux bassins, en raison d'impératifs de sécurité, d'avaries ou de cas de force majeure sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant (réf. Loi du 7 avril 1981).*

La caisse ferme trois quarts d'heure avant l'heure de fermeture indiquée.

Les usagers sont tenus de quitter au signal des M.N.S. (Maîtres-Nageurs Sauveteurs) :

- *20 minutes avant l'heure de fermeture indiquée : solarium, pentagliss, aires de jeux, parc.*
- *20 minutes avant l'heure de fermeture indiquée : la pataugeoire, les plages, le bassin, le bain bouillonnant et l'espace forme.*

Toute sortie est considérée comme définitive.

<u>Fréquentation Maximale Instantanée</u>

Le responsable ou son représentant pourra suspendre l'entrée de l'établissement lorsque la capacité totale d'accueil de l'établissement sera atteinte : capacité fixée conformément au règlement de sécurité en vigueur à :

Espace Aquatique

- ***FMI Hiver : 500***
- ***FMI Eté : 600***

Article 3 – Accès à l'espace aquatique

1° L'accès au centre aquatique est interdit :

- *en l'absence de «maîtres-nageurs sauveteurs »,*
- *aux usagers qui ne présentent pas de droit d'entrée,*
- *aux usagers en état d'ivresse, sous l'emprise de substances diverses ou présentant un trouble du comportement, constituant un danger pour eux-mêmes ou pour autrui,*
- *aux usagers atteints de maladies contagieuses,*
- *aux usagers ayant eu un avis d'exclusion de l'établissement,*
- *aux usagers présentant un état de malpropreté corporelle,*
- *aux usagers présentant un comportement anormal susceptible de troubler l'ordre,*
- *aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés par leurs parents ou par une personne majeure.*

2° Pour leur sécurité, il est recommandé, aux usagers susceptibles d'être victime de crises d'épilepsie, tétanie et autres de le signaler, dès leur arrivée au bassin, au personnel chargé de la surveillance.

Article 4 – Tarification paiement

Toute personne pénétrant dans l'établissement aux heures réservées au public, doit acquitter un droit d'entrée.

Ce droit d'entrée doit correspondre à la catégorie à laquelle les usagers appartiennent.

Les usagers doivent justifier à tout moment en cas de contrôle, d'un justificatif de paiement.

Article 5 – Utilisation des vestiaires

Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.

La nudité dans les espaces communs est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

Chaque usager est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, …) tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée d'utilisation.

Les espaces beauté et espaces bébés doivent être utilisé uniquement par les baigneurs ou clients de l'espace forme.

Les usagers ne doivent laisser aucun effet ni objet dans les cabines de déshabillage. Les habits, ainsi que les objets interdits au bord des bassins, seront déposés dans les casiers mis à dispositions du public fermant au moyen d'un bracelet-clef numéroté.

Ce bracelet numéroté est conservé par l'utilisateur comme moyen de contrôle de l'acquittement du droit d'entrée. La perte du bracelet devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à l'accueil, mentionnant l'identité de la personne et le contenu du casier.

L'usager doit veiller à la bonne fermeture de celui qu'il choisit.

La direction ne pourra être tenue responsable de leur mauvaise utilisation.

Le public se doit de veiller à garder son bracelet-clef numéroté de vestiaire en permanence sur lui.

Les casiers sont contrôlés à chaque fermeture par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

L'exploitant ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets.

Article 6 – Objets précieux

Le personnel de la piscine n'est pas autorisé à accepter des objets de valeur en dépôt.

La direction recommande aux usagers d'éviter le port des bijoux, bagues etc.… pour aller au bain.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Dans les vestiaires collectifs, les objets de valeur sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs. Ces vestiaires sont fermés à clé à leur demande par le personnel de l'établissement.

Article 7 – Tenue vestimentaire

Une tenue de bain décente est exigée pour accéder aux plages, bassins, solarium et parc.

Seul le slip de bain est autorisé, il doit être décent et en tissu non transparent. Le port de tout autre tenue de bain est interdit, le caleçon de bain ou bermuda peut être autorisé après avis du personnel d'accueil et à condition qu'il ne soit porté par la personne avant l'entrée dans la structure.

Les seins nus sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

L'accès aux plages intérieures et extérieures est interdit en chaussures (sauf sandales spéciales pour piscine).

Article 8 – Obligations

Les utilisateurs doivent se conformer aux indications et observations faites par le personnel chargé de l'accueil et de la surveillance, pour une bonne utilisation de l'ensemble des installations mises à leur disposition.

Tout comportement allant à l'encontre de la sécurité, de la propreté, du respect des lieux et des personnes, de la bienséance, entraînera l'expulsion immédiate du client sans remboursement du prix d'entrée.

Mesures d'hygiène à respecter :

Le port de chaussures est strictement interdit dans les vestiaires en zone pieds nus. Il est recommandé d'enfermer ses chaussures dans un sac plastique avant de les déposer dans le casier.

Le port du short de bain est strictement interdit pour la baignade et autour des bassins.

Les maillots de bain doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

Les usagers doivent utiliser les pédiluves et la douche avant de se rendre aux bassins. Les accès au pentagliss et au parc (lorsque ceux-ci sont ouverts) et le retour aux bassins, doivent se faire par les pédiluves.

Il est interdit de :

- *Fumer en tout lieu de l'établissement et sur les pelouses et espaces extérieurs.*
- *De manger à proximité des plages, des bassins.*
- *De jeter des papiers ou des déchets en dehors des poubelles mises à disposition du public.*
- *De pique-niquer sauf sur l'aire réservée à cet effet dans le parc extérieur.*
- *De cracher, mâcher des chewing-gums.*
- *De se moucher dans l'eau.*
- *D'introduire des animaux dans l'établissement quels qu'ils soient mêmes tenus en laisse.*
- *D'introduire et de consommer dans l'établissement toutes boissons alcoolisées ou substances interdites par la loi (ex : drogues…)*
- *D'introduire tout objet ou équipement pouvant nuire à la tranquillité des usagers (radio CD, Narguilé…)*
- *D'utiliser avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse (maquillage).*
- *De se laver dans le bassin ou d'y introduire du savon ou des produits similaires.*

Mesures de sécurité à respecter :

La sécurité de chacun impose aux usagers de :

- *ne pas détériorer ou souiller le matériel et les installations.*
- *ne pas courir sur les plages.*
- *ne pas se livrer à des jeux dangereux (tout auteur d'accident est tenu civilement responsable).*
- *ne pas incommoder les autres baigneurs ou spectateurs par des actes, cris, projections d'eau ou d'objets quelconques, ou par tout autre attitude non conforme au respect à autrui.*
- *ne pas pousser, faire sauter ou plonger d'autres personnes dans les bassins.*
- *ne pas jouer au ballon sur les plages ou dans les bassins (à l'exception des groupes encadrés autorisés (scolaires, associatifs ou de l'autorisation du personnel de surveillance).*

- *ne pas introduire toute arme ou tout objet ou produit susceptible d'être dangereux (récipient ou tout objet en verre).*
- *ne pas stationner, ne pas jouer avec ou à proximité des grilles des bouches d'eau (instruction du 21 juillet 1994).*
- *ne pas plonger dans le petit bain ou partie de bassin peu profonde ni dans le bassin ludique.*
- *ne pas sauter ou plonger en arrière.*
- *ne pas plonger ou sauter sans vérifier qu'aucun obstacle ne se trouve sur le point de chute.*
- ***ne pas pratiquer l'apnée statique ou dynamique (en dehors des créneaux réservés à cet effet sous surveillance spécifique), ni de simuler la noyade ou s'allonger au fond de la piscine.***
- *ne pas utiliser des palmes, masques et tubas en dehors des créneaux et couloirs autorisés.*
- *ne pas introduire tout objet gonflable sans avis du personnel de surveillance (matelas, ballons, balles, bouées, gros objets etc.…)*
- *ne pas laisser les enfants placés sous sa responsabilité sans surveillance près des bassins, spa, pédiluves ou tout autre lieu de l'établissement.*
- *ne pas transgresser les consignes d'utilisation du spa, pentagliss, sauna, hammam.*
- *ne pas stationner dans les passages d'accès aux vestiaires et aux bassins.*
- *ne pas escalader les clôtures et séparations de quelques natures qu'elles soient.*
- *ne pas pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par des panneaux ou pancartes.*

<u>Mesures de bienséance à respecter :</u>

Afin de permettre à chacun de passer un moment de détente dans les meilleures conditions, les comportements portant atteinte au respect d'autrui ne seront pas tolérés à savoir :

- *l'introduction et l'utilisation d'appareils photographiques et caméscopes à des fins personnelles ou professionnelles. Une autorisation exceptionnelle pourra cependant être accordée par les responsables.*
- *l'utilisation des récepteurs radio portatifs (ex : radio) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public (téléphone portable).*
- *la vente de biens de toute nature et la distribution publicitaire.*
- *nager à contresens ou traverser les lignes de nage réservées au public sur certains créneaux.*
- *nager dans la ou les lignes réservées aux leçons et animations*
- *monter et s'asseoir sur les lignes d'eau.*
- *pénétrer sur les plages en tenue de ville – les visiteurs ne peuvent accéder sur les plages sans autorisation.*
- *se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.*

Article 9 – Utilisation du pentagliss, du bain bouillonnant (spa), du hammam et sauna et de la pataugeoire

L'utilisation de ces équipements fait l'objet d'une réglementation spécifique, l'usager est prié d'en prendre connaissance avant de l'utiliser.

Dispositions concernant le fonctionnement du bain bouillonnant :

1. *la décision d'arrêter ou de mettre en service le bain bouillonnant est du ressort des M.N.S.*
2. *l'accès n'est autorisé que pendant les heures affichées d'accessibilité à 8 personnes simultanément.*
3. *l'utilisation du bain bouillonnant est réservée* ***en priorité*** *aux adultes.*
4. *En raison de la profondeur, les enfants de moins de 1,20 m, non accompagnés d'un adulte assurant leur surveillance, ne seront pas acceptés.*
5. *Les immersions sont interdites.*

Dispositions concernant le fonctionnement du sauna et du hammam.

L'accès à l'espace détente n'est autorisé qu'aux personnes majeures pendant les heures affichées d'accessibilité, contre acquittement d'un droit d'entrée spécifique.

Les usagers se verront remettre à la caisse un bracelet jetable de couleur qu'ils seront tenus de garder pendant toute leur présence dans l'établissement, permettant l'accès aux installations, et leur reconnaissance par le personnel de surveillance.

L'accès à l'espace détente est réservé aux personnes en bonne santé.

L'accès à l'espace détente est formellement contre indiqué aux personnes atteintes de :

- *Maladies vasculaires*
- *Maladies respiratoires*
- *Affections aiguës*
- *Claustrophobie*

L'usage de l'eau versée sur les pierres volcaniques du Sauna est autorisé exclusivement par l'utilisation de la louche mise à disposition. Tout autre déversoir est interdit (seau, bouteille…)

L'usage des installations est mixte. Le port du maillot de bain est strictement obligatoire quel que soit l'effectif présent dans la cabine (MAXIMUM 6 personnes)

En cas de sur fréquentation de l'espace détente, la direction se réserve le droit de gérer les entrées par la mise en place d'un système de réservation.

Afin de tirer le meilleur profit de la séance, il est recommandé de respecter le calme et la quiétude de l'endroit.

Dispositions concernant le fonctionnement du pentagliss :

- *Le pentagliss est mis en service pendant les périodes estivales*
- *La décision de le mettre en service est du ressort du MNS, et sera notamment lié aux conditions climatiques du moment (pas d'utilisation en cas d'orage)*
- *Le pentagliss et la rivière sont interdits aux enfants de moins de 1 mètres 10*
- *Les escaliers d'accès doivent être utilisés en marchant*
- *La descente s'effectue 1 personne par piste à la fois, en position assise ou allongé les pieds en avant.*
- *Il est interdit de s'arrêter lors de la descente, de remonter à contre sens, de changer de piste pour le pentagliss ainsi que de s'accrocher avec l'usager de la piste voisine*
- *A l'arrivée dans le bassin de réception, l'évacuation doit être immédiate*
- *L'utilisation de tout matériel favorisant la descente est strictement interdit (planche, serviette…)*

<u>Dispositions concernant le fonctionnement de la pataugeoire</u> :

L'utilisation de la pataugeoire est réservée aux enfants de moins de 6 ans placés sous la surveillance active et la responsabilité des accompagnateurs.

Article 10 – Mesures de sécurité

- *en cas de sinistre, prévenir un responsable de l'établissement et se conformer aux ordres en découlant (haut-parleur et porte-voix).*
- *un dispositif d'arrêt des pompes de circulation est accessible par tout le personnel de la piscine*
- *l'accès aux locaux de service est interdit aux usagers.*
- *les M.N.S. sont autorisés à faire évacuer le ou les bassins lorsque la turbidité de l'eau est telle, que le fond n'est plus visible (article 6 de l'arrêté du 17 juillet 1982).*

Article 11 – Accueil des scolaires

Les scolaires bénéficient de créneaux horaires, spécialement aménagés à leur intention, définis tous les ans par le responsable de la piscine après concertation avec les établissements concernés.

Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Les groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément à un planning général d'occupation défini. Les professeurs sont tenus de prévenir à l'avance le responsable de la piscine de leurs absences.

L'accueil des différents groupes scolaires fait obligatoirement l'objet d'une convention entre les deux parties et de l'observation d'une réglementation spécifique.

Article 12 – Accueil des groupes d'enfants encadrés

Le responsable du centre ou de la structure doit au préalable réserver 24 heures minimum à l'avance, le créneau horaire auprès des agents d'accueil dans la limite des créneaux réservés aux groupes.

Dès son arrivée à la caisse, le responsable doit lire, compléter et viser la déclaration de présence spécifiant les dispositions d'admission des groupes d'enfants (annexe 1).

Le règlement doit être attentivement lu par chaque responsable d'encadrement avant l'accès aux vestiaires.

Les encadrants doivent surveiller le déshabillage et le rhabillage dans les vestiaires collectifs, le passage aux toilettes et douches avant l'accès au bassin ainsi que tous les déplacements dans l'enceinte de l'établissement.

Le responsable du groupe doit donner dès son arrivée sur le bassin au personnel chargé de la surveillance, le nombre de moniteurs et d'enfants par catégorie d'âge et appliquer les consignes des surveillants.

L'utilisation du matériel par le groupe sera accordée par le MNS ou BNSSA, seul juge des possibilités à accorder.

En cas d'incident, les MNS ou BNSSA doivent être immédiatement avertis et sont seuls habilités à intervenir.

Les moniteurs et leur responsable ne sont en aucun cas, de par la présence des MNS ou BNSSA dégagés de leurs responsabilités envers les enfants.

Ils participent activement à la surveillance globale du groupe. Une surveillance efficace se pratique dans l'eau et en nombre suffisant (un par bassin au minimum).

Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion du groupe. En aucun cas, elle ne donnera lieu au remboursement des entrées.

Les effectifs seront systématiquement contrôlés par le Maître-Nageur Sauveteur de service avant et après chaque séance.

Article 13 – Accueil des associations, des groupes et clubs

L'accès des Associations et des groupes pendant les créneaux spécifiques est défini tous les ans par le responsable de la piscine après concertation avec les Présidents d'Associations et des représentants des groupes.

Cet accueil est soumis à l'approbation d'une convention définie entre les deux parties.

Article 14 – Accueil des usagers pour les activités aquatiques (Aquagym, bébés à l'eau, apprentissage de la natation, etc…)

L'acceptation des inscriptions à ces activités est soumise à la constitution d'un dossier spécifique.

Toute personne dont la situation n'est pas en règle (règlement non effectué, accès d'un autre cours que celui pour lequel elle est inscrite…) se verra refuser l'accès à l'établissement.

Article 15 – Espace Snack bar

L'espace Snack bar sera ouvert selon le planning défini et affiché.

L'accès se fera soit par un circuit pieds chaussés, soit par un accès pieds nus. Le strict respect du cheminement est obligatoire.

Article 16 – Rôle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et BNSSA

Tout client est tenu de se soumettre aux directives des MNS ou BNSSA en service.

Les MNS ou BNSSA assurent :

- *La responsabilité de la bonne utilisation des installations ludiques et sportives (toboggan, bain bouillonnant, pentagliss, bassins, pataugeoire...)*
- *La surveillance des plages et du solarium*
- *Le respect du règlement intérieur*
- *L'accueil du public*

Les MNS ou BNSSA ont compétences pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, appel des forces de l'ordre, expulsion sans remboursement, etc.…) au regard de la sécurité et du bon ordre dans l'établissement.

Article 17 – Responsabilités

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public en présence du personnel chargé de l'accueil et de la surveillance, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de l'exploitant et facturé aux contrevenants, sans préjuger des poursuites conventionnelles que l'exploitant pourrait solliciter de la justice.

La responsabilité des MNS ou BNSSA ne saurait être engagée vis-à-vis des groupes à l'exclusion de la sécurité aquatique.

Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeraient dangereuse tant pour un baigneur faisant parti d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.

Tout objet trouvé dans l'enceinte de l'établissement devra être remis au personnel. Les objets trouvés seront gardés à l'accueil pendant un mois.

Article 18 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du règlement intérieur ou toute personne qui, par un comportement, trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses installations peut être immédiatement expulsé, sans aucun recours de remboursement du titre d'entrée, au besoin avec le concours de la force publique, ce sans préjudice des poursuites pénales que l'exploitant pourrait décider d'engager ultérieurement à l'encontre des responsables.

Article 19 – Modification

Ce présent règlement pourra être modifié sans préavis.

Article 20 - Exécution

L'exploitant, le Responsable de l'espace aquatique de Chateaugiron, les maîtres-nageurs sauveteurs, les surveillants et l'ensemble du personnel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 21 - Egalité

Conformément aux dispositions de l'article 1-II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République les personnels d'exploitation placés sous la responsabilité de la SARL PISCINE DE LA PERDRIOTAIS sont tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les personnels d'exploitation et les personnes intervenant dans le cadre de l'exploitation du service public doivent s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité

Les usagers de l'espace aquatique peuvent signaler tout manquement aux respects des principes de laïcité et de neutralité à :

Par courrier

Direction de l'espace aquatique INOXIA

2 Rue du Centaure

35410 Châteaugiron

Ou par courriel à dpd@prestalis.com

Article 22 - Protection des agents publics et agents chargés d'une mission de service public à l'encontre des outrages des usagers

L'outrage à agent est un acte commis à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public et qui nuit à la dignité ou au respect dû à sa fonction. Selon les termes de l'article 433-5 du code pénal, sont considérés comme des outrages notamment :

- *les insultes orales,*
- *l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes,*
- *les menaces orales ou écrites,*
- *les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme des coups et blessures).*

*L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique ou une personne dépositaire de l'autorité publique constitue un **délit**. La procédure est conduite devant le **tribunal correctionnel**.*

- *L'outrage **à l'égard d'un agent chargé d'une mission de service public** est puni de : 7 500 € d'amende s'il est commis par un auteur unique,*
- *6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende s'il est commis par plusieurs auteurs,*

Outre le présent règlement, les usagers devront respecter sous peine de ne pouvoir accéder au complexe :

- *Les règlements fédéraux pour les associations.*
- *Les contraintes sanitaires fixées par décret et ou arrêté par les autorités.*
- *Les recommandations sanitaires des fédérations délégatrices.*
- *Les recommandations sécuritaires (VIGIPIRATE).*
- *Les recommandations et protocoles fixés par l'Inspecteur Académique pour les élèves (élémentaires, primaires, secondaires).*

TOUTE INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT SERA POURSUIVIE

Le personnel de la piscine est habilité à prendre toutes les mesures et sanctions qui s'avéreront nécessaires notamment à l'encontre des contrevenants (avertissements, expulsions de courte ou de longue durée sans remboursement, ...).

INOXIA

Annexe au règlement intérieur Dispositions spécifiques post confinement COVID-19

Version :
16/11/2021

1. CONTEXTE

La crise sanitaire liée à la diffusion du virus Covid-19 sur le territoire national impose des modalités de fonctionnement des équipements sportifs, particulièrement des centres aquatiques, des comportements des usagers et des personnels d'exploitation adaptés.

Ces modalités et comportements ont été définis par les autorités sanitaires et le Ministère des sports. Ils visent à permettre la reprise de l'activité des équipements sportifs post confinement lié à l'épidémie de Covid-19. Ils précisent :

- Les gestes de protection individuelle et collective.
- Les mesures d'hygiène personnelles et collectives.
- L'organisation des usages au sein des établissements.
- Les procédures de nettoyage et de désinfection des espaces et des équipements.

Cette annexe au règlement intérieur précise – **jusqu'à nouvel ordre** - les règles applicables aux usagers du centre aquatique.

2. DISPOSITIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES AU REGLEMENT INTERIEUR

Référent Covid-19 :

Un référent Covid-19 est désigné dans le centre aquatique. Il est chargé de veiller à la bonne application des mesures d'organisation du travail et d'organisation sanitaire mises en œuvre sur le centre aquatique.

Le référent Covid-19 est le directeur du centre aquatique.

Responsabilité et auto prévention des usagers :

L'usager est un acteur dans la lutte contre l'épidémie de la Covid-19. A ce titre, il suit les règles établies par la direction du centre aquatique. Ces règles sont précisées dans le présent guide et dans le règlement intérieur de l'établissement

Le non-respect des règles par l'usager peut entrainer son exclusion du centre aquatique sans remboursement ni avoir.

Gestes « barrière » et distanciation physique :

Chaque usager est tenu d'appliquer constamment durant son séjour dans l'établissement les gestes « barrières » et la distanciation physique envers les autres usagers mais aussi envers les personnels. Les accompagnant d'enfants de moins de 8 ans s'assurent que les mineurs dont ils ont la responsabilité appliquent les gestes barrières et respectent la distanciation physique.

Le port du masque est recommandé jusqu'à l'accès aux vestiaires. Il est en revanche interdit dans les espaces aquatiques.

Vigilance sanitaire :

L'accès au centre aquatique est interdit aux personnes présentant des signes d'affection respiratoire ou d'affection digestive.

Organisation des accès et circulations dans le centre aquatique

La direction du centre aquatique met en œuvre des sens de circulation et des procédures d'usage.

Ces mesures visent à garantir la sécurité sanitaire des usagers et des personnels d'exploitation.

Les sens de circulation, les espaces d'attentes et de distanciation physique sont matérialisés par des balises et/ou des marquages au sol. Ils doivent être respectés impérativement.

Protocole de nettoyage et de désinfection :

La direction du centre aquatique met en œuvre un protocole d'entretien et de nettoyage renforcé et spécifique conforme aux recommandations des autorités sanitaires des Agences Régionales de Santé et du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation physique à mettre en œuvre pour la maitrise de la diffusion du SARS COV-2 (24 avril 2020).

Zone de contact manuel dans les locaux accessibles aux usagers	Désinfection par solution norme EN 14-476
Espaces et locaux accessibles aux usagers	Nettoyage et désinfection par solution norme EN 14-476 des locaux
Cabines et casiers	Désinfection par solution norme EN 14-476
Sanitaires et douches	Désinfection par solution norme EN 14-476
Plages bassins, gradins baigneurs	Nettoyage et désinfection par solution norme EN 14-476 des sols et assises
Matériels pédagogiques individuels et de sécurité	Désinfection après chaque utilisation par solution norme EN 14-476
Equipements de secours et de soins	Désinfection après chaque utilisation par solution norme EN 14-476
Poubelles	Désinfection des surfaces extérieurs par solution norme EN 14-476

Consignes du personnel :

La direction du centre aquatique met en œuvre toutes les mesures utiles pour garantir les meilleures conditions de pratique sportive dans le respect des mesures barrières et de distanciation physique.

Des agents de régulation sont présents à l'accueil, dans les vestiaires et sur les plages des bassins.

Ils sont chargés d'informer les usagers, de réguler les flux, de procéder aux opérations de désinfection et de faire respecter les règles d'utilisation.
Respectez strictement leurs consignes.

3. LE PLANNING D'OUVERTURE DU CENTRE AQUATIQUE

Le planning d'ouverture est téléchargeable sur le site internet du centre aquatique. Une version papier peut être remise sur simple demande à l'accueil.

Le planning d'ouverture est susceptible de modification selon l'évolution des dispositions règlementaires.

4. LES USAGES DANS LE CENTRE AQUATIQUE

Avant d'entrer dans le centre aquatique :

- Limitez au strict nécessaire vos effets personnels
- Evitez de porter des bijoux

Dans le hall d'accueil :

- Respectez la distanciation physique dans le hall d'accueil et le balisage de la file d'attente
- Présentez-vous seul à la banque d'accueil
- Préférez un mode de paiement sans contact
- Désinfectez-vous les mains avec une solution hydro alcoolique mise à votre disposition avant d'accéder dans les vestiaires

Dans la zone de déchaussage :

- Utilisez les zones de déchaussage balisées
- Ne stationnez pas dans la zone de déchaussage

Dans les vestiaires :

- Utilisez une cabine de change par personne (sauf les adultes accompagnés pour les jeunes enfants)
- Limitez le temps de change au strict nécessaire
- Utilisez un casier par personne (sauf les adultes accompagnés de jeunes enfants)
- Désinfectez-vous les mains avec une solution hydro alcoolique mise à votre disposition avant d'accéder aux sanitaires et douches
- Ne stationnez pas dans les vestiaires

Dans les sanitaires et les douches :

- Prenez une douche savonneuse compris les cheveux
- Attachez-vous les cheveux s'ils sont longs ou mettez un bonnet de bain

Dans le hall des bassins :

- Respectez la distanciation physique minimale de 1 m sur les plages et dans les bassins
- Respectez strictement les règles de nage dans les bassins de nage : serrer à droite de la ligne, éviter de doubler, limiter les arrêts en bout de ligne, respecter les vitesses de nages de chaque ligne…
- Ne vous regroupez pas sur les plages et autour des bassins

Après la baignade :

- Ne stationnez pas dans le hall des bassins après la baignade
- Regagnez les vestiaires
- Utilisez une cabine de change par personne (sauf les adultes accompagnés de jeunes enfants)
- Limitez le temps de change
- Ne stationnez pas dans les vestiaires ou dans le hall d'accueil

Restrictions temporaires :

En application des recommandations sanitaires et sur décision de la direction du centre aquatique des espaces de pratique peuvent faire l'objet d'une fermeture temporaire.

Pays de Châteaugiron Communauté

Plan Global des Déplacements

Version de travail

SOMMAIRE

CONTEXTE

- Qu'est-ce qu'un Plan Global des Déplacements ? ....p 3
- La politique Mobilité du Pays de Châteaugiron Communauté ....p 3
- Les documents cadres de la politique Mobilité ....p 3
  - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne....p 4
  - Le Plan Mobilité 2025 du Département d'Ille et Vilaine....p 4
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes....p 4
  - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Châteaugiron Communauté
- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ....p 4
- Le projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté ....p 5

RAPPEL DE LA DÉMARCHE ET DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

- Une démarche collaborative et partenarial ....p 6
  - Organisation des ateliers participatifs....p 6
  - Concertation numérique des habitants....p 6
  - Concertation numérique des salariés....p 6
- Principaux constats et enjeux issus du diagnostic ....p 6

DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

- Définition de l'ambition du Pays de Châteaugiron Communauté....p 8
- La stratégie retenue par le Pays de Châteaugiron Communauté ....p 9
  - Faciliter l'accès aux transports collectifs, incluant les transports à la demande....p 10
  - Encourager la pratique des actifs....p 10
  - Inciter et développer le covoiturage ....p 10
  - Sensibiliser les habitants et usagers aux alternatives à la voiture individuelle....p 10

ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

- Méthodologie du plan d'action....p 12
- Structure et contenu du plan d'action ....p 12

Version de travail

CONTEXTE

Qu'est-ce qu'un Plan Global des Déplacements (PGD) ?

Feuille de route stratégique de la mobilité sur le territoire, le Plan Global des Déplacements propose une organisation de la mobilité et des déplacements, au service du projet de territoire.

Le Plan Global des Déplacements n'est pas obligatoire et n'a ni forme ni contenu règlementairement défini. Il résulte d'une volonté politique du Pays de Châteaugiron Communauté de faire émerger des propositions d'actions concrètes sur la mobilité, et notamment des alternatives à la voiture individuelle.

Ce cadre de réflexion et de propositions pour une mobilité plus durable sur le territoire doit permettre de :

- Poser un diagnostic à la fois quantitatif et qualitatif sur les forces et faiblesses du territoire en matière de mobilité ;
- Déterminer des objectifs et une stratégie de mobilité visant à assurer un équilibre entre les besoins de mobilité des habitants, la protection de l'environnement, le dynamisme économique, la santé ;
- Définir un plan d'action permettant de mettre en œuvre la stratégie retenue.
- Réaliser une concertation des acteurs de la mobilité (collectivités, institutionnels) et les habitants, dans le but de les sensibiliser et de les impliquer dans la démarche engagée. Dans le cas du Pays de Châteaugiron Communauté, il s'agit d'une démarche volontaire afin d'affiner une stratégie de mobilité globale à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires extérieurs.

La politique Mobilité du Pays de Châteaugiron Communauté

Dès 2007, les élus du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité se doter d'un document cadre permettant de structurer la politique Mobilité de l'intercommunalité. Fruit de ces réflexions, un premier Plan Global des Déplacements a été adopté en 2008, organisé autour :

- D'un état des lieux précis de la problématique des transports de personnes sur la Communauté de communes ;
- De la définition d'un scénario permettant d'atteindre des objectifs en matière d'accessibilité et de protection de l'environnement ;
- De pistes d'actions permettant d'améliorer et de compléter les services proposés en matière de déplacements.

Ce premier PGD a été mis en œuvre tout au long de cette dernière décennie et est aujourd'hui décliné autour des nombreuses actions et dispositifs, parmi lesquels :

- L'offre de transports à la demande Handipass (pour les personnes à mobilité réduite), enfance et jeunesse (vers des équipements communautaires et lors de manifestations), le prêt de minibus ;
- Le suivi du plan vélo à l'échelle intercommunale ;
- La gestion des aires de covoiturage ;
- La promotion et l'accompagnement des actions de mobilité ;
- La réflexion en cours portant sur la prime à l'achat de vélos à assistance électrique.

Les documents cadres de la politique Mobilité

Au-delà des dispositifs et actions du Pays de Châteaugiron Communauté en matière de mobilité, plusieurs documents cadres orientent et structurent aujourd'hui les réflexions dans ce domaine.

<u>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne</u>

Le Région Bretagne a adopté son SRADDET le 28 novembre 2019. Ce document cadre, regroupant les documents régionaux existants, fixe les grandes orientations de la Région en matière d'aménagement du territoire.

La première orientation du document, intitulée « Engagement pour des mobilités solidaires et décarbonées » traduit l'ambition de la Région sur la thématique des mobilités.

Cette orientation se traduit par différents objectifs, et notamment :

- Améliorer collectivement l'offre de transports publics ;
- Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoire ;
- Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints.

Ces priorités sont traduites dans la mise en œuvre des politiques régionales et déclinées sur l'ensemble des territoires bretons.

Le Plan Mobilité 2025 du Département

En complément des documents cadres du Pays de Châteaugiron Communauté, le Plan Global des Déplacements intègre les orientations du Département à travers son Plan Mobilité 2025.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes

A l'échelle du Pays de Rennes (dont fait partie le Pays de Châteaugiron Communauté), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 29 mai 2015, fixe des objectifs et orientations des politiques d'urbanisme à l'échéance 2030. Le thème 8 du SCoT, consacré à l'optimisation des déplacements retient les six orientations suivantes :

- Structurer le développement de la ville-archipel en articulant l'armature urbaine et les politiques de transports publics,
- Organiser l'urbanisation autour des réseaux de transports en commun,
- Donner la priorité à l'organisation de transports en commun performants,
- Optimiser la gestion des voiries existantes,
- Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée aux dessertes en transports en commun et modes actifs,
- Garantir la cohérence d'un maillage piétonnier et cycle articulé aux réseaux des proximités.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorialisé (PCAET) à l'échelle des 5 communes de l'intercommunalité. La stratégie en matière de transport et de mobilité s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Parmi les 5 orientations retenues dans le PCAET, celle relative au « Développement d'une politique de mobilité durable » se traduit par deux actions distinctes :

- Structurer une politique de mobilité durable centrée sur le triptyque : report modal et accompagnement au changement / stratégie de centralité dans les cœurs de bourg / stratégie de proximité pour des déplacements moins nombreux ou plus courts
- Accompagner spécifiquement les entreprises et les salariés dans l'optimisation de leurs déplacements domicile-travail

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) – Contractualisation avec la Région

Engagé dès 2019, l'élaboration de ce Plan Global des Déplacements a été directement impacté par l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En opérant une refonte de la gouvernance de la mobilité, la loi LOM a redéfini l'organisation territoriale de la compétence Mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Suite aux conclusions du diagnostic, le Pays de Châteaugiron Communauté a dû se positionner sur la prise de compétence mobilité. Plusieurs hypothèses ont été étudiées, puis partagées avec l'ensemble des élus communautaires et communaux.

Par délibération du Conseil communautaire le 18 mars 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté est devenu Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale le 1er juillet 2021, tout en laissant les lignes interurbaines et le transport scolaire sous la responsabilité de la Région.

A ce titre, une convention de partenariat entre la Région et le Pays de Châteaugiron Communauté, permettant de partager la stratégie et les ambitions des deux partenaires sont en cours de finalisation.

En complément de la Loi d'Orientation des Mobilités, le contexte législatif a connu des évolutions récentes, avec l'adoption de la Loi Climat et Résilience. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets » a été adoptée le 22 août 2021.

Cette loi vient fournir des nouveaux outils pour la création de parkings-relais, l'expérimentation de voies réservées, les équipements en bornes de recharge électriques, etc.

Le projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté 2022-2027

Un projet de territoire est un document cadre et ressource, à la fois un projet, un engagement et une feuille de route pour les élus communautaires tout au long de leur mandat.

Engagé début 2021, l'élaboration d'un nouveau projet de territoire pour la période 2022-2027 a fait l'objet d'une démarche participative et partenariale ambitieuse. Ces réflexions ont permis de définir 3 axes prioritaires, déclinés en 12 objectifs stratégiques et 50 actions.

L'enjeu des mobilités constitue une priorité majeure pour le territoire, notamment traduit par la volonté « D'organiser les mobilités de manière performante, en alternative à la voiture personnelle et adaptée aux usages des habitants et des salariés ». Plusieurs fiches actions issues des propositions du présent Plan Global des Déplacements viendront mettre en œuvre cette ambition.

RAPPEL DE LA DEMARCHE ET DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

Une démarche collaborative et partenariale

Pour construire ce Plan Global des Déplacements, les élus du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité s'appuyer sur les habitants pour identifier leurs pratiques, constats et propositions en faveur de mobilités plus efficaces, apaisées et répondant à leurs attentes.

Ce recours à l'expertise d'usage est venu enrichir le diagnostic du territoire à travers plusieurs formes de concertation :

1. L'organisation d'ateliers participatifs dans chacune des communes du Pays de Châteaugiron Communauté. L'objectif de ces ateliers était de connaître les habitudes de déplacement et d'identifier les besoins de la population.
2. La seconde concertation s'est déroulée sous format numérique :
   - 2.1 Les habitants du Pays de Châteaugiron Communauté ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne.
   - 2.2 Les salariés des entreprises du Pays de Châteaugiron Communauté ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne.

1. <u>Organisation des ateliers participatifs</u>

Comme indiqué précédemment, 5 ateliers communaux ont eu lieu au second semestre 2019 sur chacune des communes du territoire.

Au total, ces ateliers ont réuni 69 participants, invités à échanger autour de trois temps de travail :
- Un 1er temps pour connaître les habitudes de déplacements des participants et les freins rencontrés,
- Un 2ème temps pour partager les potentiels leviers d'action,
- Un dernier temps de restitution partagé

2. <u>Concertation numérique</u>

2.1 – Concertation des habitants

Lors de de cette concertation numérique ouverte à tous les habitants du Pays de Châteaugiron Communauté, 246 réponses ont été recensées, représentant 1% de la population du Pays de Châteaugiron Communauté.

Les priorités mises en évidence par les habitants sont les suivantes :
- Attentes générales : Réduire le temps de transports et réduire l'impact environnemental des transports ;
- Attentes relatives au transport en commun : Desservir les équipements, adapter les horaires, augmenter les fréquences de passage ;
- Attentes relatives au vélo et aux piétons : Sécuriser les cheminements.

2.2 – Concertation des salariés

Lors de cette concertation numérique ouverte aux salariés des entreprises du Pays de Châteaugiron Communauté, 115 réponses ont été recensées. Une concertation spécifique a également été menée avec le Club d'Entreprises, pour recueillir les avis et attentes des chefs d'entreprise en matière de mobilité.

Les priorités misent en évidence par les salariés sont les suivantes :
- Attentes générales : Fluidifier le trafic routier ;
- Attentes relatives au transport en commun : Desservir les lieux de travail et zones d'emploi, adapter les horaires, augmenter les fréquences de passage ;
- Attentes relatives au vélo et aux piétons : Sécuriser les cheminements.

Principaux constats et enjeux issus du diagnostic

A l'échelle de l'aire urbaine rennaise élargie, plusieurs infrastructures et projets structurants viennent impacter le fonctionnement les déplacements des habitants du Pays de Châteaugiron Communauté. En 2017, la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rennes-Paris a eu des conséquences sur la fréquentation ferroviaire et a permis de renforcer la desserte des gares de Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine. Prévue en 2022, la mise en service de la ligne B du métro rennais fera également évoluer les habitudes de déplacement des habitants.

Afin de travailler sur les interdépendances entre territoires voisins, les EPCI de l'aire urbaine élargie de Rennes ont engagé depuis 2017 une dynamique de coopération sur les problématiques de mobilités intelligentes : mobilité du quotidien, décarbonée, inclusive, partagée, servicielle. Cette instance permet notamment d'échanger sur les thématiques des aires de covoiturage, des tronçons cyclables, du télétravail et du coworking à une échelle élargie. Ce travail partenarial est traduit dans le contrat de coopération métropolitaine.

A l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté, le diagnostic du territoire fait apparaitre un fonctionnement des transports collectifs organisé autour de deux secteurs :

- Au Nord, sur l'organisation des mobilités principalement axée autour des deux gares (destinations Cesson-Sévigné, Rennes et Vitré) et de la ligne 14 Breizh Go (Servon-sur-Vilaine <> Rennes Gare)
- Au Sud, sur l'organisation des mobilités autour de la ligne Breizh Go 3 (Piré <> Châteaugiron <> Poterie et Piré <> Châteaugiron <> Domloup <> Gare).

La synthèse des constats reprend les éléments issus de l'analyse de l'offre de mobilité existante et tient compte des différentes formes de concertation qui ont eu lieu à travers les ateliers participatifs et la concertation numérique à destination de la population et des salariés.

ATOUTS

- Une offre ferroviaire présente permettant de desservir le nord du territoire (Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine)
- Une offre en transport en commun avec 2 lignes Breizh Go, dont 1 au nord venant compléter l'offre ferroviaire et 1 au sud à conforter
- Des nœuds d'échanges multimodaux existants (Exemples : gares, le Ballon)
- Des aménagements modes actifs existants
- 8 aires de covoiturage existantes

FAIBLESSES

- Un rôle des nœuds d'échanges multimodaux à renforcer (gares, aires de covoiturage)
- Une offre en transport en commun peu utilisée et ne répondant pas à tous les usages (temps de transport)
- Des carrefours routiers dangereux (Veneffles, 2*2 voies Noyal-sur-Vilaine, pont 2*2 voies Servon-sur-Vilaine)
- Discontinuités cyclables sur certains tronçons du territoire
- Saturation de la RN157 et de la RD775 en direction de Rennes

Une évaluation des parts modales des différents modes de transports a été menée. Pour ce faire, le Pays de Châteaugiron Communauté s'est appuyé dès 2019 sur les données relatives aux trajets domicile-travail du cabinet Mobhilis, mandaté pour cette étude.

En cours d'étude, de nouvelles données issues d'une « enquête ménage déplacement » réalisée à l'échelle départementale ont été produites par l'Agence d'urbanisme de Rennes (AUDIAR). Ces données, traitant de l'ensemble des déplacements des ménages permettent d'approfondir la connaissance des habitudes de déplacements des habitants du Pays de Châteaugiron Communauté.

L'état initial des parts modales existantes sur le territoire sont présentées ci-dessous.

Parts modales	Tous déplacements	Domicile - Travail
	Situation actuelle (Chiffres AUDIAR - 2018)	*Situation actuelle (chiffres Mobhilis - 2016)*
Voiture individuelle	64 %	*86 %*
Transport en commun	5 %	*5 %*
Vélo	1 %	*2 %*
Piéton	29 %	*3 %*
Autres modes / Pas de mobilité	1 %	*5 %*

DEFINITION DE LA STRATEGIE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE EN MATIERE DE MOBILITE

Deux objectifs généraux guident la stratégie retenue par le Pays de Châteaugiron Communauté :

- Préserver l'environnement, en limitant notamment les gaz à effet de serre, en cohérence avec le PCAET du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et salariés du territoire, notamment en limitant la congestion sur les axes routiers.
- Contribuer à la solidarité en permettant à chacun d'avoir accès aux équipements et services de mobilité.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie du Pays de Châteaugiron Communauté consiste à organiser sa réflexion autour des échelles d'intervention suivantes :

- Son positionnement dans l'aire urbaine rennaise. Aussi, la définition de la stratégie du PCC s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec l'offre de services de la Région Bretagne, Autorité Organisatrice des Mobilités Régionale (AOMR) et les études portées à une échelle plus large (Départementale et régionale) et par les territoires voisins.
- L'échelon intercommunal en lien avec la prise de compétence mobilité. L'action du Pays de Châteaugiron Communauté vise à améliorer et optimiser l'offre de mobilité existante. Elle a pour objectif principal de faciliter le report modal de la voiture individuelle vers des modes de déplacements plus vertueux comme les transports collectifs, le covoiturage ou les modes actifs.
- Les besoins de proximité des habitants à l'échelle communale. Qu'il s'agisse de déplacements domicile-travail ou de déplacements du quotidien, l'organisation des mobilités intègre systématiquement les enjeux de solidarité et d'accès aux services.

En complément de la nécessaire coopération entre tous les acteurs et partenaires, la stratégie opérationnelle du Pays de Châteaugiron Communauté s'appuie à la fois sur les atouts existants du territoire, et notamment la structuration Nord-Sud mais également sur l'expérimentation de nouveaux services, souples et agiles dans leurs fonctionnement et perspectives d'évolution.

Définition de l'ambition du Pays de Châteaugiron Communauté

A partir des parts modales existantes entre les différents modes de transports, plusieurs scénarios ont été étudiés pour déterminer l'ambition et les leviers d'action du Pays de Châteaugiron Communauté en matière de mobilité.

Sur la base de cet état initial, un premier scénario axé sur des actions de sensibilisation, de communication et la poursuite des actions engagées a été proposé.

En complément de ces actions, un second scénario visait à renforcer les actions en faveur des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Enfin, le Pays de Châteaugiron Communauté a construit un troisième scénario, plus ambitieux, visant à engager des actions en matière de transports en commun, modes doux, covoiturage et multimodalité.

Selon les différents scénarios étudiés, l'évolution des parts modales par mode de transport a été estimée comme suit :

Evolution des parts modales (en %)	1 - Ambition faible	2 - Ambition modérée	3 - Ambition forte
Leviers d'actions	Actions de sensibilisation et de communication	1 action par mode de transport	Plusieurs actions par mode de transport
Voiture individuelle	↘ -1 <> -3	-4 <> -8	-9 <> -15
Transport en commun	↗ +1 <> +3	+3 <> +5	+4 <> +6
Vélo	↗ 0 <> +1	+1 <> +2	+2 <> +4
Piéton	↗ 0 <> +1	+1 <> +2	+2 <> +4

Le tableau ci-dessous illustre les exemples d'actions associées aux ambitions de ce troisième scénario, retenu par le Pays de Châteaugiron Communauté.

MODES	EXEMPLES D'ACTIONS PROPOSEES	MAITRE D'OUVRAGE
Transport en commun	• Mettre en place un véritable réseau de transport en commun permettant de relier les principales polarités de l'intercommunalité et offrir un service concurrentiel face à la voiture (temps de parcours) • Continuer d'assurer les services TAD existants (Inoxia et handipass) et engager les réflexions vers un renforcement des TAD • Poursuivre le partenariat avec la Région et Rennes Métropole pour favoriser les déplacements extérieurs au PCC	Pays de Châteaugiron Communauté, en lien avec la Région et Rennes Métropole
Modes actifs	• Continuer le maillage vélo du territoire en aménageant des itinéraires sécurisés communautaires pour favoriser les déplacements domicile-travail et développer les liaisons cyclables avec les intercommunalités voisines • Poursuivre l'aménagement des itinéraires cyclables et piétons à l'échelle des communes • Entretenir et adapter les aménagements cyclables créés dans le cadre du plan vélo initié par l'intercommunalité	Pays de Châteaugiron Communauté et communes, Territoires voisins
Multimodalité	• Créer un pôle d'échange multimodal en lien avec le SCoT et avec l'implantation du futur Lycée à Châteaugiron • Développer des haltes multimodales sur le PCC sur des sites stratégiques (après étude de la pertinence de la localisation et des besoins du PCC)	Pays de Châteaugiron Communauté et communes
Covoiturage	• Continuer le partenariat avec les acteurs référents • Engager les études pour la création de plusieurs lignes dédiées au covoiturage entre le PCC et Rennes Métropole et entre le PCC et les intercommunalités voisines pour favoriser les déplacements domicile-travail • Développer des aires de covoiturage sur des sites stratégiques (après études de la pertinence de la localisation et des besoins du PCC et des intercommunalités voisines)	Région, Département, Rennes Métropole et Pays de Châteaugiron Communauté
Voiture personnelle	• Gérer les stationnements (zones bleues, paiement…) • Limiter les vitesses pour rendre les transports en commun plus performants	Commune

La stratégie retenue par le Pays de Châteaugiron Communauté

S'appuyant sur le diagnostic et la concertation menés dans la première phase de cette étude, la stratégie du Pays de Châteaugiron Communauté doit permettre de fixer une trajectoire à moyen et long terme en matière de mobilité pour le territoire.

Cette stratégie doit prendre en compte les besoins, les pratiques et les souhaits d'évolution des usagers à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté. Elle doit enfin tenir compte des capacités financières du Pays de Châteaugiron Communauté et des aspects réglementaires, notamment permis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'assurera de la mise en œuvre du Plan Global des Déplacements en s'appuyant sur une ingénierie chargée de décliner la politique mobilité et sur des financements concourant à l'atteinte des objectifs fixés dans le présent document.

Cette stratégie est déclinée comme suit :

1. Faciliter l'accès aux transports collectifs, incluant les transports à la demande,
2. Encourager la pratique des actifs ;
3. Inciter et développer le covoiturage,
4. Sensibiliser les habitants et usagers aux alternatives à la voiture individuelle.

1. Faciliter l'accès aux transports collectifs, incluant les transports à la demande,

La stratégie relative au transport collectif vise à construire une offre de mobilité locale composée d'équipements et de services en complémentarité avec la Région afin de répondre en priorité à la problématique des déplacements domicile-travail des habitants du Pays de Châteaugiron Communauté, mais aussi à l'ensemble des besoins des habitants et salariés du territoire.

Le Pays de Châteaugiron Communauté se donne l'ambition de faciliter l'accès aux transports collectifs pour ses habitants.

Dans ce cadre, des actions ont débuté dès 2021 pour accompagner le développement des transports collectifs :

- La mise en place du renfort de l'offre de la *ligne 3 BreizhGo* au départ de Châteaugiron, dans le cadre d'une coopération à l'échelle du Pays de Rennes, et pour laquelle le PCC, Rennes Métropole et la Région se mobilisent financièrement ;
- L'expérimentation d'une ligne de transport régulière intracommunautaire par le Pays de Châteaugiron Communauté, destinée principalement aux déplacements domicile/travail au départ de Piré-Chancé et à destination de la gare de Noyal-Acigné (arrêts Piré, Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine), agissant ainsi en rabattement vers le TER *BreizhGo* et renforçant les possibilités d'intermodalité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Global des Déplacements, le Pays de Châteaugiron Communauté étudiera le développement et la mise en place de nouveaux services en parallèle de l'expérimentation de la ligne Piré-Chancé – Noyal-sur-Vilaine. Ces services pourront notamment permettre de rabattre les usagers sur les futures haltes multimodales afin de desservir les zones d'emplois et les équipements. Une réflexion pourra également être engagée autour du rabattement d'usagers sur des services et arrêts de transport en commun en dehors du périmètre géographique du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Pays de Châteaugiron Communauté étant désormais Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la loi offre la possibilité de lever le Versement Mobilité (VM) pour financer la mise en service de lignes de transports collectifs. Cette réflexion associera largement les entreprises, contributrices du Versement Mobilité.

Les services de Transports à la Demande (TAD) à l'attention de publics spécifiques déjà existants sur le territoire pourront être consolidés et élargis :

- Le service de TAD Handipass pour les personnes à mobilité réduite présentant une invalidité supérieure ou égale à 80%. Une réflexion autour des lieux de desserte de ce service à l'extérieur du territoire du Pays de Châteaugiron Communauté sera à engager.
- Le service de TAD Inoxia pour desservir le centre aquatique communautaire Inoxia,
- Le service Pass'Age pour les seniors de plus de plus de 75 ans mis en place sur la commune de Châteaugiron et repris par le Pays de Châteaugiron Communauté le 1er juillet 2021.
- Le service de navettes géré par le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron Communauté entre la gare de Noyal-Acigné et les zones d'activités de Noyal-sur-Vilaine pour déposer les salarié(e)s utilisant le train comme mode de déplacement.

En parallèle, le Pays de Châteaugiron Communauté s'attachera à déployer des infrastructures facilitant les multimodalités des habitants, en créant des haltes multimodales. Ces haltes seront accessibles via la plupart des modes de transport :

- Voiture : Un parking pourra permettre aux usagers de laisser leur véhicule sur place afin de prendre un autre mode de transport. Des places réservées aux véhicules de covoitureurs pourront être créés.
- Transports collectifs : En accord avec l'ensemble des parties prenantes, les itinéraires des cars Breizh Go pourront être modifiés pour desservir la halte. Le service de navette mis en place par le Pays de Châteaugiron Communauté pourra desservir la halte de même que les services de TAD.
- Modes actifs, vélo et marche notamment : des aménagements type pistes cyclables ou voies vertes seront à étudier afin de rejoindre la halte.

Chaque halte sera aménagée au cas par cas en lien avec la commune concernée.

2. Encourager la pratique des modes actifs

Le Pays de Châteaugiron Communauté est engagé depuis 2011 dans un plan vélo visant à développer les liaisons cyclables sur son territoire. Aujourd'hui, une cinquantaine de kilomètres de tronçons cyclables tous types confondus sont disponibles sur le territoire, principalement en centre-ville.

La stratégie relative aux modes actifs s'attache à poursuivre le développement des itinéraires cyclables et piétons en complémentarité de ceux précédemment déployés dans le cadre du plan vélo. La priorité sera donnée aux tronçons permettant le report modal de la voiture individuelle vers les modes actifs pour les déplacements quotidiens et domicile/travail.

3. Inciter et développer le covoiturage

La stratégie relative au covoiturage vise à inciter les habitants à utiliser le covoiturage en premier lieu pour leurs déplacements domicile/travail. Le Pays de Châteaugiron Communauté travaillera avec les structures compétentes sur le sujet afin de développer une réelle dynamique sur le territoire. Certaines aires de covoiturage disponibles pourront également évoluer en haltes multimodales.

Les liaisons vers les équipements communaux et communautaires ainsi que les liaisons permettant de rejoindre des infrastructures comme les haltes multimodales et aires de covoiturage seront privilégiées.

Cette orientation s'inscrit en cohérence avec les réflexions engagées par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de sa démarche 'Mobilités 2025' et également avec les collectivités voisines, notamment Rennes Métropole et Vitré Communauté.

4. Sensibiliser les habitants et usagers aux alternatives à la voiture individuelle.

Le Pays de Châteaugiron Communauté engagera également un travail de communication, de sensibilisation et d'animation du grand public, des entreprises, des habitants et des salariés autour des questions de mobilité.

Cette répartition s'appuie à la fois sur les données existantes produites par l'AUDIAR et celles produites par le cabinet Mobhilis.

Parts modales	Scénario retenu : Ambition élevée	
	Tous trajets	Trajets domicile-travail
Voiture individuelle	Entre 49 % et 55 %	Entre 71 % et 77 %
Transport en commun	Entre 9 % et 11 %	Entre 9 % et 11 %
Vélo	Entre 2 % et 5 %	Entre 4 % et 6 %
Piéton	Entre 31 % et 33 %	Entre 5 % et 7 %
Autres modes / Pas de mobilité	*1 %*	*5 %*

Ce scénario prévoit une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) estimée à 10%.

ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

Méthodologie du plan d'action

S'appuyant sur les grandes orientations de la stratégie présentée précédemment, le plan d'action répond à un double objectif : d'une part le renforcement ou l'ajustement de l'offre existante, en partenariat avec la Région pour certaines actions, et d'autre part l'amélioration de l'offre de mobilité locale.

Deux échelles sont définies :

- L'échelle supra-locale : Une échelle qui dépasse les limites administratives du Pays de Châteaugiron Communauté. Cela suppose la construction d'un lien étroit avec les partenaires extérieurs et notamment la Région.
- L'échelle locale : Une échelle intracommunautaire pour des actions déployées à l'intérieur du périmètre d'action du Pays de Châteaugiron Communauté.

A l'échelle supra-locale, la stratégie prévoit le renforcement de l'offre existante au travers :

- Des lignes de transports en commun de la Région (TER + cars) : augmentation de la desserte et du cadencement.
- L'engagement d'études pour la création de ligne de covoiturage vers les pôles externes et notamment Rennes pour cibler les déplacements domicile-travail sur un principe similaire à la ligne Star't sur Rennes Métropole. De la même manière, une coopération avec les Autorités Organisatrices des Mobilités voisines sera nécessaire.
- La création de liaisons cyclables d'échelle supra-communautaires.

A l'échelle locale, la stratégie prévoit l'amélioration de la desserte locale au travers :

1. De la création d'une offre locale en transports collectifs : Mise en place de lignes régulières vers les haltes multimodales du Pays de Châteaugiron Communauté en complémentarité des lignes de la Région. La première ligne en expérimentation relie le sud du Pays de Châteaugiron Communauté (Piré-Chancé) au Nord (gare de Noyal-sur-Vilaine) via Châteaugiron. Cela passe également par l'amélioration de l'offre de mobilité en TAD vers les haltes multimodales notamment mais également vers d'autres équipements et activités du territoire qui seront à définir.
2. De la poursuite du développement des modes actifs via notamment la création de nouveaux tronçons cyclables maillant le territoire : la priorité sera donnée aux liaisons vers les équipements communaux et communautaires ainsi que les liaisons permettant de rejoindre des infrastructures comme les haltes multimodales et aires de covoiturage seront privilégiées.

Structure et contenu du plan d'action

L'arborescence présentée ci-dessous permet de synthétiser les actions proposées par mode (plan d'action sur 10 ans, sachant qu'un maximum d'actions sera effectué sur la durée du Projet de Territoire 2022-2027, sous réserve des opportunités et du pacte financier retenu pour la période 2022-2027).

Quatre axes de travail sont distingués :

- Axe 1 : Transports collectifs
- Axe 2 : Modes actifs
- Axe 3 : Covoiturage
- Axe 4 : Animation et coordination

Plan Global des Déplacements

(Services, infrastructures et équipements en alternative à la voiture individuelle)

Transport collectif		Modes actifs	Covoiturage
1 Renforcer et faire évoluer l'offre Breizh Go (trains et cars)	**3** Poursuivre et développer le maillage du territoire par des TAD performants	**5** Compléter le maillage cyclable intercommunal et développer les continuités cyclables vers les territoires voisins	**8** Poursuivre le maillage des aires de covoiturage, adapter, équiper et valoriser les aires existantes
2 Expérimenter des lignes régulières en complémentarité des lignes Breizh Go et conforter la ligne Piré-Chancé/Noyal Gare	**4** Développer des haltes multimodales pour favoriser le report modal	**6** Accompagner les communes dans la réalisation de cheminements doux vers les équipements	**9** Faciliter la pratique du covoiturage en renforçant la qualité et le niveau de service

Animation et communication	
10 Animer la politique de mobilité	**11** Elaborer un plan de communication de l'offre de mobilité.

PRINCIPES DE RÉALISATION DES ACTIONS

- Gouvernance : Pour chaque action engagée, le Pays de Châteaugiron Communauté mobilisera ses instances internes (commission mobilités, groupes de travail ad hoc, etc.), les partenaires institutionnels (Région, Département, communes) et territoires voisins impliqués dans la conception et la mise en œuvre des actions. Les usagers et partenaires associatifs seront également associés selon le type d'action envisagée pour apporter leur expertise d'usage sur les pratiques de mobilité.
  Enfin, le Comité des partenaires, créé à l'issue de la prise de compétence Mobilité, sera associé pour toute modification substantielle de l'offre de mobilité sur le Pays de Châteaugiron Communauté.

- Coût : Au-delà des actions déjà initiées par le Pays de Châteaugiron Communauté, le plan d'action comporte un certain nombre d'actions à créer et à mettre en œuvre. Le budget global de chaque action sera arrêté suite aux conclusions des études pré-opérationnelles menées au préalable, tout en s'inscrivant dans le cadre budgétaire fixé par le Pays de Châteaugiron Communauté.

- Calendrier : Le calendrier de réalisation des actions tiendra compte des initiatives déjà engagées sur certaines actions et des délais d'avancement des réflexions menées conjointement avec les acteurs concernés (communes, département, territoires voisins, etc.).

- Indicateurs de suivi : Chaque action sera évaluée tout au long de sa mise en œuvre. Pour retenir les indicateurs de suivi les plus pertinents, ceux-ci seront définis à l'issue des études pré-opérationnelles validant le contenu précis de l'action.

Transport collectif

Action 1 : Renforcer et faire évoluer l'offre Breizh Go (trains et cars) ;

Renforcement des Transports collectifs : Expérimentation Ligne 3 Breizh Go
En 2020, la Région Bretagne, Rennes Métropole, le Pays de Rennes et les EPCI compris dans ce périmètre ont validé une expérimentation sur 3 années, visant à renforcer l'offre en transport collectif régionale vers les pôles structurants définis dans le SCoT du Pays de Rennes.

La mise en œuvre de cette expérimentation a débuté en septembre 2021 sur la ligne Breizh Go n°3 au départ de Châteaugiron. Les évolutions de la fréquentation des lignes Breizh Go seront évaluées avec la Région afin de mesurer les effets de cette expérimentation sur la problématique des déplacements. Une convention Région – Pays de Châteaugiron Communauté formalise ce partenariat.

Renforcement des Transports collectifs : Evolution à compter de 2022
Illevia, la régie régionale des transports, étudie actuellement les évolutions de ligne sur le Pays de Châteaugiron Communauté, notamment en vue de les connecter aux lignes de métro (ouverture prochaine de la ligne B).

Les études menées par Illevia seront réalisées en lien étroit avec les services du Pays de Châteaugiron Communauté et les communes, et ce, afin de répondre au mieux au développement des communes et aux besoins des usagers.

Réflexions sur le rabattement vers les arrêts de la STAR
Il est proposé d'engager une réflexion avec la Région et Rennes Métropole autour du rabattement d'usagers vers les arrêts de transport en commun de la STAR, lorsqu'aucun service (cars et trains) n'est disponible au départ du territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, notamment en période creuse.

Le Pays de Châteaugiron Communauté sera également attentif aux travaux menés par la Région et Rennes Métropole concernant l'harmonisation tarifaire et les titres combinés STAR/Breizh Go.

Réflexion sur le renfort de la ligne TER
Il est proposé d'engager une réflexion avec la Région pour renforcer la ligne de train Vitré-Rennes en augmentant le cadencement sur les gares de Servon et Noyal-Acigné.

En effet, il a été constaté au travers de l'étude sur le pôle d'échange multimodal de la gare de Noyal-Acigné que ce dernier est saturé. Comme pour la ligne n°3, cette action pourrait prendre la forme d'une expérimentation en augmentant le cadencement aux heures de pointes.

L'objectif à terme est de renforcer l'offre locale de mobilité et le principe de rabattement sur les gares afin de répondre à la problématique des déplacements domicile-travail. A cet effet, les aménagements et les équipements associés aux gares devront faciliter le report modal vers les transports collectifs (Cf. Action sur les haltes multimodales).

Action 2 : Expérimenter des lignes régulières en complémentarité des lignes Breizh Go et conforter la ligne Piré-Chancé/Noyal-Gare ;

Ligne Piré-Chancé – Châteaugiron - Noyal-Gare
Depuis le mois de septembre 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté a mis en place une ligne régulière intra-communautaire, entre la commune de Piré-Chancé, la commune de Châteaugiron et la gare de Noyal-sur-Vilaine. D'une durée de 6 mois et organisée à titre gratuit pour les usagers, cette expérimentation est principalement destinée aux déplacements domicile-travail.

Cette ligne régulière est effective sur quatre services quotidiens, deux le matin et deux le soir, avec pour objectif l'heure d'arrivée le matin à Rennes et l'heure de départ de Rennes le soir.
Cette offre locale vient compléter les services proposés par la Région. A l'issue de cette expérimentation, une évaluation sera réalisée afin d'étudier la pérennisation du service.

Réflexion sur de nouvelles lignes :
En parallèle de l'expérimentation déjà engagée, une réflexion sera menée sur le déploiement d'éventuelles nouvelles lignes régulières.

Cette action vise à améliorer et optimiser l'offre de mobilité existante et organisée par la Région. Elle vise également à construire une offre de mobilité locale en complémentarité de celle de la Région, permettant de répondre notamment à la problématique des déplacements domicile-travail des habitants du Pays de Châteaugiron Communauté. La carte ci-dessous illustre les grands principes de mise en œuvre des actions.

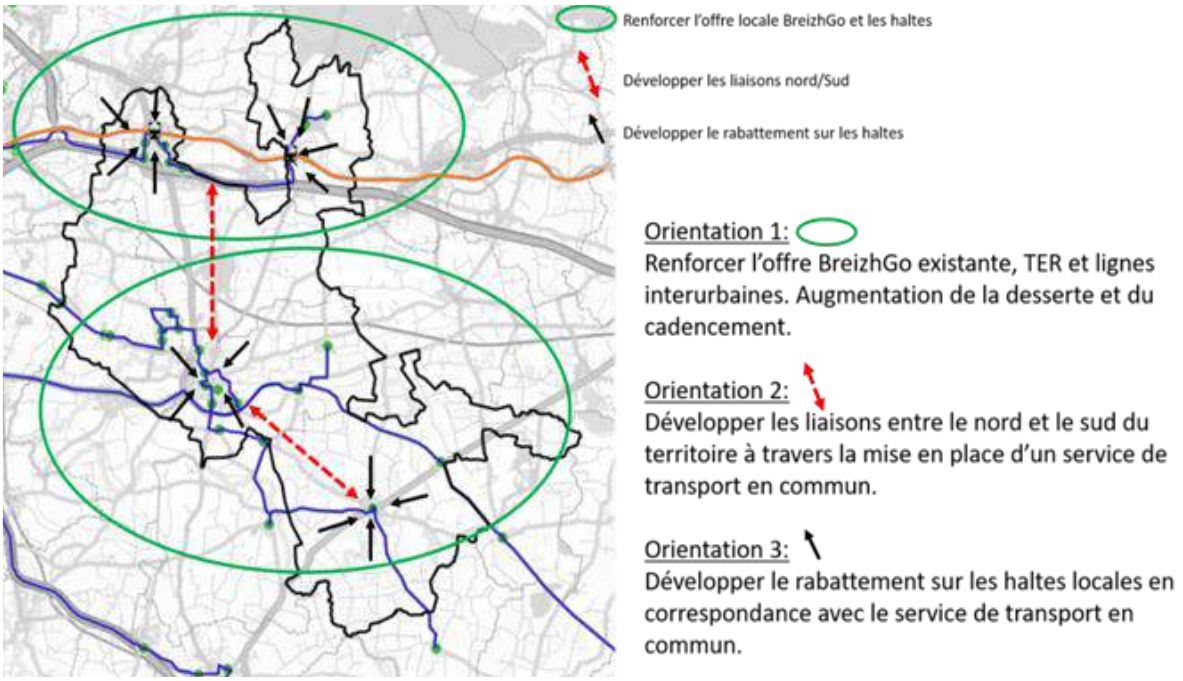

Action 3 : Déployer un dispositif de TAD sur l'ensemble du territoire

L'objectif est de développer l'offre de mobilité locale en complémentarité des lignes régulières en proposant un rabattement TAD pour tous les publics vers les lignes de transports en commun régulières, les futures haltes et les différents services qui seront à définir (équipements, supermarchés, lieux administratifs etc.).

Il s'agit de poursuivre et conforter les actions déjà mises en place par le Pays de Châteaugiron Communauté (Handipass, Inoxia et enfance et jeunesse) mais également d'engager une réflexion sur l'évolution du service (périmètre, bénéficiaires, exploitation).

Action 4 : Haltes multimodales

Le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite créer des infrastructures facilitant les multimodalités des habitants et l'utilisation des transports en commun. Des haltes seront donc aménagées et seront accessibles via la plupart des modes de transport : voiture individuelle, covoiturage, transports collectifs, modes actifs.

La maîtrise d'ouvrage des projets sera définie au cas par cas (intégration au projet des gestionnaires de voirie : commune, intercommunalité, département, acteurs privés). De même, la localisation des haltes sera étudiée au cas par cas avec les communes concernées.

Les services de la Région seront associés aux réflexions pour adapter, le cas échéant, les itinéraires des cars Breizh Go.
A titre indicatif, les secteurs pré-identifiés sont matérialisés sur la carte ci-dessous.

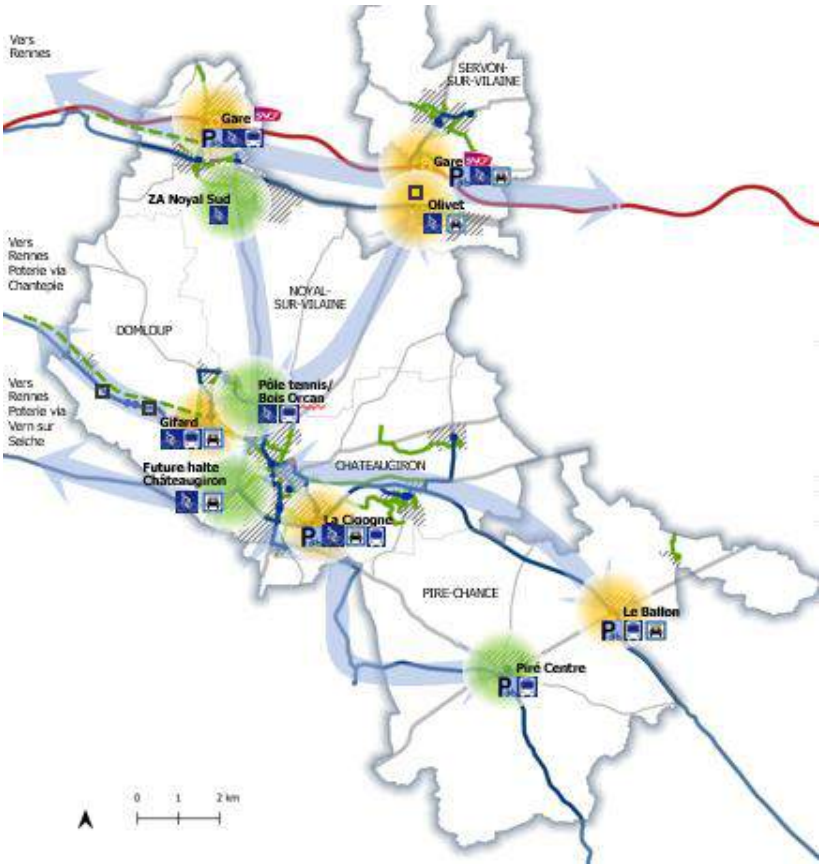

Modes actifs

Action 5 : Compléter le maillage cyclable intercommunal et développer les continuités cyclables vers les territoires voisins

Cette action vise à proposer de nouvelles continuités cyclables, à la fois internes au PCC et en lien avec les territoires voisins. Les aménagements visent notamment à sécuriser le maillage cyclable du territoire.

Les liaisons cyclables concernées entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les territoires voisins sont notamment :

- Noyal-sur-Vilaine – Cesson-Sévigné
- Domloup – Chantepie
- Châteaugiron – Nouvoitou – Vern-sur-Seiche
- Liaison avec Châteaubourg

⇨ Liste non exhaustive

Concernant les liaisons internes au Pays de Châteaugiron Communauté, un travail de recensement des discontinuités et des points noirs de circulation cyclables (tronçons manquants, dangerosité de carrefours, etc.) sera engagé. C'est notamment le cas de la liaison Châteaugiron – Domloup, dans la continuité du projet de piste entre Domloup et Chantepie cité précédemment.

Au-delà des nouveaux tronçons pouvant être identifiés, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite conforter les pistes cyclables existantes, à la fois en termes de sécurité et de signalétique.

Action 6 : Accompagner les communes dans la réalisation de cheminements doux vers les équipements

Afin d'éviter les déplacements en automobile sur les courtes distances, il est nécessaire d'encourager la pratique de la marche à pied et du vélo par plusieurs initiatives concourant à ce changement de comportement :

- Aménagement des centres-villes pour faciliter et développer les modes actifs ;
- Pose de signalétique et/ou marquage au sol indiquant les temps de parcours ;
- Installation d'abris vélos notamment sécurisés aux endroits stratégiques ;

A travers ces réalisations, l'objectif est de maintenir une qualité d'accès aux services publics et services marchands des communes. Les cheminements doux devront permettre de relier les zones d'habitat aux principaux équipements et services proposés dans les communes.

Action 7 : Développer les outils et services au bénéfice des modes actifs

Cette action doit permettre aux usagers de bénéficier d'un maximum d'outils pour expérimenter les modes actifs lors de leurs trajets domicile-travail ou trajets du quotidien etc.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre l'octroi de la prime à l'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

De la même manière, le Pays de Châteaugiron Communauté souhait encourager et développer l'installation d'abris vélos sécurisés, notamment à proximité des gares et haltes multimodales.

Au-delà de ces exemples, le Pays de Châteaugiron Communauté accompagnera les communes dans leurs projets favorisant les alternatives à la voiture individuelle et restera en veille sur les nouveaux usages ou outils favorisant l'utilisation des modes actifs.

Covoiturage

Action 8 : Poursuivre le maillage des aires de covoiturage, adapter et valoriser les aires existantes

En s'appuyant sur l'existant, il est proposé d'améliorer le maillage des aires et de renforcer l'aménagement, le jalonnement et la signalétique de certaines aires pour une meilleure visibilité et utilisation. L'accent sera porté sur les équipements associés aux aires existantes à travers des abris vélos sécurisés, arrêt-minute, etc.

Cette action consiste également à aménager des nouvelles aires de covoiturage sur le territoire, à proximité d'axes concentrant des flux conséquents.

Des études plus complètes comme un schéma directeur des aires de covoiturage pourront être engagées afin de définir précisément les implantations possibles et les services à déployer pour sécuriser et rendre l'aire adaptée aux usages. L'aménagement, la signalétique et le jalonnement seront nécessairement à intégrer dans l'étude.

Au regard des réflexions engagées autour de la multimodalité, certaines aires pourront évoluer en haltes multimodales.

Action 9 : Faciliter la pratique du covoiturage en renforçant la qualité et le niveau de service

Le diagnostic du Plan Global des Déplacements a mis en évidence l'enjeu des déplacements domicile-travail à destination de Rennes. Malgré la présence d'une offre en transport collectif (TER et lignes interurbaines), le trafic routier reste important et entraîne une congestion automobile sur la rocade de Rennes.

La mise en place d'une ligne de covoiturage sur le Pays de Châteaugiron Communauté en direction de Rennes pour les déplacements domicile-travail apparaît donc pertinente pour répondre à cet enjeu. La mise en place d'une ligne de covoiturage permettrait de compléter l'offre en transports en commun actuelle et future (lignes TAD) et pourrait répondre à la problématique de congestion routière constatée en direction de Rennes.

Cette ligne de covoiturage vers la Métropole Rennaise suppose une partie du trajet en dehors du ressort territorial du Pays de Châteaugiron Communauté. Une convention de partenariat avec Rennes Métropole est à élaborer. Cette convention devra mentionner les modalités de mise en œuvre de la nouvelle offre de mobilité et présenter l'intérêt de cette dernière pour chacune des parties prenantes.

A titre d'exemple, la ligne de covoiturage Star't initiée sur Rennes Métropole a été lancée en février 2021. En fonction de ce premier retour d'expérience, de nouvelles lignes pourraient voir le jour.

Dans la continuité de ce modèle, de nouvelles lignes de covoiturage pourraient être envisagées sur le Pays de Châteaugiron Communauté.

En complément des réflexions portées sur les lignes de covoiturage, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite promouvoir les actions de sensibilisation et d'animation autour de cette thématique. En s'appuyant notamment sur des outils numériques innovants (ex : plateformes dédiées), la pratique du covoiturage sera encouragée par la mise à disposition d'un système d'exploitation intuitif et performant.

Animation et communication

Action 10 : Animer la politique de mobilité

L'évolution de l'offre de mobilité locale doit s'accompagner d'un volet animation important afin d'encourager le changement de comportement. Pour se faire, il est nécessaire que le Pays de Châteaugiron Communauté puisse développer son rôle d'accompagnement et de conseil aux habitants dans leurs besoins de déplacement.

Il convient d'accompagner l'évolution de l'offre de mobilité via des animations régulières pour encourager au changement de comportement. A titre d'exemple, des animations et challenges pourront être proposés pour inciter le grand public et les salariés à tester et expérimenter le covoiturage en partenariat avec les structures présentes sur le territoire.

Le Pays de Châteaugiron Communauté poursuivra et développera les animations mises en place lors de la semaine de la mobilité (challenge, défi, etc.) et déploiera un programme d'animation dynamique sur l'ensemble de l'année en partenariat avec les acteurs de la mobilité.

Des évènements pourront être proposés au fil de l'année en lien avec les partenaires et acteurs locaux.

Action 11 : Elaborer un plan de communication de l'offre de mobilité.

Cette action vise à faciliter l'appropriation des services par le grand public via le déploiement d'un plan de communication. Les objectifs sont de promouvoir les services existants, les faire connaître et permettre aux habitants de les tester.

La promotion passera tout d'abord par la publication d'informations sur les différents supports de communication du Pays de Châteaugiron Communauté, en relais dans les supports des 5 communes du territoire.

Le déploiement et la communication autour des dispositifs, expérimentations, outils et services mis en place s'appuiera sur des supports et médias variés afin de toucher un maximum d'habitants.

En complément, un partenariat avec les entreprises du territoire sera à construire afin d'inciter les salariés à tester et expérimenter de nouveaux modes de transports. Des premiers échanges se sont déjà tenus, notamment avec le monde économique. Les partenaires spécialistes du sujet pourront accompagner la collectivité au déploiement d'un plan d'action pour mobiliser les acteurs du territoire sur ces questions.

Un travail partenarial sera à construire avec la Région et les communes pour le relais des informations.

***

Projet de territoire

2022-2027 – Conseil communautaire
16 décembre 2021

Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté

Principaux chiffres – clés

5 communes
26 684 habitants
130 km²
Près de 300 associations
977 entreprises
8 831 emplois salariés privés

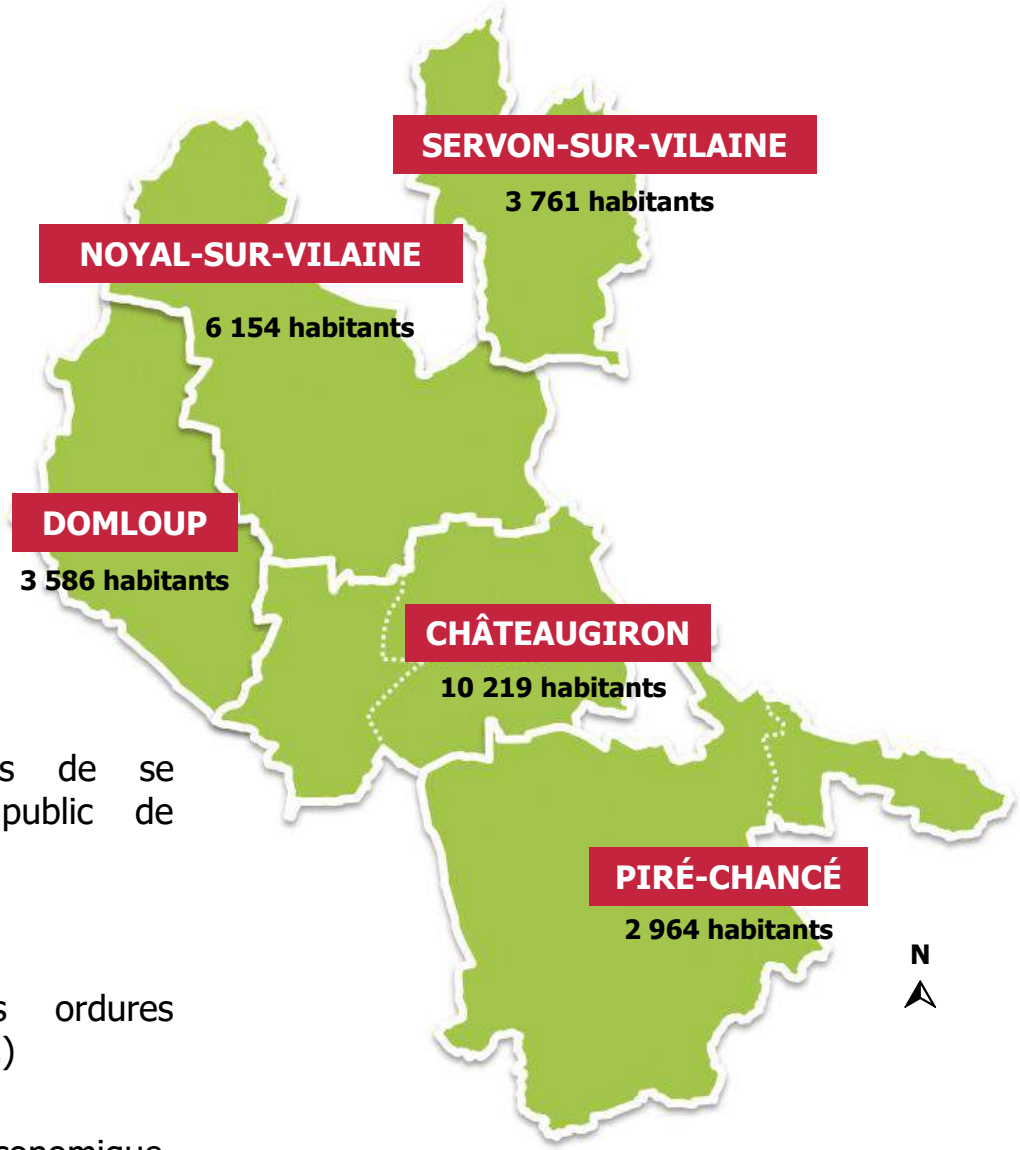

Les missions

L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI)

Les coopérations portent sur :

- certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports, etc.)
- des projets de développement économique, d'aménagement ou équipements.

Pays de Châteaugiron Communauté

Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Feuille de route politique et document cadre pour les 6 années à venir

Démarche volontaire des élus

Projet de coopération prenant en compte les dynamiques communales et intercommunale

Formalisation des politiques publiques portées par l'intercommunalité

Le Pays de Châteaugiron Communauté : une culture du projet de territoire

Les précédents projets de territoire

2008 - 2012 : une intercommunalité de projets

Réalisation d'équipements structurants (piscine, pôle tennis, caserne des pompiers, aire des gens du voyage, salles familiales, nouvelles zones d'activité, crèches, école de musique multi-sites…).

2012 - 2017: une intercommunalité de services

Mise en place de plusieurs services mutualisés avec les communes, du réseau des médiathèques à l'instruction des permis de construire, en passant par le service d'information pour la petite enfance

2017 – 2022 : une intercommunalité d'animation du territoire

Développement des projets et équipements
Déploiement de services rendus aux citoyens et aux entreprises (Point info Rénovation, SPANC, Marché Global de performance, PCAET, action sociale, etc.)

Pourquoi un nouveau projet de territoire?

Prendre le temps d'analyser le territoire et ses mutations (besoins fondamentaux des habitants, évolutions sociétales, environnementales, démographiques, etc.)

Garantir la cohérence entre les politiques publiques et les besoins du territoire

S'inscrire dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat

Volonté de co-construire un projet commun
(nouveau mandat en 2020)

Les principes fondateurs du projet de territoire

Poursuivre la construction d'un cadre de vie attractif et dynamique

Ancrer des principes de gouvernance :

- consolider les relations entre le Pays de Chateaugiron Communauté et les communes membres
- impliquer les acteurs
- coopérer avec les territoires voisins et les partenaires

Se conformer aux évolutions réglementaires et rationaliser la dépense publique

Le projet de territoire sera traduit dans le pacte fiscal et financier

Méthode de travail et principales étapes menées par Auxilia Conseils

DIAGNOSTIC

MARS A MAI 2021

- Evaluation projet de territoire 2022-2027
- Ateliers élus, agents et entrepreneurs
- Visite de territoire
- Enquête auprès des habitants

Être à l'écoute des acteurs du territoire du Pays de Chateaugiron et connaitre leurs ambitions pour le territoire aujourd'hui et demain

SCENARIOS

JUIN A SEPTEMBRE 2021

- Forum des Futurs Souhaitables
- Forum des Futurs Possibles
- Forum Actions

Construire le projet de territoire du Pays de Châteaugiron avec ses acteurs : des grandes ambitions aux pistes d'actions

AXES – ORIENTATIONS PLAN D'ACTION

SEPTEMBRE A OCTOBRE 2021

- Travail en commissions
- Forum des services
- Comité de pilotage de priorisation et validation

Assurer la mise en œuvre du projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté

FINALISATION PROJET DE TERRITOIRE

DECEMBRE 2021- DEBUT 2022

- Validation du projet de territoire en Conseil communautaire (16/12/21)
- Rédaction du projet de territoire et finalisation du pacte fiscal et financier

Les 3 grands axes du projet de territoire

3 axes

1

CADRE DE VIE
Un territoire facile à vivre

2

COHESION
Un territoire d'initiatives, de solidarité et de coresponsabilité

3

VALORISATION
Un territoire soucieux de ses ressources et du patrimoine naturel et culturel

Axe 1 - CADRE DE VIE // Un territoire facile à vivre

Ambition politique : bien vivre sur notre territoire

Permettre à chacun d'avoir une vie facilitée en accédant à des services essentiels
Accompagner les habitants dans l'accomplissement de leurs projets
Apporter des réponses aux besoins fondamentaux des habitants et des futurs arrivants dans la vie quotidienne

Contexte

Bouleversements et évolution des usages : besoin croissant de mobilité au-delà du tout-voiture, nouvelles exigences de logements en fonction des âges de la vie, dépendance aux services numériques ou encore la nécessité d'une relocalisation de l'économie (notamment mis en exergue avec la crise COVID).

Traduction en 4 orientations stratégiques

1. Organiser les mobilités de manière performante et adaptée aux usages des habitants et salariés
2. Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous
3. Conforter le lien avec le monde économique et agricole
4. Faciliter l'accès et les usages du numérique

Orientation stratégique 1 - Organiser les mobilités de manière performante et adaptée aux usages des habitants et salariés

Action 1 : Renforcer l'usage des transports en commun et des transports à la demande

Action 2 : Développer les modes actifs

Action 3 : Développer le covoiturage

Action 4 : Valoriser, simplifier les services pour l'usager et encourager au changement de comportement

Orientation stratégique 2 - Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous

Action 5 : Favoriser la création de logements en renouvellement urbain et participer à la maitrise du foncier

Action 6 : Encourager et diversifier la construction de logements sociaux

Action 7 : Encourager la construction de logements abordables pour tous les publics

Action 8 : Reconquérir les centralités

Action 9 : Encourager la rénovation de l'habitat ancien

Action 10 : Soutenir la construction de logements spécifiques

Orientation stratégique 3 - Conforter le lien avec le monde économique et agricole

Action 11 : Conforter et structurer l'offre de service à destination des entreprises

Action 12 : Accompagner les commerçants et artisans dans la pérennisation de leurs activités

Action 13 : Garantir la mixité d'usages dans les Zones d'Activité

Action 14 : Valoriser la diversité des modèles agricoles et accompagner les agriculteurs face aux défis écologiques et sociétaux

Action 15 : Inciter la rénovation, notamment énergétique, des locaux des PME/TPE

Orientation stratégique 4 - Faciliter l'accès et les usages du numérique

Action 16 : Déployer la fibre optique

Action 17 : Elaborer une stratégie d'inclusion numérique

Action 18 : Favorisation la transformation numérique de la collectivité

Axe 2 - COHESION// Un territoire d'initiatives, de solidarité et de coresponsabilité

Ambition politique : « Vivre ensemble » dans nos territoires

Permettre aux plus investis de valoriser leur dynamisme
Accompagner les plus précaires grâce à la solidarité

Contexte

Proximité des 5 communes : échelle accessible à tous pour penser la cohésion sociale
Nombreuses initiatives entrepreneuriales et associatives qui placent l'humain au cœur des préoccupations

Traduction en 4 orientations stratégiques

5. Encourager les initiatives d'entraides, de solidarité et de bien-être
6. Assurer un accès à l'information et à la connaissance pour tous
7. Soutenir la vie associative, culturelle et sportive
8. Favoriser la participation, l'implication des habitants et valoriser les actions citoyennes

Orientation stratégique 5 – Encourager les initiatives d'entraides, de solidarité et de bien-être

Action 19 : Soutenir la parentalité (0-3 ans)

Action 20 : Développer les services autour de l'enfant pour simplifier la vie des salariés : construire des micro-crèches – encourager les MAM (Maisons d'Assistants Maternels) et soutenir le métier d'assistante maternelle

Action 21 : Réfléchir à un CIAS, coordinateur des moyens humains en appui des CCAS des communes dans des domaines ciblés

Action 22 : Proposer une offre de service adaptée aux personnes fragiles en lien avec le Conseil départemental

Action 23 : Soutenir des événements et actions intergénérationnels

Orientation stratégique 6 – Assurer un accès à l'information et à la connaissance pour tous

Action 24 : Conforter les réseaux de partage de connaissance

Orientation stratégique 7 – Soutenir la vie associative, culturelle et sportive

Action 25 : Poursuivre les événements culturels communautaires et soutenir les événements et projets des communes

Action 26 : Faire rayonner les activités culturelles à l'échelle du territoire

Action 27 : Accompagner les communes et les associations sportives dans leurs projets (équipements et pratique sportive)

Action 28 : Moderniser le centre aquatique Inoxia

Action 29 : Favoriser le sport pour tous

Action 30 : Développer le sport en entreprise

Orientation stratégique 8 – Favoriser la participation et l'implication des habitants et valoriser les actions citoyennes

Action 31 : Développer une politique de citoyenneté

Action 32 : Faire connaître et donner de la lisibilité à l'action de la collectivité

Axe 3 - VALORISATON// Un territoire soucieux de ses ressources et du patrimoine naturel et culturel

Ambition politique : répondre efficacement aux enjeux de la transition socio-écologique et préserver la cadre de vie spécifique de notre territoire

Préserver ses ressources
Sans se replier sur soi ou mettre le territoire sous cloche
Organiser la sobriété, favoriser l'accès aux ressources et valoriser leur qualité

Contexte

Le Pays de Châteaugiron Communauté possède des atouts indéniables : cadre de vie de qualité, attractivité pour les habitants qui s'installent sur notre territoire et ceux qui y vivent depuis de nombreuses années, intérêt de notre patrimoine culturel et naturel.
Attractivité touristique, territoire de caractère et communes aux identités fortes

Traduction en 4 orientations stratégiques

9. Aménager notre territoire avec sobriété foncière et énergétique
10. Protéger la qualité de l'environnement
11. Permettre aux habitants d'accéder à une « alimentation santé » et de proximité
12. Développer le tourisme, en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel

Orientation stratégique 9 – Aménager notre territoire avec sobriété foncière et énergétique

Action 33 : Requalifier, densifier et proposer de nouveaux secteurs d'activité

Action 34 : Développer les énergies renouvelables

Action 35 : Encourager la mise en place d'une réglementation coordonnée écoresponsable en matière d'urbanisme

Action 36 : Encourager la reconversion des friches ou autres sites

Orientation stratégique 10 - Protéger la qualité de l'environnement

Action 37 : Améliorer la qualité de l'eau - volet GEMAPI

Action 38 : Améliorer la qualité de l'eau - volet eau potable

Action 39 : Améliorer la qualité de l'eau - volet assainissement

Action 40 : Encourager le réemploi, le recyclage et l'économie circulaire

Action 41 : Protéger les paysages et la biodiversité

Action 42 : Valoriser les espaces naturels du territoire

Action 43 : Valoriser les sentiers de promenade existants et créer de nouveaux sentiers

Orientation stratégique 11- Permettre aux habitants d'accéder à une « alimentation-santé » et de proximité

Action 44 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial

Orientation stratégique 12- Développer le tourisme, en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel

Action 45 : Assurer un développement touristique sur l'ensemble du territoire communautaire

Action 46 : Déployer une démarche qualité et une offre accessible à tous

Action 47 : Valoriser et conforter l'offre en hébergement touristique

Action 48 : Définir une identité du territoire

Conclusion

Un projet de territoire nous engage et nous mobilise

Il permet de fédérer les communes, les élus, les agents et les partenaires autour d'une dynamique commune

Il est au service des habitants, des entreprises, des forces vives du territoire

Il devra être évolutif au gré des opportunités, partenariats ou financements pour garantir des actions cohérentes et efficaces

La mise en œuvre de chaque action fera l'objet de débats en commissions, de délibérations en conseil et d'inscriptions budgétaires.

Projet de territoire 2022-2027

Le projet de territoire 2022-2027 : une intercommunalité actrice des transitions

AXE 1. CADRE DE VIE
Un territoire facile à vivre

1. Organiser les mobilités de manière performante et adaptée aux usages des habitants et salariés
2. Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous
3. Conforter le lien avec le monde économique et agricole
4. Faciliter l'accès et les usages du numérique

AXE 2. COHESION
Un territoire d'initiatives, de solidarités et de coresponsabilité

5. Encourager les initiatives d'entraides, de solidarité et de bien-être
6. Assurer un accès à l'information et à la connaissance pour tous
7. Soutenir la vie associative, culturelle et sportive
8. Favoriser la participation, l'implication des habitants et valoriser les actions citoyennes

AXE 3. VALORISATION
Un territoire soucieux de ses ressources et du patrimoine naturel et culturel

9. Aménager notre territoire avec sobriété foncière et énergétique
10. Protéger la qualité de l'environnement
11. Permettre aux habitants d'accéder à une « alimentation santé » et de proximité
12. Développer le tourisme, en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel

Annexes

Fiches action

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Organiser les mobilités de manière performante, en alternative à la voiture individuelle et adaptée aux usages des habitants et salariés// ACTION 1 : Renforcer l'usage des transports en commun et des transports à la demande

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Navette intra-communautaire, TAD Handipass pour les personnes à mobilité réduite, TAD Inoxia pour rejoindre le centre aquatique INOXIA, TAD Pass'Age pour les séniors de plus de 70 ans sur la commune de Châteaugiron uniquement, transport enfance/jeunesse. Lignes 3 et 14 Breizh Go (Région)

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Mobilités - Chargé de mission mobilités

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Direction technique
- Service communication
- Service Finances / Service Marchés/SIG

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Région (et Illevia),
- Département (pour subvention Handipass)
- EPCI voisins essentiellement Rennes Métropole et Vitré Communauté
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- AUTIV
- Comité des partenaires (après constitution)
- Club entreprises

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

× Pilotage direct Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Plan Global des Déplacements (PGD)
Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre d'usagers dans les TC
Nombre d'usagers dans les TAD
Report modal vers les TC (chiffres INSEE, enquêtes déplacements)

FAISABILITÉ

Moyens humains
Création poste chargé de mission mobilités (1 ETP) – début 2022

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Eventuel accompagnement par un cabinet extérieur pour certaines réflexions et projets

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Renforcer et faire évoluer l'offre Breizh Go (trains et cars). **2022** Ex: Contractualisation PCC / Région, réflexion avec la Région pour améliorer la fréquence des TER et cars Breizh Go, optimisation, cohérence et simplification de la billettique et de la tarification. Engager la réflexion sur l'évolution des itinéraires et dessertes du réseau Breizh Go. Travailler sur une proposition de rabattement sur le réseau STAR sur les périodes journalières sans service.
2/ Expérimenter des lignes régulières en complémentarité des lignes Breizh Go et conforter la ligne Piré-Chancé / Noyal Gare **2022**
3/ Poursuivre et développer le maillage du territoire par des TAD performants. **2022** Ex: Développer le TAD multi-cibles en complémentarité des services Breizh Go (ex : PMR, seniors, salariés, etc.). Engager la réflexion sur les nouveaux services et outils au service du TAD (outils numériques).
4/ Développer des haltes multimodales pour favoriser le report modal **à compter de 2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Organiser les mobilités de manière performante, en alternative à la voiture individuelle et adaptée aux usages des habitants et salariés // ACTION 2 : Développer les modes actifs

CE QUE NOUS POURSUIVONS

PLAN VELO de 2011 : Communes maîtres d'ouvrage et PCC : financeur 100% sur les tronçons dits « communautaires » puis 50% à compter de 2017 (infrastructures). Les abris vélos associés au plan vélo (au niveau des arrêts de cars et lieux de transfert multimodaux) sont pris en charge à 100%

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Mobilités - Chargé de mission mobilités

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Direction technique
- Service Finances / Service Marchés/SIG

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Département pour routes départementales
- EPCI voisins essentiellement Rennes Métropole et Vitré Communauté
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Habitants
- Entreprises
- Association Vélos Route et Voies vertes

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

× Pilotage direct × Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Plan Global des Déplacements (PGD)
Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de kilomètres de liaisons cyclables/cheminements doux
Nbre d'équipements en lien avec le vélo (abri, kit de gonflage etc.)
Comptage vélos avant/après

FAISABILITÉ

Moyens humains
Création poste chargé de mission mobilités (1 ETP) – début 2022

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants
Eventuel accompagnement par un cabinet extérieur pour certaines réflexions et projets
Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'infrastructure/fournitures de mobilier

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Compléter le maillage cyclable intercommunal et développer les continuités cyclables vers les territoires voisins, réflexion sur le financement et la maitrise d'ouvrage des liaisons stratégiques. **2022**
2/ Accompagner les communes dans la réalisation de cheminements doux vers les équipements, et plus globalement dans les projets favorisant une alternative à la voiture individuelle, Réflexion sur le financement et la maitrise d'ouvrage des liaisons stratégiques. **2022**
3/ Développer les outils et services au bénéfice des modes actifs : Equipements associés au vélo (abris vélos sécurisés, etc.). **2022**
4/ Créer des infrastructures/équipements pour favoriser la continuité des cheminements doux. **Etudes à compter de 2022 (sous réserve)**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Organiser les mobilités de manière performante, en alternative à la voiture individuelle et adaptée aux usages des habitants et salariés // ACTION 3 : Développer le covoiturage

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Partenariat avec Ehop et Ouest Go (conventions arrivent à échéance 31.12.2021)

8 aires de covoiturage existantes

Animations dans les entreprises

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Mobilités - Chargé de mission mobilité

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Direction technique
- Service communication
- Service Finances / Service Marchés/SIG

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Ouest Go
- Rennes Métropole et les EPCI voisins (via le contrat de coopération)
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Acteurs du covoiturage (ex : Ehop)
- Entreprises

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

× Pilotage direct X Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Plan Global des Déplacements (PGD)
Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de véhicules sur les aires de covoiturage
Report modal vers le covoiturage (enquête déplacement)

FAISABILITÉ

Moyens humains
Création poste chargé de mission mobilités (1 ETP) – début 2022

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants
Eventuel accompagnement par un cabinet extérieur pour le bilan de fonctionnement et le schéma des aires.

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Poursuivre le maillage des aires de covoiturage, adapter, équiper et valoriser les aires existantes. Ex : Bilan de fonctionnement et mise à jour/projection de développement, réflexion à mener sur la pertinence d'un schéma directeur des aires de covoiturage. **2022-2023**

2/ Faciliter la pratique du covoiturage en renforçant la qualité et le niveau de service. Ex : Réflexion sur les partenariats avec les acteurs du covoiturage, suivi et mise en œuvre d'action de promotion suivant un programme annuel à destination du grand public et des entreprises. Poursuivre l'adhésion à Ouest Go + suivi des statistiques. Engager la réflexion sur les nouveaux services et outils au service du covoiturage du quotidien (outils numériques). **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Organiser les mobilités de manière performante, en alternative à la voiture individuelle et adaptée aux usages des habitants et salariés // ACTION 4 : Valoriser, simplifier les services pour l'usager et encourager les changements de comportement

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Dossier mobilité dans les magasines,

Semaine de la mobilité/Forum des mobilités

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Mobilités - Chargé de mission mobilités

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Service communication
- Service Finances

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Région
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

× Pilotage direct Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Plan Global des Déplacements (PGD)
Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de vue sur les réseaux sociaux
Nombre de participants aux animations

FAISABILITÉ

Moyens humains
Création poste chargé de mission mobilités (1 ETP) – début 2022

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Animer la politique de mobilité. Ex : Animation et sensibilisation du grand public et des salariés des entreprises aux modes alternatifs, soutien des initiatives des communes (écoles accessibles à pied, expérimentation journée sans voiture,…), forum et semaine de la mobilité. **2022**

2/ Elaborer un plan de communication de l'offre de mobilité. Ex : Valorisation des lignes de cars directes « express » vers les stations de métro, simplification de l'information aux usagers (horaires, lignes, billettiques, etc.), attractivité de l'offre et communication aux usagers. **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous----- ACTION 5 : Favoriser la création de logements en renouvellement urbain et participer à la maitrise du foncier

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Dispositif BIMBY en vigueur depuis février 2021 : Accompagnement des particuliers dans leurs projets de densification douce (construction en fond de jardin par exemple)
- Convention cadre avec l'EPF Bretagne
- Aide majorée à la construction de logements aidés en centralité

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Urbanisme-Habitat - Responsable Urbanisme-Habitat

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Région
- Communes
- EPF Bretagne

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Lab In Vivo, prestataire
- Professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PLH-

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de logements créés dans le cadre du dispositif BIMBY
Nombre d'opérations portées par l'EPFB sur le territoire et nombre de logements construits

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants et recrutement PVD / ORT – janvier 2022 (cf. fiche action reconquérir les centralités)

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

- 200 000 € par an pour le dispositif BIMBY
- Budget à consolider pour le soutien financier à la réalisation de logements aidés en centralité

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Communiquer sur le dispositif BIMBY et évaluer les résultats du programme **dès 2021**
2/ Signer la nouvelle convention cadre avec l'EPF Bretagne pour la période 2022-2026 **dès 2021**
3/ Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement en renouvellement urbain (lien avec le dispositif Petites Villes de Demain) **dès 2021**
4/Evaluer l'impact des aides actuels du PCC en faveur du logement aidé et faire évoluer les dispositifs le cas échéant (exemple : logements aidés en centralité) **2022**

5/Poursuivre le référentiel foncier : identification de parcelles dans les secteurs agglomérés

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous----- ACTION 6 : Encourager et diversifier la construction de logements sociaux

CE QUE NOUS POURSUIVONS

•Aide financière de 4 000€ par logement social construit sur le PCC (budget annuel de 220 000€)

•Organisation de rencontres ponctuelles avec les bailleurs sociaux

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Urbanisme-Habitat - Responsable Urbanisme-Habitat
réflexions partagées avec la Commission Action Sociale – Responsable Action Sociale

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Action sociale

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Bailleurs sociaux
- Aménageurs
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

-
-
-

ROLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PLH-

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de logements sociaux construits sur le territoire

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

Budget annuel pour le logement aidé : 220 000 €

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Faire évoluer les conditions d'octroi de la subvention du PCC pour la construction de logements aidés en privilégiant les logements locatifs sociaux **à compter de 2022**

2/ Organiser des rencontres avec les bailleurs sociaux pour engager une contractualisation sur la production de logements (nombre, types, formes urbaines, etc.) **à compter de 2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous----- ACTION 7 : Encourager la construction de logements abordables pour tous les publics

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Depuis 2019, le PCC apporte une aide financière de 3 000€ à des ménages primo-accédants dans l'ancien, sous conditions de ressource

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Urbanisme-Habitat - Responsable Urbanisme-Habitat
réflexions partagées avec la Commission Action Sociale – Responsable Action Sociale

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

Service Action sociale

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes
- Aménageurs privés
- EPF Bretagne

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

-PLH-

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de ménages aidés dans leur projet d'accession à la propriété
Evolution du prix des logements sur le PCC

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

Budget de 30 000€ annuels pour le dispositif d'accession à la propriété dans l'ancien (base 2021)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/_Evaluer le dispositif actuel d'accession à la propriété et faire évoluer les critères le cas échéant - **2022**
2/ Recenser les outils à disposition des communes et du PCC pour encadrer les coûts du foncier et des logements sur le territoire - **2022**
3/ Evaluer la pertinence d'intégrer une programmation de produits logements à prix régulés dans le PLH et les opérations d'aménagement- réfléchir à de nouveaux modèles pour répondre aux besoins de la population (ex : bail réel solidaire) - **2022**
4/ Apporter un conseil aux communes pour la réalisation de leurs opérations d'aménagement (formations, supports pédagogiques, AMO en régie ou financée, etc.) - **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous----- ACTION 8 : Reconquérir les centralités

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Signature d'une convention Petites Villes de Demain avec l'Etat et les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Urbanisme-Habitat - Responsable Urbanisme-Habitat

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Action sociale
- Mobilité
- Environnement

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Bailleurs sociaux
- Aménageurs
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Pays de Rennes (Scot)
- AUDIAR

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PLH

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Engagement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- Mise en œuvre du plan d'actions issu de l'ORT

FAISABILITÉ

Moyens humains : Création d'un 1 ETP à l'échelle du PCC, mutualisé avec les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine (75% pour les communes – 25 % pour le PCC – recrutement PVD en janvier 2022)

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre
+ études (sous réserve des besoins identifiés)

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/Accompagner les communes dans leurs démarches de redynamisation des centres-villes (études prospectives et opérationnelles, en lien avec les PLU et le SCoT) **à compter de 2022**

2/ Mettre en place une ORT (diagnostic, stratégie et plan d'actions) **avant la fin 2022**

3/ Décliner les actions de l'ORT à l'échelle des communes Petites Villes de Demain mais également sur l'ensemble du territoire (2023-2027) **à compter de 2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous----- ACTION 9 : Encourager la rénovation de l'habitat ancien

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Point Info Rénovation : Conseils gratuits à la rénovation énergétique à destination de tous les habitants du territoire

Précédente OPAH

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Urbanisme-Habitat - Responsable Urbanisme-Habitat

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Action sociale

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Etat / ANAH
- Région
- ADEME
- Département
- Communes (CCAS)

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Artisans du bâtiment
- Ingénierie pour OPAH / PIG

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PLH et Point Info Rénovation-

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de ménages accompagnés dans leurs travaux de rénovation énergétique
- Montant de travaux engagés dans le cadre de l'OPAH/PIG

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre
Ingénierie pour OPAH-PIG

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
Mise en place d'une OPAH / PIG :
- Etude pré-opérationnelle : environ 30 000€
- Suivi animation du dispositif : environ 50 000€/an
- Soutien à la rénovation pour les ménages les plus modestes : environ 50 000€/an

Un soutien financier de l'ANAH et du Département est mobilisable pour ce dispositif

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Conforter l'activité du Point Info Rénovation sur le territoire **dès 2021**

2/ Réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH/PIG (rénovation énergétique et adaptation du logement) **2022**

3/ Signature d'une convention d'OPAH/PIG et recrutement d'un prestataire pour le suivi-animation **2022**

4/Mise en œuvre de l'OPAH/PIG **2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous----- ACTION 10 : Soutenir la construction de logements spécifiques

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Aménagement de 3 hébergements de secours
- 8 logements jeunes actifs existants sur le territoire avec une aide de 5 500€ par logement du PCC à la création

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Urbanisme-Habitat - Responsable Urbanisme-Habitat
réflexion partagées avec la Commission Action Sociale – Responsable Action Sociale

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Action Sociale
- Développement Economique

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Département
- Communes (CCAS)
- AGV35
- Bailleurs sociaux

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Association Les Amitiés Sociales
- Club Entreprises du Pays de Châteaugiron
- Espoir 35
- Association Le Patis Fraux

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PLH-

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de logements construits :
- Jeunes actifs :
- Handicap :
- Gens du voyage:
- Séniors
- Hébergements de secours

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
Eventuel AMO

5 500€ X 20 nouveaux logements jeunes actifs
Aide exceptionnelle pour projet innovant ? (Handicap par exemple)
Aire gens du voyage : 600 000 € avec un autofinancement d'environ 70%

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/Travailler avec les communes pour positionner des programmes de logements pour personnes en situation de handicap **2022**
2/ Accompagner le projet de logements jeunes actifs à Noyal-sur-Vilaine et impulser un projet à Servon-sur-Vilaine **2022-2023**
3/ Réaliser l'aire des gens du voyage à Noyal-sur-Vilaine et l'étude sur les terrains familiaux locatifs **2022**
4/ Compléter le parc d'hébergements de secours (études en **2022-2023**-sous réserve)
5/ Recenser les besoins des séniors en matière de logement et les accompagner dans leur parcours résidentiel (en lien avec le service action sociale) **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	X

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Conforter le lien avec le monde économique et agricole

ACTION 11 : Conforter et structurer l'offre de service à destination des entreprises

CE QUE NOUS POURSUIVONS

⇒ Axes de l'actuel Schéma de Développement Economique (volet services aux entreprises et aux salariés)

- animation et maintien de la diversité du tissu économique
- valorisation du cadre de vie et promotion du territoire
- emploi et accompagnement des usagers

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Développement Economique - Responsable du Service Développement Economique *réflexions partagées avec les différentes commissions selon la thématique (urbanisme, environnement, habitat, mobilité)*

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- PAE-We Ker
- Direction Technique / Service Urbanisme - Habitat
- Service Mobilités / Service Environnement (action 3)
- Service Action Sociale/ Petite Enfance

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Région
- Département
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Club Entreprise
- Union des Commerçants
- Monde économique

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PLH – ABS-PCAET-PGD/ Schéma Régional (SRDEII)

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre d'entreprises accompagnées dans un projet
Nombre de demandes de renseignements reçues
Nombre d'entreprises sur le territoire (par filière)

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Conforter les axes du Schéma de Développement Economique et les actions prioritaires suivantes : *Accompagner les entreprises du territoire/ Accueillir de façon différenciée de nouveaux projets / Encourager la création d'entreprises/ Accentuer les actions d'animation économique, la mise en réseau des entreprises/ Valoriser et faire connaitre le territoire/ Définir une stratégie foncière/ Densifier et requalifier l'offre foncière/Améliorer et valoriser l'offre d'accueil/ Compléter l'offre immobilière/Poursuivre la communication sur l'offre de services / Etudier la mise en place d'offre de services et d'équipements complémentaires/ Compléter et ajuster l'offre de services du PAE / Mettre en adéquation offre et demande de main d'œuvre, en ciblant l'accompagnement des jeunes*

2/ Accompagner les entreprises dans la transition écologique

3/ Encourager l'innovation des entreprises

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Conforter le lien avec le monde économique et agricole

ACTION 12 : Accompagner les commerçants et artisans dans la pérennisation de leurs activités

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Aide financière directe aux artisans et commerçants (réseaux, mises aux normes, etc.)
- Premiers niveaux d'information délivrés aux artisans et mise en relation avec les partenaires compétents (chambres consulaires, etc.)

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Développement Economique - Responsable du Service Développement Economique

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Service Urbanisme
- Service Environnement

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Région
- CMA/CCI
- Communes
- Pôle emploi

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Club d'entreprises du Pays de Châteaugiron
- Structures de développement économique (ex. Créativ' Rennes)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Schéma de Développement Economique

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Indicateurs quantitatifs : nombre de Pass Commerce Artisanat délivrés
Nombre de création d'entreprises artisanales

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Définir précisément le public concerné (artisans et/ou commerçants) et le niveau d'information à transmettre (mise aux normes, locaux, législation, droit du travail…) / Nota : pas de compétence commerce (hors aides financières) - **2022**

2/Renouveler le dispositif Pass Commerce Artisanat et l'enveloppe budgétaire allouée **dès 2021**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Conforter le lien avec le monde économique et agricole

ACTION 13 : Garantir la mixité d'usages dans les Zones d'Activité

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Création d'espaces et services pour les entreprises (Tréma, coworking, salles de réunions…)
- Implantation d'un restaurant, espace de bien-être/ sport et crèche, appart'hôtels, etc. au sein de ZA
- Aménagement d'espaces et de services pour les salariés des entreprises (ex : tables de pique-nique etc…)

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Développement Economique - Responsable du Service Développement Economique

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Technique / Urbanisme
- Services à la population

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Région
- Etat
- EPCI
- EPF Bretagne

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Club d'entreprises
- Entreprises du territoire
- Communes

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre
Accompagnement extérieur pour mener une démarche expérimentale en ZA

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Schéma de Développement Economique

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Fréquentation coworking, salles de réunions
Taux d'occupation des bâtiments relais
Nombre de projets privés de prestations de service à destination des entreprises s'implantant en ZA

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Echange avec les chefs d'entreprises et leurs salariés sur les besoins identifiés **dès 2021**

2/ Conforter l'offre de services existantes au sein des ZA **dès 2021**

3/ Réflexion sur une nouvelle offre et des services dans les ZA actuelles et futures **fin 2021 – début 2022**

4/ Favoriser la cohabitation entre les habitants et les entreprises

5/ Engager une réflexion sur les ZA innovantes-accompagner les entreprises dans la transition énergétique–**2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Conforter le lien avec le monde économique et agricole

ACTION 14 : Valoriser la diversité des modèles agricoles et accompagner les agriculteurs face aux défis écologiques et sociétaux

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Accompagnement financier ponctuel pour promouvoir le monde agricole ex: les Terriales (tous les 4 ans) - les Jeunes Pouss' en août 2021 – Voyage en Terre Bio (octobre 2021)

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Environnement - *Responsable Environnement*
réflexions partagées avec la Commission Développement Economique – Responsable du Service Développement Economique

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Chambre d'Agriculture
- Région
- Communes
- SAFER
- Pays de Rennes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Syndicats agricoles – GEDA
- CETA
- CUMA
- Organismes de formation

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de nouvelles installations accompagnées

FAISABILITÉ

Moyens humains :
À Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/Faire un état des lieux des exploitations du territoire - **2022**
2/Rencontrer les structures du monde agricole et conventionner avec les partenaires - **2022**
3/Favoriser l'installation des jeunes - **2022**
4/Accompagner le monde agricole dans les transitions environnementales - **2022**
5/Favoriser l'acceptabilité de l'activité agricole auprès des habitants - **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Conforter le lien avec le monde économique et agricole

ACTION 15 : Inciter la rénovation, notamment énergétique, des locaux des PME/TPE

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Délivrance d'un premier niveau d'information sur les partenaires et structures existantes
- Point information rénovation déjà en place pour les particuliers

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Développement Economique - Responsable du Service Développement Economique - *réflexions partagées avec la Commission Environnement – Responsable Environnement*

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Point Information Rénovation
- Environnement

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Etat
- Région
- CMA/CCI
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Association de rénovation Energétique
- Entrepreneurs locaux
- Propriétaires bailleurs
- Club d'entreprises du Pays de Châteaugiron
-

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PCAET

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Diagnostic de performance énergétique de chaque structure
Nombre d'entreprises accompagnées dans les démarches de rénovation ou de constructions ayant concrétisé le projet

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]

– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Promouvoir le Point Information Rénovation auprès des entreprises de « petit tertiaire » **2022**
2/ Accompagnement technique et mise en relation des porteurs de projets avec les professionnels compétents
3/ Mise en relation des entreprises avec l'ALEC afin de bénéficier du dispositif fonds chaleur (énergie thermique) **2022**
4/ Rencontrer les structures pour connaître tous les dispositifs existants à destination des entreprises **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Faciliter l'accès et les usages du numérique ACTION 16 : Déployer la fibre optique

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Financement du projet BTHD
- Relai d'information auprès des communes/entreprises/habitants
- Support technique à l'installation des infrastructures

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Numérique - Responsable des Systèmes de l'information

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

Mégalis Bretagne

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Mégalis Bretagne
- Communes (Services techniques…)

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Programme BTHD

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de prises raccordées

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

Poursuivre le déroulement des différentes phases :

- phase 1 de déploiement (en cours)
- phase 2 de déploiement (2022-2023)
- phase 3 de déploiement (2023-2026)

Apporter de la lisibilité aux usagers et aux élus bien que le PCC ne soit pas maitre d'ouvrage (notamment au travers d'une communication régulière)

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	X

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Faciliter l'accès et les usages du numérique ACTION 17 : Elaborer une stratégie d'inclusion numérique

CE QUE NOUS POURSUIVONS

TNI : mise en place et suivi des outils numériques pédagogiques

France Services : Ouverture en avril 2021

Communes/médiathèques : animation d'ateliers au sein des cybers

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Numérique – DGA Ressources

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Etat (France Services)
- Systèmes d'information – France Services - PAE

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Etat
- Communes (ex : médiathèques)
- CCAS

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Associations à vocation sociale

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Analyse des besoins Sociaux (ABS)
Convention Territoriale Globale (contrat CAF)

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de TNI déployés
Nombre de demandes renseignées par France Services - Nombre d'ateliers animés dans les Cybers (participants)
Nombre de kilos de matériels recyclés et durée de vie du matériel

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Matériel informatique, locaux dédiés
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

Subvention de l'état (France Services 30000€/an)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

- Engager une politique de sobriété numérique
- Favoriser la réduction de la fracture numérique
- Recenser et mobiliser les acteurs locaux de la médiation numérique et développer des actions vers des publics cibles (personnes âgées, précaire, jeunesse) via partenaires/assos/etc
- Mise en place « d'aidants numériques » (formation et d'outillage des professionnels amenés à accompagner les publics en difficulté avec le numérique
- Aide à l'équipement ou à l'accès (ex : nouveaux TNI)
- Permanence France services

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 1 – CADRE DE VIE // OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Faciliter l'accès et les usages du numérique ACTION 18 : Favoriser la transformation numérique de la collectivité

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Configuration de la plateforme de dématérialisation (GNAU)

Mise à disposition de certaines données

Création de nouveaux fichiers (ex : cartographies)

Réflexion mutualisée avec les communes

Travail avec Mégalis Bretagne

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Numérique – DGA Ressources

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Responsable SI
- ADS
- Mégalis Bretagne

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Mégalis Bretagne
- Etat
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PLU

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de dossiers instruits en dématérialisation
Nombre de données publiées en open data et nombre de réutilisation des données
Nombre d'attaques identifiées

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme
Cybersécurité : renforcer la sécurité des systèmes d'information

Développer l'Open Data

Accompagnement des communes dans leurs choix de transformation numérique
Conforter la transformation numérique de la collectivité et s'adapter aux évolutions des usages

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
- Matériel informatique
- Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Encourager les initiatives d'entraides, de solidarité et de bien-être ACTION 19 : Soutenir la parentalité (0-3 ans)

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Organisation de conférences (tout public)

Communication sur l'organisation d'ateliers par les associations petite enfance

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Action Sociale / Petite Enfance - Responsable Petite enfance

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- CAF

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Associations Petite enfance
- CAF

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Ecole / Associations de parents
- Communes
- Associations de parentalité

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux…]
Salles - Matériel informatique
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

Prestataires extérieurs (1 000 € max en cas de conférence)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct X Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

-CTG

LES INDICATEURS D'EVALUATION

-Nombre d'événements / ateliers organisés chaque année
-Nombre de participants Nombre de familles accompagnés-

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Définir les modalités d'organisation (ateliers à destination ders 0 – 3 ans / au delà des 6 ans à la charge des communes)
2/ Définir les lieux d'organisation
3/ Réfléchir sur l'accompagnement des LAEP portés par les communes en cas d'ateliers ouverts aux 0-3 ans
4/ Soutien aux associations

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	Plusieurs événements par an						

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Encourager les initiatives d'entraides, de solidarité et de bien-être

ACTION 20 : Développer les services autour de l'enfant pour simplifier la vie des salariés : construire des micro-crèches, encourager les MAM et soutenir le métier d'assistante maternelle

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Gestion de 2 structures multi-accueil

Rencontre de porteurs de projets privés de micro-crèches

Accompagnement administratif des maisons d'assistantes maternelles (SIPE)

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Action Sociale / Petite Enfance - Responsable Petite enfance

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- CAF
- Département

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- CAF
- Département

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- LIVELI (en cas de DSP pour les micro-crèches)
- Constructeur / promoteur pour l'implantation de MAM
- Club d'entreprises du Pays de Châteaugiron

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

CTG-

LES INDICATEURS D'EVALUATION

-Nombre de places nouvelles
- Nombre de structures créées
- Evolution du nombre d'enfants accueillis-

FAISABILITÉ

Moyens humains
Pas de moyens supplémentaires en cas de DSP
4 à 5 ETP par micro crèche en cas de régie

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux…]
Disponibilité foncière

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

Investissement : 1 M € par micro-crèches avec financement CAF, Département, Région, Etat – environ 60 à 70 % d'autofinancement

Fonctionnement : environ 200 000 € par structure

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

A - micro-crèches

1/ Localiser la (ou les) structure(s) - 2/Choisir le mode de gestion (régie / DSP) - 3/Définir le mode de construction (interne : marché public ou délégation) - 4/ Construction + définition des modalités d'accueil (horaires atypiques, handicap, revenus …)

B - Réflexion sur le service d'accueil petite enfance : rôle, positionnement et organisation

C - Définition de mise à disposition de locaux pouvant accueillir des MAM : projets privés localisés par les communes en fonction des opportunités connues

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Encourager les initiatives d'entraides, de solidarité et de bien-être

ACTION 21 : Réfléchir à un CIAS, coordinateur des moyens humains en appui des CCAS des communes dans des domaines ciblés

CE QUE NOUS POURSUIVONS

-Organisation de réunions CCAS

- Logistique / communication pour des événements (Clic Alli 'âges …)

- Accompagner les entreprises et les chercheurs d'emploi via le PAE---

formation du public en lien avec la Région (emploi)

- Partenariat avec les acteurs institutionnels

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Action Sociale / Petite Enfance - Animatrice réseau action sociale

Réflexions partagées avec la commission Développement Economique sur l'action 3 (volet emploi)

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Responsable CDAS
- Développement Economique

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- CDAS / CCAS / UDCCAS
- Région
- PAE
- Service Petite enfance
- Acteurs institutionnels (pole emploi, We Ker)

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- ADMR
- Clic Alli'âges
- Epicerie Sociale

> Reconnaissance de leur travail sur le territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct ❑ Soutien X Animation / Coordination

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de réunions de réseau organisées----------

Nombre de jeunes/demandeurs d'emploi formés

Nombre d'embauches-

FAISABILITÉ

Moyens humains
Création d'un poste d'animation action sociale – 1 ETP

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux,…]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Définir les missions intégrant un CIAS **2022**

2/ Création d'un CIAS (définition des statuts …) **2022**

3/ Réflexion sur le développement de chantier d'insertion en lien avec les acteurs compétents **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Encourager les initiatives d'entraides, de solidarité et de bien-être

ACTION 22 : Proposer une offre de service adaptée aux personnes fragiles en lien avec le Conseil départemental

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Organisation d'événements à destination des séniors (Cabaret en folie, conférence, semaine 'Séniors' …)
- Financement des associations ADMR, Clic Alli 'âges, Epicerie sociale
- Construction d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Action Sociale / Petite Enfance - Animatrice réseau action sociale-

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- CCAS
- CDAS

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Département
- CCAS
- Associations (Clic Alli 'âge …)

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Cabinet médical
- Maison de retraite

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct ❑ Soutien X Animation / coordination

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

LES INDICATEURS D'EVALUATION

-Nombre de personnes âgées renseignées-
- Nombre d'organismes financés-

FAISABILITÉ

Moyens humains
Création d'un poste d'animation action sociale – 1 ETP

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, …]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

Fonctionnement : charges de personnel + communication + financement d'organismes / associations

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Recenser les structures pour les PA PH – **2022/2023**
2/ Disposer des documents (notamment la disponibilité des places en "temps réel, les tarifs, les modalités d'hébergement...) de ces structures **2022/2023**
3/ Coordonner l'information existante dans les communes **2022/2023**
4/ Évaluer les besoins non couverts (exemple accueil de jour) **2022/2023**
5/ Rencontrer le Conseil Département pour faire remonter les besoins identifiés et comprendre les schémas départementaux votés

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Encourager les initiatives d'entraides, de solidarité et de bien-être

ACTION 23 : Soutenir des événements et actions intergénérationnels

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Organisation d'un événement culturel à destination des séniors

Financement du transport du voyage des séniors

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Action Sociale / Petite Enfance - Animatrice action sociale

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Service Culture
- Autres services du PCC selon les thématiques identifiées

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Commune
- Maisons de retraite
- Espace jeux
- crèches
- Ecole

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Structures organisatrices de spectacles

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct ❑ Soutien X Animation / coordination

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre d'événements organisés dans l'année-
Nombre de participants

FAISABILITÉ

Moyens humains
Création d'un poste d'animation action sociale – 1 ETP

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Salles

Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre
Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
Financement d'entreprises de spectacle / recettes : participation des usagers

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Être en lien avec les différents services du PCC (ex : service culture) et le CIAS pour définir des événements et actions **2023**

2/Coordonner les actions communales et les faire éventuellement rayonner sur le territoire **2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 OU APRES
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : Assurer un accès à l'information et à la connaissance pour tous

ACTION 24 : Conforter les réseaux de partage de connaissance

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Organisation des conférences petite enfance
- Organisation de conférences pour les seniors en lien avec des partenaires (Clic Alli'ages, Soliha…)

Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Président/ DGS avec les responsables de service concernés par la thématique de la conférence/ Communication

AUTRES DIRECTIONS / PARTENAIRES PUBLICS

- Communication
- Action sociale, Systèmes d'information
- Médiathèques

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes
- Associations

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Entreprises économie circulaire
- Associations d'échange de savoirs
- Intervenants extérieurs

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Connaissance du maillage des structures (nombre, fonctionnement, fréquentation…)
Communication sur le sujet (nombre d'articles presse, magazine…)
Nombre de réunions de réseau organisées avec les structures concernées

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en oeuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Mise à disposition de locaux
Moyens constants sous réserve des politiques mises en oeuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/Réaliser une inventaire des structures et conférences existantes
2/Etat des lieux des conférences déjà organisées
3/Identifier de nouveaux sujets (notamment pour cibler le public jeune 15-25 ans)
4/Organiser des rencontres entre les structures
5/Faire connaître les fablabs, repairs-cafés, tiers-lieux

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		AV 2026		AP 2026
S1	S2	S1	S2	S1	S2	25	26	APRES
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Soutenir la vie associative, culturelle et sportive

ACTION 25 : Poursuivre les événements culturels communautaires et soutenir les évènements et projets des communes

CE QUE NOUS POURSUIVONS

-Subventions aux projets communaux et associatifs

- Réseau médiathèques

-Coordination des acteurs culturels (Réunions culture ensemble)

-Co-organisation PCC/communes/association (Projets cofinancés sur Cirque ou presque par ex. / Résidence mission / Kultur truck etc.)

Offre intercommunale toute l'année----------

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission culture - Responsable du service Culture

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Services communication, Finances, Services Techniques
- Communes : Réseau des médiathèques, référents culture,

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

-Communes/Réseau des médiathèques
-Institutionnels (Région, Département, Drac)

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

-Associations culturelles
- Ecoles de musique
-Mécénat

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

-Schéma culturel

LES INDICATEURS D'EVALUATION

-Fréquentation----------
Nombre d'actions
-Etude sur l'impact touristique et économique-

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
-Matériel technique autonome (ex: matériel sonorisation acheté par le PCC)
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes] – montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)
-Budget artistique, technique et communication >Dépenses
-Drac, Département, Région > Recettes

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action (**schéma culturel**)

1/_Conforter et développer les partenariats avec les communes, les acteurs culturels dont les écoles de musique (réécriture des conventions avec les communes et associations) **2022**
2/_Développer la coordination d'acteurs culturels **2022**
3/ Conforter le réseau des médiathèques et donner de la lisibilité à ses actions et ses réflexions 2023
3/_Développer les évènements décentralisés dans les communes (ex. Printemps du cirque) **2022**
4/_Valoriser la venue d'artistes (par ex, développer une action culturelle autour d'un spectacle dans une autre communes du PCC) **2022**
5/Financer des projets culturels communs (Résidence mission, Kultur Truck) **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
x	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Soutenir la vie associative, culturelle et sportive

ACTION 26 : Faire rayonner les activités culturelles à l'échelle du territoire

CE QUE NOUS POURSUIVONS

-Accès Tout public

-Actions culturelles intercommunales pour scolaires, ALSH, Ehpad etc.

Co-organisation d'actions culturelles communes/PCC (Enchanteurs, Cirque ou presque, Résidence missions, Kultur truck etc.)

Accès publics empêchés (réseau des médiathèques et projets)

Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission culture - Responsable du service Culture

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Services communication, Finances, Services Techniques
- Communes : Réseau des médiathèques, référents culture,
- Scolaires, Alsh, Ehpad etc.

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes
-Réseau des médiathèques
-Scolaires, ALSH, Ehpad
-Département , Région, Drac
-Coopération territoires voisins

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Communes
-Réseau des médiathèques
-Scolaires, ALSH, Ehpad
-Département , Région, Drac
-Coopération territoires voisins

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct ❑ Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

-Schéma culturel

LES INDICATEURS D'EVALUATION

-Fréquentation-
Nombre d'actions
-Typologie du public (enquêtes)

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre
Si action n°3 : des moyens complémentaires seront nécessaires

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes] – montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

-Intervenants artistiques
-Développement actions culturelles autour des spectacles
-Transports vers actions existantes >Dépenses
-Drac, Département, Région > Recettes

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action (schéma culturel)

1/_Valoriser l'offre existante et développer son accès **2022**

2/_Réflexion sur l'accès aux publics empêchés **2022**

3/_Réflexion sur le parcours AEC **2022-2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Soutenir la vie associative, culturelle et sportive

ACTION 27 : Accompagner les communes et les associations sportives dans leurs projets (équipements et pratique sportive)

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Schéma directeur des équipements sportifs, fonds de concours,

support technique au projet, construction d'équipements

structurants intercommunaux

Accompagnement du groupement d'employeurs

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission sport - Chargé de mission Sport

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Services Communication, Finances
- Référent Sport des Communes

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes
- Département
- Etat

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Institutionnels
- Entreprises
- Fédérations
- Groupement d 'employeurs

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes] – montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Schéma directeur des équipements sportifs

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de projet de rénovation/construction d'équipements sportifs

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Faire vivre le schéma directeur des équipements sportifs **à compter de 2022**
2/ Impulser une concertation entre les commissions Sport des communes **2022**
3/ Soutenir financièrement, via un fonds de concours, la création et la rénovation des équipements sportifs des communes. **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Soutenir la vie associative, culturelle et sportive ACTION 28 : Moderniser le centre aquatique Inoxia

CE QUE NOUS POURSUIVONS

-Un bassin sportif, un bassin ludique, pataugeoire, espace bien-être, pentagliss, rivière extérieur et espace enherbé-

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission sport - Directeur Technique

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Pôle bâtiment
- Chargé de mission Sport

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Architecte
- Commune
- Département
- Région
- Etat
- Europe

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Entreprises (MOE – travaux, etc.)
- Association sportives
- Délégataire du centre aquatique

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Etudes techniques à prévoir

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes] – montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Plans de la piscine et DOE des entreprises
Etude structurelle 2021 (en cours)

LES INDICATEURS D'EVALUATION

La fréquentation des utilisateurs-
questionnaire de satisfaction des usagers

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Etude de faisabilité **à compter de 2022**

2/ choix architecte - travaux - mise en service **à définir**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Soutenir la vie associative, culturelle et sportive ACTION 29 : Favoriser le sport pour tous

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Action d'équilibre en EHPAD, mise en place des liaisons douces (pistes cyclables, chemin de randonnée….), Label « Tourisme et Handicap », Bien dans tes baskets (pratique pour le public éloigné avec le Département)

Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission sport - Chargé de mission Sport
Réflexions partagées avec la commission Tourisme (label Tourisme et Handicap)

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

Service communication
Office de Tourisme Intercommunal

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Référent Sport des Communes
- CCAS
- EHPAD
- scolaires

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- EPHAD
- CCAS
- Associations
- Professionnels de la santé
- Entreprises
- Mutuelles

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants/ stagiaire sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Matériel approprié et en libre service (type fitness)

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes] – montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)
Intervenants professionnels du Sport pour Tous (sport/santé)
Appels à projets : ARS, CPAM, Département, Etat et Région

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Programme national nutrition santé-

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre d'actions nouvelles-
Nombre de publics touchés-

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Recensement des actions sur le territoire (ex : crappa, sentiers sportifs, etc.) **2022**
2/ Mise en place d'un COPIL élus/techniciens pour établir un plan d'action **2022**
3/ Programmation communale et intercommunale (action terre de jeux paris 2024) **2022**
4/ Mise en place d'un temps fort sur la thématique (pérenne dans le temps : Héritage paris 2024 **2022**
5/ Poursuite de la labellisation Tourisme et Handicap

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Soutenir la vie associative, culturelle et sportive ACTION 30 : Développer le sport en entreprise

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Certaines associations ,avec éducateur sportif, interviennent dans les entreprises pour faire du sport

Mise à disposition du Pôle tennis aux entreprises.

Sport au PCC sur le temps du midi

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission sport - Chargé de mission Sport

Réflexions partagées avec la commission Développement Economique

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

-Référent Sport des Communes –service développement économique
- Club entreprise - associations sportives avec éducateur

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes
- Groupement d'employeurs

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Associations sportives
- Entreprises
- Club Entreprises du Pays de Châteaugiron

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Créneaux dans les salles de sport
achats éventuels de matériel spécifique, création d'une plateforme de mise en relation des entreprises et des éducateurs.

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes] – montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre entreprises touchées
-Types de publics touchés
- Nombre d'heures de Sport-

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Recenser les éducateurs sportifs pouvant intervenir **2022**
2/Informer et mobiliser les entreprises des possibilités **2022**
3/ Réflexion sur la mise en réseau des partenaires, en lien avec le groupement d'employeurs **2022-2023**
4/ Créer un temps fort avec les entreprises (ex : créer un championnat inter-entreprises) **2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 8 : Favoriser la participation, l'implication des habitants et valoriser les actions citoyennes

ACTION 31 : Développer une politique de citoyenneté

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Semaine de la mobilité (appel à testeurs)
- Actions Violette (bulbes à planter dans le cadre du MGP)
- Témoignages d'usagers dans le magazine
- Balades thermiques

X Action nouvelle issue des ateliers/forums

Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Président/ DGS avec les responsables de service concernés par la thématique de la conférence/ Communication

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes (relai communication)
- Pays Rennes
- Intercommunalités voisines
- ADEME

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Conseil développement
- Collectifs citoyens
- Habitants
- Entreprises - salariés

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en oeuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Mise à disposition de locaux, outils numériques

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
Budget PCC (intervenants extérieurs, matériel, location de salle…)

– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PCAET, ABS, PLH, PGD
Transversalité avec tous les services

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre participants aux journées citoyennes
- Quantité de déchets produite dans les foyers test et/ou l'économie réalisée
- Nombre de participants aux comités participatifs

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Créer une journée citoyenne thématique à chaque saison en lien avec Violette (ramassage des déchets,,,) **2022**
2/ Lancer un appel à candidats (familles…), pour expérimenter une action sur le long terme (zéro déchets, déplacements travail, défi famille énergie…) et créer un réseau d'ambassadeurs (changement des comportements) **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 2 - COHESION // OBJECTIF STRATEGIQUE 8 : Favoriser la participation, l'implication des habitants et valoriser les actions citoyennes ACTION 32 : Faire connaître, donner de la lisibilité à l'action de la collectivité

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Etude de perception
- Ateliers Mobhilis (déplacements)
- Réunion du Conseil de Développement
- Réunions publiques
- Portes ouvertes des équipements

Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

- Plusieurs services possibles en lien avec la communication

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Communication
- Tous les services

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes (relai communication)

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Habitants
- Conseil de Développement
- Forces vives du territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PCAET, ABS, PLH, PGD
Transversalité avec tous les services

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Taux de retour des sondages
- Nombre d'actions réalisées
- Nombre de participants

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
Budget PCC (intervenants extérieurs, matériel, location de salle…)

– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Evaluation systématiques des actions menées par le PCC via des sondages en ligne ou questionnaires de satisfaction lors des événements

2 / Organiser une porte ouverte du PCC

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		AV 2026		AP 2026
S1	S2	S1	S2	S1	S2	25	26	APRES
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 9 : Aménager notre territoire avec sobriété foncière et énergétique

ACTION 33 : Requalifier, densifier et proposer de nouveaux secteurs d'activité

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Accompagnement des entreprises dans leurs projets d'implantation et de développement
- Recensement précis des zones d'activité dans le cadre du schéma de développement économique

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Développement Economique - Direction Technique

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Développement économique
- Urbanisme

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Région
- EPF Bretagne
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Club Entreprises

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Ingénierie extérieure pour la réalisation d'une étude de densification des ZA (ou stagiaire)

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]

– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Schéma de Développement Economique
PLU

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de terrains à vocation économique commercialisées
- Nombre d'emplois créés sur le PCC
- Nombre de ZA requalifiées
- Identification du potentiel de densification dans les ZA

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Identifier le potentiel de densification des terrains à vocation économique sur le PCC : taille des terrains, emprise au sol disponible, dynamique des entreprises, réseaux, etc. **2022**
2/ Définir une stratégie d'intervention et lister les moyens mobilisables (juridiques, financiers, ingénierie, etc.) **2022**
3/ Mettre en œuvre le plan d'actions : densification, requalification et nouvelles ZA **à compter de 2023-2024**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	X

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 9 : Aménager notre territoire avec sobriété foncière et énergétique

ACTION 34 : Développer les énergies renouvelables

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- 2021 : Panneaux photovoltaïques à VITALIA et la salle des Archers
- Panneaux photovoltaïques existants sur la plateforme bois à Châteaugiron

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Environnement - Service environnement

réflexions partagées avec la Commission Développement Economique pour les actions 1 et 4 – Directeur Technique

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Direction technique
- Développement Economique

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- SDE 35/ SEM Energ'iV
- ADEME
- Etat

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Associations / Mobilisation citoyenne
- Acteurs économiques (agriculteurs, entreprises)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PCAET

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Surface de panneaux photovoltaïques et thermiques installée
- Quantité d'énergie produite
- Nombre de porteurs de projet accompagnés dans le déploiement de projet d'énergie renouvelable

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Eventuelle ingénierie (réalisation d'un cadastre solaire – études de potentiel pour les friches)

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

Réalisation d'un cadastre solaire : environ 30 000€

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Réaliser un cadastre solaire pour connaître le potentiel mobilisable à l'échelle du PCC **2022**
2/ Etudier et proposer la pose de panneaux photovoltaïques pour les projets d'équipements publics **2022-2023**
3/ Soutenir les projet communaux en matière d'énergie renouvelable (installation de panneaux photovoltaïques – bois énergie, etc.) **2022**
4/ Accompagner les porteurs de projets privés (ex : entreprises) ou les projets citoyens (expertise interne ou privé) dans le développement des énergies renouvelables **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	X

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 9 : Aménager notre territoire avec sobriété foncière et énergétique

ACTION 35 : Encourager la mise en place d'une règlementation coordonnée et écoresponsable en matière d'urbanisme

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- Conseil aux communes en matière d'urbanisme, notamment en lien avec le service d'instruction du droit des sols

X Action nouvelle

Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission urbanisme - Responsable du Service Urbanisme et Habitat

réflexions partagées avec la Commission Développement Economique pour les ZA

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Service environnement

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes
- Aménageurs
- Pays de Rennes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Pilotage direct Soutien X Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PLU communaux
PCAET

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Réalisation de l'état des lieux des PLU
- Nombre de projets éco-responsables initiés

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Eventuel accompagnement extérieur pour analyser les règlements, définition des freins et leviers sur le plan écologique

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]

Montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Réaliser un état des lieux des règles d'urbanisme en vigueur dans chaque commune **2022**
2/ Identifier les freins au développement de projets écoresponsables **2022**
3/ Inciter et encourager les projets écoresponsables à travers les documents d'urbanisme **2022**
4/ Réflexion sur la mise en place d'un PLUi

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		AV 2026		AP 2026
S1	S2	S1	S2	S1	S2	25	26	APRES
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 9 : Aménager notre territoire avec sobriété foncière et énergétique

ACTION 36 : Encourager la reconversion de friches ou autres sites

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- /

X Action nouvelle

Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Environnement / Commission Développement Economique- Direction Technique *réflexions partagées avec la Commission Urbanisme-Habitat le cas échéant – Directeur Technique*

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Service développement économique
- Service environnement
- Service urbanisme

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Etat / ADEME
- Communes
- EPF Bretagne

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

PCAET
Schéma Développement Economique

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de friches identifiées sur le PCC
- Evolution du nombre de friches
- Nombre de projets de reconversion

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens à définir selon les politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]

Montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Identifier les friches industrielles, commerciales, administratives existantes sur le territoire **2022**
2/ Réaliser une étude de potentiel des différents sites (privés ou publics) : destination du site, diagnostic terrain, étude économique, programme **2022-2023**
3/ Accompagner certains projets de reconversion (finalité économique, écologique, habitat, etc.) **2022-2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		AV 2026		AP 2026
S1	S2	S1	S2	S1	S2	25	26	APRES
X	X	X	X	X	X	X	X	X

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : Protéger la qualité de l'environnement ACTION 37 : Améliorer la qualité de l'eau – Volet GEMAPI

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Transfert de la compétence GEMA aux Syndicats de Bassin versant de la Seiche et du SYRVA, dissous au 31 décembre 2021 au profit de l'EPTB Vilaine et auquel le transfert de la PI était déjà effectif.

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Eau - Responsable environnement

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- EPTB Vilaine
- Région,
- Département,
- Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Associations locales (ex : Eau Fil de l'Yaigne)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Pilotage direct × Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

LES INDICATEURS D'EVALUATION

A l'échelle de l'unité de gestion Est de l'EPTB
- Nombre de masses d'eau en bon état écologique/Evolution de l'état des masses d'eau
- Nombre de kilomètres de haies bocagères plantées
- Nombre de travaux de restauration de cours d'eau engagés

A l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté
- Nombre d'articles dans les supports de communication
- Nombre de personnes touchées par la communication

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Participer aux échanges et débats au sein de l'EPTB Vilaine. **2022**
2/ Partager les éléments en Commission Eau. **2022**
3/ Organiser des temps d'échanges conjoints avec l'ensemble des délégués. **2022**
4/ Relayer les informations et faire le lien avec les communes en fonction des projets. **2022**
5/ Communiquer et valoriser les projets mis en œuvre dans les différents supports de communication. **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : Protéger la qualité de l'environnement ACTION 38 : Améliorer la qualité de l'eau – Volet eau potable

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Compétence Eau potable depuis le 1er janvier 2020.

Adhésion en représentation substitution des communes au SYMEVAL pour les compétences production et distribution de l'eau potable.

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Eau - Responsable environnement

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Direction technique

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- SYMEVAL
- SMG Eau 35
- Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Pilotage direct × Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

LES INDICATEURS D'EVALUATION

A l'échelle du SYMEVAL
- Quantité d'eau potable produite et fournit en moyenne aux consommateurs par an
- Linéaire de renouvellement de réseau

A l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté
- Nombre d'articles dans les supports de communication
- Nombre de personnes touchées par la communication

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Participer aux échanges et débats au sein du SYMEVAL (harmonisation tarifaire) **2022**
2/ Partager les éléments en Commission Eau. **2022**
3/ Organiser des temps d'échanges conjoints avec l'ensemble des délégués. **2022**
4/ Relayer les informations et faire le lien avec les communes en fonction des projets si le besoin est avéré. **2022**
5/ Sensibiliser la population aux économies d'eau / Diminution de la consommation **2022**
6/ Communiquer et valoriser les projets mis en œuvre dans les différents supports de communication. **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : Protéger la qualité de l'environnement ACTION 39 : Améliorer la qualité de l'eau – Volet assainissement

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Schéma directeur d'Assainissement collectif à l'échelle de l'intercommunalité en cours.

Reprise du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie.

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Environnement - Directeur Technique

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Responsable environnement
- SPANC

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes
- Agence de l'Eau Loire Bretagne

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

× Pilotage direct × Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Schéma Directeur d'Assainissement

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de kilomètres de conduites réhabilitées
- Nombre d'installation d'assainissement non collectif conforme

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Accompagnement par un cabinet extérieur pour définir les modalités du transfert de la compétence assainissement collectif.
Maîtrise d'œuvre pour les travaux issus du Schéma Directeur d'Assainissement.

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Définir les modalités du transfert de la compétence assainissement collectif des communes vers l'intercommunalité. **2022**
2/ Poursuivre la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux issus du Schéma Directeur d'Assainissement une fois le transfert effectif. **2022**
3/ Identifier l'ensemble des installations d'assainissement non collectif non conformes sur le territoire. **À compter de 2022**
4/ Accompagner, conseiller et inciter les usagers ayant un assainissement non collectif à se mettre aux normes. **Dès 2021**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : Protéger la qualité de l'environnement ACTION 40 : Encourager le réemploi, le recyclage et l'économie circulaire

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Participation au projet Territoire Econome en Ressource porté par le SMICTOM Sud-Est 35 incluant une étude relative à la création des pôles et organisation de la filière du réemploi.

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Environnement - Responsable environnement

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Service Sport
- Service Culture
- Office de Tourisme Intercommunal (pour les événements)
- Service Communication

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- SMICTOM Sud-Est 35
- ADEME
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Repairs Café (Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Saint-Aubin-du-Pavail)
- Associations sportives et culturelles

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

× Pilotage direct × Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de BAV déployés
- Nombre d'évènements/manifestations ayant mis en place la gestion et la prévention des déchets.
- Nombre de salles de sport ayant mis en place la gestion et la prévention des déchets.
- Nombre d'articles dans les supports de communication Nombre de personnes touchées par la communication

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Poursuivre la réflexion sur une recyclerie sur le territoire en lien notamment avec une entreprise de réinsertion (soutien projet d'initiative privée). **2022-2023**
2/ Mettre en place et communiquer sur la gestion et la prévention des déchets dans les ERP et les manifestations touristiques et culturelles. **2022-2023**
3/ Déployer un schéma de déploiement des Bornes d'Apports Volontaires (BAV) en lien étroit avec les communes. **2022-2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : Protéger la qualité de l'environnement ACTION 41 : Protéger les paysages et la biodiversité

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Valorisation de la filière bois-bocage - plantations de haies

Gestion différenciée de certains espaces

Identification des trames bleues-trames vertes

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Environnement - Responsable environnement

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Direction technique
- Service Urbanisme

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Département
- Office Français de la Biodiversité
- Agence Bretonne de la Biodiversité
- Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB)
- EPTB Vilaine

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Association l'Ecureuil
- FG DON 35

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

× Pilotage direct × Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
PLU

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de kilomètres de haies bocagères plantées (lien avec la fiche action 39)
- Nombre d'espaces en gestion différenciée
- Nombre de sites disposant d'un plan de gestion

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Poursuivre la gestion différenciée des espaces verts et naturels. **2022**
2/ Engager la réflexion autour d'un observatoire/atlas de la biodiversité en lien avec l'OEB. **2022**
3/ Valoriser les trames vertes et bleues (PLU-SCoT) **2022-2023**
4/ Valoriser la filière bois bocage et poursuivre le déploiement de haies bocagères dans le cadre du programme Breizh Bocage **2022-2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : Protéger la qualité de l'environnement ACTION 42 : Valoriser les espaces naturels du territoire

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Gestion de 3 espaces naturels : La Vallée du Rimon, La Glaume et Pasdavy

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Environnement - Responsable environnement

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Direction technique
- Service communication
- Office de Tourisme Intercommunal

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Ecoles
- Collèges
- Structures enfance et jeunesse
- EHPAD

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

× Pilotage direct Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre d'espaces naturels d'intérêt communautaire
- Nombre de sites disposant d'un plan de gestion
- Nombre d'espèces faunistiques/floristiques sur les sites
- Nombre de sites disposant d'un parcours pédagogique
- Nombre d'articles dans les supports de communication
- Nombre de personnes touchées par la communication

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Accompagnement par un cabinet extérieur pour l'élaboration du plan de gestion.

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Définir la notion d'espaces naturels d'intérêt communautaire et étudier les potentiels sites complémentaires sur le territoire. **2022**
2/ Réaliser un plan de gestion sur les espaces naturels. **2022**
3/ Proposer un parcours pédagogique et/ou ludique sur la découverte du milieu pour chacun des espaces (cible grand public, écoles, collèges, structures enfance et jeunesse etc.) **2022-2023**
4/ Déployer une signalétique pédagogique sur chacun des espaces. **2022-2023**
5/ Communiquer sur ces espaces dans les différents supports de communication. **2022**
6/ Evaluer la fréquentation des espaces naturels. **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : Protéger la qualité de l'environnement ACTION 43 : Valorisation des sentiers de promenade existants et créer de nouveaux sentiers

CE QUE NOUS POURSUIVONS

13 sentiers de promenade existants

1 sentiers à baliser

Des réflexions en cours pour développer un sentier des 4 châteaux

(Château des Pères, Château de Châteaugiron, Château du Bois Orcan, Château du Gué)

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Environnement - Responsable environnement

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Direction technique
- Service Communication
- Office de Tourisme Intercommunal

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Département (PDIPR)
- Communes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine
- Associations de randonnée locales

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

× Pilotage direct Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

LES INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de sentiers existants
- Nombre de personnes ayant parcouru les sentiers
- Nombre de personnes touchées par la communication
- Nombre d'articles dans les supports de communication

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Susciter et coordonner la mise en place de nouveaux sentiers de promenade et randonnée avec les communes. **2022**
2/ Initier des sentiers intercommunaux avec les communes. **2022-2023**
3/ Evaluer la fréquentation des sentiers. **2022-2023**
4/ Valoriser les sentiers via les différents outils de communication. **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 11 : Permettre aux habitants d'accéder à une « alimentation santé » et de proximité

ACTION 44 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Renforcer les démarches éco-responsables
Préserver le potentiel agricole du territoire
S'appuyer sur le monde agricole, acteur clé de la transition écologique du territoire
S'appuyer sur l'économie circulaire pour maintenir et augmenter les richesses du territoire

X Action nouvelle

❑ Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Commission Environnement – Responsable Environnement

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Environnement
- Développement Economique

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

Communes
Chambre Agriculture
ADEME
Région
Pays de Rennes

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Producteurs du territoire / Agriculteurs
- Les associations en lien avec cette thématique

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Plan Climat Air Energie

LES INDICATEURS D'EVALUATION

À définir lors de l'élaboration du PAT

FAISABILITÉ

Moyens humains
À définir – sous réserve de la politique mise en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Cabinet extérieur pour l'étude

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/Mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir à une stratégie répondant aux enjeux du territoire et définir le PAT
2/Faire un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale **courant 2022**
3/ Valoriser et promouvoir les circuits courts et produits locaux **courant 2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		2025		2026 et après
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
X	X	X	X					

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 12 : Développer le tourisme en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel

ACTION 45 : Assurer un développement touristique sur l'ensemble du territoire communautaire

CE QUE NOUS POURSUIVONS

Délégation à l'office de tourisme de :
-La définition/organisation/Animation du programme des suspensions de l'été (1 événement par commune sur la période de l'été)
La création et guidage de visites guidées (13 visites différentes)
La coordination des Journées européennes du patrimoine-
Soutien techniques lors des événements

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Gestion déléguée à l'Office de Tourisme

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

Services culture – développement économique - environnement
Service communication

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Office de tourisme
- Communes
- Acteurs culturels du territoire
- ADT 35
- Pays de Rennes/ Destination Rennes et Portes de Bretagne
- Region

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Professionnels du tourisme du territoire

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Etude pro-tourisme
Schéma culturel

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Fréquentation des événements

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Conforter et structurer la politique tourisme 2022
2/ Engager une réflexion sur une politique de développement touristique local **2022-2023**
3/ Etablir annuellement un programme d'animations et d'événements touristiques en lien avec les acteurs culturels du territoire et dans des lieux patrimoniaux **2022**
4/ Communiquer sur le programme des événements **2022**
5/Assurer la billetterie des événements **2022**
6/ Organiser/Animer sur place les événements **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		AV 2026		AP 2026
S1	S2	S1	S2	S1	S2	25	26	APRES
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 12 : Développer le tourisme en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel

ACTION 46 : Déployer une démarche qualité et une offre accessible à tous

CE QUE NOUS POURSUIVONS

-Obtention de la marque tourisme et handicap par l'office de tourisme et accompagnement des professionnels vers la marque (Inoxia, ville de Châteaugiron, château des Pères)-

-- Développement d'outils issus de la marque qualité tourisme à l'office de tourisme(sans avoir la Marque Qualité tourisme)

- Communication/accompagnement aux classements pour les hébergements-
- Accueil mobile de l'office de tourisme sur différentes communes-

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Gestion déléguée à l'Office de Tourisme

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Service communication

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Office de tourisme
- OTB / ADN tourisme (fédé nationale)
- Acteurs culturels du territoire / ADT 35
- Pays de Rennes/ Destination Rennes et Portes de Bretagne
- Region

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Professionnels du tourisme du territoire

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

❑ Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Etude Pro tourisme

LES INDICATEURS D'EVALUATION

-Nombre d'établissements marqués « tourisme et handicap »

Nombre de visites pour groupes en situation de handicap effectuées par an-

Etude des questionnaires de satisfaction

FAISABILITÉ

Moyens humains :

Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]

Personnel de l'office de tourisme formé à l'accueil du public en situation de handicap + personnel évaluateur de la marque tourisme et handicap

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]

– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/_Informer les professionnels sur les compétences et services de l'office de tourisme en terme d'accompagnement qualité **2022**

2/Fixer des objectifs en terme de nombre d'établissements marqués tourisme et handicap **2022-2023**

3/ Mettre en place un questionnaire de satisfaction à destination des visiteurs **2022**

4/Participer au développement d'offres sur l'ensemble des communes et établissement d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information **2022-2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		AV 2026		AP 2026
S1	S2	S1	S2	S1	S2	25	26	APRES
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 12 : Développer le tourisme en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel

ACTION 47 : Valoriser et conforter l'offre en hébergement touristique

CE QUE NOUS POURSUIVONS

-Entretien du terrain (services techniques)

- Délégation des réservations et de la gestion à l'office de tourisme

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

DGS / DST-

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Direction office de tourisme
-- Responsable urbanisme

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Office de tourisme
- ADT 35
- EPCI similaires

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- MOE

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct ❑ Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

-PCAET/ Etude Pro tourisme----------
cahier des charges tourisme et handicap-------

LES INDICATEURS D'EVALUATION

-Fréquentation du camping-

FAISABILITÉ

Moyens humains :
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre
Pour la gestion du camping : 0.5 ETP par an (ouverture 6 mois par an)

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Eventuel accompagnement par un cabinet extérieur pour certaines réflexions et projets

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes]
– montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Compléter l'étude actuelle (axes à développer / retombées attendues) **2022-2023**
2/ Mise en accessibilité du camping **2022-2023 sous réserve**
3/ Modernisation et adaptation du camping aux nouveaux usages **2023 sous réserve**
4/Communiquer sur l'offre en hébergement **2022**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		AV 2026		AP 2026
S1	S2	S1	S2	S1	S2	25	26	APRES
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

AXE 3 - VALORISATION // OBJECTIF STRATEGIQUE 12 : Développer le tourisme en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel

ACTION 48 : Définir une identité du territoire

CE QUE NOUS POURSUIVONS

- S'appuyer sur les axes définis par l'étude tourisme de 2016

S'approprier les axes stratégiques de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne- (art contemporain et médiéval

❑ Action nouvelle

X Action déjà mise en œuvre mais à conforter/ enrichir dans le cadre du projet de territoire

COMMISSION - PILOTE DE L'ACTION

Gestion déléguée à l'Office de Tourisme

AUTRES SERVICES / PARTENAIRES PUBLICS

- Service communication

COOPERATIONS ET PARTENARIATS À MOBILISER

Structures partenaires, extérieures, communes, autres collectivités, Département, Région, Europe…

- Office de tourisme
- Communes
- - ADT 35
- Pays de Rennes/ Destination Rennes et Portes de Bretagne
- Region
- Agence de markéting territorial

Associations, entreprises locales, porteurs de projet à mobiliser pour réussir cette action à l'intérieur du territoire

- Professionnels du tourisme
- Habitants
- Conseil de Développement

FAISABILITÉ

Moyens humains
Moyens constants sous réserve des politiques mises en œuvre

Ressources nécessaires disponibles [techniques, environnementales, matériels, locaux, etc]
Eventuelle étude de positionnement

Financements et co-financements mobilisables [dépenses & recettes] – montants en cours d'étude (pacte fiscal et financier)

RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

X Pilotage direct X Soutien ❑ Animation

LIENS AVEC AUTRES DOC. PROG. /PROJETS

Etude pro-tourisme

LES INDICATEURS D'EVALUATION

Retombées économiques liées au tourisme(taxe de séjour)
Fréquentation de l'office de tourisme-

LES PREMIERS PAS CONCRETS à entreprendre pour mettre en œuvre l'action

1/ Définir les valeurs du territoire, étudier le positionnement **2022-2023**

2/Définir le caractère touristique du territoire **2022-2023**

3/ Définir une marque de territoire **2022-2023**

4/ Communiquer auprès des cibles définies **2023**

CALENDRIER POSSIBLE

2022		2023		2024		AV 2026		AP 2026
S1	S2	S1	S2	S1	S2	25	26	APRES
X	X	X	X	X	X	X	X	

AUXILIA CONSEIL EN TRANSITION

Pays de Châteaugiron Communauté

Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 : ZA du Pavail à Châteaugiron
Implantation d'une entreprise

Châteaugiron commune nouvelle
1 : Beaujardin
2 : Le Rocomps
3 : Le Pavail

Domloup
4 : Le Gifard

Noyal-sur-Vilaine
5 : Ecopole
6 : La Rivière
7 : La Rivière Sud
8 : La Giraudière
9 : La Richardière Nord
10 : La Richardière Sud
11 : Les Vents d'Ouest

Piré-Chancé :
12 : Le Ballon et foncier derrière le bâtiment DECOSOM
13 : Le Prée

Servon-sur-Vilaine :
14 : L'Olivet Sud
15 : Les Portes de Bretagne

Axes structurants
Limites communales
Limites du PCC

Pays de Châteaugiron Communauté
Source :
Pays de Chateaugiron Communauté
Service Développement économique
Carte réalisée le 01/01/2020

Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 : ZA du Pavail à Châteaugiron
Implantation d'une entreprise

Convention constitutive

GROUPEMENT DE COMMANDES

Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales

Il est constitué un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique

Entre
Le Pays de Châteaugiron Communauté, coordonnateur,

Et
Les membres du groupement :
- Commune de Châteaugiron
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal-sur-Vilaine
- Commune de Piré-Chancé
- Commune de Servon-sur-Vilaine.

Préambule

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés :
- Aux travaux d'entretien, de création et d'amélioration d'ouvrages de voirie et réseaux divers
- A la fourniture des signalisations verticales.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :
- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.
Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.
Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.
Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

1) Objet du groupement

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.
Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2) Nature des besoins

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres de mutualiser l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.
Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés et accords-cadres que le groupement met en œuvre.

PROJET

3) Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux collectivités dont le siège se situe dans le périmètre du Pays de Châteaugiron Communauté.
L'adhésion d'un membre est effective lorsqu'il a adressé l'ensemble des pièces requises et que l'assemblée délibérante du coordonnateur a validé son adhésion.
La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

4) Désignation du coordonnateur

Le Pays de Châteaugiron Communauté, représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».
Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.
Le siège du coordonnateur est situé 16, rue de Rennes à Châteaugiron (35410).

5) Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accords-cadres.
Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.
Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

6) Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

<u>6.1) Passation du marché</u>
Dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés et accords-cadres de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.
Il peut être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuels avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- Définir le choix du mode de passation des marchés
- Préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés
- Assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence
- Réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres
- Envoyer les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence
- Assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux
- Informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres
- Signer et notifier les marchés
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- Gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés
- Gérer le cas échéant, la passation des avenants.

<u>6.2) Assistance aux membres du groupement</u>
En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion des prestations :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le Directeur Technique du Pays de Châteaugiron Communauté
- Organiser des réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

PROJET

7) Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur l'étendue de leurs besoins à satisfaire par site et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités
- informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées
- nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs
- assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Puis, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive.

8) Frais de gestion

L'adhésion au groupement est gratuite.

9) Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par le coordonnateur.
Tous les membres signent une convention individuelle avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant d'y annexer une liste des membres du groupement lors de la notification.
Le groupement porte sur la phase de passation du ou des marchés publics ayant pour objet les de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales, ainsi que sur la durée d'execution des marchés qui en découleront, afin de pouvoir prendre en charge les éventuels avenants.
Les marchés ou accords cadres qui seront passés dans le cadre du présent de groupement porteront sur des durées autorisées par les règles de la commandes publique (la durée maximale d'un accord cadre est de 4 ans).
Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

10) Adhésion et retrait des membres

Avant chaque nouveau marché ou accord cadre, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.
Chaque membre adhère au groupement par approbation de son assemblée délibérante selon les modalités relevant du code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.
L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, mais il ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou marché en cours. Il sera intégré à la procédure ultérieure.
Le retrait d'un membre sera notifié au coordonnateur par une décision de son assemblée délibérante et ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation ou d'exécution.
Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

11) Modification du présent acte constitutif

Toute modification à la présente convention (autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre) fera l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement.

Pour le Coordonnateur,
A Châteaugiron
Le ……
Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté,

Pour le membre,
A ……
Le ……
Le Maire,

PROJET

Annexe : liste des membres du groupement

- Pays de Châteaugiron Communauté, coordonnateur
- Commune de Châteaugiron
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal-sur-Vilaine
- Commune de Piré-Chancé
- Commune de Servon-sur-Vilaine.

PROJET

STATUTS
De Eau des Portes de Bretagne

Article 1 : Composition du Syndicat

Il a été constitué par arrêté préfectoral du 28 janvier 1977, modifié, un syndicat mixte dénommé :

« Eau des Portes de Bretagne ».

Eau des Portes de Bretagne a pour membres, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le syndicat mixte cités ci-après :

- **Pays de Châteaugiron Communauté**
- **Liffré-Cormier Communauté**
- **Vitré Communauté**
- **Le Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais**

Eau des Portes de Bretagne est un **syndicat mixte fermé à la carte** régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et soumis en application de cet article, aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de ce même code.

Il est dénommé ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Durée et siège du Syndicat

La durée du Syndicat est illimitée.

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Maison de l'eau, Parc du Castel, 35220 Châteaubourg.

Article 3 : Objet du Syndicat

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce :

- pour l'ensemble de ses membres la compétence définie à l'article 3.1, et

- pour les seuls membres qui en ont décidé le transfert, le cas échéant dans les conditions définies ci-après, la compétence à caractère optionnel définie à l'article 3.2.

Les compétences transférées au Syndicat par ses membres sont répertoriées dans l'annexe jointe aux présents statuts (annexe 1).

3.1 – Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence relative à la production d'eau potable au sens des articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du CGCT.
Dans ce cadre, le Syndicat assure :

1. les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'entretien des ouvrages de production, retenues, captage de nappes souterraines par puits ou par forages, et stockage d'eau potable, ainsi que des ouvrages connexes de transport d'eau, lui appartenant ou mis à sa disposition sur l'ensemble de son territoire, ainsi que des ouvrages nouveaux,

2. les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'entretien des canalisations d'interconnexion et de transfert vers ses membres ou vers des collectivités publiques non membres,

3. la protection des points de prélèvement d'eau par la mise en place et la gestion de dispositifs appropriés,

4. l'exploitation directe ou déléguée des ouvrages de production et de transport d'eau potable jusqu'aux points de livraison aux services de distribution, ainsi que le contrôle et le suivi de cette exploitation quel qu'en soit le mode de gestion,

5. la livraison permanente ou temporaire d'eau, les achats, ventes ou échanges d'eau, par voie de conventions, avec un de ses membres compétents en matière de distribution d'eau potable ou des collectivités publiques non membres (ou leur exploitant),

6. l'étude des ressources en eaux souterraines et de surface sur des plans qualitatif et quantitatif et de leur exploitation de manière optimale sur le territoire du Syndicat,

7. la gestion des périmètres de protection des ouvrages de production lui appartenant ou mis à sa disposition et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation, visant à protéger les ressources d'eau potable,

8. l'apport de son concours technique et financier (tant en investissement qu'en fonctionnement) à toute démarche visant à la reconquête de la qualité des eaux destinées à la potabilisation,

9. la maitrise d'ouvrage des études préalables à la création, et à l'actualisation des périmètres de protection des captages d'eaux souterraines et de surface situés sur son territoire. Pour les captages désignés « prioritaires » dans le SDAGE Loire Bretagne, il porte les études nécessaires à la définition de l'aire d'alimentation du captage. Il met en œuvre le programme d'actions, ou peut en déléguer la maîtrise d'ouvrage par conventionnement.

3.2 – Compétence optionnelle

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui la lui ont transférée, la compétence de distribution d'eau potable au sens des articles L. 2224-7-I et 2224-7-1 du CGCT. La liste des membres ayant transféré la compétence optionnelle figure en annexe aux statuts.

Dans ce cadre, il assure les missions suivantes :

1. les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'entretien, d'extension et de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que des ouvrages de stockage et des stations de pompage situés sur lesdits réseaux,

2. l'approvisionnement en eau potable jusqu'au compteur des abonnés domestiques et non domestiques sur le territoire des membres concernés, par l'exploitation directe ou déléguée des ouvrages de distribution d'eau potable, ainsi que le contrôle et le suivi de cette exploitation quel qu'en soit le mode de gestion. Le Syndicat fixe dans ce cadre les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire,

3. la création ou le renouvellement des branchements d'eau potable des particuliers,

4. l'installation pour le compte de ses membres ou de tiers qui le demandent, des matériels de défense contre l'incendie, sous réserve que le réseau d'eau potable puisse les desservir.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise de la compétence optionnelle

Le transfert ou la reprise de la compétence à caractère optionnel sont réalisés selon les modalités suivantes :

4.1 – Transfert de compétence optionnelle

Le transfert ultérieur de la compétence optionnelle de distribution de l'eau potable au Syndicat par un de ses membres intervient par délibérations concordantes des assemblées délibérantes du membre concerné et du Syndicat, qui en fixent les conditions, conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables et aux dispositions des présents statuts.

L'adhésion de ce membre du Syndicat à la compétence optionnelle prend effet à la date convenue dans les délibérations visées à l'alinéa précédent ou, à défaut, au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

Le transfert de la compétence optionnelle au Syndicat entraine :

- le transfert au Syndicat des contrats en cours afférents à l'exercice de cette compétence,

- la mise à disposition au Syndicat de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, et ce dans les conditions fixées par les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT,
- le transfert au Syndicat des personnels affectés à l'exercice de cette compétence, dont la liste a été transmise au Syndicat préalablement à l'adoption de la délibération du comité syndical se prononçant sur l'adhésion du membre concerné à la compétence optionnelle, et ce dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle de distribution de l'eau potable non prévues aux présents statuts et par le CGCT, sont fixées par délibération du comité syndical du Syndicat.

4.2 – Reprise de compétence optionnelle

La reprise de la compétence optionnelle de la distribution de l'eau potable au Syndicat par un de ses membres intervient par délibérations concordantes des assemblées délibérantes du membre concerné et du Syndicat.

Cette reprise prend effet à la date convenue dans les délibérations visées à l'alinéa précédent ou, à défaut, au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

Suite à cette reprise de la compétence optionnelle au Syndicat :

- le membre qui reprend sa compétence se voit transférer les contrats en cours d'exécution afférents à l'exercice de la compétence reprise, en tant que leur exécution concernent ce dernier,

- les biens meubles et immeubles initialement mis à la disposition du Syndicat sont restitués au membre reprenant la compétence optionnelle et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué au membre concerné,

- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de la compétence optionnelle au Syndicat sont répartis d'un commun accord entre le membre qui reprend la compétence et le Syndicat. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre le membre qui reprend la compétence optionnelle et le Syndicat. A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat saisi par l'organe délibérant du membre concerné ou du comité syndical.

Les modalités de reprise de la compétence optionnelle de distribution de l'eau potable non prévues aux présents statuts et par le CGCT, sont fixées par délibération du comité syndical du Syndicat.

Article 5 : Conventions

Le Syndicat a la possibilité de conclure des conventions de prestations de service et toutes conventions de coopération avec des tiers (membres ou non membres) en vue de l'exercice de ses missions au titre de ses compétences obligatoire et optionnelle.

Article 6 : Comité syndical

6.1 – Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les organes délibérant des membres adhérents conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du CGCT.

La composition du comité syndical est répartie de façon proportionnelle au poids de la population concernée de chaque membre au sein du périmètre du syndicat selon la règle suivante :

- 1 délégué titulaire pour une population concernée représentée inférieure ou égale à 1 000 habitants,
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 5000 habitants représentés, dès le seuil de la population concernée dépassant 1 001 habitants, étant précisé que le nombre total de délégués titulaires qu'un membre peut avoir est obligatoirement plafonné à 15 et ce quel que soit sa population concernée représentée,
- 1 délégué suppléant lorsque le nombre de délégué titulaire est compris entre 1 et 3, et 3 délégués suppléants quel que soit le nombre de délégués titulaires.

Le chiffre de la population à retenir est le chiffre de la population municipale authentifiée – au sens de l'INSEE - pris en compte lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Les règles de répartition des représentants des membres au sein du comité syndical sont synthétisées dans le tableau suivant :

Population	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
< 1 000 hab	1	1
Entre 1 001 et 5 000	2	1
Entre 5 001 et 10 000 hab	3	1
Entre 10 001 et 15 000 hab	4	3
Entre 15 001 et 20 000 hab	5	3
Entre 20 001 et 25 000 hab	6	3
Entre 25 001 et 30 000 hab	7	3
Entre 30 001 et 35 000 hab	8	3
Entre 35 001 et 40 000 hab	9	3
Entre 40 001 et 45 000 hab	10	3
Entre 45 001 et 50 000 hab	11	3
Entre 50 001 et 55 000 hab	12	3
Entre 55 001 et 60 000 hab	13	3
Entre 60 001 hab et 65 000 hab	14	3
Entre 65 001 hab et 70 000 hab	15	3
>70 000 hab	15	3

6.2 – Délibérations du comité syndical

Tous les délégués siégeant au comité syndical prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les décisions afférentes à la compétence obligatoire, prennent également part au vote l'ensemble des délégués des membres du Syndicat.

Pour les décisions afférentes à la compétence optionnelle de distribution de l'eau potable, ne prennent part au vote que les seuls délégués des membres ayant transféré ladite compétence au Syndicat. Lorsqu'un membre adhère à la compétence optionnelle pour une partie de son territoire, le nombre de délégués de ce membre pouvant prendre part au vote est proportionnel à la population concernée par l'exercice de la compétence optionnelle. Ainsi, le nombre de délégués de ce membre pouvant prendre part au vote relatif à la compétence optionnelle sera déterminé au regard du tableau intégré à l'article 6.1 des présents statuts.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Article 7 : Bureau

Le bureau syndical est composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 8 : Commissions consultatives et comités techniques

Le comité syndical peut créer des commissions consultatives et des comités techniques notamment aux fins d'association des représentants d'usagers et des communes situées sur le territoire du Syndicat.

Le comité syndical peut également, par délibération, créer une ou plusieurs commissions chargées d'étudier et préparer ses décisions.

Le nombre de ces commissions consultatives et comités techniques, leur composition, leur caractère permanent ou temporaire, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de Vitré.

Article 10 : Ressources

Les ressources du Syndicat comprennent :

- le produit des emprunts, taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés, dont notamment :
    - le produit de la vente d'eau potable aux abonnés sur le territoire où le Syndicat exerce la compétence optionnelle,
    - le produit de la vente d'eau en gros aux membres du Syndicat ayant conservé la compétence distribution d'eau potable, ou aux collectivités publiques non membres, ou à leur exploitant
- les participations financières demandées au titre des travaux,
- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,

- les contributions des membres,
- les subventions publiques,
- le produit des dons et legs.

Article 11 : Contribution des membres

Pour mener à bien ses compétences, le Syndicat sollicite de ses membres le versement de contributions financières.

Les contributions acquittées par les membres sont déterminées par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et sont obligatoires pour les membres.

Ainsi, l'ensemble des membres verse des participations destinées à financer la compétence obligatoire et les dépenses d'administration générale.

En revanche, les participations appelées pour des dépenses ayant trait à la compétence optionnelle objet de l'article 3.2, ne sont financées que par les seuls membres ayant adhéré à cette compétence.

Article 12 : Evolutions du Syndicat

12.1 – Adhésion au Syndicat

Toute adhésion d'un nouveau membre au Syndicat est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

12.2 – Retrait du Syndicat

Le retrait du Syndicat est opéré conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Dans ce cadre :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux membres qui s'en retirent et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres qui se retire du Syndicat,

- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert des compétences au Syndicat sont répartis d'un commun accord entre les membres qui s'en retirent et le Syndicat. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui se retirent et le Syndicat. A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT,

ANNEXE 1 : Tableau des compétences transférées par les membres du Syndicat

(tableau à compléter en fonction des délibérations des membres)

	Compétence générale Production d'eau potable	Compétence optionnelle Distribution d'eau potable
Pays de Châteaugiron Communauté	X	X
Liffré-Cormier Communauté	X	X (Uniquement sur le territoire de la Commune de La Bouëxière)
Vitré Communauté	X	X
Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais	X	X

Protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Est

02/11/21

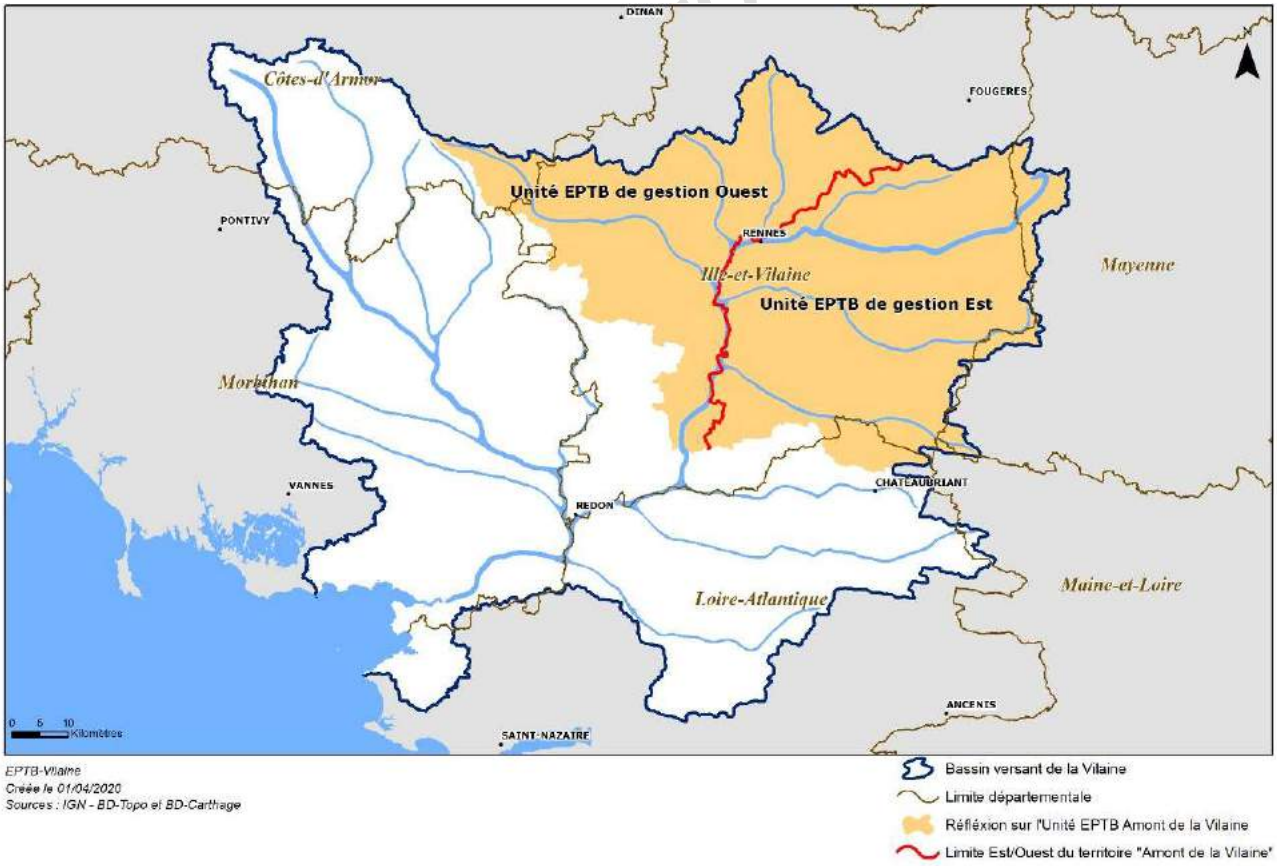

Table des matières

Préambule 4
Titre 1 Objet, durée et dispositions générales 6
Article 1 - Objet 6
Article 2 - Entrée en vigueur et durée 6
Article 3 - Utilisation des données 7
Article 4 - Engagements des parties 7
Article 4.1. Engagements de l'EPTB 7
Article 4.2. Engagements des EPCI 8
Article 5 - Modifications 8
Article 6 - Litiges 8
Titre 2 Gouvernance et administration 8
Article 7- Rappel - Le cadre règlementaire 8
Article 8 - Le Comité Territorial 9
Article 8-1 Composition 9
Article 8.2 Attributions 10
Article 8.3 Fonctionnement 11
Article 9 - Le Bureau Territorial 11
Article 10 - La présidence 11
Article 11 - Les autres commissions 11
Article 12 - La conférence des Présidents 11
Titre 3 : Moyens Humains 12
Article 13 - Transfert du personnel 12
Article 14 - Organisation des effectifs 12
Titre 4 : Modalités financières 12
Article 15 - Modalités financières 12
ANNEXE 1 Programme financier 15

PROJET DE PROTOCOLE

ENTRE :
Rennes Métropole, représentée par Nathalie APPERE, Présidente en exercice, siégeant en cette qualité xxx, dûment habilitée par délibération du xxx
Vitré Communauté, représentée par Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente en exercice, siégeant en cette qualité xxx, dûment habilitée par délibération du xxx
Liffré Cormier Communauté, représentée par Stéphane PIQUET, Président en exercice, siégeant en cette qualité xxx, dûment habilité par délibération du xxx
Pays de Châteaugiron Communauté, représentée par Dominique DENIEUL, Président en exercice, siégeant en cette qualité xxx, dûment habilité par délibération du xxx
Bretagne Porte de Loire Communauté, représentée par Vincent MINIER, Président en exercice, siégeant en cette qualité xxx, dûment habilité par délibération du xxx
La Roche aux Fées Communauté, représentée par Luc GALLARD, Président en exercice, siégeant en cette qualité xxx, dûment habilité par délibération du xxx

ci-après désigné « les EPCI », d'une part

ET :
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE, situé boulevard de Bretagne BP 11, 56130 LA ROCHE-BERNARD, représenté par Monsieur Jean-François MARY, Président en exercice,
ci-après désigné « EPTB », d'autre part

PROJET DE PROTOCOLE

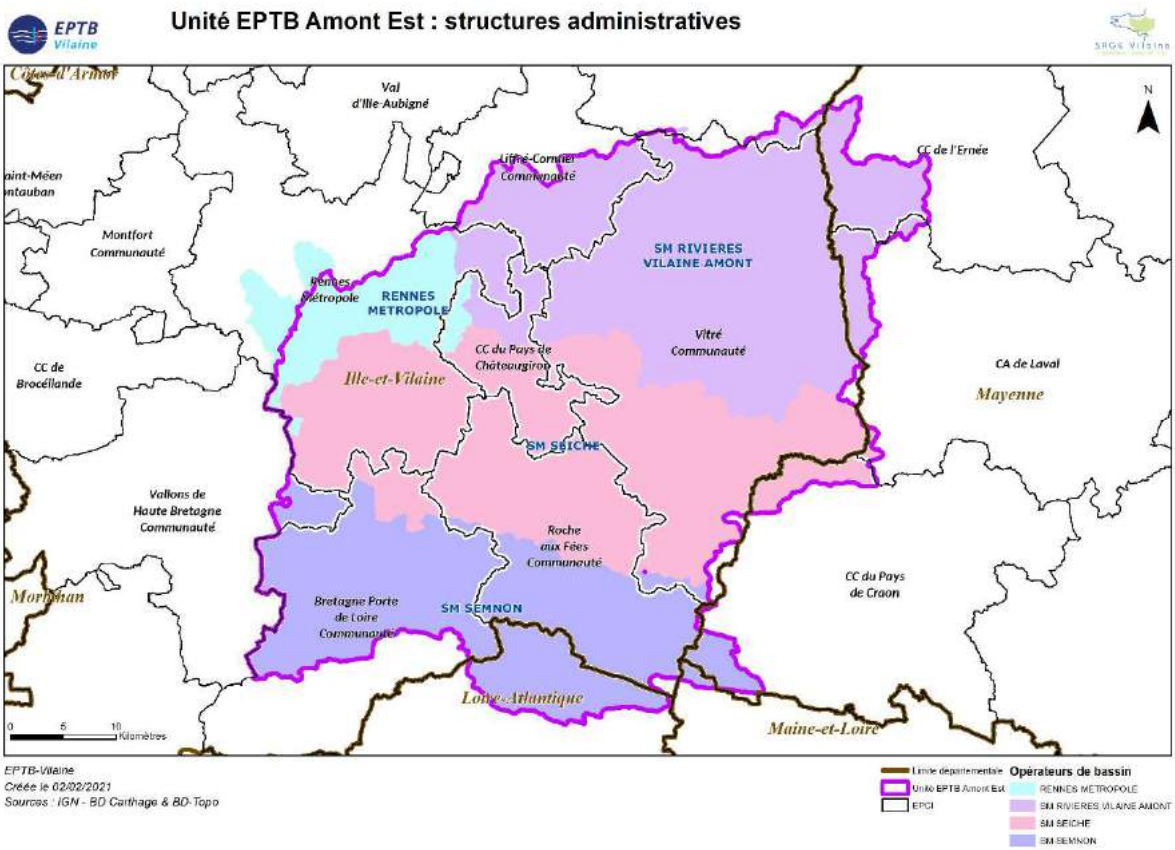

PROJET DE PRO

Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) exercent à titre obligatoire la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI).

Cette compétence porte sur 4 des 12 missions qui se rattachent au grand cycle de l'eau, énumérées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, c'est-à-dire, plus précisément, aux missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La défense contre les inondations constitue le volet « prévention des inondations » (PI) de la compétence, tandis que les autres missions forment le volet « gestion des milieux aquatiques » (GeMA). L'EPTB intervient au titre de la compétence GeMA (article 4.3 de ses statuts), ainsi que d'autres missions, qui ne sont pas incluses dans la GeMA mais qui contribuent aux actions menées dans ce cadre : pollutions diffuses, ruissellement… (article 4.4 des statuts).

Les EPCI signataires du présent protocole ont confié l'exercice de la GeMA et des missions annexes précitées à des syndicats mixtes dont ils étaient membres. Ces interventions sont ainsi aujourd'hui menées par le Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche, le Syndicat mixte du bassin versant du Semnon, et le Syndicat des rivières de la Vilaine amont, dont sont adhérents lesdits EPCI compétents en GeMAPI.

Dans le cadre de la réflexion menée sur le territoire de l'EPTB pour la réorganisation de la gestion des milieux aquatiques, un processus de transfert par les syndicats précités des compétences qu'ils détiennent en matière de GeMA à l'EPTB a été engagé, dès lors que, comme évoqué ci-avant, l'EPTB exerce ces compétences (celles-ci relevant plus précisément des compétences à la carte de l'EPTB).

Ce transfert s'opère selon les modalités et conditions énoncées à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux syndicats mixtes fermés de transférer leurs compétences dans le domaine notamment de la gestion de l'eau et des cours d'eau à un autre syndicat mixte fermé ou à un syndicat mixte ouvert.

Aux termes de cet article, lorsque le transfert opéré porte sur la totalité des compétences détenues par les syndicats, il entraîne, d'une part, la dissolution de ceux-ci et, d'autre part, l'adhésion de plein droit des membres de ces syndicats au syndicat mixte qui récupère les compétences.
Ce processus conduit donc les EPCI à fiscalité propre concernés à devenir membres de plein droit de l'EPTB, à la date de la dissolution des syndicats dont ils étaient auparavant adhérents.

Pour Rennes Métropole qui exerce ces compétences directement pour une partie de son territoire, outre la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 5711-4 du CGCT par les Syndicats de bassin dont Rennes Métropole est membre, Rennes Métropole transfère également la GeMA et les missions annexes précitées à l'EPTB Vilaine pour la partie de son territoire pour laquelle elle en a conservé l'exercice direct.

Le présent protocole a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

PROJET DE PROTOCOLE

Titre 1 Objet, durée et dispositions générales

Article 1 - Objet

Le présent protocole fixe les modalités d'exercice, par l'EPTB, des missions suivantes sur le territoire des EPCI signataires au regard des transferts opérés par chacun d'entre eux :

- la partie de la compétence GeMAPI correspondant aux missions suivantes :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- une partie des compétences énoncées à l'article 4.4 des statuts de l'EPTB non incluses dans la GeMAPI mais qui contribuent aux actions menées dans le cadre des missions précitées, à savoir :
  - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - la lutte contre la pollution ;
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.

Par simplification, l'ensemble de ces compétences sera désigné sous le terme général de « gestion des milieux aquatiques et compétences associées ».

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Ce programme financier correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années. Ce programme pluriannuel sera approuvé par le comité syndical de l'EPTB.

Au fur et à mesure de l'exécution du présent protocole, des avenants financiers pourront être conclus.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature et pour la durée d'exercice par l'EPTB des compétences énoncées à l'article 1 pour l'ensemble des EPCI signataires.

Le retrait d'un EPCI de l'EPTB ou la reprise par l'un d'eux d'une ou plusieurs de ses compétences dans les conditions définies dans les statuts de l'EPTB, entraîne la fin du protocole. Celle-ci intervient à la date effective du retrait de l'EPCI ou de la reprise effective de la compétence par ce dernier.

PROJET DE PROTOCOLE

La reprise de la compétence ou le retrait d'un EPCI entraîne la signature d'une convention de fin de transfert faisant le point sur les actions menées et engagées par l'EPTB, le bilan financier et précisant les indemnités ou compensations financières qui doivent être réglées dans le respect de l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Une description du patrimoine et sa répartition entre l'EPTB et l'EPCI qui se retire ou qui reprend sa compétence est alors réalisée dans les conditions énoncées à l'article précité. Conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, à défaut d'accord, la répartition est fixée par arrêté du préfet.

La convention de fin de transfert organise la reprise du personnel affecté par l'EPTB aux actions menées dans le cadre du protocole. Les EPCI s'engagent à reprendre le personnel et les moyens affectés à ces missions.

En l'absence d'un nouvel accord trouvé avec les EPCI sur les modalités d'exercice des compétences énoncées à l'article 1er, l'EPTB les définit par délibération.

Article 3 - Utilisation des données

L'EPTB et les EPCI s'engagent à communiquer entre eux toutes les informations disponibles, qui ne revêtent pas un caractère confidentiel, et concernent la réalisation des opérations, objet du présent protocole.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacun des signataires, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable dans la limite des règles imposées par le RGPD.

PROJET DE PROTOCOLE

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1. Engagements de l'EPTB

L'EPTB s'engage à mener les actions qui relèvent des compétences énoncées à l'article 1 du présent protocole après le 1er janvier 2022.

L'EPTB intervient conformément à la réglementation en vigueur.

L'EPTB est chargé d'informer les financeurs extérieurs (Agence, Départements, Région ...) de ce transfert de compétences. Il proposera d'être destinataire des subventions concernant les travaux réalisés après le 1er janvier 2022.
L'EPTB est chargé d'informer les contractants extérieurs concernés (bureaux d'études, compagnies d'assurances, fournisseurs divers ...) de ce transfert de compétences, c'est-à-dire les personnes qui ont conclu des contrats avec les syndicats mentionnés dans le Préambule, en cours d'exécution à la date du transfert de compétences à l'EPTB, et qui se rattachent à l'exercice des compétences énoncées à l'article 1er du présent protocole.

L'EPTB s'engage à assurer la coordination et la cohérence entre les unités GEMA Est, Ouest et Aval de l'EPTB.

L'EPTB anime le Comité Territorial et toutes les assemblées ou réunions utiles à la réalisation du programme.

Article 4.2. Engagements des EPCI

Les EPCI sont responsables des actions qu'ils conduisent individuellement au titre de leurs compétences propres. Les EPCI s'engagent à appuyer le programme d'actions porté par l'EPTB tel que décrit dans le programme financier du présent protocole, par le biais de l'exercice de leurs compétences propres.

Ils s'efforcent d'associer l'EPTB aux projets qu'ils portent impactant ou pouvant impacter la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la Vilaine amont, en particulier dans les zones prioritaires du programme d'actions.

Dans le cas où l'EPTB et les EPCI interviendraient sur les secteurs proches géographiquement, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, les parties conviennent de se rapprocher pour conclure une convention visant à définir l'organisation de l'intervention de chacun.

PROJET DE PROTOCOLE

Article 5 - Modifications

Toute modification du protocole doit faire l'objet d'un avenant validé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes respectives de chaque partie.

Article 6 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole, toute voie amiable de règlement avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole devra être porté devant la juridiction compétente.

Titre 2 Gouvernance et administration

Article 7- Rappel - Le cadre règlementaire

L'exercice des compétences objet du présent protocole se fait dans le respect des règles applicables à l'exercice de compétences à la carte prévues par les statuts de l'EPTB. Notamment, les statuts de l'EPTB prévoient que la conduite des actions relevant de la compétence GeMAPI se fait sous l'égide de « commissions locales de pilotage » (art 4.3) et renvoient au règlement intérieur pour ce qui n'est pas prévu dans les statuts et ne relève pas de dispositions légales.

La modification des règles du règlement intérieur relatives à l'organisation de la gouvernance de « l'unité de gestion Amont de la Vilaine » pourra être sollicitée par les EPCI concernés et soumis au vote du Comité Syndical de l'EPTB dans les conditions prévues par ses statuts pour procéder à la modification du règlement intérieur.

Article 8 - Le Comité Territorial

Article 8-1 Composition

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur une commission territoriale est créée dénommée « Comité Territorial ».

Le Comité Territorial de l'unité est composé de 2 collèges :

- un collège composé de l'ensemble des délégués titulaires des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB,
- et un collège formé des membres désignés par les EPCI.

Les membres du collège des délégués titulaires des EPCI sont désignés et renouvelés dans les conditions statutaires de l'EPTB.

Les membres désignés par les EPCI pour former le second collège peuvent être choisis parmi les élus délégués suppléants au Comité Syndical de l'EPTB, mais également parmi les élus intercommunaux ou communaux qui n'ont pas cette qualité.

A chaque renouvellement des représentants communautaires au sein de l'EPTB, l'ensemble des deux collèges est renouvelé.

La répartition des sièges au sein du Comité Territorial a été définie lors d'une séance politique à partir des principes suivants :

- un nombre « limité» de délégués afin de permettre les échanges
- une répartition des sièges par EPCI proche de la clé de financement (cf. article 15)
- un nombre de représentants de minimum 2 par EPCI
- chaque délégué titulaire des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB occupe d'office un siège

PROJET DE PROTOCOLE

Ainsi, la répartition des sièges au Comité Territorial obtenue est la suivante sur l'unité Est :

	% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »	Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l'unité Est proposée suite à la réunion politique du 04 septembre 2020
Rennes Métropole	47,33	14 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB
Vitré Communauté	25,20	8 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB
Roche aux Fées Communauté	9,50	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
Bretagne Porte de Loire Communauté	8,40	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Pays de Châteaugiron Communauté	6,12	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Liffré-Cormier Communauté	3,45	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
TOTAL	**100**	**33 délégués**

Cette répartition sera vouée à évoluer en fonction de l'évolution de la clé de financement.

PROJET DE PROTOCOLE

Article 8.2 Attributions

Le Comité Territorial agit à l'échelle de l'unité de gestion créée par les décisions de transfert « à la carte » des compétences GEMA et associées par les EPCI vers l'EPTB, c'est-à-dire, ici à l'échelle de l'unité Est.

Il a pour fonction de suivre la bonne exécution du présent protocole.

Ce Comité Territorial n'a pas de pouvoir budgétaire ou décisionnel.

Le Comité Territorial a pour rôle d'examiner les dossiers relevant de l'unité et de proposer au Comité Syndical de l'EPTB pour approbation :

- les orientations techniques et politiques dans le cadre de l'exécution du protocole,
- le programme d'actions et ses montants prévisionnels,
- les plans de financement,
- les plannings prévisionnels de mise en œuvre,
- chaque projet d'avenant au présent protocole,
- l'organisation des équipes techniques,
- un bilan technique et financier annuel.

Les propositions du Comité Territorial sont adressées au Comité Syndical par son Président.
Le Comité Territorial établit avec les services de l'EPTB le bilan technique et financier annuel, qui est présenté au Comité Syndical de l'EPTB et adressé à chaque EPCI.

Le Comité Territorial suit l'avancement des travaux, et assure le contact permanent avec les collectivités locales du bassin. Les élus du Comité Territorial animent ou participent aux réunions concernant les actions menées sur l'unité, en lien avec les compétences de l'article 1er du présent protocole.

Article 8.3 Fonctionnement

Les frais d'animation du Comité Territorial et de ses commissions sont portés par l'EPTB et sont comptabilisés dans le programme financier du protocole.

Les avis du Comité Territorial sont adoptés dans le cadre des règles définies au règlement intérieur du Comité Territorial.

Article 9 - Le Bureau Territorial

Le Bureau Territorial est **composé des délégués titulaires des EPCI signataires du protocole à l'EPTB.**

Il a vocation à traiter des affaires courantes du Comité Territorial. Le Bureau examine notamment des dossiers qui seront ensuite soumis au Comité Territorial.

Article 10 - La présidence

Le Bureau Territorial élit un Président, qui doit être issu du collège des délégués titulaires à l'EPTB des EPCI.
Conformément au règlement intérieur, un siège de Vice-président est réservé au Président du Comité Territorial au sein du Bureau Syndical. En sa qualité de Vice-président, il peut recevoir du Président de l'EPTB des délégations de fonctions.
Le Président représente l'unité territoriale au Comité Syndical de l'EPTB et devant les organismes partenaires.

Article 11 - Les autres commissions

Afin de mieux s'ouvrir aux acteurs locaux impliqués, le Président du Comité Territorial peut installer des commissions géographiques sur les différents sous bassins de l'amont de la Vilaine ou thématiques. Il en fixe la composition, et délimite leurs champs d'actions.

Article 12 - La conférence des Présidents

Les Présidents des Comités Territoriaux organisent chaque année une conférence des Présidents, réunissant l'ensemble des Présidents des EPCI concernés et le Président de l'EPTB. Le Président de la CLE du SAGE Vilaine, les Régions Bretagne et Pays de la Loire, les Conseils Départementaux concernés, l'Agence de l'eau, l'Etat sont invités à participer à cette conférence.

PROJET DE PROTOCOLE

Les programmes d'actions, les financements et les moyens à mettre en œuvre seront exposés lors de cette conférence, débattant des orientations stratégiques pour piloter l'action sur ce territoire des unités.

Titre 3 : Moyens Humains

Article 13 - Transfert du personnel

Le personnel des syndicats dissous relève, à compter de l'entrée en vigueur de cette dissolution, de l'EPTB. Les modalités pratiques de ce transfert se feront dans le respect des règles de la Fonction publique territoriale.

Article 14 - Organisation des effectifs

L'organisation de l'équipe, son organigramme et la répartition des missions, les fiches de postes sont préparées par la direction de l'EPTB et prise sur la base de la proposition soumise par le Comité Territorial.
Le Comité Territorial et son Président proposent le mode d'organisation territoriale de l'équipe.
L'équipe sera localisée sur le territoire de l'unité de gestion. Toute modification se fera en concertation avec les élus du Comité Territorial.

PROJET DE PROTOCOLE

Titre 4 : Modalités financières

Article 15 - Modalités financières

La répartition financière des charges entre les EPCI est faite selon la clé de financement suivante :

- 30% de la participation est fixée en fonction de la superficie de l'EPCI. La superficie prise en compte correspond à la partie du territoire de l'EPCI sur laquelle l'EPTB exerce les compétences énoncées à l'article 1er du protocole.
- 70% de la participation est fixée en fonction de la « population totale ». La « population totale » de l'EPCI est calculée de la façon suivante :
    - pour les communes de l'EPCI situées en totalité dans le périmètre de l'EPTB pour les compétences énoncées à l'article 1er : prise en compte de la totalité de la population de la commune.
    - pour les communes de l'EPCI situées en partie dans le périmètre de l'EPTB pour les compétences énoncées à l'article 1er : prise en compte de la population de la commune au prorata de la superficie concernée.

Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB.

Les modalités financières sont détaillées dans le programme financier joint en annexe. Chaque année, les EPCI et l'EPTB inscrivent les montants prévus dans leurs budgets respectifs.

La prévision budgétaire annuelle de l'unité est établie sur la base de ce programme financier, étant entendu que les dépenses annuelles inscrites à ce programme constituent des montants annuels de dépenses plafond pour l'unité.
De même, les montants des cotisations annuelles des EPCI telles que prévues au programme financier constituent l'autofinancement annuel plafond de chaque unité.
Toute augmentation de ces montants plafond entrainera la modification du programme financier du présent protocole.
Le programme financier étant établi sur la base d'une estimation des subventions potentielles, la modification du montant de ces recettes estimées ainsi que l'impact sur les cotisations des EPCI entrainera modification du programme financier du présent protocole.
Le comité territorial de l'unité informera le comité syndical de l'EPTB en temps réel d'éventuels imprévus tant en dépenses qu'en recettes qui pourraient affecter l'équilibre financier de l'unité.

Pour 2022
L'EPCI verse à l'EPTB au 1er trimestre de l'année une avance forfaitaire de 70% du montant annuel inscrit au programme financier.
L'EPCI versera le solde de l'année 2022 au 1er trimestre de l'année 2023 sur la base des montants des dépenses et des recettes engagées au 31 décembre 2022.

A partir de 2023
Le montant de la participation annuelle des EPCI est calculé sur la base du montant TTC total des dépenses prévisionnelles du programme financier réduit des recettes estimées (joint en annexe) et annualisé en fonction du nombre d'années du programme.

L'EPCI verse à l'EPTB un premier acompte de 50% de sa participation annuelle au 1er trimestre de l'année N et un second acompte de 50 % au 3ème trimestre de l'année N.

Les EPCI versent à l'EPTB l'année N+2 qui suit le terme du programme financier, l'éventuel solde de leurs participations, calculé sur le montant des dépenses réelles moins les recettes réelles perçues par l'EPTB, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sur la durée du programme.

Le détail du calcul est présenté au comité territorial. Si ce solde est négatif, l'EPTB remboursera à l'EPCI le montant des participations trop perçues. S'il est positif, l'impact sur les cotisations des EPCI sera présenté en comité territorial qui soumettra éventuellement des propositions par la voix son président au Comité Syndical pour atténuer l'impact de l'appel de ces cotisations complémentaires auprès des EPCI concernés ; ces propositions donneront lieu à un avenant au présent protocole. L'EPTB fournit sur demande des EPCI toute pièce comptable et administrative justificative.

Chaque année l'EPTB présentera sous la forme d'un rapport d'activités le programme annuel réalisé. Il sera rendu avec un compte-rendu financier synthétisant les dépenses et les recettes

PROJET DE PROTOCOLE

et l'impact sur les cotisations des EPCI. Tous les éléments financiers pourront être fournis à la demande des EPCI.

Dans le cas où l'EPTB recourrait à l'emprunt pour financer certaines actions du programme, le montant de la participation annuelle des EPCI sera actualisé par le biais d'une convention spécifique « ad hoc » qui intégrera le remboursement des annuités d'emprunt.

Les EPCI s'engagent, en cas de reprise de compétence, à récupérer les emprunts affectés au financement des actions d'investissement réalisées sur son territoire pour le capital et les intérêts restant dus à la date du transfert. L'EPTB notifiera aux organismes bancaires la date du transfert des biens aux EPCI valant transfert des prêts par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque année l'EPTB présentera sous la forme d'un rapport d'activités le programme annuel réalisé. Il sera rendu avec un compte-rendu financier synthétisant les dépenses et les recettes. Tous les éléments financiers pourront être fournis à la demande des EPCI.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil aux EPCI, afin qu'ils sollicitent les subventions des éventuelles actions sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

L'annexe (programme financier) est revue 6 mois avant son échéance programmée. Les EPCI et l'EPTB peuvent s'accorder sur une révision anticipée de cette annexe en cas de modification substantielle des objectifs, d'établissement de nouveaux outils de contractualisation avec les financeurs, de nouveaux programmes mettant en œuvre des résultats d'études, des évolutions dans la législation ou les règlements, des évolutions des objectifs du SDAGE et du SAGE.

PROJET DE PROTOCOLE

ANNEXE 1 Programme financier

Le programme financier a été construit sur la base des hypothèses indiquées dans le rapport transmis aux EPCI lors de la préparation de ce protocole. Ces éléments ne prennent pas en compte les dépenses engagées par l'EPTB pour ce projet de transfert entre début 2020 et fin 2021.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés.

Les frais de fonctionnement sont forfaitaires et calculés comment étant égaux à 20 % du salaire chargé théorique global annuel des agents de l'unité. L'EPTB recherchera l'optimisation de ces dépenses. Les montants de ces frais feront l'objet d'un bilan au bout de 3 ans et pourront être réactualisés pour les dernières années du programme.

Le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 5 012 600 € en 2022 puis 7 511 800 € par an à partir de 2023.

Ainsi, les montants annuels du programme financier à partir de 2023 sont cohérents avec les montants du Programme de Mesures (PDM) accompagnant le SDAGE sur l'unité Est.

Montant actions et postes par thématique	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Total bocage	555 000 €	925 000 €	925 000 €	925 000 €
Total agricole	1 063 267 €	1 211 800 €	1 211 800 €	1 211 800 €
Total Milieux aquatiques	2 588 333 €	4 396 667 €	4 396 667 €	4 396 667 €
Total actions transversales et fonctions support	480 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €
Total fonctionnement et études	326 000 €	428 333 €	428 333 €	428 333 €
Total actions et postes unité Est	**5 012 600 €**	**7 511 800 €**	**7 511 800 €**	**7 511 800 €**

L'ambition de porter les actions au niveau du PDM nécessite de renforcer les équipes actuelles dans tous les domaines, mais plus particulièrement au niveau des milieux aquatiques. Ainsi il est envisagé, au niveau de l'unité Est de passer de 17 ETP actuellement à 23,5 en 2022 puis 31 à partir de 2023.

Total ETP Par Thématique	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Bocage	3	5	5	5
Agricole	5	6	6	6
Milieux aquatiques	10	14	14	14
Coordination, responsable technique et fonctions support	5,5	6,0	6,0	6,0
Total ETP Unité Est	**23,5**	**31**	**31**	**31**

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les évolutions du montant des subventions par financeurs et du reste à charge des EPCI ont été estimés et figurent dans le tableau suivant. L'unité Est a décidé, afin de favoriser les participations des maîtrises d'ouvrage associées agricoles (MOAA), de financer 10% du montant de leurs actions (à condition de ne pas dépasser les 80% de financement).

Total unité Est	2022	2023	2024	2025
ETP	23,5	31,0	31,0	31,0
Coût total	5 012 600 €	7 511 800 €	7 511 800 €	7 511 800 €
Breizh Bocage	375 000 €	625 000 €	625 000 €	625 000 €
AELB	2 239 180 €	3 500 300 €	3 500 300 €	3 500 300 €
Région Bretagne	415 440 €	529 293 €	529 293 €	529 293 €
Région Pays de la la loire	65 340 €	115 500 €	115 500 €	115 500 €
Dépatement 35	511 038 €	685 300 €	685 300 €	685 300 €
MOA (H2)	153 320 €	168 360 €	168 360 €	168 360 €
Rest à charge unité Est (H2)	1 253 282 €	1 888 047 €	1 888 047 €	1 888 047 €

Le graphique suivant illustre la répartition estimée par financeur à compter de 2023.

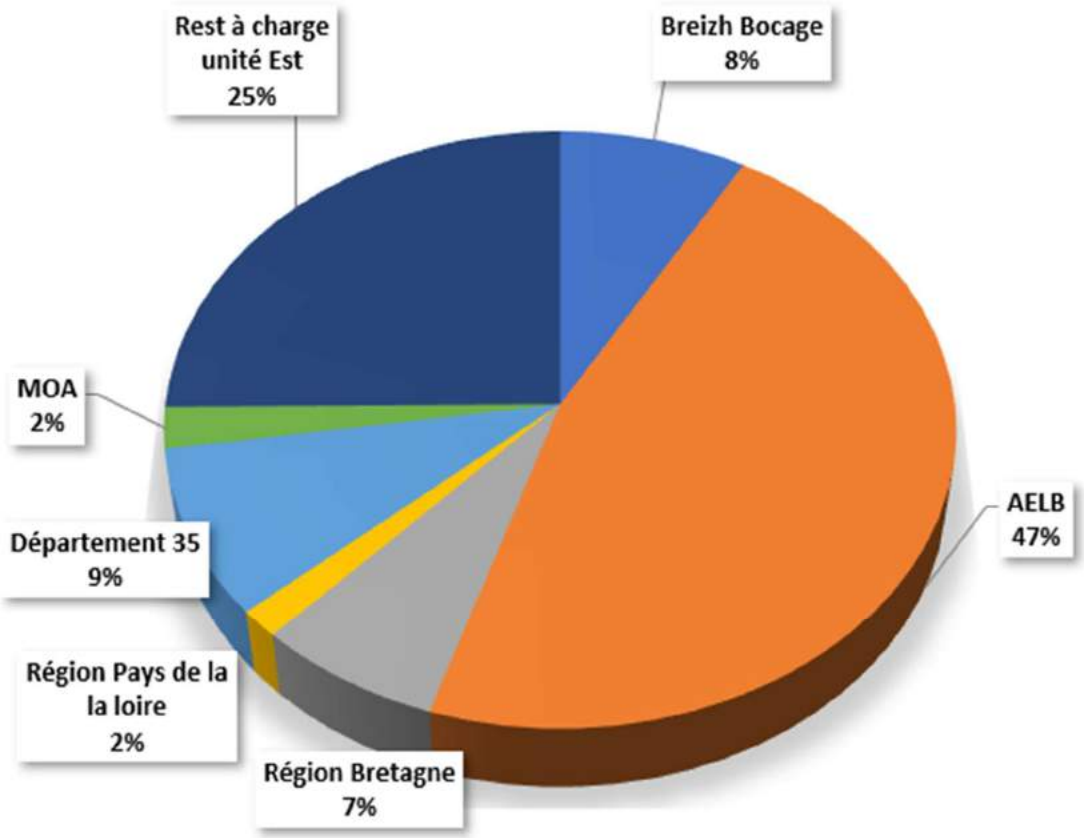

Ainsi, le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Est est de 1 253 282 € en 2022 et de 1 888 047 € par an à partir de 2023.

Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement « 70% population/30% » superficie figure dans le tableau ci-dessous.

	Population* sur le territoire de l'EPCI sur l'unité	Superficie * en km² de l'EPCI sur l'unité	% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »
Rennes Métropole	264 512	349,8	47,33
CA Vitré Communauté	82 067	855,2	25,20
CC de La Roche aux Fées	26 761	369,9	9,50
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	25 588	304,9	8,40
CC Pays de Châteaugiron Communauté	26 684	130,5	6,12
CC Liffré-Cormier Communauté	10 991	119,5	3,45
TOTAL	**436 603**	**2 129,8**	**100**

** Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB tout comme le Comité Syndical.*

Pour le reste à charge des actions bocagères (estimé à 180 000 € en 2022 et 300 000 € par an entre 2023 et 2025), il a été tenu compte du fait que les Communauté de communes de la Roche aux Fées et Bretagne Porte de Loire Communauté sont porteuses de programme Breizh bocage en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet.

PROTOCOLE

Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.

EPCI UNITE EST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	607 761 €	917 905 €
CA Vitré Communauté	329 153 €	497 991 €
CC de La Roche aux Fées	101 975 €	150 884 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	90 130 €	133 358 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	79 245 €	119 795 €
CC Liffré-Cormier Communauté	45 019 €	68 114 €
Total sur l'unité EST	**1 253 282 €**	**1 888 047 €**

Il est important de rappeler ici à titre indicatif que Liffré Cormier Communauté et Rennes Métropole sont situés sur les deux unités et ont donc des contributions sur chacune de ces unités Est et Ouest. Les contributions indiquées ici sont uniquement celles pour l'unité Est. Sur les deux unités, les dépenses envisagées sont les suivantes pour ces deux EPCI :

TOTAL SUR LES DEUX UNITES EST ET OUEST	Montant annuel par EPCI en 2022	Montant annuel par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	971 816 €	1 575 422 €
CC Liffré-Cormier Communauté	83 701 €	138 501 €

Cartographie des partenaires potentiels du groupement de commandes Terres de Sources

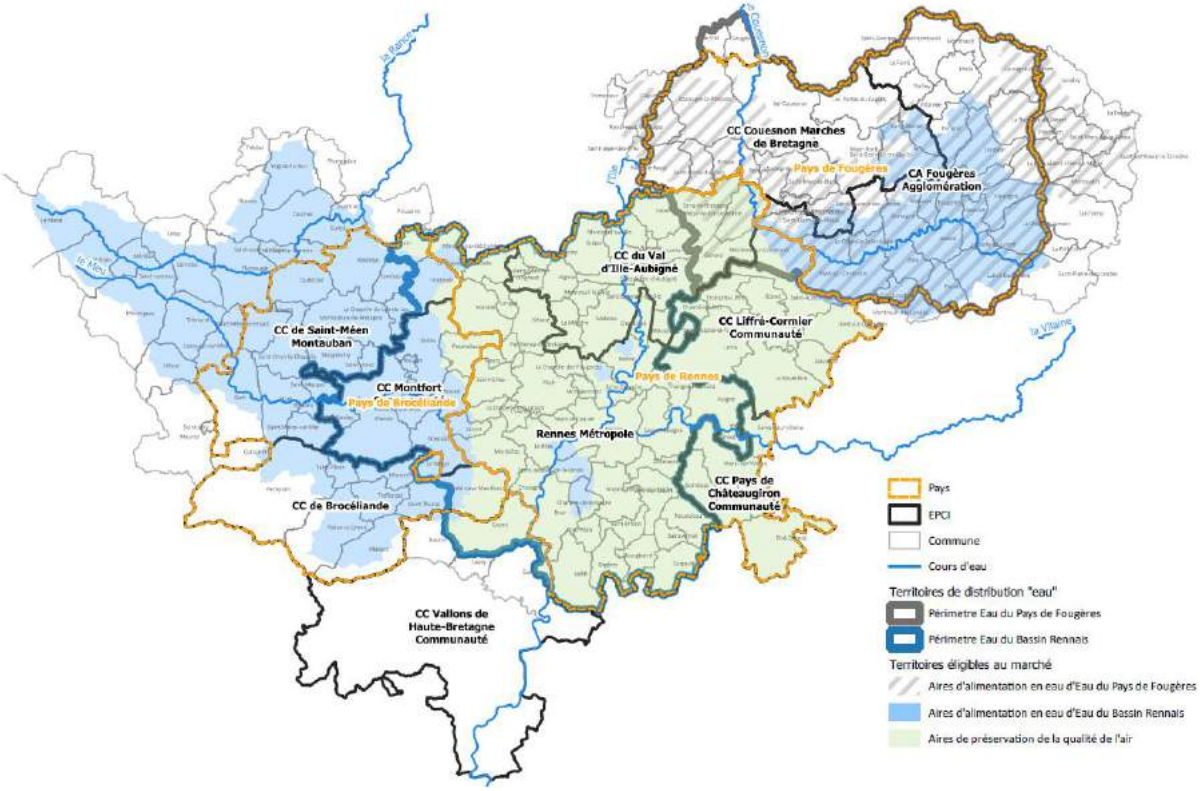

Document provisoire susceptible d'être légèrement modifié

CONVENTION CONSTITUTIVE
du
GROUPEMENT DE COMMANDES

pour la passation de marchés de préservation de la ressource en eau potable et de l'air
du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères:

Marchés « Terres de Sources »

PROJET

Entre les partenaires soussignés :

- <u>Les partenaires compétents sur leur territoire dans le domaine de la qualité de l'eau potable :</u>

1. La **Collectivité Eau du Bassin Rennais**, représentée par son Président, Monsieur Michel DEMOLDER en application de la délibération du Bureau Syndical n° …….. du …… ;
2. Le Syndicat Mixte **Eau du Pays de Fougères**, représenté par son Président, Monsieur Joseph BOIVENT en application de la délibération du…..
3. Le Syndicat du **Bassin Versant du Couesnon**, représenté par son Président, Monsieur Joseph BOIVENT en application de la délibération du….

Et

- <u>Les partenaires compétents sur leur territoire dans le domaine de la qualité de l'air au titre de leur PCAET [1]:</u>

1. **Rennes Métropole** (451.762 habitants[2]), représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE, en application de la délibération…..
2. La **Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne** (21.997 habitants[2]), représentée par son Président, Monsieur Christian HUBERT en application de la délibération du….
3. La **Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné** (36.885 habitants[2]), représenté par son Président Monsieur Claude JAOUEN, en application de la délibération…..
4. La **Communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté »** (451.762 habitants[2]), représenté par son Président Monsieur Dominique DENIEUL, en application de la délibération…..
5. La **Communauté de communes « Liffré Cormier Communauté »** (26.236 habitants[2]), représenté par son Président Monsieur Stéphane PIQUET, en application de la délibération…..
6. La **Communauté de communes de Brocéliande**, représenté par son Président Monsieur Bernard ETHORE
7. La **Communauté de communes « Montfort Communauté »**, représenté par son Président Monsieur Christophe Martins
8. La **Communauté de communes de Saint-Méen Montauban**, représenté par son Président Monsieur Philippe CHEVREL

Et

- <u>Les communes et groupements intercommunaux suivants issus des périmètres des Syndicats et EPCI précédemment énumérés, engagés au titre de l'achat de produits alimentaires durables :</u>

PROJET

[2] Plan Climat Air Energie Territorial

[2] Source INSEE : Chiffres des populations légales 2018 qui entrent en vigueur au 1er janvier **2021**

1. La **Ville de Rennes**, représentée par son adjointe au maire, Madame Nadège NOISETTE, adjointe déléguée aux approvisionnements, en application de la délibération du Conseil Municipal n°…….. du …….. ;
2. **La commune d'Acigné,** représentée par son Maire, Olivier DEHAESE en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
3. **La commune de Betton**, représentée par sa Maire, Laurence BESSERVE en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
4. **La commune de Bruz**, représentée par son Maire, Philippe SALMON en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
5. **La commune de La Chapelle-Thouarault**, représentée par sa Maire, Régine ARMAND en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
6. **La commune de Montgermont**, représentée par son Maire, Laurent PRIZE en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
7. **La commune de L'Hermitage**, représentée par son Maire, André CHOUAN en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
8. **La commune de Le Rheu**, représentée par son Maire, Mickaël BOULOUX en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
9. **La commune d'Orgères**, représentée par son Maire, Yannick COCHAUD, en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
10. **La commune de Saint-Gilles**, représentée par son Maire, Philippe THEBAULT en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;;
11. **La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande**, représentée par sa Maire, Marie DUCAMIN en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
12. **Le Syndicat Intercommunal de Restauration de Chartres-de-Bretagne**, représenté par son Président, …… en application de la délibération du Conseil Municipal n°…. du ….. ;
13. **La commune de Fougères, représentée par son Maire**, ……. en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …….. ;
14. **La commune de La Bazouge du Désert**, représentée par son Maire, ……. en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …….. ;
15. **La commune de Maen Roch**, représentée par son Maire, ……. en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …….. ;
16. **La commune de Bazouges la Pérouse**, représentée par son Maire, ……. en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …….. ;
17. **La commune de Val Couesnon**, représentée par son Maire, ……. en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …….. ;
18. **La commune des Portes du Coglais,** représentée par son Maire, ……. en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …….. ;
19. **La commune de Marcillé Raoul**, représentée par son Maire, ……. en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …….. ;
20. **La commune de Saint Marc le Blanc,** représentée par son Maire, ……. en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …….. ;
21. **…….**

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

1 - La préservation des biens communs que sont l'eau et l'air nécessaires à l'activité humaine font partie des défis environnementaux à relever par les acteurs publics, notamment les syndicats de production d'eau potable et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI).

- L'article 6 de la Charte de l'environnement dispose : « *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social*. »

- Les considérants introductifs de la directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau rappelle que cette ressource « *n'est pas un bien marchant comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel* » et souligne la nécessité « *d'élaborer une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau* » visant à mettre en œuvre « *les mesures nécessaires pour inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant résultant de l'impact de l'activité humaine afin de réduire progressivement la pollution des eaux souterraines* »

- L'article L. 110-1 du code de l'environnement dispose que « I. - *Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. (…) II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* »

- Le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion de la ressource et à la préservation de la ressource en eau expose clairement le rôle des syndicats d'eau potable pour la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captage. L'article 1er insère un deuxième alinéa à l'article R. 211-110 du code de l'environnement : « *L'aire d'alimentation des captages correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement. Elle peut s'étendre au-delà des périmètres de protection de captages institués en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.* »

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 crée le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'article R. 229-51 du code de l'environnement précise que la stratégie territoriale du PCAET doit notamment cibler : « 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; ….. 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration. »

Les collectivités figurant en page 2 de la présente convention sont concernées par l'adoption d'un PCAET sur leur territoire :

- EPCI à fiscalité propre > 50.000 habitants depuis le 31/12/2016
- EPCI à fiscalité propre > 20.000 habitants depuis le 31/12/2018

Les activités agricoles ont un impact direct sur l'environnement. Elles génèrent une pollution de l'eau comme de l'air par l'introduction directe ou indirecte de substance susceptibles de porter atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques ou terrestres, qui entraînent des détériorations de l'environnement ou une entrave à d'autres utilisations légitimes de ce dernier.

PROJET

Les pratiques agricoles constituent donc un levier important de **préservation** de la qualité de l'eau potable et de l'air.

En effet les pratiques agricoles vertueuses en matière de protection de la ressource en eau potable ont un bénéfice pour la qualité de l'air. A titre d'illustration et de façon non exhaustive :

- la réduction de la pulvérisation de pesticides contribue à la fois à la réduction du risque de pollution de l'eau et de l'air (volatilisation à l'application et post application),

- les techniques agronomiques dites techniques de conservation des sols, ou techniques culturales simplifiées (sans labour) améliorent le taux de matière organique des sols, ce qui est bénéfique dans la lutte contre les gaz à effet de serre (stockage de carbone) mais également dans la lutte contre l'érosion des sols et le lessivage, deux phénomènes qui dégradent la qualité de l'eau prélevée pour produire de l'eau potable.

- la fertilisation raisonnée des sols agricoles, avec une réduction des engrais chimiques et un apport équilibré de fertilisants organiques, réduit la volatilisation des oxydes d'azote qui contribuent à l'effet de serre, réduit les émissions atmosphériques d'ammoniac (précurseur de particules fines ayant un impact sanitaire). Cette fertilisation raisonnée diminue également les risques de lessivage de l'azote minéral et les fortes teneurs en nitrates des eaux. dont l'impact sur les phénomènes d'eutrophisation (développement explosif d'algues) des milieux aquatiques est connu.

- la présence d'un réseau bocager agricole, géré durablement, contribue à réduire les gaz à effet de serre (captage de carbone), fournit une énergie renouvelable non émissive en gaz à effet de serre d'origine fossile, et participe à la lutte contre l'érosion des sols, érosion qui contribue à transférer du phosphore vers les eaux à l'origine du phénomène d'eutrophisation, développement algal producteur de toxines, et à augmenter le taux de matière en suspension dans l'eau et par voie de conséquence complexifie et renchérit sa potabilisation.

Dans son guide[3] publié en 2016, l'ADEME justifie le volet « air » du PCAET de la manière suivante :

- « *Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de GES (en particulier les transports, **l'agriculture**, l'industrie, le résidentiel, le tertiaire). Dans le cas des GES, les impacts sont dits globaux tandis que pour les polluants atmosphériques ils sont dits locaux.*

  Le changement climatique risque d'accentuer les problèmes de pollution atmosphérique (ex : ozone lors des épisodes de canicule). »

cf. les ressources documentaires confirmant ce lien entre agriculture, qualité de l'air et qualité de l'eau en annexe 4.

2 – Pour les restaurations collectives publiques, l'article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, fixe des objectifs d'approvisionnement en produits de qualité et durables dans la composition des repas servis en restauration collective, à atteindre au plus tard au 1er janvier 2022. Ces objectifs sont fixés à 50 % du total des approvisionnements, dont au moins 20 % de produits biologiques ou en conversion. Ils s'appliquent aux établissements gérés par des personnes morales de droit public ou privé, dès lors qu'ils sont en charge d'une mission de service public. Le décret d'application de cette disposition, n° 2019-351, est paru le 24 avril 2019.

3 - Constatant cette convergence des problématiques entre qualité de l'eau et qualité de l'air, les partenaires énumérés précédemment ont décidé d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

[3] ADEME, *PCAET, comprendre, construire et mettre en oeuvre*, novembre 2016.

PROJET

Dans ce cadre, ils ont décidé de mutualiser leurs achats afin de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères

- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre notamment du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux que sont la métropole, les communautés d'agglomération et les communautés de Communes.

- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes.

- développer des actions d'Education à l'alimentation durable

La mutualisation de la prestation de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettra de rémunérer la prestation de service attendue, de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats et EPCI compétents territorialement et exerçant une ou plusieurs compétence(s) environnementale(s) sur leur territoire en contrepartie des services environnementaux.

- par le versement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats, Pays ou EPCI partenaires décrites ci-dessus.

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part de tout acheteur énuméré aux alinéas 1 et 2 ci-dessus sollicitant une prestation d'éducation à l'alimentation durable de la part d'un agriculteur.

Pour ce faire les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

PROJET

Article 1 : Objet de la convention

1.1. La création d'un groupement de commandes d'acheteurs publics attribuant ses propres marchés publics :

Les collectivités signataires décident de constituer un groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics :

- Marchés de préservation de la ressource en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères, ci-après dénommés « Marchés Terres de Sources » et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

  Les marchés "Terres de Sources" sont des marchés de prestation de service visant la préservation des ressources environnementales « eau potable et air » selon des pratiques encadrées par les clauses contractuelles des marchés à conclure.

- Marchés de réalisation de diagnostics de durabilité et d'accompagnement des exploitations agricoles qui souhaiteraient s'engager dans le projet Terres de Sources. Diagnostic IDEA : Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles.

1.2. La création d'un partenariat entre les membres du groupement

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air du Bassin Rennais et des territoires des intercommunalités telles que :

- mettre en place les actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviennent d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plans alimentaires, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc….).

- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
  - Evaluation des actions engagées
  - Définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
  - Bilan annuel des marchés publics en cours

- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.

- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.

- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

- mobiliser et animer des collectifs d'agriculteurs vers la transition agro-écologique pour protéger l'eau et l'air.

  Le comité de pilotage du partenariat comprend un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité est confiée à la **Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le Bassin Rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.** Le comité de pilotage pourra décider de se réunir en plénière (comportant les membres des deux bassins versants) ou en sous-groupe.

PROJET

Article 2 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prendra fin au 1er juillet 2026.

Il présente un caractère pérenne.

L'adhésion et le retrait des membres sont régis par les articles 10 et 11.

Article 3 : Engagement des membres du groupement

3.1 Les partenaires engagés au titre de la préservation de la qualité de l'eau potable :

3.1.1. Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) – coordonnateur du groupement de commandes :

- Assure le pilotage du projet Terres de Sources :
  - dans le cadre de la préparation des marchés à conclure, la coordination de l'ensemble des partenaires du groupement dans le cadre des missions qui leurs sont dévolues.
  - si nécessaire, accompagne ces mêmes partenaires dans le cadre de la réplicabilité et l'appropriation du projet Terres de Sources sur d'autres Territoires.
- Intervient en tant qu'expert technique « eau potable » sur son territoire de production d'eau potable (le détail de ses missions figure en annexe 2).
- Assure les opérations de coordination sur son territoire liées à la préparation, le suivi et le bilan de l'exécution du marché. (Le détail de ses missions figure en annexe 2)
- Assure la fonction de coordonnateur du groupement de commandes détaillée dans l'article 3 ci-dessous.

3.1.2.Syndicat Mixte Eau du Pays de Fougères :

- Intervient en tant qu'expert technique "eau potable" sur les Bassins Versants Loisance Minette et de l'Airon. (Le détail de ses missions figure en annexe 2)

3.1.3. Syndicat du Bassin Versant du Couesnon (SBC) :

- Intervient en tant qu'expert technique "eau potable" sur le Bassin Versant du Couesnon Aval. (Le détail de ses missions figure en annexe 2)
- Assure les opérations de coordination sur son territoire liées à la préparation, le suivi et le bilan de l'exécution du marché. (Le détail de ses missions figure en annexe 2)

3.1.4. Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Alimentaire Territorial, et en partenariat avec le SBC:

- Assure les opérations de coordination sur son territoire liées à la préparation, le suivi et le bilan de l'exécution du marché. (Le détail de ses missions figure en annexe 2)

3.2. Les partenaires engagés au titre de la préservation de la qualité de l'air:

- Interviennent en tant qu'expert technique "qualité de l'air" sur leur territoire. (Le détail de ses missions figure en annexe X) Annexe à définir
- Assistent le coordonnateur pour les opérations de coordination sur son territoire liées à la préparation, le suivi et le bilan de l'exécution du marché. (Le détail de ses missions figure en annexe X)

3.3. Les partenaires engagés au titre de l'achat de produits alimentaires durables :

PROJET

3.3.1. Les communes et syndicats intercommunaux engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :

- A réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera réalisée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre suivant un formulaire communiqué par le coordonnateur.
- A respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels de denrées alimentaires, garantissant ainsi la proportionnalité de la contrainte géographique tenant à l'origine des denrées à l'importance des objectifs d'intérêt général que constitue la préservation de la qualité de l'eau et de l'air.
- A collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
- A respecter la saisonnalité des productions agricoles.
- A rechercher l'anticipation de besoins afin de permettre la planification de l'offre.

3.3.2. Les autres membres du groupement, acheteurs de produits alimentaires, ne sont pas tenus de respecter une limitation du volume de leurs achats : communes dont la restauration scolaire est déléguée à un prestataire privé – communes ou EPCI dont les achats relèvent des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations »….)

Article 4 – Organisation du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné par les membres du groupement est la **Collectivité Eau du Bassin Rennais**.

Le coordonnateur du groupement est chargé de :

a. Constituer le groupement de commandes : collecte des délibérations d'adhésion, écriture de la convention de groupement de commandes, collecte des signatures de la convention par les membres.

b. Piloter l'organisation technique et administrative de la procédure : élaboration du calendrier de la procédure, écriture du marché, publication du marché, réception et analyse des offres

c. Assurer le secrétariat de la CAO : envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), rédaction des procès-verbaux.

d. Informer les candidats du choix de la CAO.

e. Signer et notifier les marchés.

f. Gérer les contentieux liés à la passation des marchés et, sur demande des membres, ceux liés à leur exécution, et en tenir informés les membres du groupement.

g. Procéder aux publications après attribution.

h. Transmettre aux membres du groupement les marchés exécutoires et leur fournir tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché et son enregistrement auprès du Trésor Public.

i. Gérer l'évolution des marchés via la rédaction des avenants éventuels, étant précisé que chaque membre acheteur exécute le marché au gré de ses besoins et assure l'exécution financière qui découle de ses achats.

j. Appliquer l'actualisation des tarifs suite à la révision de prix prévus aux marchés.

k. Assurer les opérations de coordination liées à la préparation du marché, le suivi et le bilan de l'exécution du marché.

PROJET

Les parties conviennent que le coordonnateur est chargé de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres conclus par le groupement, chaque membre étant chargé de leur exécution pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation et d'exécution du marché visées ci-dessus, menées conjointement en leur nom et pour leur compte par le coordonnateur. Chaque membre est responsable individuellement des opérations non-listées au présent article qu'il réalise en son nom.

Les membres acheteurs pourront s'approvisionner au gré de leurs besoins notamment sur le fondement d'accords-cadres multi attributaires.

Article 5 – La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

La commission d'appel d'offres du groupement ainsi que son président sont ceux de la Collectivité Eau du Bassin Rennais en sa qualité de coordonnateur.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent, en qualité de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation au sens de l'article L. 1414-3 du CGCT.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 6 – Obligations respectives des membres du groupement

Les membres du groupement s'obligent, pendant toute la durée de la convention à communiquer l'ensemble des éléments susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du Groupement et sur l'exécution des accords-cadres et marchés conclus dans ce cadre.

Le, règlement de litiges éventuels liés à l'exécution de ces marchés relève de la responsabilité de chacun pour son propre marché. Les membres du groupement de commandes ont, néanmoins, la faculté de mandater le coordonnateur pour agir en justice en leur nom et pour leur compte, conformément aux stipulations des articles 3.f et 8.

Chaque acheteur exécute lui-même le marché. Il est à ce titre chargé des relations avec les fournisseurs de produits alimentaires attributaires du marché.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

a. Dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
b. Dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS, au plus tard le dernier jour du mois suivant la date anniversaire du marché.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires.
Cette limitation vise à garantir que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne se substituent pas aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des restaurations collectives publiques.

PROJET

Article 7 – Dispositions financières

7.1. La Collectivité Eau du Bassin Rennais prend en charge :

a. Tous les frais de fonctionnement engagés par le coordonnateur du groupement pour la réalisation de ses missions telles que définies à l'article 4, à savoir :
   - les frais relatifs à la publication des avis d'appel à la concurrence et avis d'attribution,
   - les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
   - les frais de gestion administrative et financière des marchés.

b. Ses propres frais inhérents à l'expertise technique « eau »
c. Au stade du « *sourcing* », les diagnostics IDEA des exploitations situées sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable du bassin rennais
d. Les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la réalisation des prestations environnementales objets du marché (mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA. susvisé).
e. Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources situées sur son territoire de production d'eau potable respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.
f. Les éventuels frais de justice, sans préjudice de la prise en charge des conséquences financières d'une décision de condamnation définitive prévue à l'article 8.

7.2. Le Syndicat Eau du Pays de Fougères et le Syndicat de Bassin Versant prennent en charge :

a. Leurs propres frais relatifs à l'expertise « Qualité de l'eau »
b. Au stade du « sourcing », les diagnostics IDEA des exploitations agricoles ayant une parcelle sur leurs propres aires d'alimentation de captage mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable du bassin rennais
c. Les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la réalisation des prestations environnementales objets du marché (mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA susvisé).
d. Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources situées sur leur territoire de production d'eau potable respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.
e. Le cas échéant, les conséquences financières afférentes à un retrait du groupement de commandes (article 11) ou à une décision de justice (article 8).

7.3. Chaque Etablissement public de Coopération Intercommunale (Métropole, Agglomération, Pays ou Communauté de Communes), prend en charge :

a. Ses propres frais relatifs à l'expertise « Qualité de l'air ».
b. Au stade du « sourcing », les diagnostics IDEA des exploitations agricoles dont le siège se situe sur leur territoire mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable de l'un des 2 syndicats partenaires, à savoir, la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou Eau du Pays de Fougères.
c. Les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la réalisation des prestations environnementales objets du marché (mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA susvisé).
d. Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources situés sur leur territoire, respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.
e. Le cas échéant, les conséquences financières afférentes à un retrait du groupement de commandes (article 11) ou à une décision de justice (article 8).

PROJET

7.4 En cas de superposition de territoires

a. si une exploitation dispose d'une parcelle située à la fois sur des territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » tels que définis en annexe 3, c'est le partenaire du volet « qualité de l'eau » qui financera les frais de diagnostic IDEA, les frais d'accompagnement et le paiement des services environnementaux.
b. si une exploitation est située sur un territoire commun aux 2 syndicats de production d'eau potable, la Collectivité Eau du Bassin rennais prendra en charge les frais d'accompagnement et le paiement des services environnementaux..

Article 8 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge en sa qualité de coordonnateur.

En toute hypothèse, le coordonnateur informe et consulte les membres sur sa démarche et l'évolution des contentieux.

Par ailleurs, en cas de condamnation au versement de dommages et intérêts qui interviendrait après une décision définitive, le coordonnateur assure seul la charge financière en résultant.

Cette prise en charge financière n'est pas applicable en cas de retrait prévu à l'article 11.

A contrario, les actions en justice dues à l'exécution du ou des marchés relèvent de la compétence de chaque membre.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges qui pourront survenir en application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Article 10 – Modalités d'adhésion au groupement

Le Groupement pourra être élargi à d'autres entités publiques.
L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
À cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.

Article 11 – Modalités de sortie du groupement

Chaque membre du groupement peut se retirer du présent groupement par décision de son assemblée délibérante, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

Article 12 – Modifications de la convention de groupement de commandes

Les stipulations de la présente convention de groupement de commandes peuvent être modifiées par les parties en cas de besoin.

PROJET

Le cas échéant, les parties se rencontrent afin de déterminer la pertinence ainsi que le contenu de toute modification des stipulations de la présente convention.

Toute modification des stipulations de la convention de groupement d'autorités concédantes donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les parties.

Article 13 – Dispositions finales

Pour des raisons pratiques, la convention est signée en un seul original qui sera détenu par le coordonnateur du groupement.
Une copie sera envoyée à chacun des autres membres.
La copie détenue par le coordonnateur du groupement fait foi.

Fait à ……. le …….

PROJET

Exemple de modèle de signatures :

Collectivité Eau du Bassin Rennais Convention N°…… Michel DEMOLDER Président de la CEBR	**Ville de Rennes** Convention N°…… Nadège NOISETTE Adjointe déléguée aux finances et a l'administration générale de la Ville de Rennes
Rennes Métropole Convention N°…… Nathalie APERRE Présidente de Rennes Métropole	**Commune de Betton** Convention N°…… Laurence BESSERVE Maire de Betton
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Bassin Versant du Couesnon Convention N°…… Joseph BOIVENT Président du SMPBC	**Syndicat du Bassin Versant du Couesnon** Convention N°…… Joseph BOIVENT Président du SBVC
Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne Convention N°…… Christian HUBERT Président de CC CMB	**Commune d'Orgères** Convention N°…… Yannick COCHAUD Maire d'Orgères

PROJET

ANNEXE 1 – Cartographie des Partenaires potentiels du groupement de commande

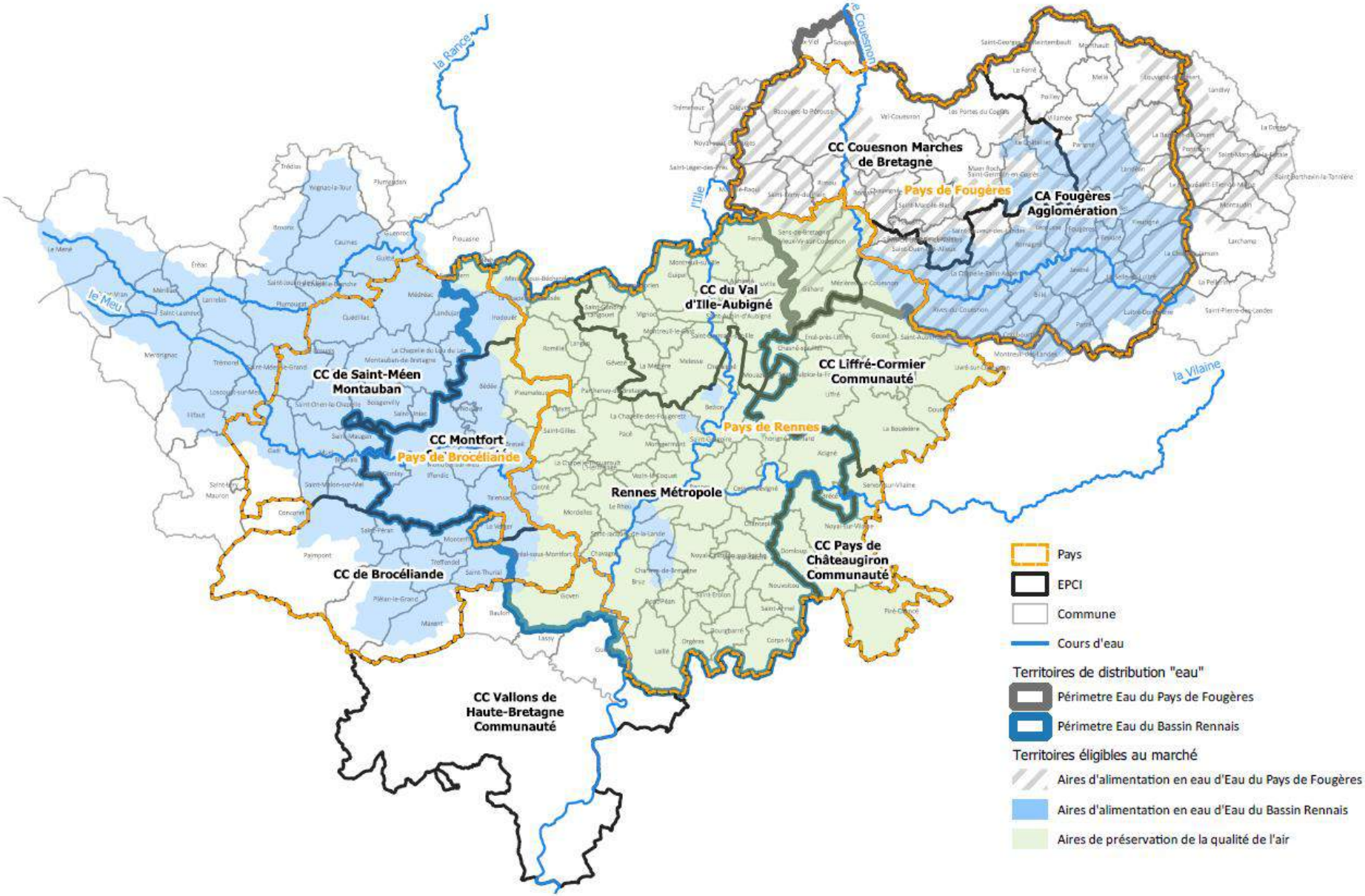

ANNEXE 2 – Tableau de répartition des missions des partenaires du volet « eau potable »

	Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Bassin Versant du Couesnon (SMPBC)	Syndicat du Bassin Versant du Couesnon (SBC)	Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne (CCCMB)
Sourcing acheteurs / producteurs	Recensement des caractéristiques techniques de la demande des membres du groupement relatives aux produits alimentaires		Recensement des caractéristiques techniques de la demande des membres du groupement relatives aux produits alimentaires sur le territoire de Fougères Agglo,	Recensement des caractéristiques techniques de la demande des membres du groupement relatives aux produits alimentaires sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne
	Allotissement du marché, en veillant à la mise en adéquation de la demande par rapport à l'offre potentiellement existante sur le territoire concerné par l'objet du marché		Allotissement du marché, en veillant à la mise en adéquation de la demande sur le territoire de Fougères Agglomération par rapport à l'offre potentiellement existante sur le territoire concerné par l'objet du marché	Allotissement du marché, en veillant à la mise en adéquation de la demande sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne par rapport à l'offre potentiellement existante sur le territoire concerné par l'objet du marché
Expertise Eau	Préparation des pièces du marché relevant spécifiquement du besoin de la protection des ressources en eau		Préparation des pièces du marché relevant spécifiquement du besoin de la protection des ressources en eau du Bassin du Couesnon	
	Analyse des offres relative à l'attribution des notes de durabilité des exploitations des producteurs candidat installés en amont des captages d'eau potable : Bassins versants, du Haut Couesnon, de la Haute Rance, du Meu, de Cheze Canut - Périmètres de protection....	Analyse des offres relative à l'attribution des notes de durabilité des exploitations des producteurs candidats sur les Bassins versants Loisance Minette et de l'Airon [Diag IDEA] :	Analyse des offres relative à l'attribution des notes de durabilité des exploitations des producteurs candidats sur le BV du Couesnon Aval [Diag IDEA]	Analyse des offres relatives à l'attribution des notes de durabilité des exploitations des producteurs candidats (sur quel territoire ? En accompagnement du SBC ?)
	Accompagnement des exploitations pour mettre en œuvre leur projet de progrès.	Accompagnement des exploitations pour mettre en œuvre leur projet de progrès.	Accompagnement des exploitations pour mettre en œuvre leur projet de progrès.	Qui ?
	Evaluation périodique de la démarche de progrès engagée par les producteurs en cours d'exécution du marché.	Evaluation périodique de la démarche de progrès engagée par les producteurs en cours d'exécution du marché sur les Bassins versants Loisance Minette et de l'Airon [suivi Diag IDEA]	Evaluation périodique de la démarche de progrès engagée par les producteurs du Bassin versant du Couesnon Aval en cours d'exécution du marché [suivi Diag IDEA]	Qui ?
	Evaluation de l'impact du marché sur la qualité de l'eau	Evaluation de l'impact du marché sur la qualité de l'eau des prises d'eau du SMPBC		
Coordination de l'execution du marché	Animation du groupement de commande sur son territoire de distribution d'eau (communes des EPCI adhérentes à la CEBR) :		Animation du groupement de commande sur le Bassin du Couesnon (Fougères Agglomération + CC Couesnon Marches de Bretagne) :	Co-animation du groupement de commande sur Couesnon Marches de Bretagne :
	Centralisation et traitement des signalement de livraison non conformes en coopération avec la commune : tiers de confiance dans la relation producteur/fournisseur-acheteur public		o Accompagner les communes et les agriculteurs afin adapter l'offre et la demande.	o Appui et accompagnement technique auprès des communes pour adapter la demande à l'offre du territoire communautaire
			o Assurer le suivi des communes et des producteurs : s'assurer du bon fonctionnement et chercher des solutions en cas de problème.	o Suivi des communes du territoire de Couesnon Marches de Bretagne : s'assurer du bon fonctionnement et chercher des solutions en cas de problème.
	Bilan périodique des achats et ventes de l'ensemble des partenaires du groupement sur son secteur		o Réaliser le bilan périodique des achats et ventes de l'ensemble des partenaires du groupement sur son secteur (détailler le secteur).	
Animation du partenariat du groupement (art 5 convention)	Animation du partenariat des membres du groupement en partenariat avec le **Syndicat du Bassin Versant du Couesnon** :		Animation du partenariat des membres du groupement du Bassin du Couesnon :	Participation à la coopération entre les acheteurs :
	Organisation et pilotage de réunions annuelles du Comité de pilotage sur le territoire administratif de la CEBR.		Organisation et pilotage des réunions annuelles du Comité de pilotage sur le territoire Syndicat du Bassin Versant du Couesnon	Co-organisation et co-pilotage des réunions annuelles du Comité de pilotage sur le territoire du Syndicat du Bassin Versant du Couesnon
	Mise en œuvre des actions décidées par le comité de pilotage		Mise en œuvre des actions décidées par le comité de pilotage	Mise en œuvre des actions décidées par le comité de pilotage

PROJET

ANNEXE 3 – Liste des Partenaires par périmètre

1 – PERIMETRE AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU (a mettre en jour en fonction des délibérations a venir)

la **COLLECTIVITÉ EAU du BASSIN RENNAIS** et les communes et groupements intercommunaux suivants issus du périmètre :

Commune d'Acigné

Commune de Betton

Commune de Bruz

Commune de La Chapelle-Thouarault

Commune de Montgermont

Commune de L'Hermitage

Commune de Le Rheu

La commune d'Orgères

Commune de Saint-Gilles

Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande

Le Syndicat Intercommunal de Restauration de Chartres-de-Bretagne

EAU du PAYS DE FOUGERES et ses communes adhérentes issues du périmètre de **Fougères Agglomération :**

Commune de Fougères

Commune de La Bazouge du Désert

EAU du PAYS DE FOUGERES et ses communes adhérentes issues du périmètre de la **Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne**

Commune de Maen Roch

Commune de Bazouges la Pérouse

Commune de Val Couesnon

Commune des Portes du Coglais

Commune de Marcillé Raoul

Commune de Saint Marc le Blanc

EAU du PAYS DE FOUGERES et ses communes adhérentes issues du périmètre de la **Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné :**

Commune de …

Commune de …

PROJET

2 – PERIMETRE AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR (a mettre en jour en fonction des délibérations a venir)

Rennes Métropole

Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne

Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné

Communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté »

Communauté de communes « Liffré Cormier Communauté »

Pays de Brocéliande

PROJET

ANNEXE 4 – Ressources documentaires relatives au lien entre Agriculture, qualité de l'eau et qualité de l'air

- Ministère de l'agriculture du 28/05/2021 : https://agriculture.gouv.fr/enjeux-environnementaux-eau-air-sols
- Présentation de Pierre CELLIER Docteur Ingénieur agronome à l'INRAe : https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/002_inst-site-chambres/pages/agri_pol/air/Qualite_air_matinale_P.Cellier_INRA_03-16.pdf
- Plaquette « Agriculture et pollution de l'air issu du programme PRIMEQUAL 2014 : https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/2850-agriculture-et-pollution-de-l-air-9782358389181.html

PROJET